



SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES AU MAROC

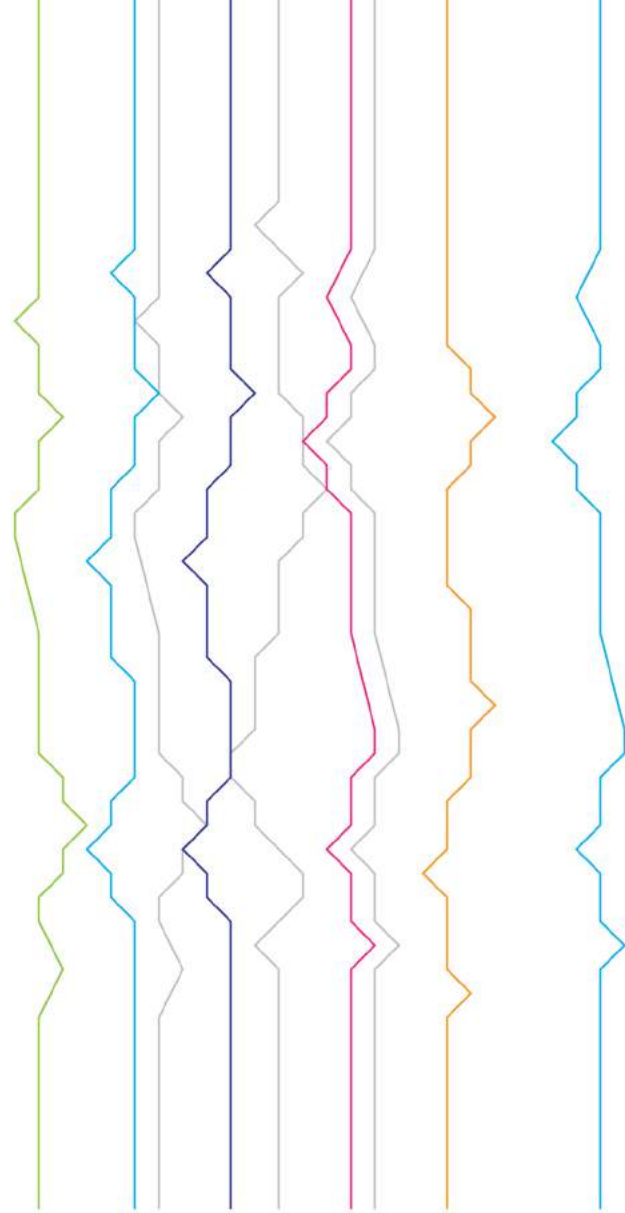
Analyse selon l'approche équité



ONDE

المركز الوطني لحقوق الطفل
OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT

unicef 



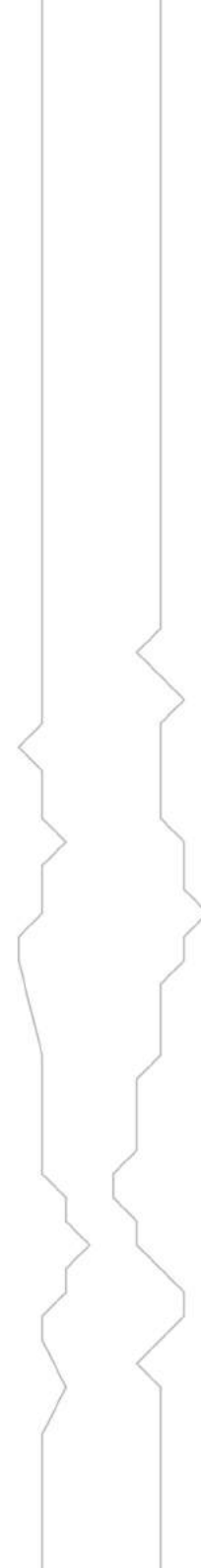
SEPTEMBRE 2014

Cette étude a été réalisée à la demande de l'ONDE et de UNICEF.
Elle a été préparée de façon indépendante par Management Systems
International - MSI

Consultantes : Mme Amina KCHIRID HAJJI et Mme Alice Maryvonne YORO

Crédit photo : UNICEF Maroc

Design : Le point sur le i ●



SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES AU MAROC

Analyse selon l'approche équité



SOMMAIRE

ACRONYMES	10
RESUME	11
INTRODUCTION GENERALE	13
1) CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	17
2) CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE	19
2.1. ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	20
2.1.1. Crise économique internationale	20
2.1.2. Mouvements de revendications dans la région arabe	20
2.2. ENVIRONNEMENT NATIONAL	21
2.2.1. Régionalisation, déconcentration et décentralisation au Maroc	21
2.2.2. Cohérence des politiques publiques en faveur des enfants et des femmes	22
3) CONTEXTE SOCIAL	24
3.1. ENVIRONNEMENT FAMILIAL	24
3.2. PERSISTANCE DU CHOMAGE DES JEUNES	24
3.3. LA PAUVRETE ET LES DISPARITES SOCIALES (L'INDH ET L'IDH)	26
3.4. MIGRATION INTERNATIONALE AU MAROC (MINEURS MIGRANTS)	29
3.5. CADRE INSTITUTIONNEL RELATIF AU PANE ET A LA PPIPEM	30
3.6. ÉVOLUTION DES BUDGETS ET DES DEPENSES SOCIAUX (EDUCATION, SANTE, PROTECTION SOCIALE)	31
4) CONTEXTE NORMATIF	32
4.1. LE CADRE NORMATIF INTERNATIONAL	32
4.1.1. La ratification des principales Conventions internationales	32
4.1.2. Les défis du cadre normatif international	36
4.2. LE CADRE NORMATIF NATIONAL	38
4.2.1. La nouvelle Constitution	38
4.2.2. Le cadre législatif national	38

CHAPITRE I- LE DROIT A LA SURVIE	43
A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE	44
1.1. SANTE MATERNELLE ET INFANTILE	44
1.1.1. Les progrès constatés	44
1.1.2. Défis de la santé maternelle et infantile	50
1.2. LA LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA : PREVENTION ET LA REPOSE NATIONALE	52
1.3. LA VIOLENCE SELON LE GENRE	53
1.4. EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE	53
1.5. LES POLITIQUES ET ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	54
1.6. LE BUDGET DE LA SANTE	56
1.7. LES DEFIS MAJEURS DU DROIT A LA SURVIE	56
B. ANALYSE INTEGREE DES DEFIS MAJEURS SELON LES DETERMINANTS DE L'ÉQUITE (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITE)	60
1.1. DEFI 1 : IN-EQUITE D'ACCES AUX SOINS	60
1.2. DEFI 2: LA MORTALITE NEO-NATALE	62
1.3. LES GOULOTS D'ETRANGLEMENT	64
C. ANALYSE DES ROLES ET DES CAPACITES	67
D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT A LA SURVIE	68
CHAPITRE II- LE DROIT AU DEVELOPPEMENT	71
A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE	72
2.1. UN FAIBLE NIVEAU D'INSTRUCTION	72
2.2. ÉVOLUTION DE LA SCOLARISATION	73
2.3. LES DEFIS EN MATIERE D'EDUCATION	75
2.3.1. La qualité de l'éducation	75
2.3.2. L'abandon scolaire	76
2.3.3. L'accès à l'éducation pour tous	78
2.3.4. Le redoublement et le décrochage scolaire	79
2.3.5. Le préscolaire	80
2.3.6. L'éducation non formelle	81
2.3.7. Les disparités en matière d'éducation par genre et par milieu	82
2.3.8. L'équité en faveur de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques	83
2.4. LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	84
2.5. LETRAVAIL DES ENFANTS	84
2.6. LES DEFIS MAJEURS DU DROIT AU DEVELOPPEMENT	85

B. ANALYSE INTEGREE DES DEFIS MAJEURS SELON LES DETERMINANTS DE L'ÉQUITÉ (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITE)	88
2.1. DEFI 1: L'ACCES AU PRESCOLAIRE	88
2.2. DEFI 2 : L'ACCES AU COLLEGE (TRANSITION PRIMAIRE SECONDAIRE EN MILIEU RURAL)	90
2.3. DEFI 3 : LA QUALITE DES PROGRAMMES EDUCATIFS	92
2.4. DEFI 4 : L'INCLUSION DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES (EN SITUATION DE HANDICAP, ENFANTS TOXICOMANES, ENFANTS EN SITUATION DE RUE.)	94
2.5. LES GOULOTS D'ETRANGLEMENT	96
C. ANALYSE DES ROLES ET DES CAPACITES	99
D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT	101
CHAPITRE III- LE DROIT A LA PROTECTION	105
A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE	106
3.1. LES DIVERSES FORMES DE VULNERABILITE DES ENFANTS AU MAROC	106
3.1.1. L'enregistrement des naissances	106
3.1.2. Le travail des enfants et des petites filles domestiques	107
3.1.3. Les mariages précoces	108
3.1.4. Les enfants en situation de rue	109
3.1.5. Les migrations des enfants	109
3.1.6. Les enfants utilisés à des fins de mendicité	110
3.1.7. Les enfants en contact avec la loi	111
3.1.8. Les enfants dans les Centres de protection de l'Enfance (CPE)	111
3.1.9. Les enfants en situation de handicap	112
3.1.10. Les enfants en institution	113
3.2. LES DIVERSES FORMES DE VIOLENCES, ABUS, EXPLOITATIONS DES ENFANTS	114
3.2.1. Les violences, abus et exploitations causées aux enfants à titre principal	114
3.3. LA REPONSE ET L'ENGAGEMENT DES AUTORITES NATIONALES	118
3.4. L'APPUI AU CHANGEMENT SOCIAL	124
3.5. LES DEFIS MAJEURS DU DROIT A LA PROTECTION	126
B. ANALYSE INTEGREE DES DEFIS MAJEURS SELON LES DETERMINANTS DE L'ÉQUITÉ (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITE)	127
3.1. DEFI 1 : LE DEFI MAJEUR DES VIOLENCES, ABUS, NEGLIGENCES, MALTRAITANCE, EXPLOITATION Y COMPRIS LA TRAITE A L'EGARD DES ENFANTS	127
3.2. DEFI 2 : LE DEFI MAJEUR DE L'INSTITUTIONNALISATION DES ENFANTS	130
3.3. DEFI 3 : LE DEFI MAJEUR D'UNE JUSTICE NON FAVORABLE A LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS	133
3.4. LES GOULOTS D'ETRANGLEMENT	136
C. ANALYSE DES ROLES ET CAPACITES	141
D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT A LA PROTECTION	148

CHAPITRE IV- LE DROIT A LA PARTICIPATION	153
A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE	154
4.1. LES DOMAINES DE PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS	155
4.1.1. La participation au niveau des instances élues et au niveau de l'élaboration des politiques nationales	155
4.1.2. La participation dans les projets de développement communautaire (au niveau local) dans lesquels les enfants sont impliqués directement ou indirectement	156
4.1.3. Les initiatives destinées aux enfants	158
4.1.4. La participation aux activités de loisirs (loisirs, colonies de vacances, sport, activités culturelles)	160
4.1.5. La participation aux projets et activités des associations travaillant avec les enfants	162
4.2. LA PARTICIPATION DANS LES MEDIAS	163
4.2.1. La participation des enfants dans la presse écrite	163
4.2.2. La participation des enfants dans les médias audiovisuels (TV)	164
4.2.3. La participation des jeunes et adolescents dans les médias	165
4.2.4. La participation de certaines catégories d'enfants vulnérables (les enfants en situation de handicap, en milieu rural)	166
4.3. LE DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION	167
4.3.1. L'accès à l'information	167
4.4. LES DEFIS DU DROIT A LA PARTICIPATION	170
B. ANALYSE INTEGREE DES DEFIS MAJEURS SELON LES DETERMINANTS DE L'ÉQUITÉ (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITE)	172
4.1. DEFI 1 : LE DEFI MAJEUR D'UN FAIBLE MECANISME DE PARTICIPATION AU NIVEAU DES INSTANCES ELUES DANS LESQUELLES LES ENFANTS SONT INVITES A DONNER LEUR POINT DE VUE.	172
4.2. DEFI 2 : LE DEFI MAJEUR DE LA FAIBLE PARTICIPATION DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRES (AU NIVEAU LOCAL) DANS LESQUELS LES ENFANTS SONT IMPLIQUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.	174
4.3. DEFI 3 : LE DEFI MAJEUR DE LA FAIBLE PARTICIPATION DANS LES INITIATIVES DESTINEES AUX ENFANTS (AU NIVEAU SCOLAIRE, FAMILIAL, AU NIVEAU DES INSTITUTIONS, DES ASSOCIATIONS TRAVAILLANT PARMIS LES ENFANTS)	176
4.4. DEFI 4 : LE DEFI DE LA FAIBLE PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS AUX MEDIAS	179
4.5. LES GOULOTS D'ETRANGLEMENT	181
C. ANALYSE DES ROLES ET CAPACITES	184
D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT A LA PARTICIPATION	188
LES PRIORITES ET ATTENTES SUR LES QUATRE DROITS ÉVOQUEES PAR LES ENFANTS RENCONTRES LORS DE L'APPROCHE TERRAIN.	190



CHAPITRE V- ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DES QUESTIONS TRANSVERSALES	193
5.1. LE SYSTEME D'INFORMATION ET LA COLLECTE DE DONNEES POUR LE SUIVI DE LA SITUATION DES ENFANTS	194
5.1.1. Les forces de l'existant en matière de suivi de la situation des enfants et les femmes	194
5.1.2. Les insuffisances à combler en matière de suivi de la situation des enfants et des femmes	195
5.1.3. Les perspectives d'amélioration	195
5.2. URGENCES ET DROITS DES ENFANTS	196
5.2.1. État des lieux et analyse des mécanismes nationaux de gestion des crises au Maroc	196
5.2.2. Vers l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée de gestion des risques et catastrophes	198
5.3. COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT FAVORABLE A LA REALISATION DES DROITS DES ENFANTS	199
CONCLUSION GENERALE	203
ANNEXE	209
ANNEXE 1)- LISTE DES TABLEAUX	210
ANNEXE 2)- LISTE DES SCHEMAS	211
ANNEXE 3)- BIBLIOGRAPHIE	212
ANNEXE 4)- PRINCIPALES CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES/SIGNEES PAR LE MAROC	217
ANNEXE 5)- NOMBRE ET PROFIL DES ENFANTS PLACES DANS LES INSTITUTIONS RELEVANT DE L'ENTRAIDE NATIONALE.	220
ANNEXE 6)- METHODOLOGIE DE L'APPROCHE TERRAIN	221
ANNEXE 7)- LISTE DES INSTITUTIONS ET ONGS RENCONTREES	222
ANNEXE 8)- LISTE DES ASSOCIATIONS CONTACTEES LORS DE L'APPROCHE TERRAIN	224
ANNEXE 9)- GUIDE D'ENTRETIEN DE L'APPROCHE TERRAIN	225
ANNEXE 10)- QUESTIONS D'ANIMATION DES FOCUS GROUPS	229
ANNEXE 11)- QUESTIONNAIRE DE L'APPROCHE TERRAIN	230
ANNEXE 12)- EXTRAIT D'ARTICLES DE LA CONSTITUTION 2011 RELATIFS AUX DROITS DES FEMMES ET ENFANTS	232

ACRONYMES

ABDH : Approche Basée sur les Droits de l'Homme
ADS : Agence de Développement social
AREF : Académies Régionales de l'Éducation et de Formation
BIT : Bureau International du Travail
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CDE : Convention sur les Droits des enfants
CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CESE : Conseil Économique, Social et Environnemental
CMSE : Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant
CNDH : Conseil National des Droits de l'Homme
CPE : Centre de Protection de l'Enfance
CSE : Conseil Supérieur de l'Enseignement
CT : Collectivités Territoriales
DGCL : Direction Générale des collectivités locales
DGSN : Direction Générale de la Sûreté Nationale
DIDH : Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
DUDH : Déclaration Universelle des droits de l'Homme
EDPR : Enquête Démographique à Passages Répétés du HCP
EN : Entraide Nationale
ENF : Éducation Non Formelle
ENPVF : Enquête Nationale de Prévalence des violences à l'égard des femmes
ENPSF : Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale
ENVM : Enquête Niveau de Vie des Ménages
EPT : Éducation Pour Tous
ESSB : Établissement de Santé de Base
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
HCP : Haut-commissariat au Plan
HCR : Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IDH : Indice de Développement Humain
INDH : Initiative Nationale de développement Humain
ITT : Incapacité Temporaire de Travail
LCTE : Lutte contre le Travail des Enfants
MAGG : Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance
MDE : Objectifs d'un Monde Digne des Enfants
MSFFDS : Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
MEN : Ministère de l'Éducation Nationale

MEF : Ministère de l'Économie et des Finances
MJ : Ministère de la Justice
M. : COM Ministère de la Communication
MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports
OAPAM : Organisation Alaouite pour les Aveugles au Maroc
OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONDE : Observatoire National des Droits de l'Enfant
ONEE : Office National de l'Électricité et de l'Eau
ONG : Organisations Non Gouvernementales
ONU FEMME : Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
OFPPT : Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
PANIFD : Plan d'Action Nationale d'Intégration de la Femme au Développement
PCD : Plan Communal de Développement
PIB : Produit Intérieur Brut
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PIPEM : Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc
RAMED : Régime d'Assistance Médicale
SITAN : Analyse de la situation des droits des enfants et des femmes
SEFEPH : Secrétariat d'État chargée de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées
SNIJ : Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse
TV : Télévision
UE : Union Européenne
UNDAF : Le Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au Développement
UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

RESUME

INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

Cette analyse de la situation des enfants et des femmes (SitAn), a envisagé de déterminer, selon une approche axée sur l'équité, le niveau auquel se situe le Maroc dans la réalisation des droits des enfants depuis 2007, date de la précédente SitAn. La réponse à cette problématique générale a conduit à analyser l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, les programmes, les politiques, les plans stratégiques adoptés depuis 2007, afin de déterminer leur incidence et leur impact (positifs et/ou négatifs) sur la réalisation des droits des enfants (survie, développement, protection et participation) au Maroc.

Les résultats de cette démarche analytique ont globalement permis de constater des progrès indéniables dans la réalisation de certains droits, conséquences des nombreux programmes et stratégies mis en œuvre au niveau sectoriel et multisectoriel. Toutefois, ces résultats et avancées constatés notamment en matière de survie et d'éducation, sont fragilisés par la persistance de défis liés à la faible approche équité dans les politiques et stratégies mises en œuvre.

Par ailleurs, en ce qui concerne le droit à la protection et la participation, les programmes et politiques, initiés au niveau sectoriel et multisectoriel ont également permis d'avoir des acquis. Cependant, l'absence d'une approche transversale et intégrée des politiques et stratégies dans ces domaines n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés. Ainsi, malgré des acquis notables, ces programmes n'ont pas permis de réaliser les 08 indicateurs de l'environnement protecteur des enfants au Maroc. En conséquence, des défis majeurs relatifs à chacun des droits furent mis en évidence et restent à surmonter pour parvenir à la pleine réalisation des droits des enfants.



LES DÉFIS MAJEURS IDENTIFIÉS

Au total, 13 défis majeurs furent identifiés. Ceux concernant le droit à la survie et le droit au développement sont respectivement au nombre de 02 et 04. Bien que différents, ces défis sont relatifs à l'accessibilité de ces droits à tous les enfants, dans leurs situations et vulnérabilités diverses, notamment ceux dans le milieu rural et ceux en situation de pauvreté. Les défis relatifs au droit à la protection sont au nombre de 03, tandis que ceux du droit la participation sont au nombre de 04.

L'ensemble des défis sont articulés comme suit :

Les défis du Droit à la Survie :

- Le défi de l'In-équité dans l'accès aux soins¹ ;
- Le défi de la mortalité néo-natale.

Les défis du Droit au Développement :

- Le défi de l'accessibilité au préscolaire ;
- Le défi de l'accessibilité au collège dans le rural (transition du primaire au secondaire) ;
- Le défi de la qualité des programmes pédagogiques ;
- Le défi de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques (enfants en situation de handicap, enfants en situation de rue.)

Les défis du Droit à la Protection :

- Le défi majeur des violences, abus, exploitation subis par les enfants ;
- Le défi majeur du placement des enfants en institution au Maroc ;
- Le défi d'une justice juvénile favorable à la protection des droits des enfants.

¹ In-équité d'accès aux soins pour les enfants et les femmes résidant dans le rural et en situation de pauvreté ou de vulnérabilité, In-équité liées au genre ; Inégalités affectant les migrants.

Les défis du Droit à la Participation :

- Le défi d'un faible mécanisme de participation au niveau des instances élues dans lesquelles les enfants sont invités à donner leur point de vue ;
- Le défi de la faible participation dans les projets de développement communautaires (au niveau local) ;
- Le défi de la faible participation dans les initiatives destinées aux enfants (écoles, familles, associations travaillant dans les initiatives destinées aux enfants) ;
- Le défi de la faible participation des enfants et adolescents aux médias.

LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENTS IDENTIFIÉS

Ces défis sont analysés selon un ensemble de déterminants qui conditionnent la réalisation des droits des enfants. L'enjeu d'une telle identification est de cibler et de s'attaquer aux goulots d'étranglement dans les politiques afin de parvenir à une réponse efficiente et efficace et à la pleine réalisation équitable des droits des enfants au Maroc.

Une analyse combinée des goulots d'étranglement identifiés permet de mettre en évidence la place prépondérante des normes sociales défavorables. En effet, leur émergence en tant que goulot dans l'ensemble des 04 groupes de droits étudiés, montre l'entrave qu'elles constituent pour la réalisation des droits des enfants au Maroc et, le besoin d'orienter les politiques pour la lutte contre ce phénomène. Ensuite viennent les goulots liés à l'offre de soins et services en matière de santé, d'éducation, de protection et de participation.

Par ailleurs, des goulots d'étranglement plus systémique furent identifiés. Ainsi, ceux liés à l'environnement facilitateur furent identifiés. Ils constituent des domaines d'actions sur lesquels devront focaliser les politiques et stratégies de développement afin d'obtenir des résultats effectifs. Ces goulots sont entre autres :

- la faiblesse des politiques de lutte contre la pauvreté et le chômage ;
- la faiblesse des politiques sociales à l'égard des familles vulnérables et précaires ;
- l'absence d'une approche transversale et intégrée de la participation au niveau des politiques et stratégies de participation nationale et locale ;
- la faible application de la loi.

LES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS IDENTIFIÉS

Ces goulots d'étranglement sont liés à de nombreux acteurs. Toutefois, les porteurs d'obligations identifiés de manière transversale pour l'ensemble des droits sont les familles et les communautés.

Par ailleurs, des acteurs institutionnels clés, ont été identifiés. Il s'agit notamment, du Ministère de la Santé pour le droit à la santé, le Ministère de l'Éducation Nationale pour le droit au développement, et le Ministère de la Solidarité de la Famille, de la Femme et du Développement Social ainsi que le Ministère de la Justice pour le droit à la protection. En ce qui concerne le droit à la participation, le rôle prédominant du Ministère de la Jeunesse et des Sports a été identifié en tant que porteur d'obligations.

Toutefois, l'action de ces départements va au-delà de leur simple sphère de compétence. Ainsi, en matière de protection et de participation, l'ensemble de ces intervenants sont porteurs d'obligations, en vertu de la dimension transversale de ces droits.

Par ailleurs, en tant que leaders, ces départements devront dans le cadre de leurs politiques, initier des actions de collaboration et une synergie avec d'autres départements, afin de garantir une réponse effective et intégrée selon une approche transversale et cohérente. Ainsi, les Ministère de la Culture, de la Communication et celui des Habbous et des Affaires Islamiques ont été identifiés comme devant être mis à contribution dans la lutte contre les normes sociales défavorables.

LES RECOMMANDATIONS

Les pistes d'action envisagées pour assurer la réalisation des droits des enfants et des femmes sont nombreuses. Toutefois, certaines peuvent être mises en valeur :

- **En ce qui concerne le droit à la survie**, une piste d'action serait de garantir une offre de soins, services, équipement et infrastructure, sanitaires suffisantes accessibles et équitables particulièrement en faveur du milieu rural et, également améliorer le ciblage des politiques sociales afin de favoriser l'accès aux soins des familles pauvres ou financièrement vulnérables.
- **Pour le droit au développement**, l'accent devra être mis en faveur d'une stratégie éducative mettant l'accent sur le renforcement du préscolaire et du collégial en milieu rural, tout en créant davantage de synergie entre le secteur public et privé. Par ailleurs, une politique équitable et inclusive en matière d'éducation, est recommandée, pour améliorer l'offre éducative et surtout la rendre accessible aux populations défavorisées et celle des zones enclavées et aux enfants à besoins spécifiques.
- **Les pistes d'action en matière de protection** devront être axées sur le renforcement des systèmes de protection nationaux et l'appui au changement social, afin de réaliser les 08 indicateurs de l'environnement protecteur.
- **Pour la participation**, elle devra aboutir et être envisagée de manière transversale afin de l'instituer comme mécanisme national, transversal et intégré. Ainsi, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Intégrée de Jeunesse (SNIJ) devra être activée, et la participation des enfants et adolescents aux différents mécanismes renforcée à tous les niveaux.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'analyse de la situation des droits des Enfants et des Femmes (SitAn) est un élément central et déterminant pour l'orientation des actions en faveur de ces populations dans un pays. Sa valeur stratégique en fait un outil de plaidoyer basé sur des données factuelles et ce, dans une perspective de réalisation des droits des enfants et des femmes et leur pleine intégration dans les processus des politiques publiques au Maroc². En effet, une telle étude sert de point de rassemblement pour les acteurs institutionnels, les acteurs de développement international et les acteurs associatifs. Elle constitue donc, un outil de référence essentiel pour l'élaboration de programmes de coopération et d'actions concertées en faveur de l'enfant et de la femme notamment les plus défavorisés.

La SitAn 2014, conduite selon une approche axée sur **l'équité et centrée sur l'enfant**, vise plusieurs objectifs dont, l'accroissement de la compréhension et l'identification des actions nécessaires pour faire face aux problèmes touchant la réalisation des droits des enfants et des femmes. Par ailleurs, les informations y contenues visent à alimenter les processus de planification nationale, à influencer et mettre en cohérence les politiques, stratégies, budgets et lois nationales visant l'amélioration de la situation des enfants et des femmes.

La pertinence d'une telle étude au Maroc, tient également au fait qu'à travers son analyse, la SitAn permet d'identifier et de différencier clairement les groupes de femmes et enfants les plus défavorisés. Par ailleurs, elle permet de réaliser une analyse territoriale en identifiant les zones géographiques et les environnements locaux (étendues périurbaines et poches urbaines desservies) dans lesquels vivent ces populations défavorisées. Elle permet en outre de réaliser une analyse des différents facteurs socio politiques, économiques, structurels, culturels, organisationnels permettant de cerner et de comprendre les disparités constatées, tout en suggérant des mesures concrètes en vue d'y remédier et parvenir à une réalisation effective des droits des femmes et enfants tels que contenus dans les Conventions internationales, la Déclaration du Millénaire et les OMDs que le Maroc a respectivement ratifiées et signés.

Il apparait donc, au vu des développements précédents, que la nécessité d'une telle analyse est indéniable. Toutefois, si l'on veut puiser dans ses conclusions, des informations nécessaires à une programmation efficiente et efficace des politiques en matière de développement et de réalisation des droits des femmes et enfants au Maroc, il est impérieux que cette étude s'appuie sur des données et informations régulièrement actualisées. Ce souci de cadrer avec la réalité de la situation des femmes et enfants au Maroc est une des raisons justifiant la réalisation de la SitAn 2014, qui fait suite à celle de 2007.

²Analyse des politiques Sociales : Le programme de coopération 2012 –2016 de l'UNICEF Maroc.





Ainsi, cette nouvelle étude, bien qu'étant une mise à jour de la précédente, s'en distingue toutefois, en raison des spécificités qu'elle renferme et qui seront présentées par la suite. En effet, depuis 2007, date de la dernière SitAn, de nombreux événements sont survenus tant au niveau international, que régional et national. Ainsi, d'une part, la crise économique mondiale qui sévit depuis 2008 affecte l'économie de ses principaux partenaires européens et, par ricochet celle du Maroc. Par ailleurs, au plan régional, les mouvements de revendication survenus dans le monde arabe dits « printemps arabe » ont eu une incidence sur le Maroc où ont également éclaté des mouvements de revendications sociopolitiques qui ont abouti à l'adoption d'une nouvelle constitution en Juillet 2011.

De même, depuis 2005, des réformes importantes ont vu le jour au Maroc et se sont concrétisées par l'adoption d'un ensemble de plans et de programmes de développement destinées à stimuler l'activité économique et améliorer les conditions de vie des citoyens, à commencer par les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. L'on pourrait citer quelques-uns de ces plans et stratégies, notamment, l'INDH, le Plan Émergence, le Plan Azur, le Plan Maroc Vert, le Plan d'Urgence Najah pour l'Éducation, le Plan d'action Santé 2008-2012, le Plan stratégique 2008-2012 du Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et Développement Social. Ces changements sociaux, politiques, institutionnels et même économiques survenus depuis la dernière SitAn, sont une raison supplémentaire, justifiant la réalisation d'une nouvelle analyse prenant en compte ces facteurs sus mentionnés.

Toutefois, au-delà de ces changements survenus au Maroc, la SitAn 2014 revêt une particularité liée au fait que cette étude a pour cadre d'analyse **les approches genre, droits humains et l'équité**. Pour l'UNICEF et l'ONDE, ordonnateurs de cette étude, **l'Équité signifie que tout enfant, c'est-à-dire, « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, a l'opportunité de survivre, de se développer, d'être protégé et de réaliser son plein potentiel sans discrimination, biais ou favoritisme³ ».**

En effet, ces principes définissent un cadre d'actions à entreprendre par le gouvernement marocain en vue d'assurer la réalisation des droits des enfants. Ainsi, selon ces principes, les autorités gouvernementales ont l'obligation de placer les enfants au cœur de leurs politiques et stratégies et, envisager la réalisation de ces droits comme une priorité nationale. En conséquence, la mise en œuvre des politiques devraient permettre de cibler impérativement les enfants les plus désavantagés ou les plus vulnérables, et permettre que tous les enfants (dans leurs particularités et spécificités diverses) aient l'opportunité de survivre, de se développer, d'être protégés et de réaliser leur plein potentiel sans discrimination, biais ou favoritisme.

³ La Convention internationale des droits de l'enfant définit en son article 1^{er} l'enfant, comme étant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Dans ce cadre, l'UNICEF a élaboré un ensemble d'outils⁴ permettant d'analyser les réponses et actions entreprises en faveur des femmes et des enfants. C'est donc sur la base de ces outils et à la lumière des principes et concepts (équité, droits humains et genre) que seront analysés ces politiques et programmes gouvernementaux en relation avec les 04 groupes de droits (droit à la survie, droit au développement, droit à la protection et droit à la participation) reconnus à ces derniers, par la Convention des Droits de l'Enfant ratifiée par le Maroc en 1993.

Il s'agira concrètement à travers cette étude, de déterminer le niveau auquel se situe le Maroc dans la réalisation des droits des enfants en passant en revue, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, les programmes, les politiques, les plans stratégiques adoptés depuis 2007 et analyser leur incidence et leur impact (positifs et/ou négatifs) sur la réalisation des droits des femmes et enfants au Maroc. En vue de répondre à cette problématique générale, une démarche à deux niveaux a été adoptée.

Ainsi, d'une part, le champ d'analyse de cette étude a été délimité. En effet, bien qu'intitulée «analyse de la situation des enfants et des femmes », cette étude vise principalement les enfants, population cible de l'UNICEF et l'ONDE, ordonnateurs de cette étude. Cependant, certains aspects de la réalisation des droits des enfants (filles et garçons) sont étroitement liés à ceux de la femme ou de la mère. Aussi, cette analyse s'étendra à ces liens ou connexions entre ces deux catégories de personnes. Toutefois, en raison de la spécificité et de la complexité de la situation de la femme, il nous a semblé nécessaire de délimiter le champ d'étude des droits de la femme qui seront analysés conjointement avec ceux des enfants.

Ce faisant, seuls certains aspects des droits de la femme feront l'objet de notre étude, lorsque leur analyse s'avèrera indispensable pour cerner et comprendre dans toutes ses dimensions la réalisation des droits de l'enfant. Sera donc étudié par exemple le droit à la santé de la mère, qui a une incidence directe sur celui (le droit à la santé) de l'enfant.

D'autre part, la réponse à la problématique générale a conduit à adopter une démarche d'analyse consacrée à l'étude de chacun des 04 groupes de droits reconnus à l'enfant. Ainsi, seront analysés respectivement :

- le droit à la survie ([Chapitre I](#)) ;
- le droit au développement ([Chapitre II](#)) ;
- le droit à la protection ([Chapitre III](#)) ; et
- le droit à la participation ([Chapitre IV](#)).

Cette analyse s'étendra de l'état des lieux, à l'identification des défis, des goulots d'étranglements et de leurs causes, ainsi qu'à l'analyse des rôles et capacités des acteurs en relation avec les défis identifiés.

La dernière partie ([Chapitre V](#)) sera consacrée à l'analyse des questions transversales comme le système national de suivi de la situation des enfants, la gestion d'urgences et la communication pour le développement en faveur des enfants.



⁴Il s'agit notamment de 02 outils dont l'un est un cadre conceptuel qui énumère 10 déterminants regroupés en 04 (l'environnement facilitateur, l'offre, la demande et la qualité) qui combinent un ensemble de facteurs complexes mais interconnectés qui permettent d'identifier la dimension des obstacles ou manifestations de non réalisation des droits humains des enfants. Le deuxième outil est un cadre d'analyse causale qui décline la détermination des causes, en causes immédiates, causes sous-jacentes et causes structurelles.

CONTEXTE DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME AU MAROC

Cette partie de l'étude consistera à mettre en évidence, divers éléments explicatifs du contexte dans lequel s'inscrivent les droits des enfants et des femmes au Maroc. Seront donc présentés, le contexte démographique, le contexte politique et économique, ainsi que le contexte social et le contexte normatif prévalant au Maroc.

1) CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Cette section sera consacrée à l'analyse de l'évolution démographique du Maroc. Elle inclura également la situation démographique des enfants et des femmes, ainsi que l'évolution de la structure de la population par âge.

MAITRISE DE L'ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE

En 50 ans, la population marocaine a presque triplé, passant de 11.6 millions en 1960, à 32 millions en 2011. Cependant, l'on enregistre une baisse du taux d'accroissement annuel. Cette transition démographique s'explique par un déclin de la fécondité et de la mortalité, marqués par une baisse de l'indice synthétique de fécondité (ISF), qui est passé de 7 à 2.2 enfants par famille durant la même période; soit 5 enfants de moins qu'il y a 50 ans.

Tableau 1 : Évolution de la population et du taux d'accroissement annuel au Maroc

Année	Population totale	Moins de 18 ans en %
1960	11 626 470	50%
1971	15 379 259	55%
1982	20 419 555	53%
1994	26 073 717	47%
2004	29 891 708	41%
2011	32 245 000	37%
2012	32 597 000	36%
2013	32 950 000	35%

Source : RGPHs et Projections démographiques du HCP

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION

L'on enregistre de 1960 à nos jours, une baisse tendancielle de la part des jeunes de 15 à 34 ans dans la population marocaine. Ce taux est passé de 45,1% à 21,5%. Cependant, la proportion de la population du 3ème âge a connu une hausse et est passée de 4,3% à 12,9%, entre 1960 et 2011. Selon l'étude du HCP (Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés 2009-2010), la structure démographique marocaine est entrain de connaitre d'importants changements. Ainsi, au cours des cinquante dernières années, l'espérance de vie a augmenté de près de vingt-huit ans, s'établissant à 76 ans pour les femmes et, à 74 ans pour les hommes. Cependant, l'on enregistre une disparité en fonction du lieu de résidence. Ainsi, en milieu urbain, celle-ci peut atteindre jusqu'à 77,3 ans contre 71,7 ans en milieu rural.

Par ailleurs, l'on enregistre un recul de la mortalité qui n'implique pas nécessairement une augmentation de la population, puisque pendant les trois dernières décennies, le Maroc a enregistré une importante baisse des natalités. Sur la période 2005-2010, l'accroissement de la population marocaine s'est établi à 1,09% par an, contre un accroissement annuel de 2,5%, quarante ans auparavant. Les facteurs explicatifs de cette tendance tiennent notamment, à l'âge tardif du mariage qui, depuis le début des années 60, marque un recul de 7,5 années pour les hommes et de 9,1 années pour les femmes. Une autre raison impactant la baisse du taux d'accroissement est celle de la baisse de la fécondité. Ainsi, au début des années 60, l'on comptait une moyenne de 7,2 enfants par femme et, en 2010 une moyenne de 2,19.

Ceci est d'autant plus valable dans le milieu urbain où, l'on ne compte plus que 1,84 enfant par femme. Ces chiffres sont en deçà du seuil de remplacement générationnel qui s'établit à 2,1. La conjugaison de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse de la fécondité, place le Maroc en seconde phase de transition démographique.

35 %

de la population marocaine est âgée de moins de 18 ans et presque la moitié est de sexe féminin

UNE RÉPARTITION SPATIALE INÉGALE

Avec un taux d'urbanisation actuellement estimé à 58,3% et dont il est prévu qu'il atteigne près de 70% à l'horizon 2025, l'urbanisation connaît un développement rapide et souvent mal encadré dans les zones périphériques des centres urbains. L'extension urbaine se fait généralement au détriment des terres agricoles les plus productives. Ainsi, l'on enregistre une forte proportion de la population migrante qui s'est déplacée dans les grandes villes de l'axe atlantique ou littoral « El Jadida - Kenitra », qui constitue l'axe économique du pays.

Tableau 2 : Répartition de la population selon l'âge et le milieu de Résidence – HCP

Année	Milieu	0 - 14 ans	15 - 59 ans	60 ans et +	Total
2004 recensement	Total	31,0	61,0	8,0	
	Urbain	28,1	64,3	7,6	55,1%
	Rural	34,6	56,9	8,5	44,9%
2010 HCP	Total	27,0	64,3	8,7	
	Urbain	24,4	66,9	8,7	58,3%
	Rural	30,6	60,8	8,6	41,7%

DÉMOGRAPHIE DES ENFANTS ET DES FEMMES

Selon le HCP, l'estimation de la population marocaine en 2013 s'élève à 32,9 millions d'habitants dont presque 35% ont moins de 18 ans. Le cumul de tranches correspondantes aux enfants et aux jeunes (tranche des 0-24 ans) donne un taux de 45,8% de la population. Cela représente donc aujourd'hui, à la fois un potentiel humain exceptionnel mais, aussi un défi majeur et une lourde charge sur le plan économique et social.

La tranche d'âge de 0 à 19 ans qui représente 36,1% de la population totale, constitue une période charnière entre l'école et le monde du travail puis, entre l'enfance et l'âge adulte. L'encadrement des enfants et des jeunes au cours de cette phase, ainsi que la prise en compte de leurs problèmes, besoins et attentes dans l'élaboration des politiques publiques sont cruciaux pour leur avenir et celui du pays.

Les femmes constituent une population de 16,4 millions, soit (50,8%) ; dont 41,6% en milieu rural. Les femmes rurales sont relativement plus jeunes que les femmes en milieu urbain. Ainsi, 29% d'entre elles sont âgées de moins de 15 ans, contre 24% en milieu urbain. Un peu moins des deux-tiers de cette population des femmes (62,2%), sont en âge de travailler (15-60 ans) et 8,8% sont âgées de 60 ans ou plus. Cette structure démographique plus jeune des femmes rurales s'explique par l'exode rural et par une fécondité plus élevée qui, bien qu'en baisse, atteint encore 2,7 enfants par femme, contre 1,8 pour les femmes dans le milieu urbain en 2010. Cette fécondité plus élevée chez les femmes rurales, expose ces dernières à des risques de mortalité maternelle dus aux conditions d'hygiène et aux déficits d'infrastructures sanitaires d'accueil.

L'âge moyen des femmes rurales au mariage est de 25,6 ans (2009-2010), soit 1,8 ans plus tôt que les femmes citadines. Dans le milieu rural comme dans le milieu urbain, les femmes se marient de moins en moins jeunes, confortant l'âge au mariage fixé par la loi à 18 ans. Ce recul de l'âge du mariage est en cohérence avec les nouvelles tendances et les comportements sociaux. Les cas de mariage hors limite légale ne semblent pas être une pratique courante; selon les chiffres, même s'il reste inquiétant dans certaines communes rurales au Maroc. Par conséquent, ce n'est pas la tendance qu'il faut combattre, mais plutôt valoriser les effets des nouveaux comportements, face au mariage, et ce qu'il a apporté aux familles et à la société.

L'instruction des femmes et leur protection contre toute forme de discrimination est une priorité car elles ont un rôle particulièrement important dans l'éducation des générations futures. Il est donc impératif de placer au centre des politiques publiques, la promotion des enfants, des jeunes et des femmes.

2) CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Au cours des dernières années, le Maroc a poursuivi la mise en œuvre des mesures découlant des accords de libre-échange avec l'Europe, les États-Unis, la Turquie et quelques pays arabes (Tunisie, Jordanie, Égypte). Le Maroc a résolument inscrit son économie dans une démarche d'insertion active dans les chaînes de valeurs internationales. Ce faisant, ce processus a joué un rôle majeur dans la mise à niveau des entreprises et des institutions Marocaines qui, grâce à un travail de mise en cohérence de la politique de jumelage, a permis au Maroc de bénéficier du statut de pays avancé octroyé par l'Union Européenne.

Le Maroc a également lancé de grands chantiers ainsi que des réformes pour améliorer sa compétitivité. Ces différentes initiatives ont commencé à produire leurs effets sur la croissance économique puisque le rythme d'augmentation du PIB a été supérieur d'un (1) point de pourcentage⁵, au cours des cinq dernières années, par rapport à la période 1998-2003. Les équilibres fondamentaux de l'économie ont été maintenus à un niveau qui a su préserver la confiance des investisseurs et des bailleurs de fonds extérieurs vis-à-vis du pays. Cette confiance se manifeste par le maintien à un niveau relativement élevé des investissements directs étrangers et la révision à la hausse du rating du Maroc par les principales agences de notation internationales. La croissance économique continue est considérée comme l'un des principaux facteurs pour réaliser les objectifs de développement, en particulier ceux liés à l'éducation et la formation.

Par ailleurs, les autorités publiques ont entrepris des réformes économiques de grande envergure visant à créer les conditions de croissance forte et durable et ce, par la réalisation de grands projets structurants durant la dernière décennie. L'on pourrait citer à titre d'exemple, le renforcement des infrastructures, la restructuration de l'économie marocaine et l'amélioration des conditions sociales, notamment celles des couches vulnérables de la population. Ainsi, entre 2000 et 2010, le taux de croissance économique s'est situé aux alentours de 4,6% en moyenne annuelle, au lieu de 3,5% durant la période 1980-1990. Cela est dû en particulier aux transformations structurelles opérées dans ce domaine. Ce taux serait de l'ordre de 4,8% en 2013.

De même, la structure du produit intérieur brut (PIB) montre les traits d'une économie émergente contribuant au renforcement de sa position au niveau international et l'accroissement de son attractivité envers des investissements étrangers. Ces derniers sont passés de 474 millions de dollars entre 1990 et 1998 à plus de 3 milliards de dollars entre 1999 et 2010.

Le déficit budgétaire a été financé par la constitution d'arriérés de paiement de près de 10 milliards (ce qui ne manquera pas d'affecter la trésorerie des entreprises), et par le recours massif au marché des adjudications, avec le risque d'éviction du secteur privé. Par ailleurs, le ratio de la dette totale rapportée au PIB est passé de 50,6% à 53%. Le niveau d'endettement serait plus élevé, si l'on tenait compte des dettes du secteur public garanties par l'État. Ainsi, la dette des entreprises publiques garanties par l'État s'est accrue en 2011 à environ 89,3 milliards de dirhams pour la dette extérieure et, à 15,5 milliards de dirhams pour la dette intérieure.

Ces performances économiques ont eu des répercussions sur le plan social. Ainsi, au cours de la période 2004-2009, le taux de chômage a baissé de 1,7 point de pourcentage. L'analphabétisme a pour sa part baissé de 3,5 points et le taux de scolarisation (surtout pour les filles) a augmenté de 5 points. Pour leur part, les infrastructures de base, notamment en milieu rural (routes, eau, électrification), ont été considérablement améliorées.

Cette analyse de la situation économique, sociale et environnementale montre que le Maroc, grâce aux réformes initiées depuis plus d'une décennie, dispose d'atouts importants et réalise des avancées dans plusieurs domaines. Ainsi, l'on constate l'existence d'une croissance économique appréciable, une inflation maîtrisée, mais des équilibres financiers fragilisés. Malgré la détérioration de la conjoncture internationale, notamment le ralentissement de l'activité dans les principaux pays partenaires, les performances de l'économie nationale ont été dans l'ensemble satisfaisantes.

⁵ Rapport Annuel du CESE 2012

La croissance des activités non agricoles s'est quant à elle élevée à 4,9% en 2011, au lieu de 4,5% en 2010, progressant ainsi à un rythme plus rapide que sur la période 2004-2009, où elle était de 4% en moyenne. Cette croissance des activités non agricoles est attribuable au dynamisme des secteurs du BTP et du commerce, ainsi qu'à l'essor de l'activité des télécommunications. Les industries de transformation ont connu une légère progression, tandis que l'activité minière a enregistré un ralentissement. La valeur ajoutée agricole, quant à elle, s'est accrue de 5,6%, après une baisse de 1,9% en 2010. Sa part dans le PIB s'est établie à 12,1% en 2011, contre 12,9% en 2010 et 12,8% en moyenne au cours de la période 2004-2009.

Néanmoins, des points de fragilité demeurent et appellent à une vigilance accrue et à des politiques mettant l'accent sur le renforcement des valeurs de la citoyenneté, l'augmentation de la compétitivité de l'économie, une plus grande justice sociale, une meilleure répartition de la solidarité.

Par ailleurs, elle appelle à l'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité des politiques publiques et une attention particulière aux politiques d'inclusion des jeunes. A cette fin, le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) souligne que, pour répondre au défi majeur de l'inclusion des jeunes, les pouvoirs publics doivent s'engager dans une stratégie volontariste définissant une offre politique et institutionnelle susceptible de mobiliser les jeunes et de les intégrer à la vie publique de manière durable. Les données du HCP, les jeunes en chiffres et les indicateurs sociaux, montrent que les jeunes participent très peu à la vie politique et sociale. Le CESE appelle en particulier, à surmonter les insuffisances des politiques sectorielles et, à suivre une approche transversale et partenariale avec et pour les jeunes. Il estime à cet égard, qu'il est urgent de refonder le traitement de la question de la jeunesse à la lumière des transformations qu'a connue la société marocaine et de faire de la culture, une dimension centrale des politiques d'inclusion.

2.1. ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Depuis 4 ans, l'environnement international a connu de grands bouleversements au niveau politique, économique et social, aussi bien dans les pays développés que dans les pays émergents et dans le monde arabe. En effet, la crise économique et financière qui en est résulté, est la traduction de l'essoufflement du modèle économique adopté depuis plus de 50 ans, (basé sur le marché, l'endettement des ménages et sur la croissance du marché financier) qui a entraîné de nombreuses spéculations financières.

Certains partenaires économiques, du Maroc, notamment l'UE, ont été très touchés par cette crise, qui a impacté leurs relations commerciales.

2.1.1. CRISE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

L'environnement international a été marqué par la poursuite de la dégradation de l'activité économique, avec une décélération de la croissance mondiale (passée de 5,2% à 3,8%), la persistance du chômage à des niveaux très élevés (dans la majorité des économies avancées) et un regain de tension sur les marchés financiers.

Dans la zone euro, les niveaux de chômage élevés se sont traduits par une atonie des différentes composantes de la demande, aggravés par les plans de rigueur mis en œuvre pour faire face à la crise des dettes souveraines. Cette crise financière d'une ampleur mondiale, risque d'entraîner des crises sociales dans de nombreux pays. Ainsi, les difficultés financières des pays riches pourraient entraîner une réduction de l'aide publique au développement et entraîner une réduction des budgets alloués à l'appui social. Premiers partenaires économiques du Maroc, l'Union Européenne, la France et l'Espagne ont une place privilégiée en matière d'échanges commerciaux. Cependant, ce continent a connu une crise économique et financière importante, qui s'est traduite par une politique de restriction des dépenses et des budgets et, par une augmentation du chômage.

Le Maroc a été touché par la crise en Europe. En conséquence, il a essayé de mener une approche de diversification des partenariats et de marché avec les pays du Golf, du moyen orient, d'Afrique et certains pays d'Asie. Le résultat de cette diversification des marchés pour le Maroc, va mettre du temps pour se faire sentir. Il est constaté surtout la prise de participations des Émirats Arabie Unies, du Qatar dans de grands projets structurants au Maroc.

2.1.2. MOUVEMENTS DE REVENDICATIONS DANS LA RÉGION ARABE

L'année 2011 a été caractérisée par une succession d'événements politiques d'une ampleur exceptionnelle, ainsi que par l'aggravation de la crise financière et économique dans les pays de la zone euro, partenaires du Maroc. En effet, au niveau international et régional, des mouvements de revendications politiques et sociales ont ébranlé plusieurs régimes et poussé certains d'entre eux à leur point de rupture. Dans plusieurs pays arabes, ces mouvements, initiés principalement par des jeunes, se sont développés en dehors des partis politiques, des syndicats et des associations. Ces jeunes ont utilisé de nouveaux outils de communication et se sont mobilisés sans organisation formelle, ni leadership. Ainsi, la jeunesse marocaine, dans le sillage du «Printemps arabe», a inventé de nouvelles formes d'expression qui reflètent son aspiration au renforcement de la démocratie, à la dignité, à une gouvernance responsable et à la justice sociale, qui sont également partagés par de larges pans de la société.



2.2. ENVIRONNEMENT NATIONAL

A l'instar des autres pays arabes, le mouvement du 20 février au Maroc, a permis l'expression de certaines revendications des jeunes Marocains. Cette dynamique a eu aussi pour effet, l'accès au pouvoir du PJD, parti longtemps resté dans l'opposition.

A l'issue de ces mouvements, le Maroc s'est engagé dans de grands chantiers de réformes politiques et sociales, visant la consolidation de la démocratie, la promotion des droits humains et la lutte contre la pauvreté. En effet, l'avènement de la nouvelle Constitution a consacré de nouveaux droits et induit de nouvelles approches visant le renforcement de la démocratie participative, l'amélioration de la gouvernance de la chose publique. Dans ce contexte, et pour la première fois au Maroc, le droit à la santé se retrouve au rang de droit constitutionnel, au même titre que le droit à l'éducation, au logement et à l'emploi. La Constitution, tout en s'inscrivant dans la continuité des réformes engagées par le Maroc au cours de la dernière décennie, marque le début d'une nouvelle ère de réformes profondes qui devront façonner le Maroc de demain.

Cette Constitution consolide les droits humains fondamentaux dans les domaines économique, social, culturel et environnemental et vise l'amélioration de la gouvernance, par de nouvelles instances de régulation aux compétences renforcées. Elle consolide aussi les droits des minorités et des populations victimes d'in-équité, notamment les femmes et les personnes en situation de handicap.

2.2.1. RÉGIONALISATION, DÉCONCENTRATION ET DÉCENTRALISATION AU MAROC

Le mouvement de décentralisation et de déconcentration au Maroc a débuté dans les années 90 et s'est accéléré avec la charte communale de 2009, le code électoral, la vision 2015 des collectivités territoriales et, récemment la réforme constitutionnelle. L'objectif de cette réforme est de permettre un développement local fort, de manière à répondre aux besoins spécifiques et adaptés des territoires. Les grands choix en matière de politique publique trouvent une application dans ces politiques territoriales, à travers des projets locaux.

Par ailleurs, le Royaume du Maroc a placé la performance des services publics locaux au cœur de sa mutation institutionnelle. La réforme constitutionnelle, approuvée aux termes du Référendum du 1er juillet 2011, associe très largement les collectivités territoriales, dont le statut est clarifié et renforcé, à l'entreprise de modernisation du Royaume. Ainsi, ces Collectivités territoriales sont impliquées dans les activités suivantes :

- Elles sont associées, avec l'État et les établissements publics, à la bonne gouvernance du pays (art. 31 et 157),
- Elles participent à la mise en œuvre de la politique générale de l'État et à l'élaboration des politiques territoriales à travers leurs représentants à la Chambre des Conseillers (art.137),
- Elles favorisent la participation et l'implication citoyenne par la mise en place de mécanismes participatifs de dialogue et de concertation (art. 139),
- Elles exercent les compétences qui leur sont transférées et disposent, pour cela de ressources financières (art. 140 et 141),
- Elles peuvent constituer des groupements en vue de la mutualisation des moyens et programmes (art. 144),
- Leurs comptes sont soumis au contrôle des Chambres Régionales des Comptes (art. 149).

L'objectif de cette politique de décentralisation et de déconcentration est de rapprocher l'Administration du citoyen, et rapprocher la décision de l'utilisateur. Toutefois, pour y parvenir, la déconcentration devrait être ce levier qui sert à la fois, à placer les niveaux de décision le plus près des citoyens (principe de proximité), à améliorer la qualité des services rendus aux usagers par l'administration.

Au plan social, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) constitue un bon exemple de ce processus de décentralisation et déconcentration. La démarche déconcentrée, participative et partenariale avec la société civile a créé une dynamique positive et a été saluée par les parties prenantes. Ainsi, les acteurs ont expérimenté des partenariats, une approche participative du développement. Ils se sont également appropriés des outils en matière de formulation de projets.

Depuis lors, l'INDH est devenue de plus en plus, un laboratoire de mise en œuvre de politiques adaptées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion à l'échelle locale. Cette initiative ouvre, en effet, des voies d'expérience qui pourraient être valorisées par les politiques de développement intervenant plus massivement à l'échelle locale, en particulier, celles promues par « le Plan vert », « la vision de l'artisanat à 2015 » et celles conduites par les politiques de la ville et du logement social. Il faut y adjoindre, celles qui se mettent en place avec l'élaboration des Plans Communaux de Développement, ainsi que « la vision des collectivités territoriales à 2015 ».

L'INDH, permet de préparer le terrain pour s'approprier la décentralisation, la déconcentration et la régionalisation que le Maroc ambitionne de réaliser, dans les prochaines années. En effet, le Maroc a l'ambition de construire des régions fortes, autonomes en termes de décisions, au niveau économique, social et politique, et ayant une cohérence globale avec les grands choix en matière de politique publique.

Par ailleurs, les choix en termes d'approches genre sont intégrés dans le développement territorial, puisque l'approche genre est recommandée par la charte communale. Les politiques relatives aux jeunes et aux enfants également doivent être inscrites dans les projets locaux.

2.2.2. COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FEMMES

Le Maroc a entamé une politique en faveur des femmes depuis le début des années 90, avec plusieurs dates marquantes qui ont donné de l'élan à une approche genre, en matière de politique publique. Parmi ces dates marquantes, l'on pourrait citer notamment :

- 1991 : Convention droits de l'homme ;
- 1992 : Mobilisation des associations féminines en vue d'une réforme globale de la Moudouwana ;
- 1993 : Entrée des femmes au parlement ;
- 1997 : Nomination de 4 femmes Secrétaires d'État ;
- 1998 : Création d'un département ministériel chargé de la condition féminine, le SEFEPH⁶ ;
- 1999 : Élaboration du plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement (PANIFD) ;
- 2001 : Des postes de responsabilités aux femmes dans la fonction publique ;
- 2002 : 30 sièges réservés aux femmes dans les élections législatives ;
- 2004 : Adoption du Code de la famille ;
- 2005 : Signature de la charte sur l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, et sensibilisation à la violence à l'égard des femmes, notamment par la création d'un numéro vert ;
- 2007 : Nomination de sept femmes ministres ;
- 2007 : Attribution de la nationalité par la mère marocaine ;
- 2009 : Femmes élues au sein des communes (liste locale et complémentaire) ;
- 2011 : Constitution du Maroc (principe de l'égalité Homme /Femme).

Au niveau institutionnel, l'on a vu naître également des points focaux genre dans plusieurs Ministères. Ces Départements ont, pour la plupart adopté une budgétisation genre. Ce processus de budgétisation genre a été aussi introduit dans le plan communal de développement (PCD). Cependant, les femmes restent toujours les plus touchées par la pauvreté et la précarité. Celles-ci sont encore victimes de discrimination au niveau de l'emploi et des rémunérations salariales. Par ailleurs, elles sont aussi victimes de violences au quotidien. Ces inégalités sont plus flagrantes dans le milieu rural où, le poids de la culture, des normes sociales, l'analphabétisme, la faible sensibilisation ont une forte prégnance dans la survenance de ces facteurs.

⁶ SEFEPH : Secrétariat d'État chargée de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées

Aussi, la réussite d'une politique en faveur des femmes et des enfants est très liée à l'approche participative, en matière de développement. En raison du lien existant entre les droits des femmes et des enfants, il est nécessaire de mieux connaître la situation des enfants et des femmes au Maroc, pour pouvoir élaborer une politique en leur faveur.

L'évolution de la politique à l'égard de la femme et de l'enfant fut accompagnée par la création d'un Département Ministériel chargé de l'enfance. Il s'agit notamment du SEFEPH, qui est l'actuel MSFFDS. De même, elle s'est traduite par la production de nouvelles informations et données qui ont résulté d'enquêtes, d'études et de recherches soutenues par les Agences des Nations Unies au Maroc (entre autres, UNICEF, BIT à travers son programme IPEC, OMS...), ainsi que par l'action menée par certaines ONGs actives dans le domaine. Par ailleurs, le corpus national s'est aussi enrichi des données produites par la Direction des Statistiques sur l'enfance. C'est ainsi que la situation de certaines catégories d'enfants en situation difficile a pu être connue.

En matière de politique publique en faveur des enfants, le PANE, lancé en 2006, représentait le projet le plus ambitieux enregistré ces dernières années. En effet, la Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant (CMSE), présidée par Monsieur le Premier Ministre, a assuré la mobilisation de tous les Départements Ministériels concernés, le suivi et la validation des résultats des principales étapes, ainsi que la validation du rapport final, dans le souci de garantir la participation de toutes les parties intéressées.

Le Comité d'Élaboration et de Coordination (CEC) avait pour mandat d'élaborer les outils de travail, la méthodologie, de coordonner le déroulement de chaque étape et d'assurer le suivi opérationnel des travaux de préparation du PANE. Les objectifs de ce programme étaient très inspirés des OMD, et en lien avec les objectifs de développement spécifiques aux femmes.

L'évaluation du PANE a cependant montré que les objectifs visés sont loin d'être atteints. Les causes qui entravent ces réalisations sont liées entre autres, au manque de coordination entre les acteurs et au manque de convergence entre les politiques. C'est la raison pour laquelle le MSFFDS, a initié un projet de Politique Publique Intégrée de protection de l'enfance.

L'UNICEF dans son approche des collectivités territoriales en partenariat avec la DGCL, accompagne par la sensibilisation, la formation et l'appui technique certaines Collectivités territoriales (CT) à renforcer la participation des enfants et, à inclure une démarche et un programme spécifique aux enfants, notamment par :

- La participation aux conseils communaux ;
- La création de structures dédiées aux enfants, avec une commission enfant ;
- L'institution d'un plan d'action enfants et jeunesse dans les PCD ;
- Plus de coordination et concordance ;
- L'institution d'un budget sensible aux droits des enfants ;
- La production de l'information sur les enfants et des jeunes ;
- La production d'un rapport de situation sur les enfants et des jeunes.

Cette démarche peut être une bonne pratique à déployer au niveau local, avec une coordination entre les différents acteurs locaux. Elle permettra notamment de se départir de l'approche sectorielle qui prédomine dans les politiques d'intervention en faveur des femmes et des enfants.



Lors de l'approche terrain, plusieurs ONGs ont souligné le manque de coordination entre les acteurs, et ont recommandé de fonder un cadre relationnel entre l'état, les ONGs et l'ONDE, de manière à définir les droits de chacune des parties sur le Droit et l'intérêt des enfants. Cela implique notamment la nécessité pour les acteurs de la réalisation des droits des enfants, de s'accorder sur une stratégie, sur les conditions de sa réalisation et, sur les résultats escomptés. De manière générale, l'on peut souligner aussi que les droits des femmes au Maroc ont évolué grâce à la forte mobilisation de la société civile et par le plaidoyer. Malheureusement, ce n'est pas encore tout à fait le cas en ce qui concerne les droits des enfants. Il y a donc un besoin de renforcer le plaidoyer en faveur des droits des enfants.

3) CONTEXTE SOCIAL

Il s'agira de traiter dans cette section, l'environnement familial, le chômage des jeunes. Par ailleurs, la situation au Maroc sera analysée, en relation avec la lutte contre la pauvreté, ses engagements pris au niveau des OMD, ainsi que le rôle de l'INDH dans l'évolution des indicateurs sociaux.

3.1. ENVIRONNEMENT FAMILIAL

SITUATION MATRIMONIALE

En 2010 au niveau national 94, 95 % des jeunes de 15-19 ans étaient célibataires. En 2012, au niveau national, 87,1% des jeunes de 15-24 ans sont célibataires et, 12,5% sont mariés. Une différence significative existe entre les genres et entre les milieux de résidence. En effet, au niveau national, 22.7% des femmes de cette tranche d'âge sont mariées contre seulement 2,5 % des hommes. Selon le milieu de résidence, le pourcentage des mariés (parmi les 15-24 ans) est de 16,1% dans le milieu rural et de 9.4% dans le milieu urbain.

Au Maroc, l'âge moyen au premier mariage a considérablement augmenté ces dernières décennies autant chez les femmes que chez les hommes. En effet, en 2010, l'âge moyen de mariage pour les femmes est de 26,6 ans, c'est-à-dire plus de 7,4 ans par rapport aux années 60. Pour les hommes, il est de 31,4 ans, soit plus de 9,1 ans par rapport aux années 60. En milieux urbains l'âge moyen au mariage (sexe et période confondus) est plus élevé qu'en milieux ruraux. Dans les différentes régions du Maroc, le mariage des hommes est contracté en moyenne entre 30 et 34 ans et, celui des femmes, entre 24 ans et 29 ans.

Les régions qui affichent l'âge moyen au premier mariage le plus élevé, sont les régions de Sud avec 33 ans, et la région de Marrakech où il est de 29,7 ans. L'âge moyen du mariage des femmes est à de 27 ans dans la plupart des régions, hormis à Tadla-Azilal et à Marrakech-Tensift Al Haouz, où il est inférieur à 25 ans.



9,3 %
des filles de 15 à 19 ans
sont mariées contre
0,4% des garçons.

Par ailleurs, au niveau des structures des familles, l'on constate que la part des ménages structurés en famille nucléaire a pris de l'ampleur. Ainsi, l'on est passé de 51,5% à plus de 60% à partir de 1995 et 63,5 % en 2004. L'on enregistre également un taux de 49,5% en famille complète⁷, contre 4,8% en famille incomplète, 8,3% en famille monoparentale et 0,8% en fratrie. Il est constaté aussi une baisse de la part des ménages organisés en familles complexes ou élargies : le taux est passé de 40 à 33,5%, puis à 28% durant la même période. Profitant aux ménages sans lien familial, surtout aux personnes isolées, ce recul est plus prononcé en milieu urbain (7,1 points puis 6 points) qu'en milieu rural (4,7 points puis 4,2 points). La proportion de ménages de familles complexes est par ailleurs plus importante en milieu rural qu'en ville. L'on enregistre ainsi un taux de 33% contre presque 25%, avec des tailles moyennes de 8,1.

En 2010, 9,3 % des filles de 15 à 19 ans sont mariées contre 0,4% des garçons. Par ailleurs, en 2011, 43000 mariages précoces (avant 18 ans) ont été conclus. En outre, l'ENPVF du HCP indique que près de 63% des femmes déclarent avoir subi un acte de violence.

3.2. PERSISTANCE DU CHÔMAGE DES JEUNES

Si le taux de croissance de l'économie marocaine enregistré en 2011 semble être satisfaisant dans un contexte de crise internationale, il demeure insuffisant pour faire face aux défis de création d'emplois et d'amélioration substantielle du niveau de vie de la population. En effet, les créations nettes d'emplois restent faibles, 156 000 postes par an en moyenne durant la période 2000-2010. En 2011, le marché de l'emploi a connu une régression marquée, avec une création nette de 74 000 postes rémunérés et de 31 000 postes non rémunérés ; soit un total de 105 000 emplois dont 97% en zones urbaines. Ces créations d'emploi ont principalement concerné le secteur des services. L'industrie et l'agriculture ayant enregistré des pertes d'emplois de l'ordre de 31 000 et 9 000 postes.

⁷ Une famille complète : une famille avec un père, une mère et un enfant

Quant à la création d'emploi dans le secteur du BTP, elle a accusé une nouvelle baisse en 2011, avec la création de 30 000 emplois en une année, alors que la moyenne sur la dernière décennie s'élève à 48 000. Par ailleurs, au niveau national, 65% des jeunes sont inactifs⁸ (48,7% pour les hommes et 81,6% des femmes), 6,3 % sont chômeurs (4% dans le rural et 8,2% dans l'urbain), et 28,7% des actifs occupés (42% le rural et 17,3 dans l'urbain)⁹.

Tableau 3 : Population âgée de 15 à 24 ans (en %) selon le sexe, le type d'activité et le milieu

2011	National	Rural	Urbain
Masculin			
Actifs occupés	42,0	58,1	27,7
Chômeurs	9,3	6,6	11,6
Inactifs	48,7	35,2	60,7
Féminin			
Actives occupées	15,2	25,0	7,0
Chômeuses	3,2	1,2	4,9
Inactive	81,6	73,8	88,1
Total			
Actifs occupés	28,7	42,0	17,3
Chômeurs	6,3	4,0	8,2
Inactifs	65,0	54,0	74,5

Source : Enquête nationale sur l'emploi 2011 - HCP

⁸ Selon le HCP, une personne inactive est toute personne qui n'est ni active occupée ni chômeuse. Elle peut être un élève, un étudiant, une femme au foyer, un retraité, infirme,...

⁹ Enquête Emploi 2011 du HCP

Tableau 4 : Structure (en%) des actifs occupés selon l'âge au premier travail, le sexe et le milieu de résidence

2012	Urbain	Rural	Total
Masculin			
Moins de 15ans	26,0	59,8	41,2
15 à 19 ans	46,3	36,2	41,8
20 ans et plus	27,6	4,0	17,0
Féminin			
Moins de 15ans	11,9	73,0	49,9
15 à 19 ans	26,0	23,4	24,4
20 ans et plus	62,2	3,6	25,7
Ensemble			
Moins de 15ans	23,3	64,1	43,5
15 à 19 ans	42,2	32,0	37,2
20 ans et plus	34,4	3,9	19,3

Source : Activités, Emploi et Chômage 2012 - HCP

Par ailleurs, 50,4% des jeunes actifs travaillent dans le cadre familial. Une portion importante de ces jeunes (37,1%) comprend des salariés, 7,8% de travailleurs indépendants et 3,4% d'apprentis. En outre, 54% des jeunes actifs exercent une profession dans l'agriculture et la pêche, contre 23,7 % dans l'industrie, le bâtiment et les travaux publics, et 22,3% dans les services.

La part des femmes inactives (81,6% au niveau national) est largement supérieure à celle des hommes inactifs (48,7% au niveau national) et elle est essentiellement urbaine, avec un taux de chômeurs de 9,3% et de chômeuses de 3,2%.

L'urgence de faire face à la persistance du chômage, en particulier celui des jeunes, a amené le CESE à proposer une série de mesures orientées principalement dans trois directions. Ainsi dans un premier temps, en vue d'améliorer la gouvernance du dispositif de promotion de l'emploi, il convient de réorganiser les différentes instances qui interviennent en la matière, et rationaliser les moyens dont elles disposent. En second lieu, selon le CESE, il est nécessaire d'exploiter le potentiel de création d'emplois que recèlent l'initiative privée et l'insertion dans le processus productif structuré d'une partie des opérateurs économiques informels. En troisième lieu, il est primordial de promouvoir les Très Petites Entreprises (TPE) et d'assurer l'accompagnement des jeunes porteurs de projets.

Sur le plan social, l'année 2011 a été marquée par l'émergence de nouvelles formes de contestations et une augmentation du nombre de conflits du travail. L'État y a répondu par un recentrage de la politique publique d'ordre structurel, notamment par le lancement de la deuxième phase de l'Initiative Nationale de Développement Humain et l'annonce de la généralisation du Régime d'Assistance Médicale (RAMED).

Tableau 5 : Taux d'emploi de la population (en %) selon le sexe et le milieu de résidence

2012	15 - 24 ans		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Urbain	26,3	6,3	16,3
Rural	56,0	23,3	40,2
National	40,2	14,0	27,3

Source : Activités, Emploi et Chômage 2012 - HCP

81,6%
est la part des femmes
inactives contre **48,7%**
pour les hommes inactifs

3.3. LA PAUVRETÉ ET LES DISPARITÉS SOCIALES (L'INDH ET L'IDH)

CONDITIONS DE VIE ET PAUVRETÉ

La plupart des progrès accomplis en matière d'intégration des questions sociales, pour la lutte contre la pauvreté, restent étroitement liés aux objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui, grâce à leur intégration dans les programmes de développement du Maroc, ont réveillé l'intérêt des décideurs et des planificateurs pour une intégration de la question du genre et de l'enfant. Considérés comme des populations vulnérables, les femmes et les enfants sont des cibles qui obligent à des efforts d'inclusion dans toutes les politiques sectorielles.

Si la croissance économique reste la priorité du gouvernement pour atteindre les objectifs du développement conformément aux axes retenus par les OMD, l'évaluation des actions entreprises indique des chiffres à la hausse pour montrer les progrès matériels en termes de logement décent, accès à l'emploi, aux soins, à l'éducation, et aux infrastructures de base. En conséquence, l'indice du développement humain (IDH) du Maroc a enregistré une amélioration de 2,6% entre 2010 et 2011.

Le rapport 2013 sur le développement humain réalisé par le PNUD (Programme des Nations-Unies pour le développement) vient d'être publié. Le classement du Maroc n'a pas changé par rapport à l'édition précédente: le royaume est toujours classé 130^{ème} sur 187 pays sur la base de trois dimensions : l'éducation, la santé et le revenu.

Pourtant, malgré les indices chiffrés au vert, une insatisfaction demeure chez les femmes et les enfants. Par ailleurs, le milieu rural continue à souffrir d'un grand retard en matière de développement économique et social ; ce qui limite pour beaucoup la pleine émancipation des populations rurales, particulièrement les femmes et les enfants.

L'analyse de la répartition des dépenses des ménages selon les fonctions de consommation¹⁰ fait ressortir que, quoiqu'elle ne cesse de diminuer au fil du temps, la part de l'alimentaire constitue la part la plus importante dans le total des dépenses de consommation. En effet, après avoir été de 71,3% en 1960, la part des dépenses totales destinées à l'alimentation a connu une régression annuelle moyenne de l'ordre de 1,1 pour atteindre 40,3% en 2007.

La baisse du budget alloué à l'alimentation, s'est opérée au profit des dépenses destinées aux «logement», «transport et communication», «hygiène et soins de santé » et « enseignement, culture et loisirs », avec une différenciation non équitable entre l'urbain et le rural. C'est ainsi que, le poids du budget du logement dans le budget total est passé de 8,2% en 1960 à 20,3% en 2007.

Selon le niveau de vie des ménages, la proportion de femmes chefs de ménages ne cesse d'augmenter au fur et à mesure que le niveau de vie augmente. C'est ainsi que, 13,8% des ménages pauvres sont dirigés par des femmes, contre 15,1% pour les ménages vulnérables et 20,0% pour les ménages aisés.

La ventilation de la population selon les classes des dépenses et le sexe du chef de ménage montre que l'incidence de la pauvreté est bel et bien plus importante chez les ménages dirigés par les hommes que chez les ménages dirigés par les femmes, soit respectivement des taux de pauvreté de l'ordre de 9,2% et de 7,4%¹¹.

La pauvreté alimentaire est à elle seule, source de multiples carences avec des conséquences sur la santé des femmes et des enfants, augmentant les risques de vulnérabilité de ces populations.

¹⁰ Habillement habitation et dépenses d'énergie ; équipement ménager ; hygiène et soins médicaux ; transport et communication ; enseignement, culture et loisirs ; et autres dépenses).
¹¹ENVM 2006-2007 du HCP

Le taux
de pauvreté
relative
a été réduit
de **59,5 %**
entre 2001
et 2011

INÉGALITÉS SELON LES RÉGIONS DE RÉSIDENCE

L'on enregistre des inégalités importantes entre les régions et les milieux de résidence en ce qui concerne la création et de la répartition des richesses. C'est le constat qui ressort des comptes régionaux de 2009, élaborés par le HCP sur la base du découpage par la Commission Consultative de la Régionalisation (CCR) en 12 régions.

Ainsi, à titre d'exemple, seulement quatre régions contribuent à hauteur de 65,5% au PIB national, avec des contributions de 27% et de 16,9% respectivement pour les seules régions de Casablanca-Settat et de Rabat-Salé-Kénitra. Ces déséquilibres régionaux sont aggravés par les inégalités constatées au niveau de la consommation finale des ménages. Cette répartition inégale se retrouve au niveau d'indicateurs sociaux tels que l'accès à santé ou à l'éducation.

Le vieillissement de la population rurale, avec l'augmentation croissante de la proportion des personnes âgées et la migration des jeunes vers les zones urbaines, vont affecter la composition de la force de travail agricole (selon l'âge et selon le sexe), avec des conséquences plus prononcées sur le travail des enfants.

Par ailleurs, la concentration des dépenses de consommation, mesurée par l'indice de Gini, a pratiquement stagné entre 2001 et 2007. Cet indice s'est établi, au début (0,4063) et à la fin de la période (0,4072), à des niveaux significativement équivalents (au seuil de 5%). Il y a cependant lieu de noter que, durant cette période, les 10% les plus aisés de la population totalisaient près de 33% de la consommation totale des ménages et enregistraient une dépense par habitant de près de 12 fois celle des 10% les moins aisés.

L'indice d'inégalité : c'est l'indice de Gini qui est une mesure universelle des disparités des dépenses de consommation. Cet indice se situe entre les valeurs 0 (en cas d'égalité parfaite) et 1 (en cas d'inégalité absolue).

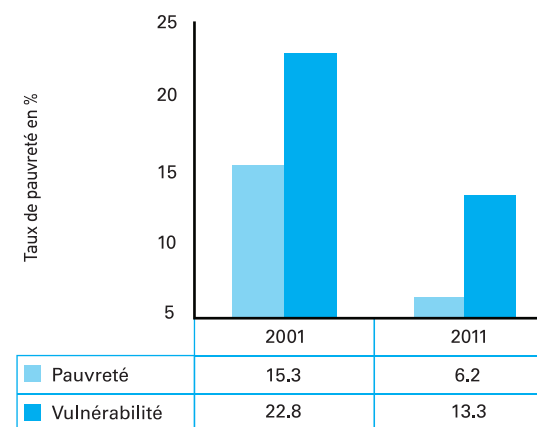
PAUVRETÉ ACCRUE DANS LES MÉNAGES COMPRENANT DES JEUNES

Malgré une amélioration des indicateurs de pauvreté et de vulnérabilité, les ménages abritant au moins un jeune de 15-24 ans sont ceux qui enregistrent les taux de pauvreté et de vulnérabilité les plus importants respectivement 9,6% et 19,3% (contre 7,8% et 14,2% pour les ménages n'abritant pas de jeunes de 15-24).

Tableau 6 : Taux de pauvreté relative et taux de vulnérabilité (en %) des ménages – HCP

	Taux de pauvreté relative		Taux de vulnérabilité	
	1999	2007	1999	2007
Ménages n'abritant pas de personnes de 15-24 ans	16,1	7,8	24,2	14,2
Ménages abritant au moins une personne de 15-24 ans	16,7	9,6	22,9	19,3
Ensemble des ménages	16,2	8,9	23,9	17,5

Figure 1 : Tendence de la pauvreté et de la vulnérabilité



En dix ans, entre 2001 et 2011 :

Le taux de pauvreté relative a été réduit de plus de moitié :

- de 59,5 % à l'échelle nationale, passant de 15,3 % à 6,2 % ;
- de 53,9 % dans le milieu urbain, passant de 7,6 % à 3,5 % ;
- et de 54,5 % dans le milieu rural, passant de 22,0 % à 10,0 %.

Le taux de vulnérabilité a diminué de plus de 40 % :

- de 41,7 % à l'échelle nationale, passant de 22,8 % à 13,3 % ;
- de 43,4 % dans le milieu urbain, passant de 16,6 % à 9,4 % ;
- et de 38,7 % dans le milieu rural, passant de 30,5 % à 18,7 %.

Mais, en dépit des avancées constatées, 6,3 millions de Marocains sont en situation de pauvreté dont, (2,0 millions) en pauvreté relative et (4,3 millions) en situation de vulnérabilité. Parmi cette population, plus de 60% sont des ruraux.

Par ailleurs, 3,1 millions de Marocains vivent dans des ménages multidimensionnellement pauvres, dont 86,3% sont des ruraux. De même, les 10% les plus riches totalisent 33,8% de la masse globale des dépenses de consommation, contre 2,6% pour les 10% les plus pauvres.

Le profil de ces populations montre que le milieu rural n'abrite que 42% de la population marocaine, mais regroupe 67,5% des pauvres. Ainsi, la pauvreté, selon ses différentes formes, est nettement plus élevée dans le rural que dans l'urbain (2011).

Tableau 7 : Taux de pauvreté

Forme de pauvreté	Rural	Urbain	National
Pauvreté absolue 2011	4,5%	1,1%	2,5%
Pauvreté relative 2011	10%	3,5%	6,2%
Pauvreté multidimensionnelle 2007	18,3%	7,4%	2,5%
Pauvreté subjective 2007	51,5%	33,1%	39,7%

Source : Rapport des OMDs 2012 du HCP

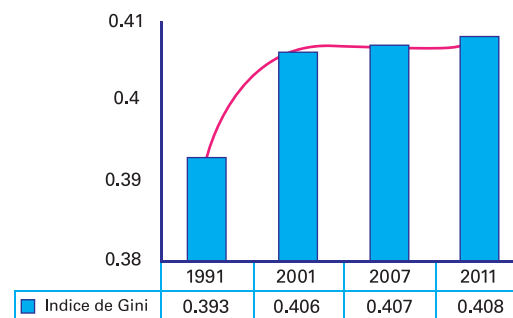
Tableau 8 : La pauvreté sévit inégalement selon les régions

Forme de pauvreté	Casablanca	Tadla - Azilal	Gharb - Chrarda
Pauvreté relative	2,3%	5,9%	10,7%
Pauvreté multi-dimensionnelle	1,2%	16,9%	10,8%

Source : Rapport des OMDs 2012 du HCP

En plus, et comme le montre le graphique suivant, on remarque une hausse lente mais continue des inégalités sociales qui menace les acquis dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

Figure 2 : Evolution de l'inégalité de la consommation des ménages -Indice de Gini- 1990-2007



Source : HCP, Rapport national sur les OMD, 2009 et estimation 2011.

RÔLE DE L'INDH DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

L'INDH a constitué un apport notable en matière de politiques publiques pour la lutte contre la pauvreté. En effet, durant la période 2005-2010, l'INDH a enregistré des résultats encourageants qui ont contribué à la réduction de la pauvreté dans les zones ciblées et à l'atténuation de l'exclusion sociale des populations touchées. Les chiffres enregistrés montrent que le Maroc a réalisé des progrès en matière de lutte contre la pauvreté, grâce entre autres, à l'INDH qui a joué un rôle important dans l'amélioration des indicateurs sociaux.

L'évaluation de l'INDH a démontré que sur la période 2005 - 2010, près de 23.000 projets ont été initiés dont 84% sont opérationnels, achevés ou en voie d'achèvement. Les 8,7 milliards de dirhams engagés ont entraîné, par un effet de levier de 40,5%, un montant supplémentaire de 5,9 milliards de dirhams. Il y a eu aussi une augmentation de 20,3% du revenu moyen des ménages dans les zones rurales ciblées, dans le milieu rural. En revanche, en milieu urbain, les résultats ne permettent pas de conclure à un impact statistiquement significatif de l'INDH sur les revenus des ménages ciblées.

L'INDH apparaît aujourd'hui comme un dispositif novateur permettant d'agir de manière intégrée dans les communes rurales les plus pauvres et les quartiers urbains les plus défavorisés. Des faiblesses ont marqué ses premières années de mise en œuvre. Cependant, l'expérimentation a permis de faire évoluer le programme et l'approche d'intervention. L'évaluation de l'INDH a mis en évidence, la nécessité d'une stratégie de lutte contre l'exclusion qui privilégierait trois axes : la mise à niveau des infrastructures de base et l'amélioration de l'accès aux services socio-éducatifs et de santé, la promotion d'activités génératrices de revenus et d'emplois, en ciblant notamment les femmes et les jeunes, et, en troisième lieu, l'accompagnement social des personnes en situation de grande vulnérabilité.

L'indice du développement humain (IDH) du Maroc a enregistré une amélioration de 2,6% entre 2010 et 2011. Malgré ce progrès, le Maroc se maintient à la même place qu'en 2009, c'est-à-dire, à la 130^{ème}. Cela tient à l'impact fort des inégalités (persistantes) en matière de revenus, entre les franges des populations les plus riches et les plus pauvres, entre le monde urbain et rural. Ces inégalités sont aussi persistantes en matière d'éducation et de santé.

En matière de protection des femmes et des enfants, des avancées ont été réalisées sur le plan législatif¹². Cependant, des carences subsistent toujours dans l'existence de certaines lois ou dans leur application dans les domaines de la violence à l'égard des femmes, le travail des enfants et à la protection des enfants en situation d'abandon, qui demeurent des phénomènes sociaux répandus.

La communauté mondiale s'est mobilisée autour d'objectifs quantifiés appelés Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ces OMD constituent l'effort le plus ambitieux jamais entrepris pour réduire la pauvreté et répartir de manière juste les progrès liés à la santé. Trois parmi ces objectifs concernent directement la santé. Il s'agit des objectifs 4, 5 & 6 relatifs respectivement à la réduction de la mortalité infanto-juvénile, la réduction de la mortalité maternelle et la réduction de la mortalité due aux VIH-Sida, Paludisme et Tuberculose.

Le Maroc figure parmi les pays qui ont réalisé de grands progrès dans le 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} objectif (Rapport PNUD 2011). Toutefois, étant donné que la fin du compte à rebours s'arrête en 2015. Il va falloir redoubler d'efforts pour honorer cet engagement et consolider les acquis du Maroc dans ce domaine.

¹² Code de la famille, nouveau code de procédure pénale, réforme du code pénal et du code du travail, et levée du secret médical pour les enfants victimes de violence et d'abus sexuels

3.4. MIGRATION INTERNATIONALE AU MAROC (MINEURS MIGRANTS)

La migration internationale en général, et celle des mineurs en particulier n'a pas épargné le Maroc, à l'instar de nombreux autres pays, dont ceux de l'Europe. En effet, le Maroc fait depuis quelques années l'objet d'une vague migratoire importante mettant en scène deux sortes de mouvements caractérisant ce flux. Il s'agit d'une part d'un flux de populations autochtones de mineurs marocains émigrant vers les pays européens et d'autre part, des populations de mineurs étrangers en provenance de divers pays dont une grande majorité, d'Afrique subsaharienne.

La migration des mineurs marocains qui a débuté dans les années 1990, s'est consolidée au début des années 2000 et se poursuit jusqu'à l'heure actuelle. Bien que la réalité de cette migration soit indéniable, elle apparaît cependant difficile à chiffrer eu égard au fait que ces enfants utilisent des voies officieuses et évitent très souvent le contact avec les autorités au cours de leur périple migratoire. Toutefois, des études précédentes ont relevé qu'en 2005, près de 1000 mineurs non accompagnés se trouvaient aux îles Canaries (Espagne) et 4400 enfants dont la majorité, constituée de garçons de 15 et 16 ans, vivaient en Espagne en 2007¹³. Ces chiffres qui ne concernent que l'Espagne, ne traduisent certainement pas la réalité, l'ampleur, les tendances et le nombre d'enfants réellement impliqués dans cette situation. Il y a donc une nécessité de produire et obtenir des données relatives à l'ensemble des populations de mineurs émigrant dans tous ces pays¹⁴.

¹³ UNICEF, Migration en Espagne des enfants non accompagnés : cas du Maroc ; lignes directrices d'une stratégie garantissant les droits des migrants mineurs non accompagnés, 2008, P. 2. Voir également UNICEF, Fondation Jaume Bofill, précité, P. 26. Il y a été fait mention de candidats à l'émigration parmi les enfants de 9 ans.

¹⁴ UNICEF, Migration en Espagne des enfants non accompagnés, précité, P. 8. De nombreuses études ont été réalisées sur la question des mineurs migrants marocains. L'essentiel des rapports, études faites sur ce sujet est mentionné dans une étude : UNICEF et l'INAS ; Rapport de la recherche sur l'état des lieux des études, recherches et projets réalisés sur le phénomène de la migration des mineurs, P. 7 à 13.

¹⁵ Committee on the Rights of the Child précité. 33 millions de migrants internationaux ont moins de 20 ans. Parmi ces migrants internationaux de moins de 20 ans, les garçons sont plus nombreux que les filles (95 filles pour 100 garçons). La tranche des 15-19 ans représente la population de migrants de moins de 20 ans la plus nombreuse.

¹⁶ L'Étude de l'UNICEF citée à la note précédente fait état de certains enfants de 11 ou 12, voire moins de 10 ans qui auraient été récemment recensés au Maroc.

¹⁷ UNICEF, INSA, AECID, Les mineurs en contexte d'exclusion autour du Port de Tanger, 20 Avril 2009.

Au-delà des lacunes informationnelles, ces données parcellaires confirment dans une certaine mesure la tendance observée au plan international¹⁵ selon laquelle, les mineurs de 15 à 19 ans constituent la tranche d'âge la plus élevée parmi les populations de migrants de moins de 20 ans¹⁶. Elles confirment ainsi le rajeunissement des mineurs migrants et met en lumière une situation à risque pour ces jeunes enfants, très souvent exposés aux violations des droits de l'Homme.

Cette migration des mineurs marocains suscite de l'attention et à la fois de l'inquiétude, comme l'atteste les abondantes études et rapports produits sur cette question. Ainsi, en réponse aux constatations et état des lieux faits, des programmes et projets ciblant ces populations ont vu le jour. Par ailleurs, au plan institutionnel, les différents départements Ministériels ont essayé de stopper ce flux en s'attaquant aux causes structurelles de ces migrations liées en grande partie à l'abandon et au redoublement scolaire, au travail des enfants, à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ces raisons poussent ces enfants issus de milieux familiaux défavorisés, à rechercher un avenir meilleur à l'étranger¹⁷, au risque d'être livrés à eux même, aux réseaux de traite et de violences sexuelles. En l'absence de données officielles spécifiques à ces populations, il est difficile de dire l'impact de ces projets et programmes sur la migration de ces enfants. Un constat demeure cependant ; cette émigration est toujours d'actualité car des mineurs marocains non accompagnés continuent de tenter l'aventure migratoire en Europe.

En plus des mineurs autochtones qui immigrent vers l'Europe, il existe depuis quelques années un flux migratoire important de mineurs issus de pays divers qui arrivent au Maroc, en partance pour l'Europe. Un des défis majeurs de cette immigration d'étrangers est celui des mineurs non accompagnés ou séparés de leurs parents et ceux issus de parents en situation irrégulière au Maroc.

La troisième catégorie d'enfants impliqués dans ce phénomène migratoire, concerne les enfants issus de parents migrants en situation irrégulière au Maroc. Bien qu'étant moins exposés aux risques que subissent les mineurs non accompagnés, ces derniers sont tout de même tributaires de la situation de leurs parents. Ainsi, ces enfants subissent les effets du statut juridique de leurs parents et l'essentiel de leurs droits ne sont pas réalisés en l'absence de carte de titre de séjour régulier de leurs parents¹⁸.

Depuis le mois de Septembre 2013, des réformes sont entreprises au niveau national afin de définir une nouvelle politique migratoire en ce qui concerne les réfugiés, migrants et demandeurs d'asile au Maroc. Dans ce cadre, les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice, en collaboration avec le HCR, ont institué une commission interministérielle afin de créer un guichet unique pour faciliter la régularisation des 853 réfugiés, des demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière au Maroc.

Ainsi, depuis Janvier 2014, ce processus de régularisation a été amorcé et permettra d'octroyer à ces populations, des titres de séjour, nécessaires à l'exercice de leurs droits sur le territoire du Royaume. Par ailleurs, des mesures spécifiques relatives au droit à la scolarisation des enfants migrants furent adoptées. En effet, **le MEN a adopté en 2013, une circulaire autorisant les écoles publiques marocaines à recevoir et à enrôler aux fins de scolarisation, les enfants migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile. Cette circulaire qui est actuellement opérationnelle, fait suite au discours de sa Majesté le Roi dans lequel le Souverain a, en Octobre 2013, prôné l'octroi de cartes de résidents à ces populations afin de leur permettre d'exercer leurs droits.**

L'adoption de ces mesures est à saluer car elles permettront à ces enfants de jouir de leur droit à l'éducation, reconnu par la CDE et la Constitution de 2011. Il est toutefois souhaitable que cette circulaire soit accompagnée de mesures de sensibilisation et de vulgarisation afin qu'elle soit effectivement mise en œuvre dans toutes les académies et les établissements scolaires¹⁹.

En tout état de cause, ces réformes constituent un cadre favorable à la réalisation des droits des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants au Maroc. Il est certain que l'amélioration générale des conditions de vie des migrants et réfugiés au Maroc aura une incidence sur celle des populations d'enfants et de femmes, objets de cette étude.

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL RELATIF AU PANE ET À LA PPIPEM

A l'occasion de la «Session extraordinaire des Nations unies» consacrée, en mai 2002 à New York, aux enfants du monde entier, le Royaume du Maroc a pris l'engagement de construire un monde meilleur pour ses enfants en veillant à ce qu'ils soient en bonne santé, jouissent d'un enseignement de qualité, soient protégés et en sécurité contre toutes les formes de maltraitance. Cet engagement fut concrétisé au niveau local par l'adoption au Conseil du gouvernement en mars 2006, d'un Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE) élaboré par le Ministère de la Solidarité (MSFFDS), en consultation avec les départements gouvernementaux, la société civile, le parlement de l'enfant et les conseils communaux des enfants. Le PANE est constitué de 10 objectifs à atteindre d'ici 2015.

En exécution de ce plan, plusieurs programmes furent mis sur pied au plan sectoriel ou national. Deux ans après son institution, le PANE a fait l'objet d'une première évaluation de sa mise en œuvre, en mai 2008 par le MSFFDS. Cette première évaluation a permis de souligner certaines réalisations et de relever les difficultés auxquelles est confrontée la mise en œuvre de ce programme. A l'issue de cette évaluation, un processus d'actualisation a été engagé à la lumière des nouvelles politiques sectorielles élaborées en 2007. Par ailleurs, vers la fin de l'année 2010, un processus d'évaluation globale et participative à mi-parcours a été initié par le MSFFDS.

¹⁸ Ce point sera développé au niveau du droit à la protection.

¹⁹ La circulaire n° 13-487 du 9 octobre 2013 officialisant la scolarisation des enfants migrants est citée dans le Rapport : Les enfants migrants et l'école marocaine : état des lieux sur l'accès à l'éducation des enfants migrants subsahariens au Maroc, Tamkine Migrant 2014.

« ...Face à l'accroissement sensible du nombre des immigrés venus d'Afrique ou d'Europe, Nous avons invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés... »

Discours Royal du 6 Novembre 2013

L'objectif de cette évaluation réalisée en 2011 a été d'apprécier l'atteinte des résultats, d'évaluer le mode de gouvernance, de suivi et d'évaluation du PANE, d'identifier les contraintes et les défis et de proposer des recommandations permettant d'accélérer l'atteinte des objectifs de ce programme pour la 2ème phase 2011-2015.

Cette évaluation commanditée par le MSFFDS a mis en évidence le fait que, malgré les acquis notables enregistrés dans la réalisation des droits à la survie, au développement et à la participation, l'objectif relatif à la protection des enfants est loin d'être atteint, malgré certaines avancées. Ces contraintes ont conduit à une réflexion ayant abouti à un changement de stratégie marqué par la prise en compte, à la fois du caractère multidimensionnel de la protection et de son caractère transversal²⁰. Ainsi, une «révision des approches et des logiques d'intervention est amorcée et est en cours de réalisation, afin de passer de l'approche orientée «problème/réponse» et l'approche de juxtaposition d'actions sectorielles, à celle de l'adoption d'une approche intégrée et systémique, qui prenne mieux en compte les réalités objectives et la complexité de ces phénomènes²¹».

C'est l'enjeu de l'élaboration de la Politique Publique intégrée de la protection de l'enfance coordonnée par le Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS). Ce programme s'inscrit aussi dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 4 + 4 du pôle social 2012 – 2016 de ce département ministériel.

3.6. ÉVOLUTION DES BUDGETS ET DES DÉPENSES SOCIAUX (ÉDUCATION, SANTÉ, PROTECTION SOCIALE)

Le budget alloué au ministère de l'éducation nationale a connu une augmentation exceptionnelle à partir de 2009, en cohérence avec la volonté politique de l'État d'impulser un nouveau souffle à la réforme du système éducatif par le biais du programme d'urgence.

Le budget global accordé à ce secteur est ainsi passé de 31,1 milliard de dirhams en 2008 à environ 46,1 milliard de dirhams en 2009, engendrant une évolution de plus de 23%, dont 83% est accordée à l'enseignement scolaire. En 2010, le budget de ce secteur avoisine 51 milliards de dirhams. Par contre, le budget du département de l'Alphabétisation et l'Éducation non Formelle a enregistré une augmentation de 5% en moyenne annuelle entre 2000 et 2009. Il a atteint 145,7 millions de dirhams en 2009.

En ce qui concerne le budget d'investissement alloué à ce secteur, il est passé en 2008, de 1,98 milliards de dirhams à 4,9 milliards de dirhams en 2010, soit une augmentation de 147%. Ces efforts ont connu une consolidation stable pour les années 2011 et 2012. Le budget mobilisé par l'éducation ne cesse de croître, avec un financement essentiellement étatique. L'efficacité de l'allocation des ressources est difficile à évaluer en raison de l'absence d'outils d'analyse adéquats.

En général, les événements et contestations en lien avec le printemps arabe ont modifié l'allocation des ressources étatiques. Ainsi, le budget alloué à la santé est de 6% du budget de l'État. La part du budget d'investissement dédiée au programme de santé reproductive, de santé de l'enfant et du jeune (considéré programme à caractère prioritaire) s'élève à 5,5% en 2009 soit un montant de l'ordre de 84,2 millions de dirhams.

Les pouvoirs publics au Maroc, considèrent les secteurs sociaux comme prioritaires. Dans la loi de finances au titre de 2012, les crédits s'élèvent à 11,9 milliards de dirhams pour le Ministère de la santé et à 637,2 millions de dirhams pour le MSFFDS, contre respectivement 8,1 milliards et 460,7 millions de dirhams en 2008, soit une hausse de 47% et 38%. Le budget du MSFFDS pour 2003 était de 211,63 millions de dirhams, et de 550,79 millions de dirhams en 2009. Le budget d'investissement de la Direction des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance par rapport au budget global du MSFFDS représente 15,62% en 2009, 14,55% en 2010 et 15,33% en 2011 avec une part en 2012 de 29% dédiée aux programmes se rapportant au domaine de l'enfance.

Quant à celui de la **Direction de la Prévention et de l'Intégration Sociale des Personnes en situation de Handicap**, il représente 11,47% en 2009, 10,51% en 2010 et 13,13% en 2011. La part des dépenses d'investissement de ces deux directions reste, malgré cela, faible par rapport à l'importance des missions qui leur sont attribuées, notamment en matière de promotion des conditions de la femme, de protection de l'enfance et d'intégration des personnes en situation de handicap.

Celui du **Ministère de la Jeunesse et des Sports** a aussi progressé de 14,16% entre 2008 et 2009. En 2009, le budget de ce département s'élève à 1,2 milliards de dirhams. La Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines bénéficie d'un budget d'investissement de 36,9 millions de dirhams, ce qui représente 5,87% du budget global d'investissement du Ministère. Les crédits ouverts au titre des dépenses affectées au département de la jeunesse et sports étaient respectivement de 1,6 ; 1,3 et 1,2 milliards de DHs pour les années budgétaires 2012, 2013 et 2014.

Le **Ministère de la Justice** a consacré en 2009, un budget de 26 millions de dirhams, au programme «Appui à la section justice de la famille des tribunaux de première instance» pour une meilleure application du code de la famille. Ce budget ne représentait qu'environ la moitié en 2008, soit 14,03 millions de dirhams.

²⁰ MSFFDS, Diagnostic de la protection élaborée par les acteurs lors des consultations locales organisées par le MSFFDS dans le cadre du processus d'élaboration du PPIPEM, 2013.

²¹ MSFFDS, Diagnostic de la protection élaborée par les acteurs lors des consultations locales organisées par le MSFFDS dans le cadre du processus d'élaboration du PPIPEM, 2013.

Le Ministère de l'Emploi et de la Formation

Professionnelle a prévu une ligne budgétaire spéciale consacrée à la lutte contre le travail des enfants au titre des années 2009. Ainsi, en 2010 et 2011, ces montants sont respectivement de 1 et de 1,5 millions de dirhams.

Selon le Ministère des finances²², les crédits ouverts à titre d'investissement pour les secteurs sociaux, pour les années 2013 et 2014 sont respectivement de l'ordre de 9250,94 MDH et de 7222, 11 MDH, soit 15, 7% du budget général consacré à l'investissement pour l'année 2013 et 14, 6% pour l'année 2014.

Les crédits ouverts au titre de fonctionnement pour les secteurs sociaux sont de l'ordre de 61921,46 MDH pour l'année 2013 et 66438, 91MDH pour l'année 2014, soit 31, 1% du total des dépenses de fonctionnement du budget général pour l'année 2013 et 33, 1% pour l'année 2014.

Budget de l'éducation : L'amélioration des résultats de la politique de scolarisation a nécessité des efforts d'investissement du **Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)**. En effet, le budget d'investissement du Ministère est passé de 2 milliards de DH entre 2001 et 2004 à 3,1 milliards de dirhams entre 2005 et 2012, soit une amélioration annuelle moyenne de 6,7%. L'investissement dans le secteur s'est accéléré, notamment depuis le lancement du programme d'Urgence en 2008, pour se situer à 3,9 milliards de dirhams durant la période 2008-2012. En pourcentage du PIB, les dépenses totales de ce département se sont appréciées de 0,3 point pour se situer à 6,5% durant la période 2005-2012.

S'agissant du fonctionnement, la part du MEN dans le budget général de fonctionnement de l'État est de l'ordre de 25,1% en 2012. Ce budget représente près de 91,9% du budget général du MEN.

²² Ministère de l'économie et des finances, direction des études et de la prévision financière, tableau de bord social, Juillet 2013

Budget de la santé : Le budget de l'État dédié à la santé s'est amélioré de 25%, passant de 7,6 milliards de dirhams en 2007 à 9,5 milliards de dirhams en 2013, soit 3,5% du budget de l'État. Ces efforts budgétaires ont permis la réalisation de nombreux progrès qui se sont traduits positivement par l'amélioration notable des principaux indicateurs sanitaires. Les progrès les plus marquants, ces dernières années, ont été enregistrés au niveau de l'OMD 4 et l'OMD 5 relatifs respectivement à la mortalité infantile et à la mortalité maternelle dont les taux ont été réduits de manière considérable.

Au niveau multisectoriel, le PANE a manqué d'une budgétisation spécifique votée lors des lois de finances, le budget de chaque département ministériel impliqué dans le PANE a connu une progression.

Les données disponibles ne permettent pas la désagrégation du budget selon les actions et mesures envisagées dans le PANE, ni de déterminer si les montants alloués sont suffisants ou non pour atteindre les résultats escomptés par le PANE.

4) CONTEXTE NORMATIF

Le contexte normatif du Maroc est caractérisé par une dynamique à deux niveaux. En effet, au plan international, ce pays a concrétisé son attachement aux valeurs et principes des droits Humains en ratifiant la majorité des principales Conventions internationales (générales et celles spécifiques aux femmes et aux enfants). Ce dynamisme normatif va être matérialisé en 2011, avec entre autre, la création de la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme²³ et aussi, à travers l'adoption d'une nouvelle Constitution, qui affirme des principes de respect des droits fondamentaux, garantit l'égalité Homme-Femme et assure une place importante à l'enfant, à la femmes et à leurs droits. Ces avancées majeures sont indéniables. Cependant, cette pratique normative conventionnelle internationale et nationale est entachée par certains défis et lacunes qu'il y a lieu de relever.

²³ La DIDH a pour mission entre autres, d'initier toutes les actions et d'entreprendre toutes les démarches de nature à favoriser le respect des droits de l'homme (...), à promouvoir l'image du Maroc et à assurer la mise en œuvre des conventions internationales des droits de l'Homme et du droit international humanitaire auxquelles le Maroc est partie.

4.1. LE CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Au plan international, le contexte normatif est marqué à la fois par la ratification de certains protocoles ou Conventions internationales (générales et spécifiques aux femmes et enfants) ainsi que par la levée de certaines réserves, dont celles à la CEDEF.

4.1.1. LA RATIFICATION DES PRINCIPALES CONVENTIONS INTERNATIONALES ²⁴

Il s'agit à la fois des conventions internationales générales et celles spécifiques aux femmes et enfants²⁵.

²⁴ Source: <http://www.ccdh.org.ma> (Consulté le 30 Octobre 2013) et Draft du 3ème et 4ème Rapport du Maroc relatif à l'application de la CDE.

²⁵ Voir en annexe la liste des conventions internationales et les dates de ratification par le Maroc.

A. Les instruments internationaux à caractère général

Le Maroc a ratifié l'essentiel des principales et nombreuses Conventions internationales dont certaines garantissent une protection dans des domaines précis et d'autres, ciblent certaines catégories de personnes. Au titre des premières citées, le Maroc a adopté la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** du 10 décembre 1948 qui consacre un ensemble de principes universels dont celui de l'inaliénabilité des droits de l'Homme. Les principes directeurs de cette Déclaration furent inscrits par le Maroc dans le préambule de la Constitution de 2011, réaffirmant l'attachement du royaume aux droits de l'Homme tels qu'universellement reconnus.

Par ailleurs, ce pays a ratifié les deux Pactes internationaux de 1966, reconnaissant à tout citoyen un droit égal de jouir de l'ensemble des droits civils et politiques consacrés dans le Pacte sur les droits civils et politiques. De même, à travers la ratification du pacte sur les droits économiques sociaux et culturels, le Maroc a adhéré et reconnu les principes de l'indivisibilité et de l'indissociabilité des droits²⁶ qui doivent en conséquence être réalisés sans distinction ni hiérarchisation. La ratification de ces instruments est d'une importance capitale pour la réalisation des droits de l'enfant au Maroc. En effet, les principes de l'approche droits de l'Homme consacrent l'indivisibilité et le caractère indissociable des droits. En ratifiant ces instruments, le Maroc s'est engagé, et a donc l'obligation d'intégrer ces principes dans ses politiques nationales, en adoptant des mesures permettant de réaliser les droits de l'enfant sans préférence ni priorisation.

D'autres instruments internationaux généraux ratifiés par le Maroc couvrent la protection contre l'intégrité physique et morale. Il s'agit notamment de la protection contre les tortures, les disparitions forcées, la traite des personnes et la criminalité transnationale. Ainsi, ce pays a ratifié respectivement **la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants**²⁷ et son protocole facultatif du 18 décembre 2002²⁸, ainsi que **la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du 20 Décembre 2006**²⁹. A travers cette ratification, ce pays s'est engagé à prendre des mesures législatives, administratives par lesquels il définit, prohibe et sanctionne les actes de tortures, traitements cruels, inhumains ou dégradants. De même, **le Protocole de la Convention de Palerme sur la traite des personnes**³⁰ ainsi que le Protocole additionnel à cette Convention fut également ratifié en mai 2009, sans oublier **la Convention contre la criminalité transnationale organisée**³¹.

En plus des instruments cités plus haut, le Maroc a ratifié/signé un ensemble de Conventions internationales ciblant certaines catégories de populations. Celles-ci sont d'ailleurs les plus nombreuses. Il s'agit entre autres de **la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants** et des membres de leur famille du 18 décembre 1990, ratifiée par le Maroc le 21 juin 1993. Il y a lieu également de mentionner **la Convention sur la protection des personnes handicapées et son Protocole additionnel**³² qui garantissent à ces populations un ensemble de droits spécifiques. En outre, un autre groupe de Conventions internationales spécifient un ensemble de garanties dans des situations de conflits. Il s'agit notamment des **04 Conventions de Genève relatives** à la protection des victimes des conflits armés du 12 août 1949³³ et les **Protocoles I et II aux Conventions de Genève** relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux du 12 août 1949³⁴.

Il apparait clairement de cette analyse que le Maroc a ratifié de nombreuses conventions internationales générales couvrant un éventail impressionnant de domaines de garantie et prenant en compte des populations spécifiques à qui sont reconnus un ensemble de droits. Cette dynamique conventionnelle internationale consacre et réaffirme la volonté pour le Maroc de s'attacher aux principes internationaux des droits de l'Homme. Peut-on en dire autant en ce qui concerne les Conventions relatives aux femmes et aux enfants?

²⁶ Il s'agit notamment des droits civils politiques économiques et sociaux culturels.

²⁷ Cette convention fut ratifiée le 21 juin 1993 par le Maroc.

²⁸ Ce protocole fut approuvé pour ratification par le Conseil du gouvernement du Maroc en date du 26 mai 2011.

²⁹ Cet instrument fut signé par le Maroc le 6 février 2007 et approuvé pour ratification par le Conseil de gouvernement du 1er mars 2012.

³⁰ Ce protocole fut ratifié en mai 2009.

³¹ Cette convention fut ratifiée le 19 septembre 2002 et publiée au Bulletin officiel n° 5186 du 12 février 2004.

³² Cette convention et son protocole additionnel furent respectivement signés le 30 mars 2007 et ratifié le 8 avril 2009.

³³ Ces conventions furent ratifiées par le Maroc le 26 Juillet 1956.

³⁴ Le Maroc a signé les deux premiers protocoles le 12 décembre 1977 et les a ratifiés le 03 Juin 2011.

B. Les conventions spécifiques aux femmes

La Convention pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF). C'est le premier traité international qui vise clairement l'amélioration du statut et la position des femmes au sein de la famille. Cette convention est axée sur 02 principes majeurs : l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination à l'égard des femmes. Selon cet instrument international, le premier principe cité implique pour le Maroc l'obligation de garantir la réalisation du droit à l'égalité des chances, à l'égalité de traitement, à l'accès et le contrôle égal des ressources ainsi que la modification et l'application des lois pour garantir cette égalité. Le deuxième principe, celui de la non-discrimination, implique pour ce pays, la prise de mesures en vue de faire disparaître la discrimination sous toutes ses formes. Ainsi, qu'elle soit directe ou indirecte, de jure ou de facto, qu'elle soit liée à la sphère publique ou à la sphère privée, la discrimination doit être éliminée.

Par ailleurs, le Maroc a ratifié le **Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (06 octobre 1999)**³⁵ instituant un comité (Comité CEDEF) chargé du suivi de l'application de cette Convention, en 2011. Il a également adopté l'amendement du premier paragraphe de l'article 20 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'adoption de ce protocole facultatif constitue une avancée majeure car elle offre un mécanisme de recours international et donne la possibilité aux femmes victimes de violations de leurs droits de saisir cette instance d'une communication- plainte.

Les OMDs relatifs à la protection des femmes

A travers son adhésion à la Déclaration du Millénaire pour le développement, le Maroc s'est engagé à la réalisation du troisième OMD qui consiste à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En vue d'y parvenir, le Maroc a fait de la Lutte Contre les Violences à l'égard des Femmes et des Filles (LCVFF) et l'autonomisation des femmes, une préoccupation majeure. Ainsi, dans le rapport national 2005 sur les OMD, ce pays a mis l'accent sur la prise en compte transversale de la dimension genre dans l'atteinte des OMD, et a ajouté ainsi une cible (14) spécifique à l'objectif 3, à savoir « réduire de moitié la violence à l'égard des femmes. Par cette action, le Maroc s'engage à atteindre cet objectif en réduisant de moitié la violence à l'égard des femmes d'ici 2015. Depuis lors, le gouvernement marocain, en collaboration avec l'ensemble des acteurs, a pris des dispositions juridiques et réglementaires ainsi que des mesures concrètes afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Malgré ces avancées des lacunes persistent et méritent d'être soulignées.

³⁵ Ce protocole a été ratifié par le Maroc en 2011.

³⁶ Jean Zermatten, « L'Intérêt Supérieur de l'Enfant, de l'Analyse Littérale à la Portée Philosophique, Working report, 3-2003.

³⁷ Jean Zermatten précité.

³⁸ Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été publié au BO n° 5192 du 4 mars 2004.

C. Les Conventions spécifiques aux enfants

i. La Convention des droits de l'Enfant (CDE)

Adoptée en 1989, cette Convention internationale introduit le concept novateur de « l'intérêt supérieur de l'enfant », qui consacre l'enfant comme « sujet de droit ». En effet, avant l'adoption de cet instrument international, l'enfant était perçu comme un « objet de droit », bénéficiant seulement de ce qui était intéressant pour lui, selon ceux qui en avaient la responsabilité³⁶. L'adoption de cette Convention marque un tournant dans la consécration des droits de l'enfant car, les principes directeurs y contenus énumèrent les droits désormais attachés à l'enfant³⁷. Bien que nombreux et diversifiés, ces droits peuvent être classifiés en 04 catégories. Il s'agit notamment du droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

ii. Les autres Conventions ou protocoles

Il s'agit d'un ensemble d'instruments internationaux adoptés au niveau Onusien et ratifiés ou signés par le Maroc. Ces instruments viennent renforcer le cadre normatif international applicable au Maroc. Elles garantissent la protection de l'enfant contre un ensemble d'agissements ou d'actes qui affectent son intégrité physique ou morale et l'exposent à des diverses formes d'exploitation ou d'abus sexuels. En raison de leur objet spécifique, ces Conventions renforcent et diversifient les mesures protectrices en faveur de l'enfant. Il s'agit notamment **du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant**, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants³⁸ qui définit un ensemble de mesures que doivent adopter les États afin de garantir la protection de l'enfant contre la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Par ailleurs, en vue de mieux garantir la protection des enfants contre un phénomène croissant, notamment les abus et les exploitations sexuelles, le Maroc a adopté la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation des abus sexuels dite «**Convention de Lanzarote**» **du 25 Octobre 2007**. Cette Convention du Conseil de l'Europe, ratifiée par 29 pays fut ouverte à ratification à des États non membres du Conseil de l'Europe. Le Maroc est le premier pays (hors Union Européenne) à avoir signé cette Convention basée sur 04 principes (la prévention, la protection, la poursuite des auteurs et la promotion de la coopération nationale. Au plan interne, un projet de loi n°148-12 portant approbation de cette Convention a été soumis au Conseil de Gouvernement le 31 Décembre 2012, puis au Conseil des Ministres le 07 Mars 2013 et **publié au Bulletin officiel n° 6260 du 29 Mai 2014**.

Par ailleurs deux autres **Conventions du Conseil de l'Europe** furent ratifiées par le Maroc et publiées **au Bulletin officiel n° 6260 du 29 Mai 2014**. Il s'agit respectivement de **la Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles concernant les enfants adoptée le 15 Mai 2003 à Strasbourg** et **la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant adoptée à Strasbourg le 25 Janvier 1996**.



En outre, afin de renforcer la lutte contre ces phénomènes au plan international, le Maroc a ratifié **la Convention internationale concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants**³⁹, publiée au BO n° 5108 du 15 mai 2003.

D'autres thématiques spécifiques furent également prises en compte et, les instruments internationaux les garantissant firent l'objet de ratification par le Maroc. Ainsi, fut ratifiée **la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et la Convention n° 190** concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants⁴⁰ ainsi que le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁴¹.

En plus de ces thématiques, l'institution de mécanismes de recours internationaux fut envisagée par la ratification du **protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de la communication**. En effet, cet instrument établi une procédure de plainte pour des violations de droits de l'enfant. Adopté le 19 Décembre 2011 au niveau international, ce Protocole signé mais non encore ratifié par le Maroc, permet à tout enfant ou à son représentant de déposer une communication individuelle devant le Comité des Droits de l'Enfant s'il estime qu'un de ses droits fondamentaux a été violé.

Il convient d'adjoindre à cette liste, les Déclarations et Résolutions onusiennes suivantes :

Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (règles de la Havane), Adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans sa Résolution 45/113 du 14 Décembre 1990. Cet instrument a pour but d'établir un ensemble de règles minima ou normes à appliquer lorsqu'un enfant est placé dans une institution ou un centre (pénal, correctionnel, éducatif ou préventif) afin de favoriser la réinsertion sociale.

L'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs Règles de Beijing (1985). Ces normes guident les États sur la façon de protéger et respecter les droits de l'enfant lorsqu'ils développent des systèmes spécialisés de justice pour mineurs.

Les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile : Principes directeurs de Riyad (1990). Ils présentent une approche complète et positive de la prévention et de la réintégration sociale et détaillent des stratégies économiques et sociales qui impliquent presque tous les domaines de la société. La prévention n'est pas uniquement considérée comme une manière de faire face à des situations négatives, mais plutôt comme un moyen de promouvoir le bien-être et l'intérêt général.

Résolution (A/RES/64/142) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 février 2010 sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Ces Lignes directrices sont destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux relatives à la protection et au bien-être des enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être.

³⁹ Cette Convention a été publiée au BO n° 5108 du 15 mai 2003.

⁴⁰ Ces conventions ont été publiées au BO n° 5164 du 27 novembre 2003/ BO du 4 décembre 2003.

⁴¹ Cette Convention a été publiée au BO n° 5192 en date du 4 mars 2004.

D. La levée des réserves aux Conventions internationales

Le 19 octobre 2006, le Maroc a notifié le retrait de la réserve émise à l'égard de **l'article 20 de la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradant (CAT)** relatif à la compétence du Comité contre la torture pour enquêter aux termes de l'article 20 de la Convention. Ainsi, par cette levée de réserves, le Maroc autorise le Comité à examiner et éventuellement faire des enquêtes (dont les conclusions sont confidentielles) sur des renseignements qui pourraient selon le Comité, indiquer l'existence d'une pratique de torture au Maroc.

De même, 10 décembre 2008, le Royaume du Maroc a annoncé la levée des réserves à la CEDEF. Il s'agit du retrait des réserves et déclarations aux articles 9 (2), article 15 (4), l'alinéa (e), article 16, le paragraphe 2 de l'article 16, devenues caduques du fait des législations avancées adoptées par le Maroc.

4.1.2. LES DÉFIS DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Ces défis sont au nombre de 03. Il s'agit notamment de l'absence de ratification de certaines conventions ou protocoles additionnels, de l'absence ou la soumission tardive de certains rapports dus en vertu des conventions internationales et la relative lenteur observée quant à la ratification de certains instruments, après leur signature.

A. L'Absence de ratification de certaines Conventions ou protocoles facultatifs

Elle concerne un certain nombre de Conventions ou de protocoles aux conventions internationales.

- **Les protocoles facultatifs des pactes de 16 Décembre 1966.** Bien qu'ayant ratifié les Pactes, le Maroc n'a toujours pas ratifié les Protocoles I et II se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce faisant, le Comité des droits de l'Homme ne peut recevoir et examiner de communications émanant d'une personne dont les droits garantis par le PIDCP auraient été violés par l'Etat Marocain. Ce constat est également avéré en ce qui concerne le protocole au PIDESC instituant le Comité des droits économiques et sociaux culturels. Par ailleurs, le deuxième protocole facultatif au PIDCP de 1989 qui abolit la peine de mort, n'a pas été ratifié par le Maroc. Bien que ce pays soit abolitionniste de fait, (il n'y a pas eu de condamnation à mort depuis 1993), le Maroc n'a pas pour autant aboli cette mesure, qui demeure dans sa législation nationale.

Ces 02 protocoles (PIDCP) et (PIDESC) instituent des mécanismes de contrôles qui, bien que complétant le système des rapports périodiques, s'en distinguent nettement. En effet, ce sont des mécanismes individuels permettant à tout citoyen s'estimant victime de violation de l'un quelconque des droits garantis par le PIDCP ou le PIDESC, de saisir l'organe compétent, d'une communication en vue de son examen. Ce système de communications plaintes constitue un moyen d'exercice de «voies de recours» contre le non-respect des droits par un État. L'absence de ratification de ces instruments prive les citoyens du bénéfice de ces mécanismes.

- **Les Protocoles aux conventions de Genève.** Bien qu'ayant signé et ratifié les protocoles I et II des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés, le Maroc n'a pas encore signé/adhéré au protocole additionnel relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (protocole III), adopté le 8 décembre 2005 et entré en vigueur le 14 janvier 2007. Par ailleurs le Royaume n'a pas fait de Déclaration d'acceptation de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, conformément à l'article 90 du protocole additionnel I à la Convention de Genève.

B. Absence ou soumission en retard des rapports

Depuis son institution en 2011, la DIDH à la charge de coordonner l'élaboration des rapports périodiques dus par le Maroc, conformément aux Conventions internationales ratifiées par ce pays. En effet, avant la création de ce département ministériel, il avait été constaté de nombreux retards dans la soumission des rapports périodiques. Depuis 2011, 07 rapports périodiques en retard ont été actualisés⁴². Malgré les efforts fait à ce niveau, certains rapports n'ont jamais été soumis et d'autre le sont en retard.

--Ainsi, l'on peut citer à titre d'exemple **de rapports périodiques non soumis**, les rapports initiaux en exécution de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** (13 Décembre 2006) et son Protocole facultatif. Prévus pour l'année 2000, ces rapports n'ont pas encore été soumis au comité des droits des personnes en situation de handicap.

--Au titre des **rapports soumis en retard**, l'on peut citer entre autres :

***Le rapport périodique en exécution de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18 décembre 1990)**⁴³.

***Le 3e et le 4e rapport périodiques du Maroc concernant la CDE et ses protocoles facultatifs.** Ces rapports soumis au Comité des droits des enfants en Mai 2012, devraient être soumis depuis 2009.

***Le 2ème rapport concernant le protocole additionnel à la CDE** relatif à la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants soumis en 2012.

***Le rapport initial du Maroc sur le protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.** Ce rapport attendu en **2004** fut soumis en **2010**.

⁴² Source DIDH Entretien avec M. Rouwane (Secrétaire Général de la DIDH) et M. Adi Mohamed (Chef de la Division de la Coordination avec les Départements Gouvernementaux) le 02 Aout 2013.

⁴³ Ce rapport a été soumis et présenté à Genève en Septembre 2013, après 7 ans de retard.

C. Les lenteurs observées quant à la ratification des instruments après leur signature

Il s'agit ici de Conventions signées par le Maroc mais non encore ratifiées. Un examen des conventions signées laisse apparaître quelques fois un délai plus ou moins important entre la signature et la ratification des Conventions Internationales auxquelles est partie le Maroc. Il convient à ce sujet de mentionner entre autres, la Convention relative au Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 17 juillet 1998, qui a été signée par le Maroc le 08 Septembre 2000 mais, n'a jusque-là, pas encore été ratifiée.

D. CONCLUSION

La dynamique conventionnelle du Maroc est indéniable. En effet, des avancées majeures ont été réalisées ces 10 dernières années et concernent essentiellement la signature et la ratification des principales Conventions Internationales dont un nombre significatif concerne les femmes et les enfants. Cependant, cette dynamique normative est amoindrie par des lacunes à trois niveaux :
--L'absence de ratification de certaines Conventions ou Protocoles facultatifs ;
--L'absence ou la soumission en retard des rapports périodiques dus au titre de ces Conventions ;
--Les lenteurs observées quant à la ratification des Conventions ou protocoles, après leur signature.

4.2. LE CADRE NORMATIF NATIONAL

Il est marqué par l'adoption d'une nouvelle constitution et par l'harmonisation progressive de la législation nationale avec les Conventions Internationales. Cependant, ici également de nombreuses lacunes et insuffisances normatives entachent ce dynamisme normatif.

4.2.1. LA NOUVELLE CONSTITUTION

En 2011, le Maroc a adopté par référendum une nouvelle Constitution, réaffirmant ainsi son adhésion aux principes et valeurs des droits humains universellement reconnus. Cette constitution consacre de nombreux principes fondamentaux et des droits à valeur supra législative, dont certains ciblent spécifiquement les femmes et les enfants et dressent un cadre juridique favorable à ces derniers. Au titre de ces principes, l'on peut citer notamment :

- La primauté des Conventions Internationales ratifiées sur le droit interne;
- L'égalité homme- femme, la place de choix de la famille dont la protection juridique, sociale et économique, la stabilité et la préservation est assurée par l'État Marocain.
- Le principe de l'égale protection juridique, l'égale considération sociale et morale accordée à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale.
- L'institution de l'enseignement fondamental comme un droit pour l'enfant et un devoir pour la famille et l'État.
- Le principe de la non-discrimination basée sur le sexe, les croyances, le handicap....
- Le renforcement des principes de la démocratie représentative.

4.2.2. LE CADRE LÉGISLATIF NATIONAL

A. Les normes législatives existantes

i. Les normes relatives aux enfants

Depuis quelques années, l'activité normative au Maroc a connu une avancée importante qui s'est matérialisée par l'adoption d'un ensemble de lois visant à harmoniser sa législation avec les normes internationales ratifiées. Bien que nombreux, l'attention focalisera sur les textes législatifs qui assurent de manière directe ou indirecte la protection des droits de l'enfant et des femmes au Maroc.

Ces lois couvrent également divers domaines dont notamment l'état civil, la nationalité, la famille, le travail. Ainsi, fut adoptée la loi sur l'état civil qui consacre en son article 20, le droit au nom de famille et rend obligatoire la déclaration de naissance (art. 31). Cette loi a apporté un réel progrès en matière de droits civils des enfants, conformément aux articles 7 et 8 de la CDE. Elle a également permis de régler le problème du nom de l'enfant né de parents ou de père inconnu, en lui donnant une identité.

Au titre du droit à la nationalité, fut adopté le code de la nationalité (2007) qui permet désormais aux enfants issus d'une mère marocaine et d'un père étranger dans le cadre d'un mariage mixte, de bénéficier de la nationalité marocaine (transmission de la nationalité par la mère). De même, le nouveau code de la famille de 2004 consacre des droits et obligations fondés sur la garantie des droits de l'enfant et la préservation de la cohésion de la famille.

En plus de ces thématiques, d'autres domaines de protection furent couverts. Ainsi, des lois protégeant l'enfant contre l'exploitation économique dans le cadre du travail et contre la traite furent adoptées. Il s'agit du code du travail de 2003 qui a relevé l'âge minimum d'admission à l'emploi, passé de 12 à 15 ans, de même que la loi contre la torture, adoptée en 2005. Cette loi incrimine la torture exercée par les agents d'autorité et aggrave la peine prévue, lorsque la victime est un enfant, conformément à la Convention internationale contre la torture.

Par ailleurs, certaines normes législatives ciblent certaines catégories d'enfants dont les enfants en situation d'abandon, à travers l'adoption de la loi sur la sur la kafala de 2002. Les enfants migrants n'ont pas été en reste. En effet, la loi n° 02-03 relative à l'entrée, au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières du 11 novembre 2003, contient des mesures législatives qui protègent les mineurs étrangers et les femmes enceintes contre les expulsions forcées.

La qualité et le niveau de prise en charge des enfants en institution et dans les centres de détention ont été également l'objet de normes. Ainsi, fut adoptée la loi n° 14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale⁴⁴ qui vise à améliorer la qualité de la prise en charge et de l'encadrement des institutions sociales qui accueillent les enfants en situation difficile. De même, une réforme de la législation pénitentiaire, en 1999 a institué une plus grande humanisation des conditions de détention et le développement de programmes éducatifs et de formation à même de faciliter la réinsertion sociale.

Enfin, un ensemble de mesures législatives ont réglé l'accès à la justice des mineurs. Ainsi, le **Code pénal** a élevé la majorité pénale à 18 ans conformément à la CDE et régit les différentes formes d'exploitation sexuelle, en adoptant les définitions relatives aux Droits de l'enfant, portant sur les questions de la traite, la prostitution et la pornographie. Par ailleurs, **le code de procédure pénale (2003)** a institué des règles spéciales pour le déroulement des procès dans lesquels sont impliqués des mineurs ainsi que des mesures d'observation et de rééducation spécifiques. Sur ce point, il y a lieu de souligner que, les garanties d'un procès équitable et la présomption d'innocence furent renforcés, ainsi que le double degré de juridiction en matière criminelle et la justice des mineurs affirmés. En outre, le code pénal régit les différentes formes d'exploitation sexuelle, en adoptant les définitions relatives aux Droits de l'enfant, portant sur les questions de la traite, la prostitution et la pornographie.

⁴⁴ Cette loi fut promulguée le 22 novembre 2006 et publiée le 07 décembre 2006 (les décrets d'application de cette loi ont été adoptés le 19 juillet 2007).

Concernant les mineurs en conflit avec la loi, le code institue l'incarcération comme dernier recours. L'un des acquis majeurs de ces amendements législatifs est le renforcement de la différence de traitement entre adultes et enfants qui ont commis des infractions. Par ailleurs il y a lieu de souligner l'innovation apportée par les réformes du code pénal et de procédure pénale. En effet, jusqu'à une date récente, le Juge n'intervenait que lorsque l'enfant était victime d'une infraction pénale. Depuis 2003, date de la réforme du code pénal, celui peut intervenir dès que l'enfant se trouve en danger et prendre un ensemble de mesures protectrices dont entre autre, sa remise à parents, à tuteur, à la personne qui le prend en charge et, le cas échéant envisager son placement dans une institution de protection de l'enfance.

Sont également en cours d'adoption des projets de lois réglementant le travail domestique et le travail dans les métiers purement traditionnels qui prévoient aussi l'interdiction du travail des enfants dans ces métiers. Le projet de loi sur les conditions d'emploi et de travail des domestiques (2011), interdisant le travail des enfants âgés de moins de 15 ans et réglementant les conditions de travail des enfants dont l'âge varie de 15 à 18 ans est en cours de d'élaboration depuis 2011⁴⁵.

⁴⁵ Ce projet de loi a fait l'objet de nombreuses critiques par les représentants de la société civile qui lui reprochent notamment le fait d'admettre le travail des enfants âgés de 15 à 17 ans. Parmi ces organisations de la société civile figurent notamment les ONGs du réseau INSAF, qui ont émis des réserves sur le contenu de ce projet de loi. Par ailleurs, pour l'UNICEF et l'ONDE, le travail des enfants avant l'âge de 18 ans ne devrait pas être admis par la loi.

⁴⁶ Résolution (A/RES/64/142) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 février 2010 sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Voir la section II A (5) de ces directives.

ii. Les lacunes normatives concernant les enfants

Elles sont relatives à des textes législatifs dont certaines normes sont discriminatoires. Il s'agit entre autres, du Code de la famille dans lequel subsistent des inégalités entre les garçons et les petites filles. En effet, malgré les principes constitutionnels qui consacrent la non-discrimination et le principe de l'égalité protection juridique et l'égalité accordée à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale, les petites filles font quelques fois l'objet de discrimination par rapport aux garçons.

Par ailleurs, ces lacunes normatives concernent également les enfants migrants à travers la loi 02- 03 de 2003 sur l'immigration et l'émigration irrégulière. Cette loi a prévu qu'un décret d'application fixerait les modalités d'exécution de cette loi. Cependant depuis 2003, ce décret d'application n'a pas encore vu le jour. De même, cette loi ne contient pas de dispositions sur la réintégration des mineurs migrants non accompagnés. Par ailleurs, l'absence de texte réglementant le processus de rapatriement et de réinsertion des migrants non accompagnés doit également être signalé, au même titre que la pénalisation de l'immigration clandestine qui a pour conséquence, le fait qu'à l'issue d'une émigration irrégulière, le mineur non accompagné peut se voir présenter à un Magistrat, et des poursuites pénales engagées contre lui, à l'issue de son rapatriement au Maroc.

Ces dispositions normatives essentiellement répressives ne garantissent pas la protection de l'enfant qui, tout au long du processus migratoire et à son rapatriement au Maroc, se trouve exposé à des abus ou maltraitements. En effet, ces mesures témoignent de ce que l'enfant est perçu comme un délinquant, plutôt que comme un être vulnérable ayant besoin de protection. L'absence des mesures assurant sa réinsertion sociale aggravent cette vulnérabilité de l'enfant migrant non accompagné.

Des lacunes existent également en ce qui concerne la loi sur la kafala. En effet, la CDE institue un droit fondamental qui est le droit pour l'enfant de vivre et grandir dans un environnement familial. Lorsque cet enfant est abandonné ou ne peut être pris en charge par sa famille pour diverses raisons, le placement en kafala vise à lui apporter une famille de substitution, permettant à l'enfant de grandir dans un cadre familial de remplacement. Ces principes ont été réaffirmés par une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui a énuméré un ensemble de standards devant gouverner le placement dans un tel cadre. Ainsi, selon cette résolution, il incombe à l'État, par le biais des autorités compétentes, de superviser la sécurité, le bien-être et le développement de tout enfant bénéficiant d'une protection de remplacement et d'assurer un réexamen régulier du caractère approprié du système de protection de remplacement mis en place⁴⁶.

Cependant, la loi sur la kafala assure principalement une prise en charge de type matériel à l'enfant plutôt que de lui offrir une famille, comme stipulé dans les directives des Nations Unies précitées. Ce faisant, une telle loi renforce la précarisation de l'enfant en érigeant l'abandon en un statut qui discrimine l'enfant et sa famille Kafila. En effet, de nombreuses lacunes existent dans cette loi, ce qui fragilise ce cadre de protection de remplacement offert à l'enfant. A ce titre, l'on peut citer entre autres, l'absence d'un examen psychologique permettant d'approfondir les critères de choix des familles d'accueil avant le placement en kafala. Elles concernent également le peu ou l'absence de mesures de suivi effectif des enfants placés en kafala, ce qui rend difficile les détections en cas de violences, abus et exploitation dont ils pourraient faire l'objet dans leurs familles d'accueil.

Il convient de mentionner également une autre série de lacunes qui ne garantissent pas la stabilité affective de l'enfant. Il s'agit notamment du fait que la famille formée par la kafala ne fait pas l'objet de reconnaissance administrative, l'enfant ne pouvant être considéré comme fils de cette famille, ce qui peut affecter moralement et psychologiquement ce dernier. Cette fragilité à laquelle se trouve exposé l'enfant, est accentuée par le fait que la loi est silencieuse quant aux mesures à prendre par le Juge, en cas de révocation de la kafala ou encore lorsque les enfants sont renvoyés en institutions par les parents d'accueil qui ne veulent plus les accueillir.

Une autre lacune identifiée au plan normatif national est relative au délai prolongé de l'adoption de certains projets de lois et leur finalisation. L'on peut citer à ce titre, le projet de loi réglementant le travail domestique qui tarde à être adopté depuis 2011. Face au phénomène du travail des petites filles domestiques, il y a urgence à agir afin qu'un cadre légal soit adopté dans un délai raisonnable pour garantir les droits de ces enfants. L'existence d'un cadre normatif étant un des éléments garantissant la protection des enfants, il y a donc lieu que cette question soit traitée avec diligence et ce projet de loi finalisé dans des délais raisonnables. Par ailleurs, il y a lieu de définir un cadre réglementant le travail dans les métiers purement traditionnels et promulguer les décrets d'application de ces lois.

B. Le cadre législatif relatif aux femmes

Le cadre normatif relatif à la femme a été renforcé par les dispositions de la nouvelle Constitution de 2011 qui consacrent en ensemble de principes et assure des garanties aux femmes. Ainsi, furent affirmés et ont valeur supra législative, les principes de l'égalité des droits et des moyens et des chances qui sont une matérialisation du principe de la non-discrimination et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la nouvelle Constitution consacre la prise en considération des besoins, contraintes, intérêts et attentes propres aux femmes lors de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement.

Dans ce sens, la Constitution a annoncé la création d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. Cette entité sera chargée du suivi et de l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité du genre dans les domaines politique, économique et social. L'enjeu pour le Maroc est de s'attaquer, d'une part, à la pauvreté, la marginalisation, l'ignorance et l'analphabétisme dont souffre la femme en particulier, et de veiller d'autre part, à réduire les inégalités entre les genres, les régions et les classes de la société marocaine. La Loi fondamentale assure également, une protection spécifique pour les catégories sociales vulnérables. Il s'agit notamment des mères et enfants, de la famille, des personnes âgées et des jeunes. En outre, la Constitution stipule que la réhabilitation et l'intégration dans la vie sociale et civile des personnes handicapées sont la responsabilité des pouvoirs publics.

En dehors de la Constitution, le cadre législatif relatif à la femme a également connu des avancées notables. Par ailleurs, les nombreux projets de lois et de Décrets en cours d'élaboration à court ou moyen terme, viendront compléter, modifier et/ou renforcer ce cadre normatif. Dans ce cadre, l'on peut citer, le Code civil, de la loi sur la prise en charge des enfants en situation d'abandon, l'expérience de la justice transitionnelle qui garantit des droits aux femmes. Parmi ce corpus normatif, le code de la famille (2004) occupe une place de choix et pour cause ! Ce Code constitue sur le plan du contenu et du processus consultatif communautaire, une révolution sur la voie de l'instauration de l'égalité, la justice et l'équité entre les hommes et les femmes. En effet, de par son contenu, cette loi a introduit un profond changement dans la condition de la femme au Maroc.

Il en est de même en ce qui concerne le code du travail de (2003) qui affirme l'égalité entre les sexes en matière de conditions de travail, institué une protection de la femme au travail et consacré le principe de la liberté syndicale. Sur ce point, ce texte prévoit l'obligation de protéger les femmes qui travaillent, contre toute forme de discrimination et de leur garantir une protection juridique. Par ailleurs, les sanctions financières en cas d'atteinte aux droits des femmes ont été accentuées, et obligent dorénavant les agences d'intérim privées, à éviter toute discrimination fondée sur la race, la couleur ou le sexe (...) qui porterait atteinte au principe de l'égalité des chances et du traitement égal dans le domaine de l'emploi.

Un autre domaine dans lequel le législateur a établi une égalité de droits entre l'Homme et la femme est celui de l'octroi de la nationalité aux enfants. En effet, le Code de la nationalité (2007), octroie à la mère le droit d'accorder sa nationalité à ses enfants issus d'un mariage mixte, ce qui, jusqu'à une date récente était uniquement réservé à l'Homme. Ainsi, désormais, l'homme et la femme sont égaux en ce qu'ils peuvent indifféremment transmettre la nationalité marocaine à leurs enfants⁴⁷.

En outre, des modifications législatives sont intervenues afin de garantir une meilleure protection de la femme contre les violences. Ainsi, le Code pénal a fait l'objet d'une révision afin d'intégrer des dispositions en termes de renforcement de la protection pénale des femmes et dans le cadre de la lutte contre des violences basées sur le genre. Il en a été de même au niveau procédural, où le Code de procédure pénale dédie un chapitre spécial à la protection des victimes et dicte les mesures et pouvoirs afin d'assurer la sécurité de la victime, des membres de sa famille ou de ses biens contre tout préjudice qu'elle pourrait subir suite au dépôt de la plainte.

Il convient de mentionner également un ensemble de mesures qui visent à assurer la protection sociale des femmes. Ainsi, l'adoption en décembre 2010 de la loi 41-10 relative aux conditions et procédures pour bénéficier du fonds de solidarité familiale et sa mise en œuvre depuis 2012, permet par ailleurs de protéger les femmes contre les «violences à l'égard de la loi» subies par de nombreuses femmes. L'institution de l'AMO (2005) et du RAMED (2012), visent quant à eux à assurer un régime de couverture sociale aux plus démunis dont les femmes. Ces dispositions constituent également une avancée dans le domaine de la protection sociale des femmes vulnérables.

La protection des femmes contre les violences n'est pas en reste. En effet, des normes relatives à la protection des femmes dans ce domaine sont en cours d'élaboration. Ainsi, le projet de loi contre les violences à l'égard de la femme, tout comme celui relatif aux handicapés sont en cours d'élaboration et viendront renforcer cet arsenal juridique de protection de la femme au Maroc.

⁴⁷ Il demeure toutefois une discrimination sur ce point, car la femme marocaine ne peut transmettre la nationalité marocaine à son conjoint étranger, alors que l'homme peut le faire au profit de sa femme de nationalité étrangère.

i. Les lacunes normatives concernant les femmes

Celles-ci concernent le code de la nationalité. Bien que la constitution et la CEDEF consacrent l'égalité de droits entre la femme et l'Homme, la loi sur la nationalité marocaine ne traduit pas cette égalité de principe. En effet, la loi actuelle admet la transmission de la nationalité de la femme à ses enfants, sans toutefois inclure celle concernant les conjoints étrangers de femmes marocaines. Cette possibilité est expressément reconnue aux hommes, mais pas aux femmes.

Cette loi est en contradiction avec les principes de la non-discrimination consacrés par la CEDEF auquel le Maroc s'est engagé, en ratifiant cet instrument international. En effet, à travers cet acte, le Maroc s'est engagé à prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes y compris celles contenues dans les normes législatives.

C. Les normes à élaborer ou en cours d'élaboration⁴⁸

Bien que les lois adoptées couvrent un ensemble de domaines variés, certains ne sont pas actuellement couverts par des textes législatifs ou réglementaires. Afin d'y remédier, le MSFFDS dont l'une des missions est la préparation et l'actualisation des textes législatifs et réglementaires en relation avec ses attributions, a élaboré un calendrier prévoyant l'élaboration de projet de lois couvrant divers domaines dans un délai plus ou moins proche. Il s'agit, aussi bien de projets de lois que de projets de décrets dont certains seront élaborés en 2013, 2014 et au-delà. Il est apparu indiqué de faire une liste de ces projet de lois et décrets qui permettra d'analyser l'ensemble des domaines restant à couvrir en matière de protection des enfants et des femmes au Maroc. Ces mesures normatives viendront une fois de plus renforcer le cadre législatif national relatif à la famille et à la femme. Il s'agit notamment de :

Projets de lois en cours d'élaboration en 2013

- Projet de loi organique portant création du Conseil Consultatif de la famille et de l'enfance (2013) ;
- Projet de loi organique portant création de l'instance de la parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination (2013) ;
- Projet de loi sur la lutte contre la violence à l'encontre des femmes (2013) ;
- Projet de loi sur le renforcement des droits des personnes en situation de handicap (2013) visant la promotion et la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Projets de loi à élaborer en 2014 et 2015

- Révision de la loi 14-05 relative aux conditions de création et de gestion des établissements de protection sociale (2013) ;
- Projet de loi sur l'organisation des interventions de secours sociale en cas de catastrophes.

Projets de Décrets

- Projet de Décret de Constitution de l'Observatoire National pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias ;
- Projet de Décret de création de l'Observatoire National de la lutte contre les violences à l'égard des femmes ;
- Projet de Décret relatif à la restructuration et l'organisation de l'INAS.

⁴⁸ La liste de ces projets normatifs est disponible sur le site internet du MSFFDS, dont l'axe stratégique « 1'Appui institutionnel et renforcement au Pôle social » <http://www.social.gov.ma>.

D. Conclusion sur le cadre normatif national

A l'instar du cadre normatif international, le cadre normatif national a connu des progrès notables en ce qui concerne la protection et la garantie des droits de la femme et l'enfant. En effet, des domaines divers et importants furent couverts par certaines lois. Par ailleurs, les projets de lois et projet de Décrets en cours viendront renforcer le cadre normatif existant en faveur des femmes et des enfants.

Toutefois, ces avancées sont amoindries par l'existence de certaines inégalités ou une harmonisation non conforme aux principes et normes internationales garanties par la CDE et la CEDEF. Ainsi, certaines normes discriminent la petite fille en faveur du garçon ou encore la femme en faveur de l'Homme. En outre, certaines dispositions du code pénal et procédure pénale ne sont pas conformes aux normes internationales sur la justice juvénile.

Par ailleurs, certains projets de loi tels que celui règlementant le travail domestique peine à être adopté depuis 2011, alors que le besoin de protection des petites filles travaillant comme domestique est impérieux. Au-delà de ces lacunes, une des plus grandes faiblesses identifiée dans ce domaine demeure l'absence ou l'effectivité partielle et limitée de l'application de la loi. Cette absence d'application effective du cadre normatif se manifeste à travers :

- La lenteur des procédures judiciaires ;
- Les modalités de participation de l'enfant à la procédure judiciaire qui ne se conforment pas aux normes et standards internationaux relatif à la justice des mineurs, notamment en ce qui concerne le droit d'être entendu/écouté et d'être représenté par un avocat dûment formé ;
- L'absence de mesures alternatives à la privation de liberté ;
- Le recours fréquent au placement des enfants en institution, souvent injustifié, et allant à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'absence d'espace adaptés aux enfants ;
- L'insuffisance de suivi des enfants placés en institution et donc de révision des mesures ordonnées, entraînant parfois des placements de longue durée ;
- La faiblesse des signalements par crainte, tabou ou méconnaissance de la procédure de signalement et plus généralement la méconnaissance des lois et des procédures par les familles, les enfants et les professionnels de la protection de l'enfance.



CHAPITRE I
LE DROIT
A LA **SURVIE**

A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

En matière de politique de santé, le Maroc a réalisé des progrès importants en matière de droits à la survie, même si les défis sont encore importants. Sur ce plan, le Maroc est parmi les premiers pays qui commencent l'élaboration des politiques et des programmes pour influencer les déterminants sociaux de la santé et instaurer une plus grande équité en santé dans l'ensemble de la société.

Ainsi, ce pays a réalisé des progrès en matière de politique de soins de santé de base et de soins hospitaliers et en matière de couverture sociale (AMO et RAMED). Cependant les progrès réalisés ne touchent pas toutes les catégories de la population. Des différences majeures persistent entre le monde urbain et rural. Aussi, une frange de la population des enfants et des femmes sont encore exclus du système de santé.

1.1. SANTÉ MATERNELLE ET INFANTILE

1.1.1. LES PROGRÈS CONSTATÉS

a. En matière de santé maternelle

Le Maroc a souscrit à l'obligation de réduire la mortalité maternelle de $\frac{3}{4}$ d'ici à 2015, en souscrivant à l'Objectif du Millénaire pour le Développement, d'où l'importante mobilisation Gouvernementale depuis 2008.

Le Ministère de la Santé a désigné une commission Nationale, dont l'objectif est triple. Ainsi, d'une part, elle a pour mission, l'élaboration d'un plan d'action d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle. D'autre part, elle vise à assurer l'amélioration du fonctionnement du système de soin et enfin, à assurer la prise en charge des urgences obstétricales et néonatales.

Cette dernière mission est assurée par l'investissement du service accouchement à tous les niveaux, par la disponibilité des médicaments essentiels, le renforcement des compétences professionnelles, le développement des procédures liées au transfert de la parturiente et la gestion des complications obstétricales.

Toutes ces actions sont soutenues par la mise en place d'un système d'Information. Ainsi, deux traits majeurs caractérisent cette démarche. Il s'agit de la prise en compte de tout le secteur de la santé dans sa globalité et celui d'une analyse multisectorielle.





- **Mortalité maternelle**

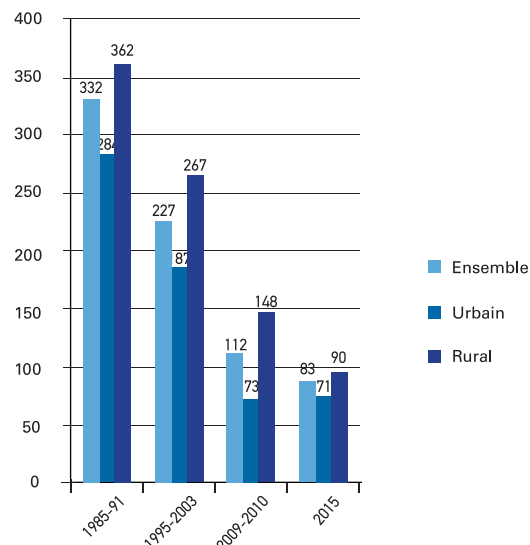
En 2009/2010, selon le HCP, le taux de mortalité est de 112 décès pour 100 000 NV, soit une réduction de 60% par rapport à 1990), (73 décès dans l'Urbain et 148 décès dans le Rural pour 100.000 NV), avec une baisse remarquable entre 2003 (227/100 000 NV) et 2010.

La lutte contre la mortalité maternelle a réellement débuté de manière active dans les années 90. A cette époque, deux études importantes ont révélé les déficits importants dans les interventions obstétricales et des premières estimations de la mortalité maternelle. Toutefois, ce n'est qu'en 2008, que cette question est devenue davantage une priorité gouvernementale. Ainsi, d'importantes mesures urgentes et novatrices ont été progressivement mises en place pour le plan santé 2008-2012. Il s'agit à travers cette Stratégie, de réduire de manière importante les mortalités maternelles et infantiles, instituer l'obligation des visites pré et post natales; renforcer l'accouchement en milieu surveillé, et l'obligation des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU).

Par ailleurs, la mortalité maternelle est fortement corrélée avec le niveau de fécondité et celui de l'alphabétisation des femmes. Ainsi, au Maroc entre 2004 et 2009, l'on estime à 63%, les femmes utilisant les contraceptifs ainsi que leurs partenaires. Cependant en comparaison avec les autres pays arabes, le taux de mortalité maternelle, au Maroc, reste élevé. (Égypte : 84, Algérie : 88, Lybie : 77 et Tunisie : 69).

ÉVOLUTION DU TAUX DE MORTALITÉ MATERNELLE ENTRE 1985-1991 ET 2015 SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE AU MAROC (POUR 100.000 NAISSANCES VIVANTES)

Figure 3 : Évolution du taux de mortalité maternelle

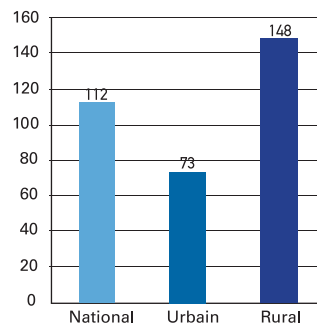


Sources : ENPSF 2011 (Ministère de la santé) et Rapport des OMDs 2012 du HCP.

L'objectif du Maroc, est de continuer à réduire cette mortalité maternelle de façon significative d'ici 2015.

TAUX DE MORTALITÉ MATERNELLE (TMM) : DISPARITÉS ENTRE MILIEUX U ET R

Figure 4 : TMM (Taux de mortalité maternelle)



Source : EDPR 2009-2010 du HCP

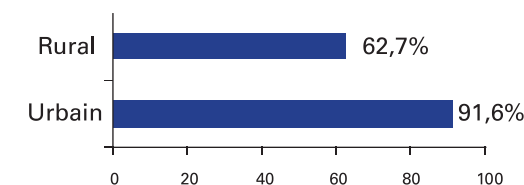
La couverture des soins prénatals et l'assistance à l'accouchement connaissent une hausse continue. Les résultats de la dernière enquête (END 2009-2010) montrent que le taux de couverture des soins prénatals est passé de 67,8 % entre 1999-2003 à 80,2% en 2009-2010.

Ce chiffre continue à varier en fonction du milieu de résidence (94% en milieu urbain contre 68,3% en milieu rural). Ainsi, le taux d'accouchement en milieu surveillé est passé de 61% en 2004, à 71% en 2007 et, à 83% en 2009, soit une augmentation de 22 points par rapport à 2004. Ainsi la proportion des femmes qui continuent à accoucher à domicile a été réduite, passant de 37% en 2004, à 17% en 2009. Le taux de césarienne est passé de 5,4% en 2004 à 7,5 % en 2009 (sans compter les césariennes réalisées dans le secteur privé en 2009).

Si l'objectif de 80% de taux de couverture des soins prénatals au niveau national a été atteint, des efforts doivent continuer à être fournis au niveau du milieu rural, au niveau des soins prénatals et plus particulièrement, au niveau de l'assistance à l'accouchement.

UN ACCÈS SOCIALEMENT ET SPATIALEMENT INÉGAL AUX CONSULTATIONS PRÉNATALES

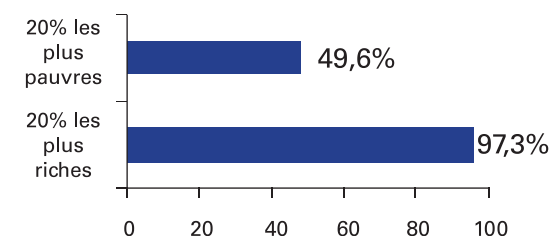
Figure 5 : Taux d'accès aux consultations prénatales au rural et urbain



Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

L'accès aux consultations pré natales reste un enjeu majeur pour les femmes dans le monde rural, et c'est certainement un élément influent dans la mortalité infantile, comme il sera montré par la suite.

Figure 6 : L'accès aux consultations prénatales aux 20% les plus pauvres et aux 20% les plus riches

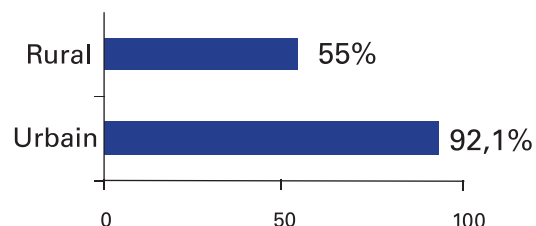


Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

Les causes de cette disparité restent le lieu de résidence (rural ou urbain), ainsi que le niveau de revenu. Les disparités sont flagrantes entre les plus riches et les plus pauvres, au niveau de l'accès aux consultations prénatales.

UNE ASSISTANCE À L'ACCOUCHEMENT LOIN D'ÊTRE GÉNÉRALISÉE

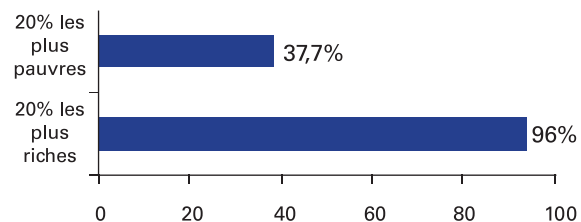
Figure 7 : Assistance à l'accouchement dans le rural et l'urbain



Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

L'assistance à l'accouchement reste aussi un enjeu majeur pour les femmes rurales, pour lesquelles un grand nombre d'accouchements se fait à domicile, sans appui médical.

Figure 8 : Assistance à l'accouchement pour les 20% les plus pauvres et les 20% les plus riches

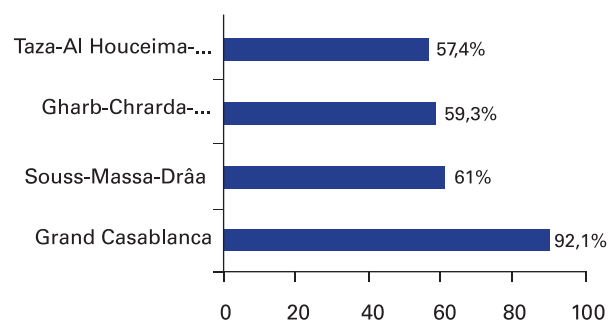


Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

L'assistance à l'accouchement pour les 20% des femmes les plus riches est presque 3 fois supérieure à celui des 20% des femmes les plus pauvres.

La différence est aussi très flagrante entre une région riche comme Casablanca, et une région plus défavorisée, plus enclavée, comme Taza al Hoceima – Taouanate.

Figure 9 : Disparité régionale dans l'assistance à l'accouchement

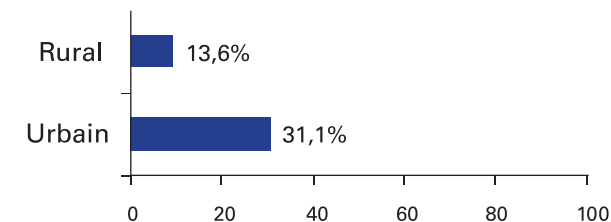


Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

Le taux de consultations post-natales est passé entre 2007 et 2008 de 79,6 à 83,9% attestant d'un recours plus important aux consultations prénatales. Toutefois lors de ces consultations, l'examen du couple mère – nouveau-né n'est pas toujours systématique.

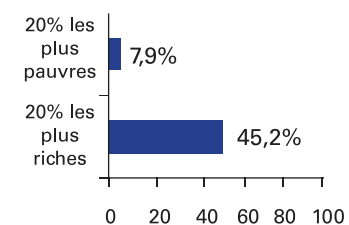
UN ACCÈS AUX SOINS POSTNATALS À LA FOIS FORT LIMITÉ ET INÉGALEMENT ASSURÉ

Figure 10 : L'accès aux soins postnatals dans le rural et l'urbain



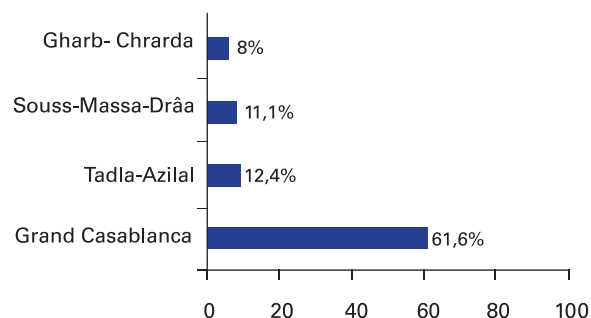
Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

Figure 11 : L'accès aux soins postnatals pour les 20% les plus pauvres et les 20% les plus riches



Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

Figure 12 : Disparité régionale pour les soins postnatals



Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

Ces différents graphiques et chiffres montrent l'in-équité flagrante dans l'accès aux soins de santé maternelle, entre les femmes les plus riches et les plus pauvres, entre les femmes du monde urbain et celles du monde rural. La différence est flagrante aussi entre les régions riches comme le grand Casablanca et les régions pauvres comme Gharb Chrarda Beni Hssen ou la région de Souss Massa- Draa.

• Soins de la Maternité

Les soins en maternité ont bien évolué. Ainsi, au titre des soins Prénatales Qualifiés, sur 100 grossesses, l'on a un taux passé de 68 % à 77%, soit une hausse de 9 points en quelques années. En milieu Urbain, le taux est passé de 85% à 91, 5%, alors qu'en milieu rural, il est passé de 48%, en 2004, à 62% en 2011.

Selon les régions, les Soins prénatales qualifiés offrent les chiffres suivants. Les taux les plus bas sont enregistrés à Marrakech Tensift El Haouz avec seulement 63,2%. On enregistre jusqu'à 70 % pour El Gharb Charda Bni Hsein, Taza Al Houceima, Doukkala Abda. La région de Souss Massa Draa enregistre 71%. Celle de l'oriental offre un taux plus élevé à partir de 75%.

• Assistance à l'accouchement par un personnel qualifié

L'on note une évolution du taux d'assistance à l'accouchement. Ainsi, l'on est passé dans l'ensemble, de 63% en 2004, à 76 % en 2011. De même, l'on enregistre une amélioration dans le milieu Urbain, où il est passé, de 85% en 2004, à 92% 2011. Cependant, l'amélioration est plus significative dans le milieu rural, où le taux est passé de 40% en 2004, à 55% en 2011.

• Assistance à l'accouchement par un personnel qualifié selon la région

Les taux les plus bas se situent par ordre à Taza, Al Houceima, El Gharb Charda. Le taux est supérieur à la moyenne nationale dans certaines régions comme Doukala Abda , Chaouia Ourdiga, Fès Boulemane, Meknes Tafilelt, Tadla Azilal (79%) , le Sahara 88%, Rabat Salé : 91% et le Grand Casablanca à 92%.

• Tendance à la fécondité

Le planning familial est la clé pour impacter sur la fécondité donc sur le taux de mortalité. De 1995 à 2002, la prévalence contraceptive était de 43%. Elle est passée à 63%, de 2003 à 2009.

L'indice de Fécondité est passé de 2,7 en 1999-2003 à 2,2 de nos jours, avec certaines disparités régionales pour les régions les plus pauvres (Al houceima-Al haouz, Tadla, etc.), où il atteint encore les 3 et 3.3 par femme. La fécondité urbaine est de 1,84, en revanche, bien que la fécondité rurale n'ait pas atteint le seuil de remplacement, le rythme de sa baisse est encourageant et avoisinera sûrement celui des villes.

En effet l'écart de la fécondité entre le milieu rural et urbain est passé de 3,2 en 1986, à 0,9 enfants par femme en 2009. Le Maroc est donc en train d'effectuer sa transition de la fécondité.

b. En matière de santé infantile

L'on constate, une forte baisse du taux de mortalité infantile qui est passé de 149‰ en 1962, à 75,7‰ en 1987, pour atteindre 30‰ en 2010. Sur ce point, le quotient de mortalité infanto-juvénile qui était de 213‰ en 1962, est passé à 104‰ en 1987, et à 36‰ en 2010 (selon EDPR 2009-2010 du HCP). Ici également, l'on note des disparités significatives existantes entre le milieu urbain et rural qui enregistrent respectivement des quotients de mortalité infantile de 25,3‰ et 35,3‰.

En 2011 ce taux était de 28,8‰ au niveau national (23,6‰ dans l'urbain et 33,5‰ dans le rural). La même tendance est observée pour le quotient de mortalité infanto-juvénile qui est de 36,2‰ (31‰ dans l'urbain et 42‰ dans le rural).

→ In-équité eu égard aux indicateurs de santé : La mortalité de moins de 5 ans

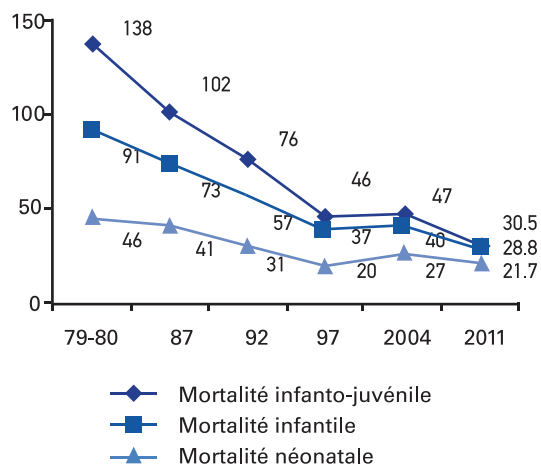
Les résultats de L'ENPSF 2011, montrent que le Maroc a réalisé des progrès significatifs par rapport aux OMDs. Cependant, les populations pauvres sont en reste. Ainsi, la mortalité infantile est plus importante que la moyenne nationale chez les pauvres en milieu rural.

Ces inégalités en matière d'accès aux soins de santé, vont se creuser une fois de plus entre les milieux urbain et rural.

Ces inégalités sont flagrantes, malgré tous les efforts entrepris pour améliorer l'accès aux soins et au service de base, surtout dans les régions enclavées, et plus particulièrement dans les zones montagneuses. Dans les villes, les inégalités sont profondes chez les catégories les plus vulnérables (enfants en situation de rue, handicapés ; filles mères...).

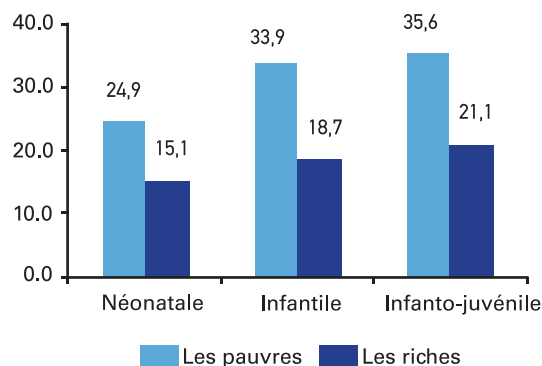
• Mortalité infanto-juvénile et néonatale

Figure 13 : Évolution du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (pour 1000 naissances vivantes)



Source : ENPS (1985 et 1992), ENSME (1997), ENPSF (2003/2004), ENPSF 2011, HCP 2009-2010

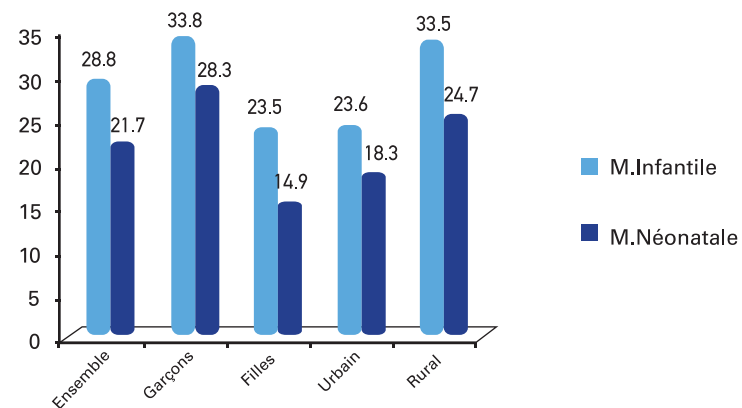
Figure 14 : Évolution du Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans pour 1000 NV.



Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

La mortalité infantile est de 45% plus élevée, pour les 20% les plus pauvres, par rapport aux 20% les plus riches.

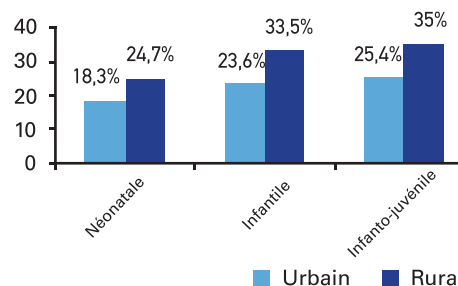
Figure 15 : Mortalité infantile et néonatale pour 1000 NV.



Source : ENPS 2011 – Ministère de la Santé

Dans l'ensemble, 75% de la mortalité infantile est due à la mortalité néonatale ; surtout dans le milieu rural, où, ce taux est plus élevé pour les garçons.

Figure 16 : Taux des inégalités selon le milieu



Source : ENPS 2011 – Ministère de la Santé

Le Maroc a réalisé une grande avancée en matière de prise en charge de la petite enfance. Ainsi, il est sur le point d'afficher une couverture vaccinale quasi universelle pour les enfants. En 2011, ce taux de couverture vaccinale par le BCG est de 98,5%, par le VAR de 89,3% et par le HB3 de 89%. Par ailleurs de nouveaux vaccins ont été introduits, notamment l'Haemophilus influenzae de type b (Hib) avec un taux de 95,1, l'anti-rubéole et la seconde dose de vaccin anti-rougeole. Ainsi que l'introduction des nouveaux vaccins anti-pneumocoque et anti-rotavirus avec des taux de couverture respectifs de 97% et 90%.

1.1.2. DÉFIS DE LA SANTÉ MATERNELLE ET INFANTILE

a. Etat nutritionnel des enfants

L'analyse de la répartition des dépenses des ménages selon les fonctions de consommation⁵⁰ fait ressortir que, quoi qu'elle ne cesse de diminuer au fil du temps, l'alimentaire constitue la part la plus importante dans le total des dépenses de consommation. En effet, après avoir été de 71,3% en 1960, la part des dépenses totales destinées à l'alimentation a connu une régression annuelle moyenne de l'ordre de 1,1 pour atteindre 42,3% en 2007.

Les autres postes ont quant à eux connu une amélioration notable durant cette période, passant de 2,1% à 11,7% pour le transport et communication, de 3,2% à 7,1% pour l'hygiène et soins de santé et de 1,3% à 4,5% pour l'enseignement, culture et loisirs. L'augmentation des parts réservées à ces postes de consommation n'est pas due à l'augmentation des prix, dans la mesure où, entre 2001 et 2007, l'indice du coût de la vie de ces différents postes a enregistré une augmentation inférieure à celle de l'indice du coût de la vie globale. Les parts relatives aux rubriques « enseignement, culture et loisirs » et « santé et hygiène » sont sous évaluées de multiples carences, avec des conséquences sur la santé des femmes et des enfants, augmentant les risques de vulnérabilité de la population.

La pauvreté alimentaire est à elle seule source de multiples carences, avec des conséquences sur la santé des femmes et des enfants, augmentant les risques de vulnérabilité de la population.

⁵⁰ Habillement habitation et dépenses d'énergie ; équipement ménager ; hygiène et soins médicaux ; transport et communication ; enseignement, culture et loisirs ; et autres dépenses.





L'enquête nationale sur la population et la santé familiale de 2011, a mis en évidence les chiffres suivants :

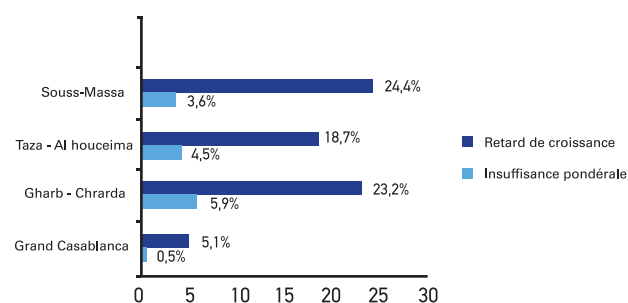
- En ce qui concerne le retard de croissance (sévère ou modéré), l'on enregistre un taux national passé de 18% en 2004, à 14,9 en 2011, avec une baisse plus importante surtout pour l'urbain (de 13 à 8,5), alors que dans le rural, elle est passée de 23 à 20.
- L'insuffisance pondérale (sévère ou modéré) : Les chiffres ont baissé. Ainsi, ce taux a baissé d'une manière considérable en quelques années, entre 2004 et 2011, il est passé de 9 à 3%, avec une baisse de 8 à 2% dans l'urbain et de 11 à 4% dans le rural.
Ce phénomène est particulièrement accentué dans le milieu rural où ce taux s'élève à 20,5% contre 8,6% dans le milieu urbain.

Par ailleurs, les carences au niveau nutritionnelles sont nombreuses. Ainsi,

- 31,6% des enfants de 6 mois à 5 ans souffrent d'anémie,
- 40,9% des enfants de 6 à 72 mois ont une carence en vitamine A,
- 63% des enfants de 6 à 12 ans ont une carence en iode (22% ont un goitre) ;
- 1/3 des enfants de moins de 5 ans ont une carence en acide folique.

DES RISQUES FORTS VARIABLES SELON LES RÉGIONS

Figure 17 : Etat nutritionnel



Source : ENPSF 2011 – Ministère de la Santé

L'in-équité est encore flagrante entre les régions les plus riches et les régions les plus pauvres, quant au retard de croissance et l'insuffisance pondérale.

b. L'accès aux soins

L'accès aux soins doit s'inscrire dans une approche globale des politiques de développement dont l'enjeu est de réduire les iniquités sociales. Ainsi, trois aspects transversaux sont à prendre en considération dans la lutte contre les inégalités sociales de santé. Il s'agit, de l'intégration des paramètres sociaux : (l'emploi, la pauvreté, le logement) comme principaux déterminants dans un diagnostic local d'insuffisance sociale sanitaire. Par ailleurs, il s'agit de la mise en place d'une alliance avec la population (premier acteur) qui peut déterminer d'une façon objective sa condition de vie et les possibilités d'amélioration de celle-ci. Enfin, le troisième aspect, est relatif à l'évaluation des interventions dont les difficultés augmentent, par la présence de facteurs de risques liés à des champs tels que l'état de logement, la surpopulation, le revenu des familles etc.

c. In-équité géographique dans le système de santé

En ce qui concerne l'offre de soins, les données disponibles montrent que le nombre d'établissements de santé de base a augmenté de 2 626 en 2009 à 2 689 établissements en 2011, dont 1 938 en milieu rural et 751 en milieu urbain. La répartition territoriale de cette offre, indique une forte inégalité en matière d'accès aux soins, avec une concentration de l'offre médicale au niveau de Casablanca et de Rabat-Zemmour-Zaërs ; régions qui comptent près de 48% de l'ensemble de l'effectif médical et près de 60% des médecins spécialistes.

Par ailleurs, les disparités sont aussi importantes entre villes et campagnes en termes d'infrastructures de santé. Ainsi, les populations rurales ont recours principalement aux centres de santé, tandis que les centres urbains disposent de centres hospitaliers avec des ressources humaines et des équipements de qualité.

d. In-équité quant au financement de la santé

Le Maroc a réalisé un progrès social sans précédent, avec la généralisation de l'AMO et la mise en place effective du RAMED depuis mars 2012. A terme, 85% de la population bénéficiera d'une couverture socio médicale. Ainsi, le RAMED devrait réduire l'iniquité en termes de couverture médicale entre les milieux urbain et rural.

La généralisation de ce dernier au profit de 8,5 millions de personnes à faibles revenus, jouera un rôle crucial dans les prochaines années, en terme d'accessibilité aux services de santé et donc à la réduction de l'iniquité en santé. Toutefois, si les soins préventifs (soins prénatals, soins post-natals, vaccinations, etc.) sont gratuits pour tous les usagers des ESSB, les soins curatifs de base restent souvent à la charge des ménages, en raison des problèmes liés à la disponibilité des médicaments essentiels, des analyses biologiques et des examens radiologiques de base. En effet, alors que les ESSB constituent le premier niveau du circuit de la filière de soins imposé aux bénéficiaires du RAMED, ces établissements ne bénéficient pas du financement de ce régime.

Malgré la mise en place de la couverture médicale de base, les ménages continuent de financer la part la plus importante de la dépense totale de santé (53,6%). Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différentes sources de financement publiées dans les comptes nationaux de la santé, pour l'année 2010 :

Tableau 9 : les différentes sources de financement

Sources de financement	Part du financier
Païement direct des ménages	53,6
Recettes fiscales nationales et locales	25,2
Couverture médicale de base (AMO/RAMED)	18,8
Coopération internationale	1,1
Employeur hors AMO et RAMED	0,9

Système de la Couverture médicale de base (CMB)

e. Synergies entre le système privé et public

Le système de soins marocain s'articule autour de la prédominance du secteur public. En effet, l'État se situe au cœur du système de santé, cumulant à la fois les fonctions de financement, de prestation de soins et d'administration générale. Le secteur privé est exclu de cette organisation.

Le secteur médical privé concerné par les Soins de Santé de Base est constitué essentiellement des cabinets de médecine générale, de pédiatrie, de gynécologie, de médecine dentaire et des officines. Ce secteur, constitue une part fondamentale de l'offre de soins au Maroc, à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif, en progression constante depuis cinquante ans. Le secteur médical privé représente ainsi, « près de la moitié des médecins, près de 90% des pharmaciens et Chirurgiens-dentistes et près de 10% des paramédicaux du Maroc », selon l'étude sur l'équité en santé au Maroc (MS 2012).

La mise en place du RAMED a pour effet une augmentation importante et rapide de la demande de soins auprès des services publics, sans que l'offre de soins ne puisse croître à la même vitesse. Ainsi, une accentuation du clivage entre secteur privé et public se profile.

Le partenariat public-privé (PPP) est un contrat passé entre un partenaire du secteur public et un partenaire du secteur privé ayant pour objet la mise en place ou la gestion d'un projet visant à assurer un service public dans lequel la prise de risques et le financement sont partagés. Ainsi, le PPP peut permettre au secteur public de solliciter le savoir-faire dont il ne dispose pas pour optimiser le cycle de ses projets et atteindre plus rapidement ses objectifs, sous réserve de mettre l'intérêt du patient comme première cible.

La contractualisation peut s'appliquer à des domaines variés et faire intervenir des acteurs ayant des statuts différents : associations, mutuelles, médecins, infirmiers, cabinets de groupe, fournisseurs, etc. En matière de soins de santé de base, la contractualisation pourrait s'appliquer au transport des malades et à l'évacuation sanitaire, ainsi qu'à l'achat de prestations (examens radiologiques et biologiques, actes de diagnostic, consultations). Dans ce cadre, l'État pourra jouer un rôle de régulation et de contrôle.

Un projet de loi relatif aux Contrats de partenariat public-privé, proposé par le ministère de l'Économie et des Finances est en cours d'étude au niveau du parlement. Il a pour objectif de fournir l'assise juridique qui permettra de concilier la nécessité de répondre dans les meilleurs délais aux attentes croissantes en services publics performants et, les contraintes pesant sur les ressources budgétaires. Ce projet a pour but d'ouvrir la santé au capital privé, pour la doter de moyens nécessaires.

1.2. LA LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA : PRÉVENTION ET LA RÉPONSE NATIONALE

Le plan stratégique national 2007-2011 (PSN) vise l'extension progressive au niveau national du programme PTME (prévention de la transmission mère enfant), la formation des pédiatres, gynécologues et infectiologues en matière de PTME et la prise en charge des enfants vivant avec le VIH. Ce plan assure à toutes les personnes vivant avec le VIH, la gratuité des antirétroviraux (ARV), lorsqu'elles sont dépistées et en besoin de traitement.

La prise en charge relative à l'infection IST et au SIDA de l'enfant et de l'adolescent se trouve améliorée, les enfants de moins de 15 ans ayant une infection VIH avancée bénéficiant d'une thérapie antirétrovirale. Conformément au protocole de traitement approuvé sur le plan national et/ou aux normes OMS/ONUSIDA, ce taux de thérapie rétrovirale est passé de 58 cas (24%) en 2007, à 106 cas (42%) en 2008, à 145 cas (54%) en 2009. Ainsi, le pourcentage d'enfants sous traitement 12 mois après le début de la thérapie ARV (mesuré tous les deux ans), était de 100% en 2008.

Le nombre de femmes enceintes infectées par le VIH qui ont reçu un traitement ARV au cours des 12 derniers mois pour réduire le risque de transmission, est passé de 42 (12%) en 2007 à 60 (16%) en 2008 puis à 90 (22%) en 2009. Le même constat est à relever pour la prévention du VIH/SIDA chez les adolescents. Ainsi, la proportion des adolescents (15- 18 ans) qui identifient correctement les modalités de prévention et de transmission du VIH est de 35% en milieu rural et 64% en milieu urbain.

1.3. LA VIOLENCE SELON LE GENRE

La violence fondée sur le genre constitue un problème de santé publique de plus en plus alarmant, aussi bien au niveau international que national. S'il est désormais largement reconnu que la violence à l'égard des femmes constitue une atteinte majeure à leurs droits fondamentaux, l'on a récemment enregistré une prise de conscience améliorée des effets de la violence sur la santé physique et mentale des femmes. La violence exercée contre les femmes au sein de la famille accroît sensiblement les risques pour la santé, comme en attestent régulièrement des études, qui montrent les effets néfastes et graves de ces violences.

Au Maroc, la base de données du numéro vert national pour les filles et les femmes victimes de violence mis en place en 2006 fait état, sur une période de dix mois, de 15 000 déclarations de

violence. Ce taux se décline comme suit, 30% concernent des violences physiques et 18% des violences psychologiques. Par ailleurs, 5% des femmes victimes de violences conjugales ont fait une tentative de suicide contre 0,2% chez les femmes n'ayant pas subi de violences conjugales ; soit 25 fois plus. Plus de 50% des femmes victimes de violences conjugales souffrent de dépression. La violence conjugale a également des conséquences graves sur la vie de famille et sur les enfants. Les deux tiers des enfants sont témoins ou victimes eux-mêmes de ces violences physiques ou psychologiques subies par leurs mères. Dans ce cadre, il est précisé l'importance de la mise en place d'une chaîne de prise en charge des enfants victimes de violence dans les hopitaux publics (96 unités sur 144 hopitaux) : avec une prise en charge médicale, médico-légale et d'orientation, ainsi que la sensibilisation et l'information.

1.4. EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE

Le Maroc a vu ses efforts de généralisation de l'accès à l'eau potable et l'assainissement tant en milieu rural qu'urbain reconnus à l'échelle internationale. En effet, les réalisations du Maroc ont été soulignées, à Marseille, en mai 2012, à l'occasion du 6ème forum mondial de l'eau et à Rio et lors de la conférence Rio+20 en juin 2012. Les réalisations de l'ONE dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement ont été marquées par un tournant majeur enregistré durant la dernière décennie 2001-2011. En effet, et conformément aux orientations Royales formulées lors du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat du 21 juin 2001, les acteurs du secteur de l'eau ont été invités à s'orienter vers une gestion de la demande, l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et la protection de l'environnement. La branche Eau de l'Office a adopté une stratégie basée sur la sécurisation et le renforcement des installations d'alimentation en eau potable, la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural et l'intervention active dans le domaine de l'assainissement liquide et la préservation de l'environnement.



La branche eau fait aussi partie des plus gros investisseurs publics, avec 29,7 milliards de dirhams injectés durant les dix dernières années sur 45 milliards de dirhams prévus, dont 5,7 milliards de dirhams au titre des infrastructures d'assainissement, 14,6 milliards au titre de l'accès à l'eau potable en milieu urbain et 9,4 milliards de dirhams pour l'accès à l'eau potable en milieu rural. Grâce à ces investissements, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 27% en 1995 à 92% en 2011. L'ONE, premier producteur avec 767 millions m³ (soit 80% de la production nationale en eau potable) couvrant les besoins de 96% de la population totale urbaine du Royaume. A la fin de 2011, l'ONE a porté le taux d'accès en milieu rural à plus de 91% et prévoit de porter ce taux à 95% d'ici la fin de 2015 (données de l'ONE).

Selon le Conseil supérieur de l'enseignement marocain, 76,5% des écoles ne sont pas raccordées au réseau d'eau et 73% sont dépourvues de toilettes. La situation sanitaire des enfants et le déroulement de leur scolarité s'en trouve très perturbés. C'est le cas notamment pour les filles que les familles hésitent à envoyer en classe dès qu'elles atteignent la préadolescence.

Des villages restent enclavés, des écoles rurales sont également touchées par un déficit en infrastructures sanitaires (accès à l'eau et aux latrines), une des causes du décrochage scolaire concernant particulièrement les petites filles. 350 000 enfants sont déscolarisés chaque année avant l'âge légal de 15 ans. Les conséquences sont visibles notamment sur le travail des enfants, phénomène ayant impliqué près de 86000 enfants en 2013, selon le HCP.

La capacité d'assainissement pour sa part est passée à 180.000 m³/j avec la mise en fonctionnement de 46 stations d'épuration. Pour la période 2012-2016, une enveloppe de 22,1 milliards de DHs a été programmée pour le renforcement de l'alimentation en eau potable de plusieurs régions.

Le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au Maroc a vu depuis les dernières décennies, une augmentation très importante de l'accès à l'eau. Par ailleurs, l'accès à l'assainissement a également augmenté, mais dans une moindre mesure.

La distribution d'eau est déléguée à des opérateurs privés dans quatre villes - Casablanca (LYDEC), Rabat/Salé (REDAL), Tanger et Tétouan (Amendis). Dans les autres villes, elle est assurée par des régies municipales et par l'Office national de l'eau potable (ONEP) dans 532 petites et moyennes villes.

Les défis restant à relever sont le faible taux de traitement des eaux usées (seulement 20 % des eaux collectées sont traitées), le raccordement à l'eau potable en milieu rural, en particulier en ce qui concerne l'habitat dispersé et la maintenance et l'exploitation des systèmes d'eau en milieu rural (dont 20 % ne seraient pas fonctionnels).

En 2005, le gouvernement a lancé un «Programme national d'assainissement» (PNA). Il a pour objectif de parvenir à 60 % de taux de traitement des eaux collectées et 80 % de taux de raccordement au réseau sanitaire dans les zones urbaines d'ici 2020. Pour ce qui est du raccordement en eau potable dans les quartiers informels des grandes villes, le programme INDH permet de contribuer financièrement aux branchements «sociaux» d'eau et d'assainissement réalisés par les opérateurs dans les grandes villes.

1.5. LES POLITIQUES ET ÉTAT DES LIEUX EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence Rio +20, auquel a participé le Maroc, a réuni en 2012 les dirigeants du monde ainsi que des milliers de représentants des gouvernements, du secteur privé, des ONG et d'autres groupes autour de la définition de stratégies de réduction de la pauvreté, de promotion de l'équité sociale et de protection de l'environnement.

Le bilan du Maroc pour la période allant de 1992 à 2012 (dates de la première conférence de Rio au Brésil et date de la tenue de la conférence Rio+20) porte sur quatre axes, à savoir : la gouvernance, le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental. Au niveau de la gouvernance, de nombreuses avancées ont été réalisées. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un cadre réglementaire performant et équitable et, l'inscription du Maroc dans un processus démocratique et participatif. Ces mécanismes s'opèrent à travers «des réformes successives» jusqu'à la mise en place de la nouvelle Constitution qui consacre le droit au développement durable pour chaque citoyen et incite à la convergence des intérêts socio – économiques avec ceux de la préservation et la valorisation des ressources.

...accès à l'eau
potable
pour **92%**
de la population
et un taux
d'électrification de
97,4%

Concernant le pilier économique, le Maroc a connu plusieurs changements sur la période allant de 1992 à 2012. On peut citer notamment, la fin du plan d'ajustement structurel en 1994, l'adoption de plusieurs approches sectorielles intégrant progressivement la composante environnementale ainsi que le début d'une transition vers l'économie verte, par rapport à la gestion intégrée de l'eau et des énergies renouvelables. Pour le volet social, les 20 dernières années ont connu la mise en place de plusieurs programmes de mise à niveau sociale.

Le PNRR 1 qui s'étalait sur la période 1995-2004 a permis la construction de 10 000 km de routes rurales. Son successeur, le PNRR2 qui s'achève en 2015, permettra la construction de 15 000 km de routes rurales à son tour. D'autres programmes comme le PAGER et le PERG ont permis un accès à l'eau potable pour 92% de la population et un taux d'électrification de 97,4%. Le volet environnemental a connu aussi des développements aussi importants que les autres secteurs. Tel que, la mise en place du Programme national d'assainissement (PNA) qui vise un taux de raccordement de 75% en milieu urbain en 2016 et un taux à venir de 100% en 2030.

En ce qui concerne le traitement, les objectifs envisagent d'atteindre un taux de 40% en 2016 et de 100% en 2030 pour un investissement total de 50 milliards de dirhams. Il y a également les réalisations au niveau du Programme national de gestion des déchets ménagers (PNDM) qui ont nécessité un investissement total de 40 milliards de dirhams. Le projet a pu atteindre un taux de collecte de 75% et une augmentation de 21 points du taux de mise en décharges contrôlées pour atteindre 31% contre 10% avant 2008.

La transition du Maroc vers une Économie verte passe donc par plusieurs piliers, dont un bon nombre de ces axes est déjà mis en place pour assurer cette transition. La sécurité d'approvisionnement et la disponibilité de l'énergie, l'accès généralisé à l'énergie à des prix raisonnables, la maîtrise de la demande et la préservation de l'environnement sont au cœur de la stratégie énergétique.

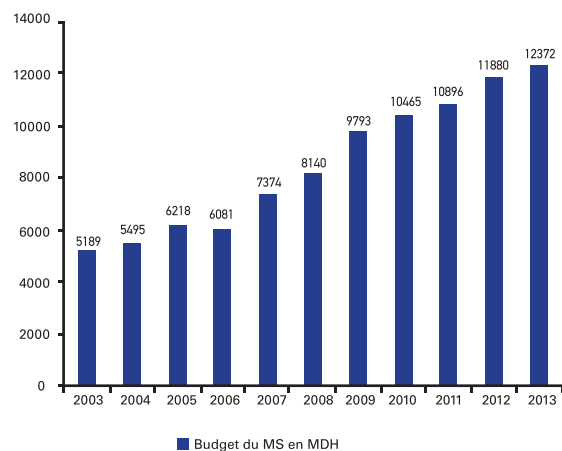
Pour assurer cette transition du Maroc vers une économie verte et pour un développement durable, plusieurs secteurs bénéficient d'une attention particulière dans le Royaume. La croissance des besoins en énergie, la hausse des cours des produits énergétiques et son impact négatif sur les finances publiques et la balance commerciale, ont conduit les pouvoirs publics à concevoir et mettre en œuvre des programmes ambitieux de développement de sources d'énergie alternatives. Ainsi, le secteur de l'énergie solaire reste parmi les piliers. Dans ce cadre, l'objectif du Maroc est de produire 14% de ses besoins en énergie électrique à partir de l'énergie solaire à l'horizon 2020. Cette démarche permettra au Royaume d'économiser annuellement 1 million de TEP, soit près de 500 millions de dollars par an et d'éviter l'émission de 3,7 millions de tonnes de CO2 par an pour un coût total de 9 milliards de dollars.

Le secteur de l'énergie éolienne vise quant à lui la production, à l'horizon 2020, de 14% des besoins du pays en énergie électrique à partir de l'énergie éolienne. Ce projet, d'un coût global de 35 milliards de dirhams, permettra au Maroc d'économiser 1,5 million de TEP par année, soit près de 750 millions de dollars par an et d'éviter l'émission de 5,6 millions de tonnes de CO2 par an.

1.6. LE BUDGET DE LA SANTÉ

Le financement public du secteur de la santé, analysé selon les dotations budgétaires annuelles, laisse apparaître, qu'en l'espace de 40 ans, la part de ce financement dans le budget de l'État, après avoir été de plus 7% dans les années 60, n'a pas dépassé 5,5% pendant la période de 1977 à 2007. Ce budget de la santé se maintenant à un peu plus de 1% (Voir graphique ci-dessous).

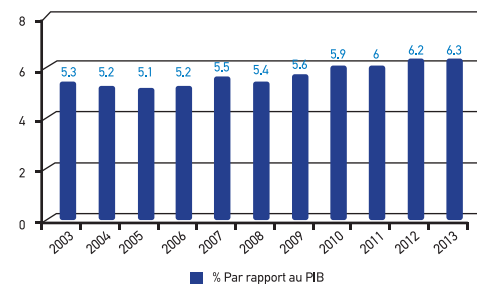
Figure 18 : Évolution du budget alloué au ministère de la Santé (2003 - 2013)



Source : <http://conference2013.sante.gov.ma/>

Accroissement du Budget du Ministère de la Santé entre 2003 et 2013 de plus de 138%, soit 24% d'accroissement par an en moyenne.

Figure 19 : Évolution des dépenses de la Santé par rapport au PIB (2003 - 2013)



Source : <http://conference2013.sante.gov.ma/>

L'effort budgétaire peut également être appréhendé, à travers l'évolution du poids du budget du Ministère de la Santé par rapport au PIB, qui est passé de 5,3% à 6,3%; Proportion relativement faible pour un Objectif à atteindre de 10%

Selon les Comptes nationaux de la santé, les hôpitaux (y compris les CHU) absorbent la part la plus importante des crédits alloués par le ministère de la Santé à ses structures, avec 46,9% du total, alors que les ESSB n'en représentent que 34%. Contrairement aux hôpitaux, les ESSB n'ont aucune autre source de financement. Le budget alloué aux médicaments est passé de 1,6 milliards de dirhams en 2012 à 2,2 milliards en 2013. Selon le ministre de la Santé, auditionné par le CESE, l'augmentation de ce budget est notamment destinée à augmenter la dotation des ESSB en médicaments, afin de couvrir les besoins des bénéficiaires du RAMED.

La dépense annuelle totale de santé par habitant en 2012, équivalait à 153 dollars américains, alors que la moyenne des pays membres de l'OMS était de 302 dollars. La même année, les dépenses du ministère de la Santé représentaient 5 % des dépenses du budget général de l'état, alors que l'OMS établit la norme en la matière à 9%.

Les hôpitaux (y compris les CHU) absorbent 47% des crédits alloués par le ministère de la Santé à ses structures, et les ESSB 34%. Contrairement aux hôpitaux, les ESSB ne disposent d'aucune autre source de financement. Le budget alloué aux médicaments est passé de 1,6 milliards de dirhams en 2012 à 2,2 milliards en 2013, et ce afin de couvrir les besoins en médicaments des bénéficiaires du Régime d'assistance médicale (RAMED).

1.7. LES DÉFIS MAJEURS DU DROIT À LA SURVIE

La Constitution de 2011 reconnaît sept droits liés à la santé : le droit à la vie [art. 20] qui comprend également la lutte contre les mortalités évitables ; le droit à la sécurité et à la protection de la santé [art. 21] ; le droit aux soins, à un environnement sain, à la couverture médicale [art. 31]; le droit à la santé des personnes et catégories à besoins spécifiques [art. 34]; droit d'accès à des soins de qualité et à la continuité des prestations [art. 154].

L'accessibilité économique aux soins de santé de base reste très limitée pour les populations pauvres. Si les soins préventifs (soins prénatals, soins post-natals, vaccinations, etc.) sont gratuits pour tous les usagers des ESSB, les soins curatifs de base restent souvent à la charge des ménages en raison des problèmes liés à la disponibilité des médicaments essentiels, des analyses biologiques et des examens radiologiques de base.

Pour les populations pauvres, la mise en place effective du RAMED devrait améliorer l'accès aux soins hospitaliers mais ne résoudra pas le problème de l'accessibilité économique des soins de santé de base. En effet, alors que les ESSB constituent le premier niveau du circuit de la filière de soins imposé aux bénéficiaires du RAMED, ces établissements ne bénéficient pas du financement de ce régime.



1.7.1. DÉFIS 1 : INÉQUITÉ FLAGRANTE DANS LA SANTÉ

Le grand défi à relever pour la santé des enfants au Maroc, est l'in-équité d'accès aux soins. Ce défi concerne particulièrement des groupes de populations bien définies, comme il apparait de l'analyse documentaire et l'approche terrain.

Cette in-équité concerne le monde rural qui souffre de plusieurs difficultés d'accès aux soins par manque de moyens financiers, insuffisance des services offerts, insuffisance des ressources et du personnel de santé compétents et installés à proximité. Par ailleurs, le monde rural souffre aussi du manque d'infrastructures. C'est ce qui a été démontré dans le diagnostic et l'état des lieux de la santé.

Cette in-équité est encore une caractéristique de la santé au Maroc. Ces disparités affectent particulièrement certaines populations comme les enfants en situation de rue, en situation de handicap, les mères célibataires, etc. L'on constate également, une in-équité liée au genre.

INÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SOINS POUR LES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES (ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, OU EN SITUATION DE RUE, OU ENFANTS EN SITUATION D'ABANDON.)

Les besoins de soins spécifiques aux enfants en situation d'handicap sont très importants. Cependant, très peu de structures offrent des soins adaptés, laissant les familles dans un désarroi quant à la prise en charge de leurs enfants. Celles qui arrivent à offrir des soins à leurs enfants sont souvent de milieu aisé et s'adressent au secteur privé.

Les acteurs qui œuvrent pour la santé des enfants en situation de handicap sont souvent d'ordre associatif. Cela a conduit les acteurs publics et institutionnels à intégrer les besoins des handicapés dans leur politique. Quelques centres d'appui aux handicapés ont été créés dans les grandes villes comme Casablanca – Bouskoura (centre Ennour), ou Marrakech et Salé (centre Mohammed 6). Cependant, il n'existe aucune structure valable qui apporte des soins aux enfants en situation de handicap dans le milieu rural.

Ces constats ont été confirmés par les interviews effectuées lors des visites de terrain. En effet, plusieurs enfants ont évoqué les problèmes suivants :

- L'accès aux soins qui reste strictement limité ou absent dans certain cas,
- L'insuffisance de la couverture médicale (assurance...) et la dépendance des adolescents aux parents pour les soins (soins dentaires, hospitalisation), dont l'accès limité et chers. Les handicapés sont souvent dépendants de soins toute leur vie ;
- L'accès limité aux soins et leur cout pour les maladies chroniques ;
- L'absence d'un environnement sain et le manque de loisirs ;
- Le manque de formation continue des médecins et infirmiers ;
- Le manque de structures offrant des services pour l'enfance et précisément en situation difficile ;
- Le problème de la déclaration à l'état civil ;
- L'exposition des enfants des femmes au VIH/SIDA, par manque de sensibilisation et de moyens de protection.

INÉQUITÉ LIÉES AU GENRE

Dans son rapport consacré à la Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique, le CESE a traité de la question du lien entre le genre et santé (troisième volet du rapport)⁵¹. Les femmes présentent des spécificités biologiques mais aussi des vulnérabilités spécifiques (inégalités en matière d'éducation, de revenu, d'emploi) susceptibles de rendre leur accès aux soins beaucoup plus difficile qu'il ne l'est pour les hommes.

En effet, bien que la grossesse et l'accouchement ne soient pas des pathologies, ils sont potentiellement source de nombreux problèmes de santé (décès, dépressions, carences diverses, etc.), et de problèmes sociaux (abandon et divorce, lorsque le nouveau-né est atteint de maladies congénitales ou présente des lésions qui s'avèreront handicapantes, rejet et stigmatisation des mères célibataires).

Les taux de mortalité maternelle et néonatale restent élevés, particulièrement en milieu rural. Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en 2010 une proportion de 92%⁵² des décès pourrait être évitée. La plupart sont causés par un manque de soins adéquats au moment de la naissance ou parce qu'ils sont pratiqués à domicile ou au retard de prise de décision dans les transferts vers les structures hospitalière adéquates. L'analphabétisme plus élevé chez la femme rurale, les barrières culturelles et économiques, l'éloignement des maisons d'accouchement (Dar Al Oumouma), sont autant de facteurs persistants qui dénotent une absence (ou insuffisance) de suivi médical pendant la grossesse, et des accouchements à domicile pour la moitié des femmes en milieu rural.

⁵² Etat de la santé de la population marocaine – Ministère de la santé 2012

Chez les adolescentes, les grossesses constituent la principale cause de décès chez les 15 à 19 ans. Il faut y adjoindre les avortements en milieu non médicalisé qui sont également des facteurs importants de mortalité maternelle. Par ailleurs, la violence fondée sur le genre, problème de santé publique de plus en plus alarmant, constitue une atteinte majeure aux droits fondamentaux des femmes et des enfants. Elle a aussi un impact négatif sur leur santé physique et mentale : le viol et la violence domestique représentent de 5 à 16 % d'années de vie en bonne santé perdues pour les femmes en âge de procréer.

INÉGALITÉS AFFECTANT LES MIGRANTS SUBSAHARIENS

D'un pays de transit, le Maroc est devenu un pays de destination par défaut pour les migrants subsahariens. Les conditions de vie précaires auxquelles sont contraints la majorité de ces migrants et la violence criminelle et institutionnelle à laquelle ils sont exposés, déterminent des besoins médicaux et psychologiques qui ne sont pas pris en charge à l'heure actuelle. Parmi ces migrants, figurent de nombreuses femmes et enfants qui sont victimes de ces violences. Actuellement, ces populations d'enfants migrants ne bénéficient pas du RAMED.

L'accessibilité économique aux soins de santé de base reste très limitée pour les populations pauvres. Si les soins préventifs (soins prénatals, soins post-natals, vaccinations, etc.) sont gratuits pour tous les usagers des ESSB, les soins curatifs de base restent souvent à la charge des ménages en raison des problèmes liés à la disponibilité des médicaments essentiels, des analyses biologiques et des examens radiologiques de base.

Pour les populations pauvres, la mise en place effective du RAMED devrait améliorer l'accès aux soins hospitaliers mais ne résoudra pas le problème de l'accessibilité économique des soins de santé de base. En effet, alors que les ESSB constituent le premier niveau du circuit de la filière de soins imposé aux bénéficiaires du RAMED, ces établissements ne bénéficient pas du financement de ce régime.



1.7.2. DÉFIS 2 : LA MORTALITÉ NÉO-NATALE

Entre 2004 et 2011, la mortalité des enfants de moins de 5 ans a baissé dans toutes ses composantes, comme le prouve l'Enquête Nationale sur la Santé de 2011. Pour la mortalité néo natale (la probabilité de mourir avant 1 mois), elle est passée de 27 à 21,7 pour mille naissances vivantes (NV), soit une réduction de 20%. De même, la mortalité post néonatale (de 1 à 12 mois) a baissé en passant de 14 à 7,1 pour mille NV. La mortalité juvénile a connu la réduction la plus importante avec 76%.

Par ailleurs, le risque de décès entre la naissance et le 5ème anniversaire est de 30,5 pour 1000 NV. Comme mentionné ci-dessus le taux de mortalité néonatale est à 21,7 pour mille naissances vivantes, pour cela il représente plus de 75% de la mortalité infantile. Les principales causes de ce phénomène sont entre autres : la prématurité, le faible poids à la naissance, l'asphyxie néo natale, la malnutrition, les grossesses des mères précoces particulièrement dans le rural, l'insuffisance des soins primaires, surtout dans certaines régions.

En effet, pour les moins d'un an, 32 pour mille fillettes rurales décèdent avant d'atteindre l'âge d'un an, alors que dans le milieu urbain ce taux est de 22,7 pour mille. Quant aux filles âgées entre 1 et 5 ans, ce taux est de 6,6 pour mille en milieu rural contre 5,1 pour mille en milieu urbain. Par conséquent les écarts persistent malgré la baisse du taux de mortalité et malgré les efforts entrepris pour accompagner les maternités et les accouchements.

Le quotient de mortalité infantile a enregistré une amélioration très appréciable mais il reste élevé. L'accès aux soins mais aussi l'environnement socio-économique influent sur la mortalité infantile. Ainsi, un enfant né dans une famille appartenant aux 20% les plus pauvres, risque plus de deux fois de mourir avant l'âge de cinq ans, en comparaison avec un enfant issu des 20% les plus riches. De même, 88% des enfants de 12 à 23 mois sont vaccinés (83% dans le rural et 94% dans l'urbain). Cela a permis de baisser significativement le nombre des maladies infectieuses.

Les données montrent la pérennisation de la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, en général, et de la mortalité infantile en particulier. Cette réduction est le fruit de plusieurs efforts notamment en matière de politique de santé surtout dans les domaines suivants :

- Les efforts en matière de vaccination ;
- La lutte contre la malnutrition ;
- Le développement des soins de santé primaire en milieu rural ;
- L'amélioration des conditions de vie ;
- Une meilleure accessibilité de la population aux soins, notamment les plus démunies.

Les défis à relever pour l'amélioration des chances de survie de la mère et de l'enfant sont donc en relation avec :

- Les disparités selon le lieu de résidence, notamment le monde rural et les régions reculées ;
- Les disparités en fonction des revenus. Il s'agit des populations les plus exposées à la pauvreté, notamment, les femmes ;
- La pauvreté et la faiblesse du niveau d'instruction ;
- Les carences en nutrition : taux de retard de croissance, insuffisance pondérale et carence en micronutriments encore élevés ;
- L'enclavement de nombreuses localités rurales, et montagneuses ;
- La prévention et la prise en charge des maladies non transmissibles,
- Le manque d'une couverture universelle de santé,
- La non-maîtrise des déterminants sociaux de la santé ;
- L'insuffisance du budget de la Santé : 5% à 6% du budget de l'Etat dont 7% du budget de la Santé réservé aux femmes et aux enfants ;
- La pénurie et l'inégalité de répartition des ressources humaines ;
- Les contraintes de gestion et le manque de coordination entre le public et le secteur privé
- La violence fondée sur le genre.

75%

de la mortalité infantile est néonatale

Un enfant né dans une famille appartenant aux 20% les plus pauvres, risque plus de **2 fois** de mourir avant l'âge de cinq ans, en comparaison avec un enfant issu des 20% les plus riches.

B. ANALYSE INTEGREE DES DEFIS MAJEURS SELON LES DETERMINANTS DE L'ÉQUITE (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITE)

Cette partie de cette étude va consister à analyser les déterminants des défis majeurs identifiés et en relation avec le droit à la survie.

Les défis liés au Droit à la survie

L'accès à un système de santé universel n'est pas encore réalisé au Maroc, l'analyse des déterminants du droit à la survie peut être résumée comme suit :

B. ANALYSE

1.1. DÉFI 1 : IN-ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SOINS

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	<p>Le diagnostic a permis de faire le constat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants en situation de handicap non acceptés par la famille et souvent sujets de discorde familiale - Les problématiques de santé, liés à la violence physique, psychologique et sexuelle (femmes et enfants), souvent non-dénoncées - Les enfants des mères célibataires sont souvent rejetés par les familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'une stratégie de santé, en faveur des enfants en situation de handicap - Manque de sensibilisation des familles quant à la place et droits des enfants en situation de handicap - Insuffisance d'une politique de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des femmes 	<p>Min de la Santé</p> <p>Familles</p> <p>Le personnel hospitalier</p>
Environnement facilitateur	2. Politiques / stratégies liées à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Les politiques ne favorisent pas l'installation des médecins, cliniques, cabinets de spécialités, dans le milieu rural (pédiatres, gynécologues, radiologues) - Les difficultés dans les procédures d'accès au RAMED 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de politique incitative au développement de structures de soins dans le milieu rural, notamment les cabinets privés comme les pédiatres et les gynécologues - Manque de pertinence et d'efficacité des mécanismes de ciblage, pour accéder au RAMED - Complications des mécanismes de ciblage et procédures pour bénéficier du RAMED - Manque d'évaluation des erreurs d'inclusion et d'exclusion du RAMED 	<p>Le gouvernement : Ministère de la santé, Ministère de l'intérieur</p> <p>Les professionnels de la santé (mutuelles, etc.)</p> <p>Le personnel de l'administration Marocaine</p>
Environnement facilitateur	3. Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du budget de la santé - Le budget de la santé mérite une gestion plus efficiente - L'in-équité dans l'allocation des ressources au milieu rural - La pertinence des achats et approvisionnement en matériel et médicaments - La mauvaise gestion des stocks des médicaments (plusieurs stocks de médicaments sont périmés) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation du budget n'est pas ciblée en faveur des enfants et des femmes. - Le personnel administratif et hospitalier n'est pas suffisamment sensibilisé quant à l'efficience dans l'utilisation des fonds alloués à la santé - Les mécanismes de gouvernance ne sont pas assez efficaces ou n'existent pas 	<p>Le gouvernement : le Ministère de la santé</p> <p>Le personnel hospitalier</p>

Offre	5. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	- Le Problème de disponibilité des produits de soins et médicaments dans les centres hospitaliers	- Manque de formation du personnel hospitalier quant à la gestion des stocks des médicaments	Min de la Santé
	6. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'infrastructures dans les zones enclavées et le milieu rural - Insuffisance de la communication et sensibilisation sur les problématiques de santé - L'Accès à l'information sur les grandes questions des santés telles que les risques et causes de la mortalité maternelle et mortalité infantile, surtout dans le milieu rural, pauvre, auprès des mères célibataires et femmes analphabètes - Le Manque de ressources humaines qualitatives dans les centres de soins, hôpitaux, dans les zones rurales, notamment les sages-femmes - L'Accès aux consultations, accouchements et soins pendant et après la grossesse - L'Insuffisance de la communication et sensibilisation sur les problématiques de santé - L'insuffisance de la prévention, concernant les maladies, l'alimentation et les problématiques de l'hygiène et environnement - L'insuffisance de la prévention concernant la violence conjugale, familiale et sociétale - L'insuffisance des programmes pour la protection et la santé des handicapés, absence d'hôpitaux multi spécialisation - Insuffisance de sensibilisation sur les médicaments génériques 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de création des structures de soin dans le rural - Les pouvoirs publics n'informent pas suffisamment, les femmes et les enfants sur les grandes problématiques de santé - Les formations dispensées par le Ministère de la santé, en faveur du personnel hospitalier sont insuffisantes par rapport aux besoins - Insuffisance, voir inexistence du personnel hospitalier formés aux besoins de santé des enfants aux besoins spécifiques - Manque de stratégie de santé, spécifique aux besoins de santé des enfants en situation d'handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Les familles Les femmes Le personnel hospitalier
Demande	7. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité aux soins pour les femmes et enfants, victimes de pauvreté et en situation de vulnérabilité - Le faible niveau d'instruction et l'analphabétisme est un facteur d'in-équité quant à l'accès aux soins - Le manque de moyens financiers et de prise en charge pour les couches sociales vulnérables - Difficultés d'accès aux soins pour les enfants à besoins spécifiques, enfants en situation de handicap, enfants en situation d'abandon, enfants en situation de rue, enfants migrants 	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité des programmes d'alphabétisation - L'insuffisance, voir l'inefficience des programmes de lutte contre la pauvreté, en faveur des femmes et des enfants : carte de pauvreté, de nutrition... - L'inefficacité du ciblage des programmes de lutte contre la pauvreté, dans certaines communes - Manque de transparence et de gouvernance dans les programmes d'appui social (bourses pour enfants, RAMED, accès à la cantine, à l'internat.) 	<ul style="list-style-type: none"> Les familles Les femmes Les jeunes
	8. Pratiques sociales et culturelles et croyances	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques traditionnelles en matière de soins pour les femmes et enfants - Difficultés d'accès aux soins pour les mères célibataires - Accouchements traditionnels à domicile 	- Comportements défavorables des femmes, par manque d'éducation.	<ul style="list-style-type: none"> Min de la Santé Les familles
Qualité	9. Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Faible adhésion aux normes de qualité requises (nationales ou internationales) - Les Centres hospitaliers et les centres de soins ne répondent pas aux normes de qualité, sauf quelques rares hôpitaux comme l'hôpital pour enfants à Casablanca ou certains hôpitaux financés par des capitaux privés ou des donateurs. 	- Manque de moyens matériel, et de compétence, nécessaires et permettant aux hôpitaux de fonctionner selon des normes de qualités.	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de la santé, Les structures de soins CHU

1.2. DÉFI 2 : LA MORTALITÉ NÉO-NATALE

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	- Les accouchements à domicile et de façon traditionnelle, notamment dans le milieu rural et les régions pauvres et celles enclavées	- Certains comportements défavorables, empêchent les femmes de consulter un médecin ou une sage-femme ; - Certaines pratiques et normes sociales, poussent au mariage précoce des filles	Le Min de la Santé Les familles Les femmes Le personnel hospitalier
	2. Politiques / stratégies liées à la santé	- Les politiques ne favorisent pas l'installation des médecins, cliniques, cabinets de spécialités, dans le milieu rural (pédiatres, gynécologues, radiologues) - Manque de synergies entre le secteur privé et public en matière de santé	- Manque de stratégie de santé, incitative à l'installation des médecins dans le rural ; - Le manque d'infrastructures (routes, autoroutes, logements, écoles..) dans le rural ne favorisent pas l'installation des médecins	Les familles Les femmes Le personnel hospitalier
	3. Budget	- Faible budget de la santé allouée aux femmes et enfants - Faible efficience quant à la gestion du budget dédié à la santé - Nécessité d'une meilleure allocation des ressources au milieu rural	- Manque de ciblage dans l'utilisation du budget santé, en faveur des enfants en situation de vulnérabilité,	Ministère de la Santé CHU Le personnel hospitalier
Offre	4. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	- Non disponibilité des produits de soins et médicaments dans les centres hospitaliers - Il y a une insuffisance notable d'infrastructures de soins maternels et infantiles dans les zones enclavées et milieu rural ; - Le Manque de ressources humaines suffisants dans les centres de soins, hôpitaux, les zones rurales, notamment les sages-femmes	- Insuffisance ou manque de capacité des structures de soins, dans le rural et les zones enclavées ; - Manque de formation en faveur du personnel hospitalier, en santé maternelle notamment dans le rural ; - L'inefficacité des programmes de formation et de renforcement de compétence en faveur du personnel hospitalier.	Le Ministère de la santé Les instituts de formation du personnel hospitalier
	5. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	- Accès limité à l'information sur les grandes questions de la santé, comme les risques et causes de la mortalité maternelle ; - Accès limité à l'information sur les risques de la mortalité infantile, surtout dans le milieu rural, pauvres, auprès des mères célibataires et femmes analphabètes ; - Insuffisance de la communication et sensibilisation sur les problématiques de santé maternelle et infantile. - L'insuffisance du nombre de consultations obligatoires pour les femmes enceintes ;	Manque d'information et de sensibilisation aux problématiques de santé maternelles et infantiles	Les familles Les femmes Le personnel hospitalier

Demande	7. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accès aux soins pour les femmes et enfants, victimes de pauvreté et en situation de vulnérabilité - La santé maternelle : les femmes sollicitent peu le suivi médical dans le monde rural, - Difficultés d'accès aux soins pour les mères célibataires - Non accessibilité aux soins pour les naissances précoces, notamment dans le rural et les milieux pauvres 	<ul style="list-style-type: none"> - Les politiques en matière de création d'emploi des femmes ne sont pas suffisantes - Les programmes de lutte contre la pauvreté n'ont pas atteint les objectifs souhaités (INDH, appui social, RAMED, etc.) - Manque de structures capables d'apporter un appui en matière de santé et de lutte contre la précarité, en faveur des mères célibataires 	<p>Les familles</p> <p>Les femmes</p>
	8. Pratiques sociales et culturelles et croyances	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques traditionnelles en matière de soin, pour les femmes et enfants - Accouchements traditionnels à domicile - Grossesses précoces des filles mineures qui ne sont prises en charge dans leurs spécificités - Les accouchements à domicile et de façon traditionnelle, notamment dans le milieu rural et les régions pauvres et celles enclavées 		<p>Les familles</p> <p>Les femmes</p>
Qualité	9. Qualité	<p>Adhésion aux normes de qualité requises (nationales ou internationales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Centres hospitaliers et de soins ne répondent pas aux normes de qualité, pour apporter les soins nécessaires aux enfants et aux femmes pendant la grossesse et après l'accouchement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de moyens matériels et humains 	<p>Min de la Santé</p> <p>CHU</p> <p>Le personnel hospitalier</p>

1.3. LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

1.3.1. LE GOULOT D'ÉTRANGLEMENT LIÉ À L'OFFRE DE SOINS

i. Les causes immédiates

Les causes explicatives sont d'abord la faiblesse de l'offre en faveur des 20% de la population pauvre, notamment les femmes, les personnes résidant dans certaines zones enclavées du monde rural, les mères célibataires, les enfants à besoins spécifiques (enfants en situation d'abandon, enfants en situation de rue et enfants victimes de violences). Cette offre de services reste insuffisante, malgré les besoins en soins de santé de ces personnes.

Ce goulot apparaît comme l'élément important dans l'in-équité aux soins de santé. Il a pour cause immédiate, l'absence ou l'accès limité aux soins pour les enfants et les femmes en situation de pauvreté, ainsi que les enfants dans le milieu rural et les enfants à besoins spécifiques (handicapés, enfants en situation d'abandon ou enfants en situation de rue, enfants de mères célibataires...). L'in-équité dans l'accès aux soins s'explique par les disparités d'infrastructures hospitalières, de personnel qualifié et formé à la prise en charge de la santé maternelle et infantile dont souffre le monde rural.

ii. Les causes sous-jacentes

Le milieu rural souffre d'un déficit de personnel médical formé, de médecins spécialistes dans la santé de l'enfant et de la mère (pédiatres et gynécologues). Les statistiques montrent que plus de 50% des médecins sont installés dans les régions de Rabat et de Casablanca.

Ces facteurs combinés ne favorisent pas l'accès aux consultations et aux soins prénatals. Les résultats de la dernière enquête END 2009-2010 montrent que, le taux de couverture des soins prénatals est passé de 67,8 % entre 1999-2003, à 80,2% en 2009-2010. Ce chiffre continue de varier en fonction du milieu de résidence (94% en milieu urbain contre 68,3% en milieu rural). Par ailleurs, le taux d'accouchement en milieu surveillé est passé de 61% en 2004, à 71% en 2007 et, à 83% en 2009, soit une augmentation de 22 points par rapport à 2004. L'analyse de l'évolution de la mortalité maternelle par milieu de résidence durant les 6 dernières années, montre qu'en milieu rural, cette baisse ne représente que 45% durant la même période (267 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2003-2004 à 148 décès en 2010).

Par ailleurs, la couverture par les soins prénatals a enregistré une amélioration significative. La proportion des femmes ayant fait au moins une consultation prénatale est passée de 67,8% en 2004 (85% en milieu urbain et 48% en milieu rural), à 80% en 2010 (94% en milieu urbain et 68 % en milieu rural) et la proportion des accouchements assistés par un personnel qualifié est quant à elle passée de 63% en 2004, à 77,1% en 2011, dont 91,6% en milieu urbain et 62.7% en milieu rural.



Selon les données du Ministère de la Santé (ENPSF 2011), le nombre de médecins est de 18.508, dont 43% exercent dans le secteur privé. Ce Département se trouve dans la difficulté de couvrir l'ensemble des besoins du réseau hospitalier, notamment après l'engagement de la réforme hospitalière (2000) et la création des trois nouveaux CHU (Fès, Marrakech et Oujda). Cette situation se trouve aggravée par une inégale répartition géographique entre les milieux de vie et entre régions. Les écarts de densité sont importants non seulement entre les régions sanitaires mais aussi, au sein de la même région. La distribution régionale de ces professionnels de santé favorise largement les régions métropolitaines.

En effet, 22% des professionnels publics sont concentrés dans les régions du Grand Casablanca et de Rabat-Salé-Zemmour-Zâers. C'est aussi dans ces deux régions que sont installés, 50% des médecins exerçant dans le secteur libéral. Les ressources humaines en santé constituent l'élément moteur de tout système de santé et le principal levier de ses réformes. A ce sujet, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) situe le Maroc parmi les 57 pays du Monde souffrant d'une pénurie aigue en personnel soignant.

iii. Les causes structurelles

Le Maroc a réalisé des progrès significatifs en matière de politique de santé et surtout par la mise en place de la couverture de soins et par le RAMED. Celle-ci ne couvre cependant pas encore la totalité de la population marocaine.

Les causes structurelles sont relatives aux stratégies de santé, aux questions liées à l'analphabétisme, la pauvreté et la précarité, qui constituent des handicaps réels à l'accès à la santé pour tous. Ce constat a des conséquences fâcheuses sur la politique de la santé au Maroc.

Ces politiques font référence aux réformes que l'Etat doit entreprendre afin de favoriser la création et la mise en place de mécanismes juridiques, économiques et sociaux qui permettent d'avoir accès à la santé en tant que droit. Cette approche de la santé, reconnue en tant que droit, permettra à toutes les couches de la population d'accéder aux soins, notamment les enfants à besoins spécifiques qui sont victimes d'in-équité en matière de santé⁵³. Il s'agit aussi et surtout de mettre en place une politique d'éducation qui touche aussi l'ensemble des couches de la populations, ainsi que des programmes d'alphabétisation pour les femmes et les jeunes, sans oublier, des politiques qui permettent la création d'emploi et des activités génératrices de revenu pour les femmes et les jeunes.

Les causes sont aussi liées à la gestion du budget de la santé. En effet, le budget alloué par le Ministère de la Santé est faible (moins de 5% du budget général de l'Etat) et reste dominé par les dépenses en masse salariale. La répartition de ce budget entre les différents niveaux de santé est inégale et favorise le réseau hospitalier au détriment de la santé primaire. En outre, la consommation médicale et la dépense globale de santé sont modestes, leur évolution dépend en partie de la couverture de l'assurance-maladie qui demeure faible (15% de la population totale).

Par ailleurs, le Ministère de la Santé fait partie des Départements ayant lancé une réforme budgétaire en 2002. Il a pu mettre en place deux outils importants, notamment, la globalisation des crédits et la contractualisation sur la base des budgets programmes élaborés par les régions sanitaires. Ce processus de contractualisation interne a débouché sur la signature de contrats programmes avec six régions sanitaires en 2007 et devra être généralisé à toutes les régions. Le recouvrement des coûts des prestations fournies par les hôpitaux publics est resté très faible (moins de 15%). L'utilisation du budget alloué souffre d'un manque de gouvernance et de transparence, quant à la passation des commandes, le choix des investissements. Ce budget généralement faible, a besoin d'une meilleure optimisation quant à sa gestion, de façon à favoriser surtout les populations pauvres et à faibles revenus, ou n'ayant pas de prise en charge médicale. Le Ministère de la Santé, devrait être en mesure d'élaborer la meilleure affectation possible des dépenses qui maximisera l'impact sur l'état de santé de l'enfant.

Un autre facteur explicatif d'ordre structurel est en lien aussi avec le déficit en matière d'information et de sensibilisation des femmes, aux problématiques de santé et aux médicaments génériques, qui pourra être d'un appui important, surtout pour les femmes à revenus modestes. Le manque de formation du personnel de soins de santé maternelle et infantile est aussi une des causes structurelles, dans l'offre de soins, surtout pour le monde rural.

⁵³ Les enfants en situation d'handicap, les enfants en situation de rue et les enfants des mères célibataires, ou enfants en situation d'abandon.

1.3.2. LE GOULOT D'ÉTRANGLEMENT LIÉ À LA DEMANDE

L'inaccessibilité financière aux soins

i. Les causes immédiates

Pour une partie de la population (notamment celle du monde rurale et les zones enclavées), souvent exposée à la pauvreté, au chômage et à la précarité, l'accès à la santé est une grande difficulté, en raison de leurs faibles ressources, et ce, d'autant plus que ces populations ne sont pas souvent pris en charge par des mécanismes de couverture médicale. Il en est ainsi pour les 20% de la population pauvre et pour les mères célibataires avec enfants et les enfants à besoins spécifiques. En conséquence, ces personnes, notamment les femmes, sont souvent exposées aux risques liés à la santé maternelle et de l'enfant ainsi qu'aux risques de malnutrition.

ii. Les causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes liées au goulot d'étranglement de la demande des soins de santé maternelles et infantiles, sont en lien avec la pauvreté, le chômage et la précarité de l'emploi chez les femmes

En effet, les femmes pauvres vivant en milieu rural ont la plus faible couverture des soins prénatals et de l'accouchement assisté, suivies par les femmes urbaines pauvres. Les inégalités intra-urbaines pour les soins prénatals et l'assistance à l'accouchement entre les quintiles les plus pauvres et les plus riches sont profondes. Par ailleurs, dans ce milieu rural, de nombreuses femmes ont besoin d'une autorisation du mari ou la grande mère pour aller consulter (ENSPF enquête santé 2011).

Les enfants pauvres du milieu rural (surtout de sexe Masculin) ont significativement un taux de mortalité infanto juvénile plus élevé. L'inégalité intra-urbaine du taux de mortalité des moins de 5 ans du quintile le plus pauvre est très élevée, avec un taux presque deux fois plus élevé que celui observé chez les enfants de l'urbain du quintile le plus riche. Par ailleurs, les morbidités infantiles (diarrhée et infections respiratoires aiguës) sont parmi les principales causes de décès chez les enfants de moins de 5 ans.

La segmentation selon le sexe et le milieu de résidence montre que les enfants pauvres du rural (surtout les garçons) souffrent plus de diarrhée que les enfants pauvres du milieu urbain et tous les enfants du quintile le plus riche. En général, l'état nutritionnel des enfants au Maroc s'est amélioré entre 2004 et 2011⁵⁴, mais pas dans tous les domaines, comme le montrent les indicateurs nutritionnels. Les enfants appartenant au quintile pauvre souffrent encore de la plus forte prévalence de la malnutrition, révélant ainsi que les inégalités en matière de malnutrition infantile sont encore persistantes.

La problématique de l'allaitement est aussi une cause de la mortalité néo natale, parce que l'on enregistre une baisse du nombre de femmes qui allaitent leurs enfants et la baisse de sa durée.

iii. Les causes structurelles

Les causes structurelles explicatives du goulot d'étranglement lié à la demande sont en lien avec les politiques et les stratégies, notamment le fait que le Maroc, n'a pas encore réalisé une couverture universelle, même si ce taux de couverture s'est amélioré. En effet, même si les inégalités dans la couverture vaccinale se sont améliorées depuis 2004, les résultats de 2011 montrent qu'elles sont encore persistantes. Ce sont les enfants des zones rurales pauvres qui en souffrent car, étant à la traîne de la couverture vaccinale (surtout les filles), que ce soit contre la rougeole ou en général pour une couverture médicale de base. Les enfants ruraux pauvres sont encore à 20 points en dessous de la couverture universelle. Ce groupe de population a besoin de la plus grande attention lors des campagnes de vaccination.

Le Maroc a mis en place un ensemble de politiques liées à la lutte contre la pauvreté, et contre le chômage, ces dernières années, notamment par le programme de l'INDH. Toutefois, il reste encore toute une frange de la population qui souffre de la pauvreté et la précarité et qui présente des difficultés d'accès à la demande des soins, par manque de moyens financiers.

L'analphabétisme, notamment des femmes est une des causes structurelles de l'inaccessibilité aux soins liée à la demande.



⁵⁴ Inégalités de santé au Maroc : 2004-2011, une analyse des niveaux et des tendances

La proportion
des accouchements assistés
par un personnel qualifié est
à **91,6%** en milieu
urbain contre **62.7%**
en milieu rural.

1.3.3. LES NORMES SOCIALES DÉFAVORABLES

Les stratégies et les politiques ne suffisent pas à faire progresser le droit à la survie des enfants et des femmes. Aussi, un travail de sensibilisation s'impose pour conduire le changement des mentalités, des pratiques et des normes sociales. Cette sensibilisation est en lien avec l'éducation des mères, des familles et de l'environnement de vie de ces personnes.

Ces pratiques défavorables constituent le goulot d'étranglement le plus difficile à faire évoluer. Elles sont donc une source importante des problèmes de santé maternelle et infantile, mais aussi le vecteur de progrès le plus important en matière de conduite de changement dans les droits, notamment le droit à la survie. Les normes sociales prennent racine dans le manque de conscience lié à l'analphabétisme, au milieu social et au niveau des revenus des familles auxquels appartiennent les enfants. Ainsi, les mères célibataires et leurs enfants ainsi que les enfants à besoins spécifiques, sont les premières victimes des normes sociales quant à l'accès aux soins de santé.

Ces normes sociales défavorables sont aussi à l'origine de l'abandon scolaire des filles, que les parents donnent en mariage de manière précoce. Cette situation génère des grossesses précoces. Par ailleurs, ces populations ont aussi des difficultés à accéder aux informations et aux risques de santé. Les normes sociales sont aussi à l'origine de l'inaccessibilité au minimum requis en termes de consultations prénatales et post natales.

Il y a donc une nécessité de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès des femmes et des enfants pour faire évoluer l'accès au droit à la survie. C'est l'axe de progrès à investir, en parallèle avec une politique de santé socialisante, équitable et efficace. Faire évoluer ce droit est en lien direct avec le Droit au Développement. Il ne pourra donc pas y avoir d'évolution dans la santé, sans évolution et progrès dans l'éducation.

C. ANALYSE DES ROLES ET DES CAPACITES

• Rôle et capacités du Ministère de la santé

Le Ministère de la Santé demeure chargé de définir les priorités nationales en matière de santé et de déterminer les moyens d'atteindre les objectifs nationaux. Certaines de ces tâches sont nouvelles, tandis que d'autres sont des fonctions traditionnelles qui ont besoin d'être renforcées pour la mise en œuvre d'un système de santé décentralisé.

Ce Département a engagé un plan de restructuration et de réorganisation du Ministère, ce qui a permis l'adoption de systèmes de gestion nouveaux et de formes de financement comme la contractualisation, qui stimulent l'efficacité et la responsabilité des instances régionales ou locales et des professionnels sur leurs résultats sanitaires et économiques. Cette approche est également fondée sur la transformation des formes de gestion du système, spécialement sur celles qui sont orientées vers l'autonomie de gestion réelle des institutions sanitaires publiques prestataires de services. Ainsi, les institutions prestataires devront avoir une autonomie complète sur les décisions opérationnelles dans un cadre établi par l'Administration (Centrale et Régionale). L'organisation de structures régionales est orientée vers la réponse aux besoins de la population avec efficacité et efficience d'une part, et vers la répartition équilibrée des pouvoirs entre le niveau central, régional et provincial d'autre part.

Cette organisation adhère au découpage administratif. Ainsi, sur le plan structurel, les structures régionales des services de santé constituent le relais entre les délégations provinciales et l'Administration centrale. La stratégie gouvernementale dans le domaine de la santé vise à renforcer les avancées acquises jusqu'à présent et à remédier aux dysfonctionnements qui continuent à entacher le secteur, dans le but d'améliorer l'état sanitaire des populations et de consacrer le principe du droit à la santé pour tous.

Les crédits mobilisés dans le cadre budgétaire devaient permettre la mise en œuvre de la stratégie sectorielle 2008-2012 du ministère, dont les principaux axes se présentent comme suit :

- La promotion d'une offre de soins, facile d'accès, suffisante, de qualité et mieux répartie ;
- Le renforcement des programmes nationaux spécifiques de santé ;
- Le repositionnement stratégique des différents intervenants dans le secteur de la santé.

Affectation budgétaire

L'analyse de l'évolution des dépenses publiques de santé durant la période 2001-2008, révèle une croissance plus importante des dépenses de fonctionnement par rapport à celle des dépenses d'investissement. En 2008, la contribution de l'Etat au financement de la santé était de l'ordre de 5,1% du budget de l'Etat et 1,2% du PIB. Les dépenses de personnel représentent à elles seules 53,8% du budget du Ministère de la Santé et 64,4% de son budget de fonctionnement.

Le programme de santé reproductive, de santé de l'enfant et du jeune est l'un des programmes qui bénéficie des allocations budgétaires les plus élevées du Ministère de la Santé. Le programme d'éducation et de promotion de la santé est en baisse par rapport à 2006. Les infrastructures sanitaires et plus particulièrement le réseau hospitalier occupent une place relativement appréciable du budget d'investissement du Ministère de la Santé.

Santé de la mère et de l'enfant

Une attention particulière est portée à la réduction du taux de la mortalité maternelle. Ces efforts ont permis l'amélioration de la santé maternelle et la réduction de la mortalité maternelle intra hospitalière de l'ordre de 10% par rapport à 2007. En matière de santé infantile, le Ministère de la Santé a poursuivi le renforcement des activités du Programme National de Vaccination, ce qui a permis d'atteindre en 2008, un taux de couverture vaccinale par le BCG de 96%, par le VAR de 94% et par le HB3 de 94%. Pour ce faire, un budget de 85 millions de dirhams a été mobilisé pour l'achat des vaccins et le renforcement de la chaîne du froid. Cet effort s'est traduit dès 2008, par une réduction de la mortalité néonatale de l'ordre de 8% par rapport à 2007.

• Rôles et capacités des Partenariats publics privés

Le Ministère de la santé a identifié plusieurs domaines où le partenariat pouvait prendre forme. Il s'agit entre autres, de la réhabilitation de l'infrastructure sanitaire, la promotion de la santé, la production de soins et de services, la planification familiale. Dans ce cadre, plusieurs institutions sont concernées. Il y a le secteur privé, les ONGs, les fondations, les ligues, et les mécènes. On peut citer à titre de partenariat existant, l'appui du groupe alliance à l'hôpital des enfants de Casablanca et celui des centres de dialyse, construits dans plusieurs régions du Maroc, avec l'appui de mécènes.

• Rôle et capacités des femmes

Les femmes jouent un rôle très important en matière de santé maternelle et infantile. Deux facteurs importants ont un impact majeur sur la santé de la femme et de l'enfant. Le premier est relatif au niveau d'éducation, le second à l'autonomie financière et sa situation sur le plan économique. Les femmes éduquées sont plus sensibles et plus informées quant aux problématiques de santé. Elles consultent plus facilement et apportent un suivi régulier à la santé de l'enfant. Le fait de travailler et d'avoir des revenus leur facilite également l'accès aux soins, comme démontré par plusieurs études qui ont établi le lien entre la situation de la santé maternelle et infantile et le niveau d'éducation et de pauvreté de la femme.

• Rôles et capacités des enfants

Les enfants peuvent jouer un rôle important dans l'évolution de leur santé, notamment à partir de l'âge de la scolarisation, où l'école peut être un espace de sensibilisation des enfants sur les questions de santé, notamment sur les MST et le Sida, qui peut concerner les adolescents.

Les enfants scolarisés peuvent jouer aussi un rôle d'information auprès de leurs familles, sur les questions de santé, notamment dans le monde rural.

D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT A LA SURVIE

Les défis constatés et les goulots d'étranglement amènent à faire des recommandations par goulot d'étranglement.

Concernant les politiques et les stratégies

- Veiller à une meilleure allocation des ressources en matière de santé maternelle et infantile ;
- Meilleure gouvernance quant à la gestion du budget de la santé ;
- Faire de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins de santé de base une priorité du Ministère de la Santé et ses partenaires ;
- Ouvrir la santé au secteur privé (projet de lois en cours), qui pourra inciter les partenariats entre le secteur public et privé ;
- Réduire de façon significative la mortalité maternelle et néonatale, en améliorant l'accès au suivi de la grossesse et à la prise en charge de l'accouchement ; en affectant aux ESSB un personnel qualifié et en nombre suffisant ; en améliorant le cadre médico-légal de l'interruption de grossesse et en maîtrisant davantage l'article 20 du Code de la famille habitant le juge à autoriser un mariage avant l'âge légal ;

- Renforcer l'usage de la Carte de la nutrition, parce que la malnutrition des enfants est au cœur des mécanismes de transmission de la pauvreté au sein de la famille et parce que le taux de retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans est de 14,9% en 2011.
- Adopter une loi-cadre contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence conjugale ;
- Faire plus de sensibilisation, de la prévention aux problèmes de santé, notamment la santé maternelle et infantile;
- Permettre l'accès des migrants en situation irrégulière aux soins de santé de base, en application des engagements internationaux du Maroc en matière de droits humains.

Concernant l'offre de soins

- Renforcer la couverture sanitaire par une stratégie sanitaire mobile et l'adapter aux spécificités géographiques et au mode de vie des populations des zones rurales et enclavées ;
- Étendre la couverture médicale aux populations en situation de pauvreté et vulnérabilité ;
- Mettre en place une stratégie de communication et d'information sur les médicaments génériques ;
- Rendre effective la loi cadre 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins et définir la carte sanitaire nationale et les schémas régionaux d'offre de soins ;
- Regrouper, dans les grandes agglomérations urbaines et rurales, les ressources humaines des centres de santé peu fréquentés afin de créer des Centres de santé intégrés disposant de plus de soignants, de moyens de diagnostic et de traitement, et proposant des consultations spécialisées hebdomadaires ;
- Incrire le réseau de soins de santé de base dans un schéma de complémentarité avec le réseau hospitalier, en rendant effective la filière de soins, en organisant le transport des malades et les circuits des examens biologiques et en donnant au délégué provincial la possibilité de l'adapter aux spécificités locales ;
- Mettre en place des mesures incitatives pour que les médecins s'installent dans le rural et les zones enclavées, comme par exemple un appui financier ou d'équipement ;

- Mettre en place une gestion opérationnelle efficiente des établissements de soins de santé de base, en responsabilisant et en formant les médecins-chefs des centres de santé, et en leur déléguant des pouvoirs décisionnels ;
- Mettre en place à l'échelon provincial, et en collaboration avec les collectivités locales et le secteur privé, un réseau de transport et d'évacuation sanitaire avec un système de régulation centralisé ;
- Inclure les services de rééducation et de réadaptation dans les ESSB ;
- Assurer l'accès des personnes en situation de handicap, notamment les enfants, aux soins de santé de base conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par le Maroc en 2009 ;
- Renforcer les compétences pour répondre aux besoins de la santé maternelle et infantile, notamment les sages-femmes, les infirmiers et aides-soignants, les psychologues et les psychomotriciens ;
- Renforcer les compétences pour accompagner les enfants aux besoins spécifiques, comme les enfants toxicomanes, enfants en situation de rue et enfants en situation d'abandon.

Concernant la demande

- Accompagner les femmes et les jeunes à créer des activités génératrices de revenus, dans les zones rurales enclavées ;
- Sensibiliser les familles et des femmes sur l'importance du suivi médicale des grossesses ;

Normes sociales liées à la demande

- Alphabétisation et éducation, notamment des populations en situation sociales défavorisée ;
- Sensibilisation sur les problématiques de santé maternelles et infantiles et surtout à l'importance des consultations prénatales, des femmes, des maris et des familles ;
- Faire de la prévention en matière de santé et de violence physiques, psychologiques et sexuelles.

Conclusion

Les progrès réalisés en matière de politique de santé, au Maroc, sont importants à la fois par le renforcement des mécanismes de couverture sociale, et également par la mise en place de programmes de santé, pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile. Des efforts restent cependant à être faits pour rendre ces mécanismes de soins accessibles, à tous les enfants, quels que soient leurs lieux de résidence, leur niveau social et leurs besoins.

L'accent doit être mis à la fois sur l'offre de soins, d'équipements et d'infrastructures, particulièrement en faveur du rural et également sur la demande de soins, pour les familles pauvres ou financièrement vulnérables. Le projet d'ouverture du secteur de la santé aux investisseurs privés qui a été adopté par le gouvernement et qui sera présenté au vote au parlement de la santé au Maroc, pourra être un levier, pour impulser de grands projets d'investissement capables de mettre à la portée de l'ensemble des Marocains une santé universelle. Par ailleurs, un meilleur ciblage, dans la politique de lutte contre la pauvreté, est également nécessaire, pour donner le maximum de chance, à l'accès à une santé universelle



CHAPITRE II
LE DROIT
AU **DÉVELOPPEMENT**

30,7%
des filles de
15-24ans
rurales n'ont
jamais intégré
le système
scolaire

A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

Cette partie de l'étude sera consacrée à l'état des lieux du droit au développement, l'analyse des défis et des causes explicatives des manifestations de non réalisation de ce droit.

2.1 UN FAIBLE NIVEAU D'INSTRUCTION

Au vu de la tranche d'âge ciblée, l'attention portera principalement sur les indicateurs dans le primaire, le secondaire collégial et le secondaire qualifiant.

En effet, les disparités au niveau de l'éducation des enfants et des jeunes restent fortement impactées selon le genre et le milieu de résidence. En effet, 12,8% des jeunes au niveau national n'ont aucun niveau d'instruction, en particulier dans le monde rural où 15% des garçons et 30,7% des filles des jeunes de 15-24 ans n'ont jamais intégré le système scolaire.

Tableau 10 : Population âgée de 15 à 24 ans (en %) selon le sexe, le niveau scolaire et le milieu

	Urbain		Rural		National		Total
	M	F	M	F	M	F	
sans niveau + coranique préscolaire	2,3	6,0	15,0	30,7	8,2	17,3	12,8
primaire + secondaire collégiale	52,9	44,8	69,5	58,6	60,6	51,0	55,9
secondaire qualifiant	35,8	36,9	13,8	7,8	25,5	23,7	24,6
supérieur	8,9	11,5	1,5	1,1	5,4	6,8	6,1
Autre	0,1	0,8	0,2	1,8	0,3	1,2	0,6

Source : Principaux indicateurs éducation 2012 – Ministère de l'Éducation Nationale

Tableau 11 : Population âgée de 15 à 24 ans (en %) selon le niveau de diplôme et le sexe

Année 2011	Total 15-24	Féminin	Masculin
Sans diplôme	36,3	42,0	30,6
Niveau moyen	55,5	48,8	62,1
Diplômes et certificats de l'enseignement primaire et secondaire collégial	53,9	47,8	59,9
Diplômes en qualification professionnelle et Certificats en spécialisation professionnelle	1,6	1,0	2,2
Niveau supérieur	8,2	9,2	7,3
Diplômes de l'enseignement secondaire qualifiant	5,9	6,4	5,3
Diplômes de l'enseignement supérieur	1,2	1,5	0,9
Diplômes de techniciens et de cadres moyens	1,3	1,3	1,1

Par ailleurs, 36,3 % des jeunes de 15-24 ans n'ont aucun diplôme (42% pour les filles). 55,5% ont un niveau moyen (niveau collégial ou filière professionnelle), 8,2 % un niveau supérieur (enseignement secondaire qualifiant ou supérieur) avec une meilleure performance des filles 9,2% par rapport à 7,3% pour les garçons.



2.2. ÉVOLUTION DE LA SCOLARISATION

UNE AMÉLIORATION DU TAUX DE SCOLARISATION

La Lutte contre l'exclusion scolaire est une priorité mondiale dans laquelle s'est fortement engagé le Maroc depuis 2 décennies. Cette politique a eu pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale des futures générations. Ainsi, le taux de scolarisation a connu une amélioration. En effet, pour l'année scolaire 2012-2013 ce taux se situait au niveau national à de 63,5% pour la tranche des 4-5 ans, contre, 99,6% pour les 6-11 ans, 85,1% pour les 12-14 ans et seulement 58,5% pour les 15-17 ans⁵⁵.

Il y'a lieu de préciser sur ce point, qu'il existe des disparités. Ainsi, entre la femme rurale et la femme citadine, un retard important persiste. En effet, 58,2% des filles et des femmes rurales âgées de 10 ans et plus sont sans niveau d'instruction en 2011, contre seulement 29,8% en milieu urbain. Cette disparité est marquée au niveau des études supérieures où, le taux se réduit à 0,6% dans le rural, contre 8,7% dans les villes.

Le niveau d'instruction est cependant supposé s'améliorer dans les années à venir, grâce à la généralisation de la scolarisation. Sur ce point, il faut noter que le taux spécifique de scolarisation des filles rurales âgées de 6 à 11 ans est passé de 62,2% en 1999-2000, à 97,7% en 2012-2013, contre seulement respectivement 87,4% à 100% et dans le milieu urbaine.

36,3%
des jeunes de
15-24
ans n'ont pas
de diplôme

⁵⁵Source : MEN - 2012 - 2013

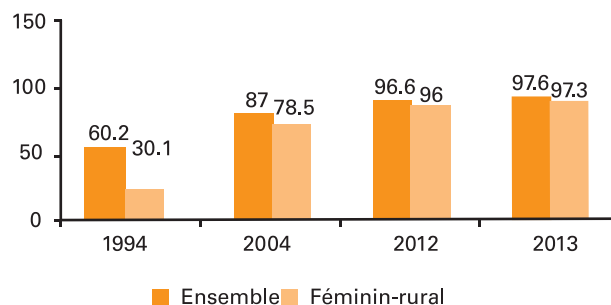
Tableau 12 : Taux spécifique de scolarisation public et privé

Age	2008/09	2011/12	2012/13
4-5 ans	55,6%	62,8%	63,5%
6-11 ans	91,6%	97,9%	99,6%
12-14 ans	70,2%	83,7%	85,1%
15-17 ans	49,9%	55,4%	58,5%

Sources : indicateurs 2011-2012 MEN
Recueil Statistique de l'Education 2012-2013



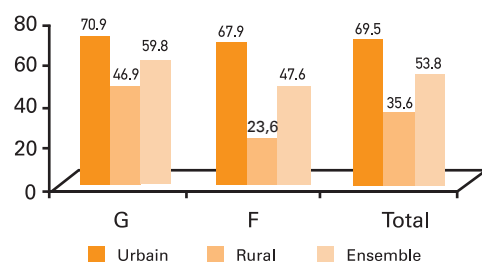
Figure 20 : Evolution du taux Net de scolarisation au Primaire 6-11 ans



Source : Rapport sur le suivi des OMDs, HCP – 2012

le taux net de scolarisation au Primaires, 6-11ans est passé de **60,2%** en 1994 à **97,6%** en 2012. et de **30,1%** à **97,3%** pour les filles rurales

Figure 21 : Taux net de scolarisation au préscolaire

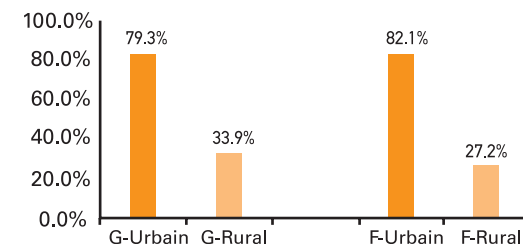


Source : MEN 2012-2013

23,6% Seulement de taux de préscolarisation des filles au rural

Le taux de scolarisation au préscolaire est encore très faible, au niveau national. Dans le rural, il est de moitié plus faible que dans l'urbain. Le taux de scolarisation dans le préscolaire pour les filles est quasiment inexistant dans le monde rural (22,23 pour les filles contre 47,5 % pour les garçons).

Figure 22 : Taux net de scolarisation au collège



Source : MEN 2012-2013

Si les politiques publiques ont permis d'améliorer le taux de scolarisation, les résultats restent insuffisants. En effet, en 2012-2013, le taux moyen d'abandon est de 9,3% au collégial et de 8,7% au niveau secondaire qualifiant. Le taux d'achèvement est seulement de 41,9% au niveau secondaire qualifiant alors que le taux de redoublement est de 16,7%, au niveau collégial⁵⁶.

Tableau 13 : Taux d'inscription

Taux d'inscription	2008/09	2011/12	2012/13
Taux d'inscription en 1 ^{ère} année du primaire	106,7%	109,1%	109,8%
Taux d'inscription en 1 ^{ère} année du collégiale :	72,1%	79,4%	87,5%

⁵⁶MEN 2012 - 2013



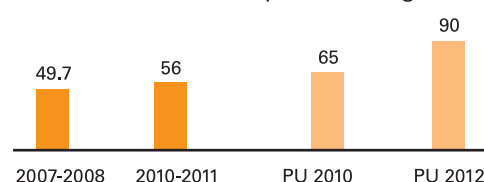
Tableau 14 : Taux de couverture de l'enseignement public collégiale des communes rurales

Année	Taux de couverture
2008/09	53,9%
2011/12	57,4%
2012/13	58,7%

Source : indicateurs 2011-2012 MEN et MEN 2012-2013

Il est constaté une augmentation du taux de couverture de l'enseignement public collégial des communes rurales, entre 2008 et 2012.

Figure 23 : Evolution du taux de couverture des communes par les collèges (%)



Source : MEN

2.3. LES DÉFIS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

2.3.1 LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

a. Niveau d'acquisition des connaissances

Les disparités au niveau de l'éducation des enfants et des jeunes restent fortement impactées selon le genre et le milieu de résidence. Ainsi, 12,8%⁵⁷ des jeunes au niveau national n'ont aucun niveau d'instruction, en particulier dans le monde rural où 15% des garçons et 30,7%⁵⁸ des filles de 15-24 ans n'ont jamais intégré le système scolaire.

⁵⁷ et ⁵⁸ Présentation Ministère de l'Éducation Nationale, atelier d'évaluation à mi-parcours du PANE 2006-2010, Rabat.

Par ailleurs, 36,3 % des jeunes de 15-24 ans n'ont aucun diplôme (42% pour les filles) et 55,5 % ont un niveau moyen (niveau collégial ou filière professionnelle). De même, 8,2 % ont un niveau supérieur (enseignement secondaire qualifiant ou supérieur), avec une meilleure performance des filles (9,2%) par rapport à 7,3% pour les garçons.

Le rapport 2008 du Conseil Supérieur de l'Enseignement (CSE) relatif au Programme national d'évaluation des acquis, fait ressortir l'insuffisance des compétences des élèves, notamment en sciences de la vie et de la terre et en mathématiques au primaire et au collège.

b. La qualité des programmes pédagogiques



Le Plan d'urgence a été le dernier programme ambitieux d'appui à l'éducation, qui a abordé la qualité des programmes pédagogiques. On peut résumer les acquis du PU au niveau du renouveau du modèle pédagogique comme suit :

- Mise en place effective de l'approche par compétence (pédagogie de l'intégration) : par la généralisation de sa mise en œuvre dans le cycle primaire ; collégial, par la généralisation de la pédagogie de l'intégration dans 3 Académies Régionales d'Éducation et de Formation (AREF). Par ailleurs, cette approche a été expérimentée dans les 13 AREF restantes à raison de 6 établissements scolaires par AREF ;

- Élaboration du kit relatif à la mise en œuvre de la démarche d'investigation dans les deux cycles et l'expérimentation d'investigation dans les deux cycles primaire et collégial (03 écoles primaires et 05 collèges) ;
- Renforcement de l'enseignement des sciences et technologies ;
- Poursuite de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les apprentissages «Programme GENIE» ;
- Amélioration du système d'information et d'orientation ;
- Amélioration de la qualité de la vie scolaire à travers :

- Le renforcement de la chaîne administrative et la mise en place des projets d'établissements (Formation de 6351 directeurs en matière de gestion administrative, 9865 bénéficiaires ont été formés en matière de mise en œuvre des projets d'établissements, 10040 projets d'établissements ont été élaborés) ;
- La création de clubs scolaires et l'instruction des valeurs de citoyenneté et des droits de l'Homme (16343 clubs, 3066 centres d'écoute et 11 observatoires régionaux de la violence en milieu scolaire ont été créés) ;
- Le programme « Eco-Ecoles » (239 écoles inscrites dans le programme « éco-écoles », avec 690 animateurs et acteurs impliqués dans le programme) ;

Cependant ces programmes souffrent de manque des matières d'éveil et d'épanouissement de l'enfant, car ces matières ne sont pas toujours dispensées de manière systématique.

Il y a donc lieu de réorganiser la vie scolaire de façon à en faire un levier pour améliorer la qualité des apprentissages et contribuer à l'épanouissement des apprenants.

Taux d'abandon scolaire en milieu rural,

18,5%
pour le secondaire collégial et

27,5%
pour le secondaire qualifiant.

2.3.2 L'ABANDON SCOLAIRE

Certaines mesures, telles que la mise en place de cellules de veille pour l'identification des élèves en difficulté, d'actions de soutien scolaire, de centres d'écoute et des actions de soutien socio-économique ont été initiées depuis lors, pour atténuer le phénomène du redoublement. En conséquence, le taux de décrochage scolaire à l'échelle nationale a enregistré une baisse notable entre les années scolaires 2007-2008 et 2012-2013. Ce taux a atteint 1,9% pour l'enseignement primaire, soit une diminution de 2,7%, alors que celui du secondaire collégial a atteint 9,3%, soit une amélioration de 3,8%. Il faut préciser également que le secondaire qualifiant a enregistré un taux de 8,7%, avec une amélioration de 5,4%. (Source : indicateurs du MEN 2013).

Quant au taux de décrochage scolaire en milieu rural, il a été revu à la baisse pour les cycles primaire et collégial, au titre de l'année scolaire

2012-2013. Le taux d'abandon s'est établi à 7,4% pour l'enseignement primaire, 18,5% pour le secondaire collégial et 27,5% pour le secondaire qualifiant.

Tableau 15 : Taux de redoublement

	2008/09	2011/12	2012/13
Primaire	12,3%	8,2%	10,5%
Collégiale	15,2%	16%	16,7%
Qualifiant	19,2%	17,1%	16,7%

Sources : indicateurs du MEN 2011/2012 et MEN 2012-2013

Tableau 16 : Efficacité interne du système éducatif-Public les principaux indicateurs éducation 2012- 2013

	2012	2013
Primaire		
Taux moyen de redoublement	8,2%	10,5%
Taux moyen d'abandon	3,2%	1,9%
Taux d'achèvement	86,2%	90,2%
Collégiale		
Taux moyen de redoublement	16,0%	16,7%
Taux moyen d'abandon	10,4%	9,3%
Taux d'achèvement	65,3%	70,6%
Qualifiant		
Taux moyen de redoublement	17,1%	16,7%
Taux moyen d'abandon	11,0%	8,7%
Taux d'achèvement	37,5%	41,9%

Source : Ministère de l'Éducation Nationale

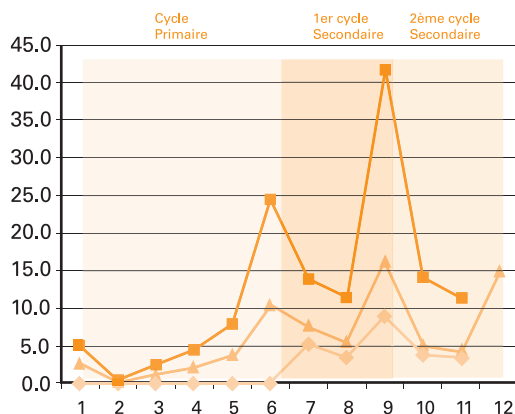
Plus de la moitié des enfants des milieux ruraux sont touchés par l'exclusion scolaire, contre 23% en milieu urbain (Cycle préscolaire), avec des disparités très marquées selon les Régions ; Ainsi, les régions de l'Oriental et de Tadla Azilal affichent un niveau très bas de préscolarisation, comparé à la région du Grand Casablanca.

Les causes de ces disparités sont essentiellement dues au taux de ruralité de la population, à la pauvreté, la vulnérabilité économique, le chômage et la précarité de l'emploi. L'exclusion à l'âge du primaire concerne surtout des enfants de 11 ans, soit ceux dans la transition primaire-collège. Elle avoisine un taux de 9% et concerne plus les filles avec 11%, contre 6% chez les garçons. Les Enfants en âge d'être au collège et ceux en dehors des cycles primaires, collégial et qualifiants en sont les plus affectés.

Parmi ces populations touchées par les abandons scolaires, plus de 2/3 n'ont jamais atteint le cycle secondaire de scolarisation obligatoire et 16% qui l'ont quitté avant de terminer leur scolarisation fondamentale, soit 15% pour les 12 ans et 32% pour les 14 ans. Selon les milieux (rural 45% contre 8% urbain), les filles rurales sont les plus concernées, avec un taux de 54%.

Les enfants en situation de handicap ne sont pas en reste. Bien au contraire, ils restent très fortement touchés par l'exclusion scolaire. Ainsi, selon l'enquête du SEFEPH de 2004, sur le handicap, plus de 90% de ces enfants sont concernés notamment, les 6-11 ans qui sont plus touchés que les 12-14 ans (soit 92% et 87%). Une fois de plus, parmi cette population d'enfants en situation de handicap, les filles en milieu rural sont les plus touchées.

Figure 24 : Taux d'abandon par niveau d'éducation et par milieu de résidence en 2010



Source : Instance Nationale d'Évaluation (CSE-MEN)

Selon le HCP⁵⁹, les raisons de l'abandon scolaire sont :

- Le manque d'intérêt pour l'école (cité dans 29,3% des cas) ;
- Le travail des enfants, leur association aux activités professionnelles des parents et la situation économique de ces derniers sont mentionnées dans 26,1% des cas ;
- Les difficultés d'accès à l'école regroupant le manque de places dans les classes, la grande distance entre l'école et le lieu d'habitation et l'absence d'infrastructures scolaires (13,5% des cas) ;
- La discrimination entre garçons et filles pour la scolarisation des enfants (4,6%);
- Des raisons autres que celles citées ci-dessus (26,5%) ;

La violence à l'école

La violence à l'école a connu une large augmentation, surtout dans les grandes villes. Elle est une des causes de l'abandon scolaire. Elle prend plusieurs formes, physiques, psychologiques et sexuelles qui apparaissent notamment au niveau des indicateurs et

⁵⁹Étude réalisée en 2007 sur les raisons de l'abandon scolaire

données sur les violences en milieu scolaire. (Voir les développements sur ce sujet dans la section sur le droit à la protection).

Les facteurs constituant des barrières à l'inclusion scolaire.

Demande éducative et offre éducative / barrière économiques et sociale

L'effet de ces barrières varie selon les cycles de scolarisation. Ainsi, pour le cycle préscolaire, les barrières sont majoritairement économiques, vu le caractère quasi exclusif de l'offre au niveau du privé. En milieu rural, c'est le secteur traditionnel qui constitue la majeure partie de l'offre, marquée toutefois par une discrimination pour les filles. Aussi le retard d'accès est très important en milieu scolaire ; favorisant une hétérogénéité chez les enfants dans les classes.

Le taux de redoublement élevé est dû à un faible niveau d'acquisition des élèves scolarisés et à une faible qualité des environnements scolaires. Ensuite, dès l'âge de scolarisation au secondaire, les barrières socioéconomiques semblent prendre encore plus d'importance⁶⁰. Le taux de travail des enfants marqué chez les enfants de cet âge, reflète les difficultés économiques de la part de nombreux ménages en milieu rural. La discrimination est importante chez les filles.

Les ménages en milieu rural s'investissent de plus en plus dans la scolarisation de leurs enfants avec une amélioration notable de la perception de la scolarisation. Cependant les familles nombreuses et monoparentales (femmes) ont de réelles difficultés financières à scolariser leurs enfants. Toutefois, l'offre scolaire collégiale est inférieure aux besoins réels et le taux de scolarisation des enfants à besoins spécifiques est faible par manque d'une offre éducative adéquate. Un effort significatif a été fait dans la création des établissements préscolaires publics dans le milieu rural où, ils sont passés de 1037 en 2008 à 1320 en 2013, même si on constate aussi une baisse du nombre d'élèves du préscolaire, passé de 45592 en 2008 à 38115 en 2013. L'augmentation a été moins significative dans la création des collèges dans le milieu rural. Ils étaient 658 en 2008, et sont devenus 726 en 2013.

Un effort important a été fait en matière de création de cantines, d'internats et de Dar Attaliba.

Tableau 17 : Nombre d'internats et de cantines dans le rural collégial

	2008	2011 / 2012	2012/2013
Cantines	5	327	340
Internats	141	162	184

Tableau 18 : Le nombre de résidents de dar Attaliba (rural collégial)

	2008/09	2011 / 2012	2012/2013
N° de Résidents	16 371	26 353	27855

⁶⁰Indicateurs MEN 2011-2012

Les problèmes et les difficultés rencontrés, dans l'accès au droit de développement par les enfants, tels qu'émanant des résultats de l'approche terrain :

- Le premier défi qui arrive en tête est l'abandon scolaire et l'éloignement des collèges au milieu rural. Les causes y afférentes sont liées essentiellement à des problèmes d'infrastructure, de l'hygiène des écoles en milieu urbain et rural. Il s'agit aussi bien de l'inexistence de l'infrastructure que de sa non fonctionnalité ;
- La qualité du système éducatif (enseignements et programme) évoquée à plusieurs reprises ;
- L'analphabétisme et la faible conscience des droits. Elle constitue aussi un grand problème, vu que la plupart des femmes rencontrées sont analphabètes (72% des femmes participantes sont des analphabètes). Par ailleurs, 10,8% des difficultés rencontrées sont liées à la non connaissance de leurs droits par les enfants, les adolescents et les femmes ;
- La protection au sein des écoles est un phénomène qu'évoquent beaucoup les enfants, vu la violence (sexuelle ou physique) et les drogues auxquelles s'adonnent les enfants, au sein et aux alentours des établissements ;
- Le problème de la langue de travail a été évoqué plusieurs fois. Il s'agit aussi bien de la langue d'éducation avant le baccalauréat (arabe et après français) ou le problème des amazighes avec la langue arabe au cycle primaire.

2.3.3 L'ACCÈS À L'ÉDUCATION POUR TOUS

Ces dernières années, l'on a constaté un fort engagement de l'État quant à l'amélioration des conditions de vie de la population et quant au renforcement des mécanismes de développement et d'amélioration du système éducatif dans son ensemble. Cet engagement est notamment marqué par un effort financier important alloué au secteur social, soit plus du tiers du budget de l'Etat depuis 2009. Ainsi, la part du secteur éducatif représente plus de 80% du secteur social. Il constitue donc la pierre angulaire du développement social au Maroc et est donc une Priorité Nationale.

Depuis le début du millénaire les responsables politiques ont visé la baisse de l'exclusion scolaire. Plusieurs programmes ont été développés au niveau de l'offre scolaire avec l'amélioration des conditions de scolarisation et la lutte contre les facteurs socioéconomiques liés à la non scolarisation et la déscolarisation. Le plus récent est le programme d'urgence 2009-2012 qui vise à garantir une couverture globale du cycle primaire et vise l'extension relative du cycle collégial.

En effet, ce programme s'inscrit dans la réforme de la décennie, enclenché par la Charte 'Éducation et Formation. Il intègre des actions spécifiques à la garantie de l'obligation scolaire, notamment :

- L'extension de l'offre scolaire obligatoire ;
- Le développement du cycle pré scolaire ;
- L'amélioration de la qualité des structures et de la vie scolaire.

En plus du programme urgence qui cible la lutte contre le décrochage, le redoublement scolaire et le renforcement de l'égalité et l'équité d'accès au système (incluant les enfants à besoins spécifiques), il faut mentionner le Programme Tayssir, comme mesure phare dans la lutte contre les barrières socioéconomiques liées à l'exclusion scolaire. Sa progression très rapide à plus d'un million d'élèves et son extension entamée pour le cycle collégial, témoignent de l'importance accordée à la lutte contre les facteurs externes entravant le droit à l'éducation.

Appui social à la scolarisation

L'appui social à la scolarisation constitue un mécanisme visant à faciliter la scolarisation des enfants, à réaliser l'égalité des chances d'accès à l'école et à assurer la rétention des apprenants en son sein, ainsi qu'à réduire le phénomène de l'abandon scolaire. Plusieurs efforts ont été déployés, il s'agit notamment des programmes ciblant les catégories de personnes suivantes :

- Bénéficiaire de l'initiative Royale un million de cartables ;
- Programme TAYSSIR ;
- Bénéficiaires des cantines aux primaires et au collège ;
- Bénéficiaires de dar Attalib ;
- Bénéficiaires du transport scolaire.

En conséquence, les taux de scolarisation connaissent une amélioration continue grâce aux efforts déployés pour généraliser la scolarisation et, grâce également aux différentes mesures d'appui visant à retenir les scolarisés dans le système.

Il importe de rappeler que ces taux de scolarisation sont considérés à l'échelle nationale. Ils cachent cependant des disparités entre les régions, des disparités intra régionales, ainsi que des disparités entre le milieu urbain et rural sans oublier les disparités selon les sexes.

En effet, en comparant les taux net de scolarisation réalisés avec ceux prévus, l'on constate que les objectifs fixés n'ont pas tous été atteints. Ainsi, des efforts restent à fournir notamment dans l'enseignement secondaire afin d'améliorer la qualité et le rendement des enseignements.



2.3.4 LE REDOUBLEMENT ET LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Les enfants en âge d'être préscolarisés et qui sont en dehors des cycles préscolaire et primaire sont nombreux. L'on dénombre notamment, 36,5% d'enfants de 4 et 5 ans qui sont en dehors de toute forme de scolarisation. Parmi ces enfants les plus touchés sont les filles avec 68% qui ne sont pas incluses dans le système Pré scolaire. Une fois de plus, l'enfant rural reste en général plus touché par l'exclusion scolaire, que l'enfant en milieu urbain. En effet, plus de la moitié des enfants des milieux ruraux sont touchés par l'exclusion scolaire (54,5%), contre 21% en milieu urbain en 2012 - 2013 (Cycle préscolaire).

Ici également les disparités sont marquées selon les régions. Ainsi, dans les régions de l'Oriental et Tadla Azilal, l'on enregistre un niveau très bas de préscolarisation, comparé à la région du Grand Casablanca. La cause principale de cette prévalence est le taux de ruralité de la population, la pauvreté et la vulnérabilité économique⁶¹. Les enfants en âge d'être au primaire et qui sont en dehors des cycles (primaire ou collégial).

Moins de 100000 enfants constituent la dimension 2, soit 6,5% de l'ensemble des enfants âgés de 6 à 11 ans. 0,5% d'entre eux reste inscrits au cycle

préscolaire. Par ailleurs, 9% des filles en milieux rural sont concernées d'où un taux d'exclusion de la dimension 2 en milieu rural de 7%, contre 6 en milieux urbain.

L'exclusion à l'âge du primaire concerne surtout des enfants de 11 ans, soit la transition primaire-collège. Elle avoisine les 9% et regroupe une part plus importante chez les filles (11%, contre 6% chez les garçons). Par ailleurs, les enfants en âge d'être au collège et qui sont en dehors des cycles primaire, collégial et qualifiant, représentent le taux le plus élevé, soit plus de 25% des enfants entre 12 et 14 ans. Parmi ces derniers, plus de 2/3 n'ont jamais atteint le cycle secondaire de scolarisation obligatoire, contre 16% qui l'ont quitté avant de terminer leur scolarisation fondamentale.

Notons également que plus de 35% des enfants scolarisés à cet âge, le sont au cycle primaire. Ce taux atteint plus de 56%, chez les enfants ayant 12 ans et qui n'arrivent pas à franchir sans retard, la phase de transition entre les deux cycles primaire et collégiale.

Par ailleurs, les enfants ayant été inscrits au cycle préscolaire présentent des taux de redoublement inférieurs à ceux qui ne l'ont pas été. Ainsi, le taux de redoublement reste très élevé en milieux rural. De même, l'accès tardif à la scolarisation touche une part importante des enfants scolarisés. Plus de 16% y accèdent avec un retard de 1 an et sont en milieu rural, 22%.

Il faut y adjoindre, les enfants en situation de handicap qui restent très fortement touchés par l'exclusion scolaire. En effet, plus de 90% de ces enfants sont concernés. Parmi ces derniers, les 6-11 ans sont plus touchés que les 12-14 ans (soit 92% et 87%), particulièrement les enfants en situation de handicap vivant dans le milieu rural, notamment les filles.

Les enfants exposés au travail en milieux rural, ont en majorité, un âge compris entre 9 et-11 ans. Ces derniers constituent un taux de 3, 3% et sont essentiellement issus du milieu rural. Les enfants en âge du collège sont les plus exposés à l'activité professionnelle. Ils représentent une population de 6% des enfants avec respectivement, 11% en milieux rural et 1,2% en milieux urbain.

⁶¹Étude UNICEF, CSE précitée

La nature du travail reste cependant très différente entre les deux milieux. Ainsi, en milieu rural, le travail intervient majoritairement dans les activités familiales, contrairement au milieu urbain où, 20% de ce travail est rémunéré. Par ailleurs, plus de la moitié des enfants urbains qui travaillent, le font comme apprentis de métiers. Cela rend la nature du travail des enfants urbains plus handicapante pour la poursuite de leur scolarité.

2.3.5 LE PRÉSCOLAIRE

Le préscolaire, au Maroc appartient dans sa presque totalité au secteur privé et relève de plusieurs instances de tutelles. Il fonctionne avec une majorité d'éducateurs n'ayant bénéficié d'aucune formation spécifique dans le domaine de la petite enfance. Le préscolaire concerne les institutions qui sont fréquentées par les enfants âgés de 3 à 6 ans. En plus du préscolaire public intégré dans les écoles primaires on peut identifier 4 types de structures :

Les écoles maternelles : Elles relèvent de différentes Ambassades (française, espagnole et américaine). Ces écoles fréquentées par des enfants étrangers, accueillent également des enfants marocains et sont implantées dans les principales villes du pays. Ces écoles maternelles bénéficient d'une grande autonomie et, les enseignants suivent les programmes du système éducatif de leur pays respectifs.

Les jardins d'enfants : Ils sont également appelés garderies d'enfants, clubs d'enfants ou encore crèches. Ils relèvent de départements ministériels tels que le ministère de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, d'instances publiques ou semi-publiques (comme les Forces Armées Royales, l'Office Chérifien des Phosphates, la Banque Populaire...) ou encore d'organismes non gouvernementaux (comme la Ligue de Protection de l'Enfance ou diverses associations).

Les établissements préscolaires modernes : Ils peuvent être des jardins d'enfants ou des groupes scolaires qui ne se limitent pas à l'enseignement préscolaire mais, englobent tout le primaire et quelquefois même le secondaire. Ces établissements sont placés sous la tutelle de la Direction de la Coopération et de la Promotion de l'Enseignement Privé du Ministère de l'Éducation Nationale qui est habilitée à délivrer les autorisations d'ouverture et à assurer la supervision pédagogique. Ces établissements sont le plus souvent bilingues et optent pour un enseignement moderne.

Les écoles coraniques, avec deux catégories

- **Les M'sid**, structures traditionnelles, placées sous la tutelle du ministère des Habbous et des Affaires Islamiques. Elles se situent généralement à côté de la mosquée et ont pour principale vocation l'éducation religieuse de l'enfant. Ces structures se rencontrent surtout en milieu rural.

- **Les Kouttab préscolaires**, placés sous la tutelle de la Direction de l'Appui Éducatif du Ministère de l'Éducation Nationale qui est habilitée à délivrer les autorisations d'ouverture et à en assurer la supervision pédagogique. Le Kouttab

préscolaire est une institution qui se situe à mi-chemin entre le M'Sid et le Jardin d'enfants.

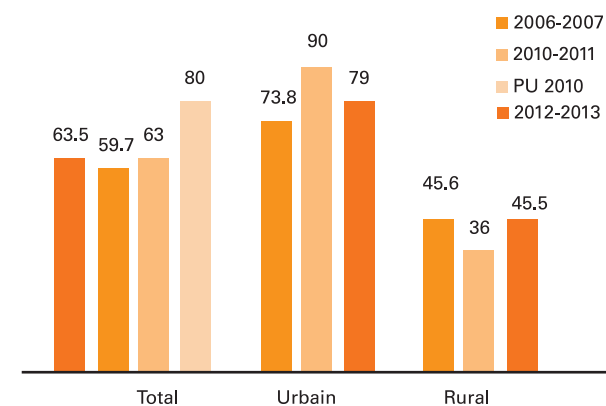
Le préscolaire représente la grande défaillance du système public de l'éducation, avec peu de structures d'accueil et un personnel non formé. Ainsi, les enfants qui en bénéficient sont souvent de familles aisées, à la différence des enfants dans le rural et ceux issus des familles pauvres ou avec des besoins spécifiques qui en bénéficient rarement.

La généralisation de l'enseignement préscolaire constitue un axe majeur dans la politique de rénovation du système éducatif national. C'est pour honorer cette ambition que la Fondation Marocaine pour la Promotion de l'Enseignement Préscolaire (FMPS) a été créée le 10 mars 2008. En effet, la FMPS a ainsi pour ambition de sensibiliser tout acteur à participer, de près ou de loin, à la réussite de ce grand projet, permettant aux enfants d'avoir une éducation complète et irréprochable. Elle engage, soutient et subventionne toute action visant le développement et la promotion de l'enseignement préscolaire au Maroc. Dans cette optique, 17 écoles modèles ont été instituées. Elles accueillent aujourd'hui plus de 2067 enfants inscrits pour l'année scolaire 2010/2011.

En matière de préscolaire, le Maroc disposait en 2006-2007 d'une offre de 45879 classes accueillant 705 753 enfants, pour une demande d'environ 1,2 millions d'enfants. Cela correspond à un taux spécifique de préscolaire de 59,7%. En milieu rural, on estime à 62,5% le taux de préscolaire des garçons et à 28,5% le taux similaire pour les filles. D'après les statistiques de 2006-2007, 80% des enfants fréquentent l'enseignement préscolaire dans les « Kouttabs » et 20% qui fréquentent les établissements modernes. En 2012 - 2013, on trouve 65% dans le traditionnel et 35% dans le moderne et public.

Le plan d'urgence ambitionne d'atteindre en termes de taux spécifique du préscolaire, des niveaux avoisinant 65% en 2007-2008, 80% en 2010-2011 et 90% en 2012-2013, dans l'optique de sa généralisation à l'horizon 2015.

Figure 25 : Evolution du taux spécifique de :
scolarisation des enfants 4-5 ans au préscolaire (%)



Source : Ministère de l'Éducation Nationale⁶² et MEN 2012 - 2013

⁶²Présentation Ministère de l'Éducation Nationale, atelier d'évaluation à mi-parcours du PANE 2006-2010, Rabat

Les données relatives aux deux années scolaires 2007-2008 et 2010-2011 montrent que respectivement 669365 et 740196 enfants fréquentent l'enseignement préscolaire, soit un taux de 63% en 2010-2011. Ce taux se situe en deçà de la cible de 80% retenue dans le plan d'urgence. Le milieu urbain a vu augmenter le taux du préscolaire passant de 73,8% en 2006-2007 à 90% en 2010-2011, alors que le même taux pour le milieu rural a régressé de 45,6% à 36%. Selon les indicateurs du MEN (2011-2012) le taux de scolarisation du préscolaire public et privé a été de 62,8%.



2.3.6 L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Plus de 100 000 enfants (chiffre du MEN) de moins de 15 ans abandonnent le système scolaire chaque année. L'éducation non formelle tente de les sauver en les réintégrant ou en complétant leur formation. C'est l'un des plus grands défis que doit relever le Maroc quant à la généralisation de l'école à tous les enfants de moins de 15 ans et l'amélioration par la même occasion de son classement en matière de développement humain. En effet, alors que le taux de scolarisation s'améliore d'année en année, celui de l'abandon scolaire reste inquiétant. Ce facteur est lié à de multiples raisons dont ; la pauvreté, la violence dans toutes ses formes, les facteurs sociaux et culturels ainsi que le manque de transport et de structures d'hébergement (internat).

L'éducation non formelle (ENF) est destinée à un large public d'enfants privés du droit à l'éducation. Il s'agit d'un cumul de 800.000 enfants et filles sous l'âge de l'obligation scolaire, auquel s'ajoute plus de 100.000 élèves qui quittent annuellement l'école avant la fin du cycle fondamental.

L'ENF vient répondre à plusieurs engagements pris par le Maroc dont notamment :

- Les engagements sur l'Éducation pour Tous (Forum mondial de Jomtien 1990 puis Dakar 2000), et les Objectifs de Développement du Millénaire ;
- Convention relative aux droits de l'enfant signée en 1990 et ratifiée en 1993 ;
- Le PANE 2006-2015 « Maroc digne de ses enfants » ;
- Les recommandations du conseil supérieur de l'enseignement Avis n°03/2009 qui a décliné la réalisation des mesures préconisées pour la promotion de l'ENF sur deux échéances :

A moyen terme, assurer, d'ici 2015, un rattrapage scolaire à tous les élèves en situation de déscolarisation ;

A long terme, intégrer les programmes d'éducation non formelle, de façon irréversible, au sein du système éducatif.

Le bilan quantitatif des programmes de l'ENF pour l'année 2012 est de l'ordre de 100.496 bénéficiaires, avec une évolution par rapport à l'année 2011 (69 273 bénéficiaires) de l'ordre de 45%.

Tableau 19 : Répartition des bénéficiaires de l'ENF par programme 2011-2012

Programme	Effectif des bénéficiaires
E2C et Istidrak	64 570
Accompagnement Scolaire	35 926
Total	100 496

En termes de résultat le programme de re-scolarisation et insertion a enregistré un taux d'insertion de 42%, soit 27.059 dont 86 % en éducation formelle.

Tableau 20 : Répartition des bénéficiaires des programmes E2C par milieu et par genre 2011- 2012

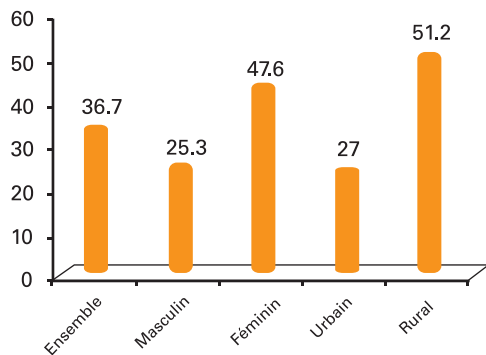
	Garçons	%	Filles	%	Total
Urbain	13 139	54%	11164	46%	24 303
Rural	20 356	51%	19 911	49%	40 267
Total	33 495	52%	31 075	48%	64 570

Plus de **100 000** enfants de moins de **15** ans abandonnent le système scolaire chaque année.



Le taux d'analphabétisme a baissé. Cependant, il reste très présent en milieu rural parmi les femmes, même au sein des familles aisées.

Figure 26 : Taux d'Analphabétisme des 10 ans et plus



Source : Haut-Commissariat au Plan - Maroc, Enquête emploi 2012

2.3.7 LES DISPARITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION PAR GENRE ET PAR MILIEU

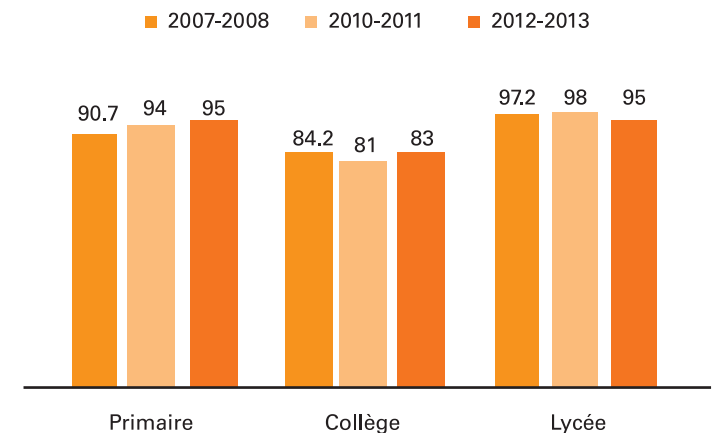
Le constat concernant l'efficacité du système éducatif est alarmant au regard des inégalités et autres indicateurs de parité. En 2012-2013, le taux de couverture des communes rurales pour l'enseignement collégial public était de 58,7% seulement⁶³. Au niveau collégial, l'indice de parité entre sexe est de 83% et l'indice de parité entre milieux de 48%. Au niveau qualifiant l'indice de parité entre milieux est seulement de 17%.

⁶³Données du Ministère de l'Éducation Nationale

Tableau 21 : Efficacité interne du système éducatif public (principaux indicateurs éducation 2012 – Ministère de l'Éducation Nationale)

	2012	2013
Primaire		
Indice de parité entre sexe (F/G)	94%	95%
Indice de parité entre milieu (R/U)	105%	111%
Collégial		
Indice de parité entre sexe (F/G)	81%	83%
Indice de parité entre milieu (R/U)	39%	48%
Qualifiant		
Indice de parité entre sexe (F/G)	95%	93%
Indice de parité entre milieu (R/U)	14%	17%

Figure 27 : Evolution des Ratios de Parité (Filles/Garçons) selon les cycles d'enseignement (%)



Source : Ministère de l'éducation Nationale

Il est constaté à travers ces données que le ratio de parité le plus élevé concerne l'enseignement au lycée puis, l'enseignement primaire. Cependant, ce taux est faible au niveau de l'enseignement du collège. Il a d'ailleurs baissé entre 2008 et 2011. Cela s'explique par l'abandon scolaire qui se fait à l'entrée du collège, à la fois au profit des mariages précoces et du travail des enfants.

Selon le rapport du Ministère des finances sur la budgétisation selon le genre (2013), les efforts menés pour favoriser la scolarisation, en particulier des filles ont permis de porter le taux spécifique de scolarisation de ces dernières au niveau du primaire à 99,1% en 2012 - 2013 au niveau national et à 97,7% au niveau du monde rural. Notons à cet égard, que l'indicateur de parité entre les sexes (IPS) en scolarisation a enregistré une augmentation notable au niveau national, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,94 (94 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2011-2012, soit une augmentation de 10 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice a affiché un accroissement de 18 points de pourcentage passant à et 0,94 en 2011-2012 contre 0,76 en 2000-2001.

Pour ce qui est de l'enseignement collégial, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans a atteint globalement 85,1 % et 80,1% pour les filles en 2012-2013 contre 60,3% et 52,7% respectivement en 2000-2001. En milieu rural, 66,3% globalement et 57,8% pour les filles contre 37,5% et 27,9% respectivement en 2000-2001. Le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 15-17 ans a enregistré une nette amélioration passant globalement de 37,2% en 2000-2001 à 58,5% en 2012-2013 et de 32,2% à 53,4% pour les filles.

Parallèlement, les efforts déployés dans le cadre des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle ont abouti à une réduction graduelle du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus pour atteindre 30 % en 2010 contre 44,1% en 2004, soit une baisse de l'ordre de 14,1 points. Cependant, ce taux demeure élevé dans les zones rurales avec un taux situé à 44,5% contre 19% en milieu urbain.

2.3.8 L'ÉQUITÉ EN FAVEUR DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

Enfants en situation de handicap

Les textes réglementaires ainsi que les acteurs et intervenants dans le domaine du handicap affirment et pensent que l'approche intégrative de l'éducation doit être la règle générale au Maroc. Cette assertion se fonde sur le principe de la non-discrimination, en vertu duquel tout enfant a le droit d'être scolarisé. Il faut donc éviter les centres spécialisés qui marginalisent les enfants en situation de handicap. D'où le choix des classes intégrées

L'étude comparative des statistiques de l'OMS de 2011 qui dénombre 15% de la population mondiale en situation de handicap et les chiffres de l'enquête nationale de 2004 qui font état de 5,12% et encore ceux du recensement général de la population et de l'habitat au Maroc de 2004 qui a abouti à seulement 2,27%⁶⁴. Ce rapport d'étude conclut que les données disponibles sont insuffisantes, ne sont pas actualisées, ne reflètent pas la réalité et sont discordantes.

Après l'analyse objective de l'état des lieux en matière d'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap, il s'est avéré que le système national de l'enseignement public n'inclut pas la scolarisation des enfants en situation de handicap au même pied d'égalité que les autres enfants. En effet, les établissements ordinaires ne sont pas accessibles et ne disposent pas d'aménagement adéquat. Par ailleurs, les classes d'inclusion scolaire (CLIS) sont insuffisantes et ne respectent pas les normes. Les ressources humaines qualifiées sont en nombre très limité et les programmes scolaires inadaptés. En outre, le soutien accordé aux associations qui gèrent les CLIS et les institutions spécialisées est insuffisant et il n'existe pas de système de contrôle et d'inspection de ces institutions.

2 enfants en situation de handicap sur 3 ne vont pas à l'école.



L'Enquête Nationale sur le Handicap (2004 réalisée par le SEFEPH) a révélé que, la très grande majorité des enfants en situation de handicap qui est aujourd'hui à l'école, suit sa scolarité dans des classes ordinaires. Mais ce phénomène n'apparaît pas vraiment organisé. Le MEN a mis en place le principe des classes intégrées, cependant, le Maroc sort à peine d'une logique de grande masse, dans le domaine de l'éducation comme dans beaucoup d'autres. La priorité est toujours d'atteindre des taux de scolarisation corrects pour l'ensemble de la population. Aujourd'hui encore cet effort gigantesque n'est pas complètement achevé et la scolarisation des enfants s'avère être un défi en général et un défi pour les enfants en situation d'handicap en particulier.

⁶⁴Rapport du CESE en juin 2012 sur le handicap

Par ailleurs, l'éducation inclusive suppose une refonte complète de l'organisation des écoles, en termes d'accessibilité, d'adaptation des horaires, des pédagogies, des outils d'enseignements, des effectifs des classes, du nombre d'enseignants et d'éducateurs, etc. Aujourd'hui, une telle réorganisation est encore hors de portée des moyens budgétaires de l'État et des associations.

En terme d'offre, l'on compte selon Handicap International, 648 CLIS (source : HI). Selon le MEN, il y aurait entre 18 000 et 20 000 enfants en situation de handicap scolarisés dans les classes intégrées normales et spécialisées. L'enquête nationale en 2004 (SEFEPH) estime ce chiffre à 63 000 enfants.

- L'Entraide nationale soutien 54 centres d'inclusion éducative ;
- L'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap profond dans les centres d'éducation spécialisée a connu une augmentation notable passant d'un montant global de 8,4 millions de dirhams en 2006 à 15 millions de dirhams en 2010 ;
- OAPAM dispose de 14 centres pour malvoyants à travers le royaume (L'enquête nationale MSFFDS) ;
- 26 associations opèrent au Maroc dans le domaine ; mais elles sont toutes installées dans le milieu urbain (L'enquête nationale MSFFDS) ;
- D'autres Associations et organismes soutiennent ou scolarisent des ESH. Mais la plupart d'entre eux font payer les parents.

Malgré tous ces efforts, les besoins demeurent élevés et continueront de l'être, tant que les enfants en situation d'handicap n'auront pas tous eu une place dans l'une des structures adaptées à leurs besoins.

Formation et besoins en formation

Au niveau des besoins en formation, le rapport sur l'étude inclusive, réalisé en octobre 2013 par le CES, a identifié différents domaines, dont entre autres :

- Les techniques d'animation ;
- Les techniques et méthodes de communication avec les ESH à charge ; mais aussi, avec l'administration du centre et les parents ;

- Les approches d'accueil ;
- Les méthodes d'apprentissage ;
- Les approches d'élaboration de programmes, des manuels et d'outils d'éducation à l'inclusion éducative ;
- La pédagogie spécifique aux jeunes enfants en situation de handicap de différentes catégories et andragogie ;
- La psychologie de l'enfant de façon générale et celle des ESH en particulier pour pouvoir faire face aux ESH violents et agressifs ;
- Les techniques spécifiques (orthophonie, psychomotricité, orthopédie,) ;
- Les techniques d'évaluation et de suivi des progrès en apprentissage des ESH.

Des mesures ont été engagées pour renforcer les services en faveur des enfants en situation d'handicap qui présentent des besoins particuliers en matière d'éducation. Cependant, malgré ce dispositif, en 2004, près de 155.000 élèves handicapés n'étaient pas scolarisés. En effet, l'accessibilité aux classes ordinaires n'est pas toujours assurée et les classes intégrées dédiées aux enfants en situation d'handicap ne concernent que le primaire. L'on compte un effectif de 113 enseignants et 13 inspecteurs spécialisés dans le domaine du handicap. Par ailleurs, 2 enfants en situation d'handicap sur 3 ne vont pas à l'école (données 2004).

Aussi, assurer un accès égalitaire à l'éducation en faveur des enfants à besoins spécifiques (handicapés, enfants en milieu carcéral, enfants en situation de rue, enfants en situation de travail), nécessite une démarche volontaire, une approche spécifique, et des moyens. Les efforts concernant l'intégration des enfants à besoins spécifiques se sont poursuivis par la création durant la période 2009-2010 de 114 classes intégrées et l'aménagement des accessibilités aux classes spécifiques ou ordinaires de 351 écoles.

2.4 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

L'OPPT a mis en place plusieurs programmes de formation- insertion, au profit des jeunes ayant quitté le système scolaire, notamment les formations à différents métiers de l'électricité, plomberie, menuiserie, couture...

L'expérience de l'OPPT est riche et offre des résultats intéressants et significatifs en matière d'insertion des jeunes. Cet organisme a mis en place plusieurs projets de partenariat avec les associations, qui œuvrent en faveur des enfants. Il a aussi mis en place un programme de formation-insertion avec les centres de détentions. Celui de la prison Oukacha semble être un modèle.

L'OPPT a mis aussi en place un programme de formation des jeunes dans le milieu rural ou dans les zones enclavées, à travers l'équipement en centre de formation amovibles. Cependant l'OPPT n'a pas la capacité d'absorption du nombre de jeunes exclus du système scolaire. Ce faisant, plusieurs parmi ces populations n'arrivent à trouver leur place dans le système de formation professionnelle.

2.5 LE TRAVAIL DES ENFANTS

Selon le HCP (communiqué lors de la journée mondiale contre le travail des enfants le 12 juin 2014), en 2013, le travail des enfants, selon cette enquête, concerne 86.000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans, représentant 1,8% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge. Ce phénomène est en forte régression depuis 1999, année où il constituait 9,7% de cette catégorie de population. Il demeure cependant principalement rural. En effet, au niveau de ce milieu, 3,6% des enfants (76.000) étaient au travail en 2013 contre 16,2% en 1999 (452.000 enfants) ; alors que dans les villes, cette proportion n'est que de 0,4% (10.000) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants). Ainsi, près de neuf enfants actifs occupés sur dix résidents en milieu rural. Par ailleurs, le travail des enfants touche beaucoup

plus les garçons que les filles, 57,2% sont de sexe masculin. Par milieu de résidence, cette proportion varie de 53,2% en milieu rural à 89,9% en milieu urbain.

Au niveau régional, au cours des cinq dernières années, plus de 70% des enfants au travail était concentré dans quatre régions du Royaume. Celle de Doukkala Abda abritait, à elle seule, plus du quart. En 2013, la contribution de ces régions dans le travail des enfants était de 24,8% à Doukkala-Abda, de 18,2% à Marrakech-Tensift-Al Haouz, de 16,1% à Chaouia-Ouardigha et de 10% au niveau de la région d'El Gharb-Chrarda- Beni Hssein.

En raison de la prédominance de l'emploi familial, la grande majorité des enfants n'est pas rémunérée. Dans le cas des salariés, le mode dominant est la rémunération à la tâche et constitue une commodité face au caractère saisonnier du travail. Le monde rural abrite les enfants de moins de 15 ans, (les filles et garçons) qui ont abandonné l'école et qui travaillent dans les secteurs importants de l'économie marocaine, comme l'agriculture, l'artisanat, le commerce, le tourisme rural, le service...

Selon le HCP, en 2013, seuls 25,4% des enfants travaillaient parallèlement à leur scolarité, 54,8% ont quitté l'école avant même de terminer l'enseignement obligatoire et 19,8% ne l'ont jamais fréquenté. La scolarisation des enfants réduit le risque d'être exploité par le travail. En effet, 26% des enfants non scolarisés travaillent et 5% des enfants sont en situation de travail pendant leur scolarisation. Dans l'agriculture, les enfants sont une main d'œuvre jeune gratuite et sans formation. Il ressort de l'étude sur le travail des enfants que, près de 9 enfants actifs occupés sur 10 sont issus du milieu rural avec un taux de féminisation plus élevé que dans le milieu urbain. Par ailleurs, 87,85% de la main d'œuvre enfantine féminine est occupée dans l'agriculture, l'élevage et la pêche, contre 81% pour les garçons. Cet enrôlement est très précoce, avec 50% des enfants ont 12 ans et moins et 7,8% ont moins de 9 ans. De même, 19% d'enfants ont moins de 9 ans, dont 3% ont moins de 7 ans.

Dans l'agriculture comme dans l'artisanat, les risques réels d'atteinte à la santé des enfants, sont liés à la manipulation de produits dangereux ; aux surcharges de poids excédant leurs capacités physiques, à la pénibilité et la proximité des machines ; aux longues journées de travail avec un déficit nutritionnel.

2.6 LES DÉFIS MAJEURS DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Le Maroc a réalisé des progrès importants en matière d'éducation, notamment par le programme social (opérations de distribution des cartables et des fournitures scolaires, création des internats, des cantines et l'octroi des bourses d'étude), qui permet aux populations vulnérables d'améliorer leurs conditions d'accès à l'école. Cependant ces actions restent insuffisantes par rapport aux besoins du pays.

2.6.1 DÉFIS 1 : ACCESSIBILITÉ AU PRÉSCOLAIRE



Malgré les progrès réalisés, dans le domaine de la scolarisation des enfants au Maroc, l'accessibilité de l'école reste encore le défi majeur, notamment dans le préscolaire. L'offre du préscolaire est très faible dans le système éducatif public. Par ailleurs, elle concerne essentiellement l'école coranique ou quelques initiatives disparates.

Le préscolaire engendre des problèmes au niveau de l'éducation, au Maroc, d'abord par le fait :

- Qu'il n'y a aucune loi obligeant les parents à mettre les enfants de 04 à 05 ans à l'école ;
- Il n'y a pas de stratégie officielle du préscolaire dans le système de l'éducation nationale ;
- Il n'a y a pas de budget spécifique alloué au préscolaire ;
- Les familles ne mesurent pas l'importance de l'impact du préscolaire sur le niveau d'éducation des enfants ;
- Il n'y a pas de coordination entre les acteurs du préscolaire, notamment, le Ministère des Habous et des affaires islamiques, le Ministère de la jeunesse, et secteur privé, et les ONGs.

2.6.2 DÉFIS 2 : ACCESSIBILITÉ AU COLLÈGE DANS LE RURAL

L'accessibilité de l'école reste encore le défi majeur, lors du passage du primaire au collège. En effet, cette transition du primaire au collège, comprend un taux élevé d'abandon scolaire des filles (pour causes de mariage) et de garçons (travail). Selon le MEN, et pour l'année scolaire 2011-2012 le taux de scolarisation se situait au niveau national à de 62,8% pour la tranche des 4-5 ans, contre, 97,9% pour les 6-11 ans, 83,7% pour les 12-14 ans et seulement 55,4% pour les 15-17 ans. La disparité est très importante entre les deux niveaux. Ainsi, le passage du primaire au collège reste un problème majeur pour les enfants/adolescents au Maroc. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène, selon l'approche terrain :

- Les mentalités et la culture des parents qui n'acceptent pas ou perçoivent mal le fait de laisser leurs enfants vivre loin de la famille pour étudier ;
- La violence (physique, sexuelles, et psychologiques) dans les écoles qui décourage à la fois les enfants et les parents ;

- Le système des internats reste insuffisant par rapport aux besoins ;
- Le manque de transport scolaire, surtout dans les zones enclavées ;
- L'insuffisance des revenus des parents qui préfèrent envoyer leurs enfants pour travailler plutôt que d'aller à l'école (chez les couches de populations vulnérables, dans le monde rural, dans les familles monoparentales, les mères célibataires et les femmes sans emploi).

Un effort important a été effectué par le MEN, en matière de création des collèges, de cantines et d'internats dans les communes rurales, mais cela reste insuffisant par rapport aux besoins.

2.6.3 DÉFIS 3 : LA QUALITÉ DES PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES

Le contenu des programmes pédagogiques éducatif est un vrai problème pour beaucoup d'enfants. La défaillance de ce programme est une des causes de l'abandon scolaire. Le contenu n'inspire pas les enfants, par manque de créativité, d'activité artistique, musicale et sportive. Il faut y ajouter le problème de la langue de travail, notamment le passage de l'arabe au français.

Plusieurs études se sont penchées sur la qualité des programmes pédagogiques et ont démontré l'urgence de revoir ces programmes, d'où le programme urgence qui avait pour but de mettre l'apprenant au centre des pédagogies et d'apporter un souffle nouveau quant au contenu pédagogique. Les programmes éducatifs manquent d'enseignement en philosophie, psychologie et sciences sociales.

Pour le PNEA (Plan National de l'Évaluation des Acquis) de 2008 du conseil supérieur de l'enseignement du conseil supérieur a démontré que les compétences en lecture et en calcul chez les enfants sont faibles (35% pour les mathématiques, 27% arabe pour les élèves de 4ème primaire).

2.6.4 DÉFIS 4 : L'INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES (HANDICAPÉS, TOXICOMANES, EN SITUATION DE RUE.)



- Les défis sont entre autres, le manque de compétences et de pédagogie (le personnel enseignant formé à la pédagogie des handicaps est rarissime). Aussi, les enseignants ne sont pas outillés et confondent tous les types de handicaps (physiques, mentaux, autisme...);
- Plusieurs études démontrent l'impact de la situation, en termes de cout, sur le PIB, qui représente 2% ;
- En 2004, 66% des enfants en situation de handicap n'étaient pas scolarisés pour multiples raisons ;
- Les freins culturels et psychologiques de l'environnement vis à vis des enfants en situation de handicap ;
- Le manque de personnel enseignant formés à l'éducation des enfants en situation de handicap.

L'expérience des classes intégrées n'est pas concluante, malgré le fait que l'inclusion du handicap sur la base de l'approche droit, a connu une impulsion importante grâce à la Constitution, notamment l'article 34. Un seul module de sensibilisation à l'éducation des handicapés a été introduit en 2005, au sein des centres de formation des instituteurs, de l'enseignement primaire qui est passé de 20 heures à 10 heures. Par ailleurs, l'on constate l'affectation de cadres non spécialisés pour enseigner ce module de formation.

Par ailleurs, la refonte du système de formation au niveau des futurs centres régionaux de formation aux métiers de l'éducation et de formation (CRFMEF) institués par le MEN, appelé à remplacer les centres de formation des Instituteurs (CFI) ne mentionne aucune indication ni spécificité quant à la formation concernant les enfants en situation d'handicap.

Le partenariat le plus significatif dans ce domaine est celui existant entre le MEN et la fondation Mohammed VI. Toutefois, il souffre du manque de personnel formé à la fois à la pédagogie et à l'accompagnement des handicaps sur la psychomotricité, la rééducation, du manque d'accessibilité des écoles aux enfants en situation d'handicap, du manque d'éducateurs sociaux formés à l'accompagnement des enfants,

victimes de violences, enfants toxicomanes, du manque de psychologues et de thérapeutes, spécialisés dans la psychologie des enfants.

Selon l'approche terrain les défis persistants en matière de droits sont liés au droit au développement, et les causes de la non-réalisation des droits, sont :

- La pauvreté, l'absence de moyens ;
- Le manque de compétence et de sélection des enseignants ;
- La mauvaise qualité des programmes et leurs inadéquations au marché du travail ;
- La situation financière vulnérable des parents ;
- L'accès à l'école, notamment la distance, qui conduit souvent à des abandons scolaires ;
- Le travail des enfants qui intervient souvent pour aider les parents qui ont des activités génératrices de revenu (élevage) ;
- Les problèmes familiaux (maltraitance, divorce...);
- Le financement limité des projets de scolarisation et de lutte contre l'analphabétisme ;
- La faible qualité des programmes scolaires.



B. ANALYSE INTÉGRÉE DES DÉFIS MAJEURS SELON LES DÉTERMINANTS DE L'ÉQUITÉ (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITÉ)

2.1. DÉFI 1: L'ACCÈS AU PRÉSCOLAIRE				
	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	Le diagnostic a permis d'identifier des comportements défavorables ; - Les familles n'ont pas conscience de l'importance du préscolaire dans le développement des enfants	- Manque de sensibilisation quant à l'importance du préscolaire dans l'éducation	MEN Familles ONGs
	2. Politiques / stratégies et lois	Les politiques ne favorisent pas l'enseignement préscolaire, qui est la base de l'éducation : - Manque d'enseignants et éducateurs formés à l'éducation des enfants dans le préscolaire - Insuffisance des programmes pédagogiques dédiés à l'éducation du préscolaire	- Manque de stratégie en faveur du préscolaire, avec un budget dédié à cette aspect de l'éducation - Manque de programme de formation des éducateurs spécialisés dans le préscolaire	MEN MJS Ministère des Habous et des affaires islamiques
	3. Budget	- Manque de stratégie du préscolaire de la part du MEN - Insuffisance de budget alloué à l'éducation dans le préscolaire - Manque de coordination entre les acteurs du préscolaire	- Insuffisance de création de structures d'éducation préscolaire, dans le rural	MEN AREFs

Offre	4. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre insuffisant des écoles préscolaires, dans les zones rurales - Insuffisance de l'éducation dans le préscolaire, voir inexistence dans le rural en dehors du cursus coranique 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de formation des enseignants spécialisés dans le préscolaire 	<p>MEN</p> <p>AREFS</p> <p>Secteur Privé</p>
	5. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accès au préscolaire dans les zones enclavées, et certaines communes rurales - Accès au préscolaire du public, - Les politiques ne favorisent pas l'accès à l'école, préscolaire - Insuffisance de la communication et sensibilisation sur l'obligation de scolarisation des enfants, à l'âge 4-5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des structures, écoles du préscolaire - Les politiques n'ont pas mis l'accent sur le préscolaire, pour inciter les familles à inscrire leurs enfants ou à le rendre obligatoire 	<p>MEN</p> <p>AREFS</p> <p>ONGs</p> <p>Secteur Privé</p>
Demande	6. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de ressources financières pour accéder aux services à d'éducation préscolaire pour les enfants en situation de pauvreté et de en situation de vulnérabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des moyens financiers nécessaire à l'accès au préscolaire, pour les enfants pauvres et résidents dans le rural 	<p>État</p> <p>Familles</p>
			<ul style="list-style-type: none"> - Le cout du préscolaire, notamment dans le privé, reste inaccessible pour certaines familles 	<p>Femmes</p>
Qualité	7. Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des Programmes éducatifs, spécifique au préscolaire 	<p>Manque de stratégie spécifique au préscolaire</p>	<p>MEN</p> <p>MJS</p> <p>Entraide Nationale</p>

2.2. Défi 2 : l'accès au collège (transition primaire secondaire en milieu rural)				
	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	<p>Le diagnostic a permis d'identifier des comportements défavorables, qui entravent les normes sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles empêchent les enfants, notamment les filles de poursuivre la scolarité collégiale ou secondaire, loin du village et de la famille - Les familles poussent les enfants à travailler, dans les champs, en tant que petites bonnes, ou chez les artisans (ces enfants sont une source de revenu pour les parents) - Mariage précoces, notamment dans le milieu rural, sont des causes de l'abandon scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - La violence à l'école, le manque d'hygiène, d'eau et assainissement, poussent certains enfants à abandonner l'école - Le manque de transport, de structures d'accueil proches poussent les familles à faire quitter l'école à leurs enfants - Certaines familles considèrent que le mariage des enfants peut être une alternative au manque de moyens financiers 	<p>MEN</p> <p>MSFFDS Familles</p>
	2. Politiques / stratégies liées à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de stratégie d'éducation pertinente et efficace au Maroc, depuis plusieurs décennies - Les différentes réformes, comme la charte de l'éducation ou le plan d'urgence, n'ont pas atteint leurs objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Trop de retard a été pris, pour procéder à une réforme efficace de l'éducation - Inefficacité des différentes réformes éducatives et du PU 	<p>MEN</p> <p>AREFs</p>
	3. Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'efficacité quant à la gestion du budget dédié à l'éducation nationale (la majorité du budget est dédiée aux salaires) - Manque de gouvernance quant à l'utilisation du budget alloué à l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> - Rigidité du budget - La majorité du budget est dédié aux salaires, peu de moyens sont dédiés aux investissements 	<p>MEN</p> <p>AREFs</p>

Offre	4. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre insuffisant des collèges et lycées à proximité, dans les zones rurales - Manque d'infrastructures, manque, voir inexistence du transport, des internats et des cantines, dans certaines zones rurales en enclavées 	<ul style="list-style-type: none"> - Le ciblage dans la création des écoles et des collèges, dans les communes n'est pas assez efficace - Le manque de ciblage dans l'appui social : bourses, cantines, internat...distribution de cartables 	<p>MEN</p> <p>AREFs</p>
	5. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	<ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés d'accès à l'école dans les zones enclavées et dans certaines communes rurales -Insuffisance des moyens de transport et d'infrastructure, notamment l'accès routier - Insuffisance des politiques d'appui sociale à l'éducation (opérations cartables, bourses, internats avec repas). - Les politiques ne favorisent pas l'installation des enseignants dans le milieu rural et zones enclavées (absence de logement de fonction pour les enseignants obligés de faire la navette), -Insuffisance de la communication et sensibilisation sur l'obligation de scolarisation des enfants, jusqu' à l'âge de 15 ans - Manque de sensibilisation sur les violences à l'école et manque de services d'écoute des enfants victimes de violence 	<ul style="list-style-type: none"> - Le ciblage géographique en matière de création de collège et d'école, n'est pas suffisant - Manque de structures d'appui socio psychologique , pour faire face à la violence, à l'égard des enfants, dans l'école et dans son environnement - Dispersion spatiale des familles 	<p>MEN</p> <p>Secteur privé</p> <p>ONGs</p> <p>Fondations</p>
Demande	6 Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ressources financières pour accéder aux services d'éducation des enfants en situation de pauvreté et de vulnérabilité (fournitures scolaires, transport, repas, internats...) - Accessibilité à l'école pour les enfants à besoins spécifiques, comme les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de rue, les enfants en situation d'abandon, - La scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans n'est pas toujours respectée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les politiques de création d'emploi et des activités génératrices des revenus n'ont pas touché l'ensemble de la population victime de pauvreté et de précarité - L'appui social de la caisse de compensation ne bénéficie pas assez aux 20% de la population les plus pauvres - Le ciblage des communes, qui ont bénéficié des programmes de lutte contre la pauvreté n'a pas été assez efficace - Les besoins des familles, en matière de revenu les conduit à considérer leurs enfants comme une source de revenu - La loi n'est pas appliquée 	<p>MEN</p>
	7. Pratiques sociales et culturelles et croyances	<ul style="list-style-type: none"> - Mariage précoce des filles, qui a une relation de cause à effet avec le fait le passage du primaire au collège - La travail des enfants incité par les parents 	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n'est pas appliquée 	<p>Familles</p> <p>MEN</p> <p>Ministère de la Justice</p>

	8. Continuité d'utilisation	<p>Le décrochage scolaire lié à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité des programmes pédagogiques, - les difficultés liées à la langue, notamment le français, - la violence à l'école.... - Enfants n'aiment pas l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'appui socio psychologique en faveur des enfants, exposés au décrochage et à l'abandon scolaire 	<p>MEN</p> <p>AREFs</p> <p>ONGs</p>
Qualité	9. Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des Programmes éducatifs, contenus lourds, manque d'éducation civique, artistique et sportive 	<ul style="list-style-type: none"> - Les tentatives de réformes de l'éducation nationale, (la charte, le plan d'urgence) n'ont pas permis d'apporter une refonte des programmes pédagogiques, pour les adapter aux normes de qualité 	<p>MEN</p>

2.3. DÉFI 3 : LA QUALITÉ DES PROGRAMMES ÉDUCATIFS

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les milieux pauvres ou défavorisés, les parents ne sont pas conscients de l'importance des activités d'éveil scolaires, de créativité et des langues 	<ul style="list-style-type: none"> - L'analphabétisme des familles - Manque de sensibilisation 	<p>Familles</p> <p>MEN</p>
	2. Politiques / stratégies et lois	<ul style="list-style-type: none"> - Les programmes pédagogiques dans leurs globalités ne sont pas adaptés aux besoins des enfants - Nécessité de mettre de la cohérence entre les différents cursus, préscolaire, primaires, collège, lycée et université - Manque de cohérence entre les cursus de l'éducation et la formation professionnelle - Manque de programmes pédagogiques pour les enfants à besoins spécifiques, notamment les handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité des différentes tentatives de réformes de l'enseignement (charte de l'éducation, PU...) - Manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans l'éducation, à savoir : MEN, Ministère de la jeunesse et sport, les Habbous, le MDSFDS, l'Entraide Nationale, l'OFPPT, les ONGs, les fondations, le secteur privé. 	<p>MEN</p> <p>OFPPT</p>
	3. Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure allocation du budget aux programmes pédagogiques du préscolaire - Meilleure allocation des ressources aux programmes pédagogiques au primaire, collège et lycée 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de stratégie claire en faveur du préscolaire - Manque de vision globale qui touche l'ensemble des cursus éducatifs 	<p>MEN</p> <p>MJS</p> <p>MSFFDS</p> <p>Le secteur privé</p> <p>Les ONGs</p>

Offre	4. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants sont peu formés, à la pédagogie et aux nouvelles approches, durant leur parcours professionnels - Insuffisance des programmes pédagogiques dédiés au préscolaire - Insuffisance des Programmes éducatifs, contenus lourds, manque d'éducation civique, artistique et sportive 	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité des différentes tentatives de réformes de l'enseignement (charte de l'éducation, PU...) - Manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans l'éducation, à savoir : MEN, Ministère de la jeunesse et sport, les Habbous et des affaires islamiques, le MDSFDS, l'entraide nationale, l'OPPPT, les ONGs, les fondations, le secteur privé 	<p>MEN</p> <p>Enseignants</p>
	5. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le milieu rural, les classes sont souvent regroupées avec plusieurs niveaux pédagogiques - Difficultés d'accès aux manuels scolaires, aux livres, dans le rural et les zones enclavées, par manque d'offre dans ces zones 	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité dans le ciblage en matière d'équipement et de création d'écoles dans certaines communes rurales - Insuffisance du ciblage en matière de politique d'appui sociale, INDH, opérations cartables, Tayssir 	<p>MEN</p> <p>AREFS</p> <p>INDH</p> <p>Collectivités territoriales</p> <p>ONGS-Fondations</p>
Demande	6. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants à besoins spécifiques n'ont pas les moyens financiers pour accéder aux manuels, et les livres - Ils n'ont pas les moyens aussi d'accéder aux cours de soutien scolaire - Inaccessibilité aux activités sportives, ludiques et artistiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité insuffisante dans le ciblage des communes les plus exposées à la pauvreté - L'appui social de la caisse de compensation bénéficie plus aux 20% de la population les plus riches - Insuffisance du ciblage en matière de politique d'appui sociale, INDH, opérations cartables, Tayssir 	<p>MEN</p> <p>Familles</p>
	7. Pratiques sociales et culturelles et croyances	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions financières des familles pauvres ne permettent aux enfants de bénéficier des manuels scolaires et des livres 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté dans le ciblage des familles ayant besoin d'appui social et d'appui en matière de création d'activité génératrice de revenus 	<p>Familles</p> <p>INDH</p> <p>Collectivités territoriales</p> <p>ONGS-Fondations</p>
	8. Continuité d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'abandon scolaire élevé, entre le primaire et le collège et du collège au lycée - Le décroche scolaire qui reste élevé dans le rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des enfants pauvres, résidents dans le rural, aux cours de soutien scolaire, pour faire face au décrochage 	<p>MEN</p> <p>AREFS</p> <p>Fondations et ONGS</p> <p>Familles</p>
9. Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Les programmes éducatifs ne répondent pas aux normes internationales : éducation musicale, artistiques, et sportive 	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité des réformes éducatives, dans l'élaboration de programmes pédagogiques répondants aux normes de qualité 	<p>MEN</p>	

2.4. DÉFI 4 : L'INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES (EN SITUATION DE HANDICAP, ENFANTS TOXICOMANES, ENFANTS EN SITUATION DE RUE.)

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	<p>Les règles sociales de comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants en situation d'handicap exclus du système éducatif et non accepté par les parents et la communauté, - Les enfants des mères célibataires sont exclus de la société et des parents - Les enfants en situation de rue, les toxicomanes et les enfants en situation d'abandon souffrent de l'exclusion de la société 	<ul style="list-style-type: none"> - Analphabétisme des familles et manque d'éducation - Comportements défavorables, face à des situations de handicaps ou des enfants en situation précaires. 	<p>Familles</p> <p>Enfants</p> <p>ONGs</p>
	2. Politiques / stratégies et lois.	<p>Politiques et stratégies adéquates</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de politiques spécifiques à l'éducation, des enfants à besoins spécifiques : handicapés, enfants en situation d'abandon, enfants en situation de rue - Absence de programme spécifique de formation des enseignants, pour l'éducation des enfants à besoins spécifiques - Insuffisance des programmes pédagogiques dédiés à l'éducation des enfants en situation d'handicap - Insuffisance des politiques d'appui sociale à l'éducation des enfants à besoins spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de stratégie efficace en faveur de l'inclusion scolaire des enfants en situation d'handicap - Manque de programmes de formation des enseignants spécialisés dans l'inclusion des enfants en situation d'handicap 	<p>MEN</p> <p>AREFS</p> <p>MSFFDS</p> <p>Le secteur privé</p> <p>Les ONGS</p>
	3. Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gouvernance dans l'allocation des ressources - Meilleure allocations des ressources au profit des enfants victimes d'in-équité - Meilleure allocation des ressources à l'éducation des enfants à besoins spécifiques : enfants en situation d'handicap, enfants en situation de rue, toxicomanes, victimes de violences, enfants dans les centres de protection 	<p>La majorité du budget est dédié aux salaires, peu de moyens sont dédiés au développement des compétences des enseignants, des éducateurs spécialisés dans l'accompagnement des enfants aux besoins spécifiques</p>	<p>MEN</p> <p>AREFs</p> <p>ONGs & Fondation</p> <p>Secteur privé</p>

Offre	4. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre insuffisant des collèges et lycées à proximité, dans les zones rurales - Insuffisance des Programmes éducatifs, manque d'activité artistique et sportives pour les enfants à besoins spécifiques - Manque de programme de formation et d'insertion des jeunes à besoins spécifiques - Les classes intégrées ne marchent pas, par manque d'enseignants formés à l'éducation des enfants en situation d'handicap - Le nombre insuffisant des enseignants formés à la pédagogie des enfants à besoins spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de stratégie claire et de plan d'action permettant l'inclusion des enfants aux besoins spécifiques, dans les différents cursus scolaires - Manque d'équipement des structures scolaires pour les rendre accessibles aux enfants en situation d'handicap 	<p>MEN</p> <p>MSFFDS</p> <p>Les ONGS qui œuvrent en faveur des handicapés</p> <p>AREFs</p>
	5. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information et de sensibilisation concernant les enfants à besoins spécifique comme les handicapés, enfants toxicomanes, abandonnés - Manque de sensibilisation sur les violences à l'école et manque de services d'écoute des enfants victimes de violence. - Accessibilité de l'école pour les enfants en situation d'handicap - Manque d'information sur les formations professionnelles et d'insertion au profit des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de coordination entre les acteurs impliqués dans l'éducation, pour adopter une approche commune en faveur des enfants en situation d'handicap - Manque d'efficacité du plaidoyer en faveur des enfants aux besoins spécifiques 	<p>MEN</p> <p>AREFs</p> <p>MSFFDS</p> <p>Les ONGS qui œuvrent en faveur des handicapés</p> <p>Secteur privé</p> <p>Familles</p>
Demande	6. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès à l'éducation des enfants en situation de pauvreté et en situation de vulnérabilité (fournitures scolaires, repas, internats.) - Accessibilité à l'école pour les enfants à besoins spécifiques, comme les enfants ne situation de handicap, les enfants en situation de rue, les enfants en situation d'abandon 	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité du ciblage de la politique d'appui social, aux enfants aux besoins spécifiques 	<p>MEN</p> <p>Familles</p> <p>ONGS</p> <p>Fondations</p>
	7. Pratiques sociales et culturelles et croyances	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants en situation d'handicap sont perçus comme un mauvais sort, les familles ne sollicitent pas forcément les services de prise en charge et d'éducation de ces enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de sensibilisation et de plaidoyer - Analphabétisme et manque d'éducation - Comportements défavorables 	<p>MEN</p> <p>Familles</p>
	8. Continuité d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Une très grande majorité des enfants en situation de handicap n'est pas scolarisée- Seule une minorité poursuit ses études secondaires au collège et au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ciblage efficace dans l'appui aux enfants pour bénéficier des cours de soutien 	<p>Familles</p> <p>MEN</p> <p>ONGS</p>
Qualité	9. Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - L'école ne dispose pas de programme inclusif des enfants à besoins spécifiques - L'école n'offre pas un système scolaire et d'éducation aux normes internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du plaidoyer en faveur de cette cause - Manque de coordination des acteurs pour rendre l'école accessible aux enfants aux besoins spécifiques 	<p>ONGs œuvrant en faveur des enfants en situation de handicap</p> <p>MSFFDS</p> <p>Familles</p> <p>MEN</p>

2.5 LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

Les goulots d'étranglements dans le droit au développement qui semblent les plus importants sont :

- Insuffisance de l'offre scolaire. dans le préscolaire et le collégiale au rural ;
- La demande en raison du cout financier ;
- Les comportements défavorables liés à la demande élevée.

2.5.1 GOULOT D'ÉTRANGLEMENT RELATIF À L'OFFRE SCOLAIRE DANS LE PRÉSCOLAIRE ET LE COLLÉGIALE

Ce droit est à la base du développement humain et de la réalisation des autres droits, comme le droit à la survie, la protection et la participation. Malgré l'importance du budget alloué à l'éducation, les problèmes d'accessibilité à l'école sont loin d'être résolus. Les enfants dans le milieu rural ne sont pas suffisamment intégrés ainsi que les enfants à besoins spécifiques, les enfants en situation de pauvreté ou vulnérables.

i_ Les causes immédiates

Les causes immédiates relatives à l'offre dans le préscolaire, résident dans le fait qu'une partie des enfants n'accède pas au préscolaire. Il s'agit surtout des enfants dans le milieu rural et les enfants issus de familles pauvres. Cette situation touche également les enfants à besoins spécifiques, comme ceux en situation de handicap, les enfants en situation de rue et les mères célibataires qui ont aussi des difficultés d'accès à l'école dans le préscolaire, le primaire et le collégial.

Lors du passage du primaire au niveau collégial, une partie des enfants est privée de l'éducation. Ces derniers sont souvent forcés de quitter l'école, par obligation et souvent par choix des parents. Les raisons y afférentes incluent les raisons de mariages ou encore le travail.

ii_ Les causes sous-jacentes

Les grandes contraintes sont relatives à l'insuffisance, voir l'inexistence de l'offre dans le préscolaire, l'insuffisance de l'offre dans le collégial et le secondaire, ainsi que le manque d'infrastructures d'accueil des jeunes dans les internats (Dar Attaliba). Cette situation rend la poursuite des études difficile pour les enfants résidant dans les zones enclavées, car ces derniers font face à un manque d'infrastructures routières et de transport. Il faut préciser que cette insuffisance



Taux net de scolarisation au collège au rural très faible:

33,9% pour les garçons et **27,2%** pour les filles.

de l'offre dans le préscolaire et le collégial concerne surtout le rural. En effet, le préscolaire est constitué principalement des structures d'éducation coraniques. Ainsi, les choix de scolarisation dans le préscolaire rural sont inexistantes, les offres étant quasiment limitées à ce type d'éducation. Bien que des efforts aient été réalisés en matière de création de collèges, d'internat et de cantines, ceux-ci restent insuffisants par rapport aux besoins du milieu rural.

Par ailleurs, les enfants à besoins spécifiques, sont les plus touchés par l'in-équité dans l'accès à l'éducation, puisque leur situation n'est pas encore suffisamment prise en charge et traitée dans sa spécificité, en termes de programmes pédagogiques et inclusion scolaire. Cette in-équité est plus flagrante dans le rural, où l'offre en faveur des enfants en situation de handicap est quasi inexistante.

En outre, il faut mentionner le problème du transport qui est une des difficultés de l'offre scolaire, notamment pour les communes rurales.

iii_ Les causes structurelles

Les causes structurelles en matière d'offre scolaire sont multiples :

- **Absence de contrôle de l'application de la loi interdisant le travail des enfants.** Sur ce point, les inspecteurs de travail sont en nombre insuffisant et un faible suivi effectif des mesures interdisant le travail de moins de 15 ans est réalisé dans les régions où est ancré ce phénomène.
- **Absence d'une stratégie, de lois et de budget spécifiques au préscolaire :** le manque de structure d'accueil du préscolaire est criard. Cependant, le MEN n'a élaboré aucune stratégie pour répondre à ce besoin crucial dans le développement éducatif des enfants.
- **L'appui social aux enfants pauvres reste limité (insuffisance et inefficacité des aides et de l'appui de l'état) :** le gouvernement a mis en place, ces dernières années des mécanismes d'appui et d'aide favorisant l'accès à l'école des enfants quelle que soit leur condition sociale. Cette politique a commencé à apporter ses fruits. Cependant, elle reste encore limitée. En effet, les 20% des enfants pauvres sont encore victimes d'in-équité d'accès à l'éducation, par manque de moyens. Par ailleurs, l'offre de transport, de logement et de cantines reste limitée, malgré l'amélioration constatée.

Les causes de cette faible offre résident dans les problèmes de ciblage et d'éligibilité des enfants à l'appui social. Cette question se pose également en ce qui concerne la caisse de compensation, dont les populations riches bénéficient à un taux de 75%, alors que les 20% les plus pauvres sont 1% à en bénéficier⁶⁵

L'initiative «un million de cartables» devait initialement faire l'objet d'un ciblage géographique (communes de l'INDH), puis discrétionnaire (sélection de deux établissements par commune ciblée). L'étape du ciblage discrétionnaire a finalement été abandonnée : l'ensemble des élèves du primaire et de première année du

secondaire des communes ciblées ont bénéficié à la rentrée scolaire, 2008/2009 de cette opération.

Le programme Tayssir fait quant à lui l'objet d'un ciblage géographique. Etaient ainsi initialement bénéficiaires de ce programme de TMC, les élèves du primaire (puis de la première année du secondaire) de communes sélectionnées en fonction de leur taux de pauvreté (supérieur à 30 %), de leur inscription dans le programme INDH et de leur taux d'abandon scolaire (supérieur à 8%).

- **Absence d'une politique efficace pour lutter contre l'analphabétisme :** malgré les efforts de l'État pour renforcer l'accès à l'école pour tous et pour lutter contre l'analphabétisme, plusieurs enfants abandonnent l'école et augmentent le nombre de personnes analphabètes au Maroc. Par ailleurs, les résultats des programmes d'éducation informelle sont en dessous des attentes et des objectifs du pays.
- **Manque de synergie entre le secteur privé et public :** Malgré la volonté affichée de l'État de créer des synergies entre l'enseignement public et privé, les mécanismes incitateurs à cette synergie, ne sont pas encore mis en place, pour permettre une éducation de qualité et accessible à tous les enfants de façon équitable.



⁶⁵Rapport de la Banque Mondiale : ciblage et protection sociale note d'orientation.

La lenteur du processus de la décentralisation et la déconcentration :

Le Ministère de l'éducation en est un bon exemple en matière de décentralisation, grâce à la création des AREFS qui bénéficient d'une large autonomie de gestion locale et de gestion budgétaire. Toutefois, ce processus est lent. Les AREFS n'arrivent pas encore à créer une dynamique locale avec les acteurs locaux pour formuler des projets communs, pour lever des fonds à mesure de répondre aux besoins locaux, en matière d'éducation. Par ailleurs, les l'éducation souffre d'un manque de choix stratégiques qui traitent les questions dans leur globalité, avec une finalité, une vision, et une approche d'opérationnalisation ancrée au niveau local et intégré, avec la participation de l'ensemble des acteurs.

Ce goulot d'étranglement conditionne l'offre dans le préscolaire et le secondaire. Il conditionne aussi les normes sociales. En effet, le Maroc ne parvient pas à apporter une réponse en offre scolaire éducative. En effet malgré des réformes, ce pays a du mal à concevoir un projet éducatif qui répond à ses besoins, aux exigences du marché de l'emploi et aux engagements pris en matière d'ouverture des frontières économiques. Ce manque d'éducation fragilise les populations. Il faut donc craindre que ces facteurs, couplés avec la pauvreté de fassent basculer une partie de la population marocaine (très influençable) vers la vision d'un islam plus radical, non favorable aux jeunes filles.

Le programme de l'éducation scolaire, a besoin d'être pris dans sa globalité, allant du préscolaire à l'enseignement supérieure, avec une approche pragmatique, de cohérence, qui intègre tous les acteurs et intervenants (enfants, familles, école, académies, ONGs, enseignants, collectivités territoriales...), pour créer une synergie et apporter des réponses spécifiques aux besoins locaux en matière d'éducation, sur la base d'une stratégie et d'une politique publique en matière d'éducation.

Le manque de qualité des programmes pédagogiques, le manque de compétence des enseignants et l'insuffisance des revenus des

familles méritent d'être soulignés car pouvant constituer des freins à la scolarisation des enfants, surtout à l'entrée du collège.

2.5.2 GOULOT D'ÉTRANGLEMENT RELATIF À LA DEMANDE

i_ Les causes immédiates

L'inaccessibilité des enfants à l'éducation en relation avec la demande dans le préscolaire, concerne surtout les enfants des familles pauvres ou résidant dans le milieu rural. Par ailleurs elle affecte aussi les enfants dans le milieu urbain où en raison du coût de l'offre au préscolaire (qui est majoritairement privée. Ainsi par manque de moyens, certaines familles ne peuvent inscrire leurs enfants dans le préscolaire.

Les enfants résidants dans le rural sont aussi concernés par le décrochage scolaire ou l'abandon, surtout à la fin du primaire et lors de l'accès au collégial. Il en est de même, des enfants à besoins spécifiques, surtout les enfants souffrants de handicap. Ces derniers sont les plus concernés par ce goulot d'étranglement lié à la demande. Les structures qui offrent ce niveau de scolarisation aux enfants à besoins spécifiques sont limitées et, dans la majeure partie des cas, exigent des moyens financiers importants de la part des familles.

ii_ Les causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes sont :

- Les faibles campagnes de sensibilisation des parents sur l'importance de la scolarisation des filles et le maintien des enfants à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans ;
- Les limites de l'appui social aux enfants pauvres qui reste limité. Ainsi, les familles pauvres, considèrent leurs enfants comme une source de revenus et les incite à travailler, soit dans les champs, soit en tant que filles domestiques ou en tant qu'apprentis. Le programme Tayssir a montré que les familles ayant bénéficié d'un appui social ont maintenu leurs enfants à l'école. Par ailleurs, les projets de partenariats locaux entre les écoles, les communes, les ONGs et l'INDH, ont permis l'amélioration des infrastructures routières, de transport scolaires, et , donc, ont largement, renforcé l'accessibilité de l'école.

Certaines ONGs comme INSAF, Bayti, ou l'Heure Joyeuse, ou d'autres ont initié des projets d'appui social, à l'éducation des enfants démunis. Ces programmes ont montré l'impact de l'appui social sur la poursuite de la scolarisation des enfants. Sur une note plus générale, l'on constate que le droit au développement souffre aussi d'une insuffisance de plaidoyer de la part des ONGs, comme cela fut le cas pour les droits des femmes. Les différentes tentatives de réformes de l'éducation sont dans l'ensemble étatiques, et n'ont pas assez intégré l'apport de la société civile.

Le programme d'appui social initié par le MEN ces dernières années a montré son efficacité et son impact sur la réduction de l'abandon scolaire, par l'appui social (bourses, cantines, fournitures scolaires, logements). Ce programme a besoin d'être déployé dans plusieurs communes rurales du Maroc, dans lesquelles vivent des familles en situation de pauvreté et de précarité. En effet, ces enfants n'ont pas souvent les moyens d'accéder aux cours de soutien scolaire et aux activités ludiques et artistiques. De même, leurs familles souvent analphabètes, sont dans l'impossibilité d'apporter un appui pédagogique à leurs enfants.

iii_ Les causes structurelles

L'absence d'une stratégie efficace concernant le système éducatif : Depuis plusieurs décennies les programmes éducatifs au Maroc, ont montré leurs inefficiences et se sont soldés par des résultats en deca des objectifs assignés, même s'il y a eu un effort dans l'augmentation du taux de scolarité. Malgré toutes les réformes, successives, une partie de la population, surtout dans les communes pauvres, ou dans les zones

rurales, n'expriment pas encore une demande suffisamment forte vis-à-vis de l'école.

Pauvreté, la précarité de l'emploi et la vulnérabilité : les 20% de la population concernées par la pauvreté et la précarité, a encore de grosses difficultés pour scolariser leurs enfants. Aussi, sont-ils tentés de voir dans leurs enfants une source de revenus.

L'absence d'une politique efficace pour lutter contre l'analphabétisme : Le gouvernement n'est pas encore parvenu à généraliser la lutte contre l'analphabétisme. En conséquence les familles ne sont pas toujours conscientes des enjeux de l'éducation informelle.

2.5.3 COMPORTEMENTS DÉFAVORABLES LIÉS À LA DEMANDE

Plusieurs comportements défavorables sont un handicap à la scolarisation ou au maintien des enfants à l'école, notamment lors du passage du primaire au collège. En effet, plusieurs familles dans le rural obligent leurs enfants à quitter l'école pour travailler ou pour se marier. Les normes et les pratiques sociales et culturelles sont à la base de ce comportement. Par ailleurs, ces derniers ne sont pas toujours conscients de l'importance des activités ludiques et artistiques dans le développement de leurs enfants.

C. ANALYSE DES RÔLES ET DES CAPACITÉS

Rôle et capacités du MEN

Le rôle principal du MEN est axé sur l'éducation des enfants, du préscolaire jusqu'au lycée. Cependant, l'offre éducative est aujourd'hui inadaptée à la demande. En effet, cette offre composée essentiellement de l'enseignement public, doit s'ouvrir au secteur privé et développer davantage de partenariat entre les deux secteurs, pour mieux

répondre à la demande. Ainsi, aujourd'hui, la capacité des infrastructures des écoles, collèges et lycées n'est pas suffisante par rapport à la demande.

La structuration organisationnelle du département de l'éducation constitue l'un des repères susceptibles de rendre compte de la place occupée par les différentes catégories de droits, dans la hiérarchie des priorités et des valeurs qui fondent la conception de l'éducation.

Sur ce plan, les structures du MEN, au niveau central sont assez hiérarchisées. Elle s'articule autour d'un secrétariat général, et de plusieurs Directions, dont une de l'évaluation, une autre de la stratégie, ainsi qu'une Direction des ressources humaines, du budget, et une Direction de la coordination. Chacune de ces structures a des fonctions spécifiques qui leur ont rattachées. Par ailleurs, elles sont toutes rattachées à des Divisions, dont chacune est représentée auprès des Académies régionales.

Le management de cette organisation administrative reste assez hiérarchisé, sans objectifs clairement définis pour le personnel. Un des objectifs du plan d'urgence était de former les enseignants, notamment sur le management par projet, puisque ces derniers sont souvent impliqués dans des projets au niveau des régions. Par ailleurs, il faut noter la création d'une équipe genre, (avec des points focaux dans les AREFS), dont l'objectif est de veiller à l'application d'une approche genre dans l'éducation.

Ces structures gagneraient à développer davantage de partenariats pour pouvoir mener des projets d'envergure et lever également des fonds. Une grande partie du budget du MEN est allouée aux salaires. En conséquence, une faible part du budget est allouée aux investissements, surtout depuis l'arrêt du plan d'urgence.

Rôle et capacités des AREFs

La mise en place des AREF constitue un pas important dans l'adaptation des politiques et la mobilisation de l'écoute des besoins locaux, dont ceux des enfants et de leurs représentants. En effet, la création des AREF dans le cadre des processus de décentralisation/déconcentration engagés, a constitué une première opportunité de préparation à une plus grande proximité de la programmation avec les besoins des territoires et de leurs particularités. C'est dans ce cadre que la globalisation des crédits leur permet d'inscrire leur programmation budgétaire, en cohérence avec les objectifs qui leur sont assignés.

Cependant, malgré la réforme, le niveau insuffisant de collecte et d'exploitation de l'information à partir du terrain n'a pas permis un contrôle suffisant des paramètres nécessaires à la conception et à la mise en œuvre d'une programmation efficiente et intégrée de la politique d'enseignement. Par ailleurs, la définition des budgets est contenue dans le cadre de la reconduction du budget précédent, sur la base d'indicateurs macro et non sur l'évaluation des évolutions des besoins et des performances scolaires, d'où les pratiques de quota de réussite en fonction de la disponibilité de places (gestion administrative et logistique des besoins).

De même, les programmes destinés à promouvoir les droits de l'enfant dans la vie scolaire sont gérés exclusivement dans le cadre de partenariats avec d'autres acteurs externes, nationaux et internationaux. Les ressources budgétaires mobilisées pour ces programmes proviennent essentiellement des partenaires ou de leurs bailleurs de fonds internationaux. Excepté la création d'entités dédiées – comme cela fut le cas pour la création de la commission centrale d'éducation aux droits humains ou le point focal genre – le MEN n'a mobilisé aucune ligne budgétaire pour participer au financement des activités envisagées dans le cadre des programmes.

Ce fait renseigne sur la prise de conscience par ce Département de l'importance de ces programmes pour l'amélioration du rendement de l'éducation et de la qualité de l'environnement scolaire, mais également sur

la difficulté d'intégration de ces programmes dans les priorités budgétaires du MEN. Par ailleurs, ce Ministère a mis en place des points focaux sur le genre, au sein des AREFS grâce aux financements de bailleurs de fonds internationaux, notamment l'Union Européenne, la coopération canadienne. Cependant la pérennité de ce travail semble être fragile, si le MEN, ne fait une budgétisation selon le genre, au niveau central et au niveau des AREFS.

Sur le plan institutionnel et organisationnel

La réforme budgétaire et l'adoption du plan d'urgence constituent des opportunités de prise en compte des besoins et droits de l'enfant. Pour les académies, une gestion axée sur les résultats ne peut aboutir, sans la maîtrise des moyens. D'où, l'impératif de renforcement des processus de décentralisation et de déconcentration. Par ailleurs, L'habilitation des ressources humaines par la formation et l'accompagnement constitue un levier fondamental pour la réorientation de la gestion vers la logique des résultats.

Ainsi, le renforcement des dispositifs de déconcentration et de planification territorialisée constituent le premier levier stratégique d'inclusion de la politique de l'éducation et de prise en compte des droits de l'enfant.

Cela concerne non seulement le processus de planification interne au ministère, mais également son pendant externe intéressant la relation aux autres parties prenantes, particulièrement le département des finances et les autres acteurs clés au niveau du territoire. Ce faisant, le MEN gagnerait à développer davantage de partenariats avec les autres acteurs comme les ONGs, l'INDH notamment, pour faire de la sensibilisation (sur l'éducation, le décrochage et l'abandon scolaire), apporter de l'appui social, et des solutions en matière de transport scolaire.

Sur ce point, il faut préciser que ce département a peu de partenariat avec le MSFFDS, notamment sur le volet de la sensibilisation à violence à l'égard des enfants. Par ailleurs, il gagnerait aussi à construire des partenariats avec le Ministère de la Justice sur le volet protection de l'enfance.

Rôle et capacités de l'INDH

Plusieurs acteurs sont impliqués et concernés par les droits des enfants. Bien que la réalisation de ces droits et des programmes y afférents sont principalement pensés, réfléchis et conçus au niveau institutionnel, l'on dénote une contribution de plus en plus grande des acteurs locaux, surtout avec le processus de la décentralisation et de la déconcentration.

Sur ce point, l'INDH est venue renforcer la demande sociale en faveur d'une approche fondée sur l'inclusion et l'interdépendance des politiques et programmes sectoriels, dans la réponse à des besoins de développement territorial intégrés. Le ciblage géographique des zones de pauvreté a favorisé une approche territoriale, accordant une place importance aux acteurs et aux détenteurs de droits dans la définition des programmes et des objectifs de développement. Cet ancrage territorial est venu renforcer les stratégies sectorielles en structurant la concertation et la participation des différentes parties concernées et en se focalisant sur les mises en convergence des politiques, des objectifs, des moyens et des programmes.

L'action de l'INDH a joué un rôle important au niveau de la réalisation des quatre droits de l'enfant, en apportant un appui aux initiatives locales, identifiées et formulées par les acteurs locaux. En cohérence avec les projets de développement territorial, l'INDH a permis de lever des fonds auprès de plusieurs organismes internationaux, notamment le MCC, la Banque Mondiale, l'UE et même des coopérations bilatérales avec certains pays du moyen orient (Arabie Saoudite et les Émirats Arabes Unis).

Rôle et capacités des collectivités territoriales

La décentralisation et la déconcentration a pour objectif de conforter les CT dans leur rôle et de les rapprocher des citoyens, de manière à être à leur écoute et répondre à leurs besoins, de façon spécifiques. Le niveau de développement des communes changent, leurs besoins en infrastructure, écoles, cantines et internats n'est pas le même, également les normes sociales, et les pratiques changent d'une région à l'autre. Tous

ces éléments poussent à dire que les CT, ont un rôle très important dans une politique de proximité , qui répond aux besoins des populations, en matière d'éducation, de lutte contre la pauvreté et le chômage.

En vertu de la Constitution et de la charte communale, les Collectivités territoriales ont comme objectifs assignés, de tenir compte de l'approche genre dans l'élaboration de leurs PCD, ainsi que dans la conception de leurs budgets. Ainsi, les droits des enfants font partie de ces prérogatives de planification locale, même si en terme pratique, cela tarde à venir réellement, car beaucoup de collectivités territoriales n'ont pas encore conçu leurs PCD.

La DGCL a créé une commission genre qui a réalisé un travail de réflexion et posé les jalons de cet objectif. Ces CT doivent aussi mener une politique dans une approche d'intercommunalité, pour une meilleure efficacité des fonds publics et une optimisation des infrastructures scolaires.

Rôles et capacités des Partenaires privés

La question de l'éducation intéresse de plus en plus le secteur privé. Sur ce plan, les AREFs ont développé plusieurs projets et partenariats avec les entreprises, en vue d'apporter un appui à l'éducation. L'on peut mentionner à titre d'exemple, l'implication de la banque Attijari Wafabank à travers sa Fondation et la BMCE, à travers sa Fondation pour l'éducation (appui aux écoles dans le rural). D'autres groupes privés appuient des projets d'éducation ou d'enseignement supérieur comme la CDG, le groupe Chaabi et le groupe SOMED.

Certains investisseurs étrangers, notamment ceux du moyen orient, investissent également dans des projets d'enseignement. Les projets les plus importants concernent surtout l'enseignement

supérieur avec la création des universités privées de Casablanca, Rabat et Marrakech, ainsi que l'université Mundiapolis. Les projets éducatifs dans le préscolaire, primaire et collégiale, notamment dans le rural, gagneraient à se développer davantage. Pour y parvenir, le gouvernement doit créer davantage de synergies entre le secteur public et privé, pour répondre aux besoins éducatifs, sur l'ensemble du territoire Marocain et auprès de toutes les couches de la population.

Rôles et capacités des parents

La cellule familiale joue un rôle déterminant dans la réussite de l'éducation et la scolarisation des enfants. Les parents peuvent être des facteurs favorisant la scolarisation à travers les moyens mis à la disposition de leurs enfants en vue de garantir leur scolarisation. Toutefois, ces derniers peuvent aussi être une entrave à cette scolarisation des enfants. Ce la intervient notamment lors du passage du cycle primaire au cycle collégial. En effet, ces derniers ont peur des dangers et risquent que pourraient encourir leurs enfants sur le chemin de l'école ou loin d'eux. Aussi, optent-ils très souvent pour le mariage précoce de leurs filles ou pour l'implication de leurs fils dans le travail.

Rôles et capacités des enfants

L'abandon scolaire des filles et des garçons, lors de l'accès au collège est un vrai réel, notamment dans le rural. Ces dernières choisissent ou sont parfois forcées à se marier ou à travailler comme domestique, au lieu de continuer leur éducation. Il en est de même des garçons, obligés d'aller travailler dans les champs ou auprès d'artisan, abandonnant ainsi l'école.

Rôles et capacités des bailleurs de fonds

Les bailleurs de fonds peuvent jouer un rôle important en matière d'appui à l'éducation et la scolarisation des enfants. Plusieurs programmes financés par les bailleurs de fonds ont eu un impact important sur l'alphabétisation des jeunes enfants et des femmes, ainsi que sur l'éducation, l'insertion et la formation des jeunes.

L'Union Européenne (programme d'appui à la stratégie nationale d'alphabétisation, 35 Millions d'euros), l'USAID (programme ALEF) ont mené plusieurs opérations d'alphabétisation dans le milieu rural et dans plusieurs régions du Maroc. En effet, la banque mondiale a aussi accordé un suivi particulier à l'appui à l'éducation au Maroc, par des études et par des prêts accordés au gouvernement Marocain. Le dernier en série date du 28 mai 2013. Il est relatif à un prêt de 100 millions de dollars qui permettra de continuer à appuyer les réformes du système éducatif, en faveur de l'amélioration de la qualité et l'accès à l'éducation pour tous les enfants. Ce prêt à l'appui des politiques de développement, constitue le deuxième d'une série de prêts octroyés au Maroc. Par ailleurs, la Banque Mondiale a aussi accordé plusieurs prêts au Maroc, dans le cadre de l'INDH.

D'autres bailleurs de fonds sont également actifs, dans le domaine de l'éducation, on peut citer la coopération espagnole AECID et la coopération japonaise.

D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

En faveur de la demande

- Mettre l'accent sur la sensibilisation, l'information des parents et des femmes en particulier sur l'importance de la scolarisation et le maintien des enfants dans le système scolaire ;
- Sensibiliser les familles sur l'importance du préscolaire dans le cursus éducatif,
- Sensibiliser les familles sur l'importance du maintien des enfants à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans ;
- Sensibiliser les parents, au sujet de l'abandon scolaire et le travail de leur enfants ;
- Renforcer l'appui social aux populations démunies, en matière d'éducation, par des bourses, fournitures scolaires, transports, repas, internats ;
- Favoriser l'accès au transport et l'accès routier pour les zones enclavées.

En faveur de l'offre

- Mettre en place une stratégie relative au préscolaire avec un budget ;
- Développer une politique d'éducation spécifique et au cas par cas, pour répondre aux spécificités de l'éducation dans le monde rural et aux zones enclavées ;
- Revoir les programmes pédagogiques, et les renforcer par les matières et activités artistiques, de créativité et sportives ;
- Mettre de la cohérence entre les différents cursus, préscolaire, primaires, collège, lycée et université ;
- Nécessité de mettre de la cohérence ente les cursus d'éducation classique et la formation professionnelle ;
- Former les enseignants aux approches pédagogiques ;
- Renforcer l'enseignement des langues, notamment le français et l'anglais ;

- Former davantage les enseignants à la pédagogie ;
- Créer plus de ponts entre l'éducation et la formation professionnelle ;
- Former des enseignants sur l'éducation des enfants à besoins spécifiques, notamment les handicapés ;
- Former des éducateurs sociaux, pour l'accompagnement des enfants et des jeunes en difficulté ;
- Former des compétences dans l'accompagnement psychologique capable d'apporter du soutien aux enfants et aux parents ;
- Créer des cellules d'écoute dans les écoles pour combattre la violence à l'égard des enfants ;
- Développer des partenariats capables de lever des fonds et de réaliser des projets d'envergure pour répondre aux besoins de l'éducation.





Conclusion

Le droit au développement, au Maroc, ne répond pas encore aux attentes et aux résultats escomptés à la fois par les acteurs de l'éducation et par le gouvernement. Le gouvernement doit faire de gros efforts, et travailler en profondeur l'ensemble des défis relatifs à ce droit. L'accent devra être mis sur l'élaboration d'une politique équitable en matière d'éducation, pour donner la chance à tous les enfants d'avoir accès à l'éducation quel que soit leur milieu de vie ou leur situation.

Ainsi, l'offre éducative a besoin d'être améliorée et surtout être accessible aux populations défavorisées et celles des zones enclavées dans le milieu rural. Une stratégie éducative doit être conçue, en mettant l'accent sur le renforcement du préscolaire et du collégial rural, tout en créant davantage de synergie entre le secteur public et privé. Enfin, il est urgent pour le Maroc d'adopter un meilleur ciblage dans l'appui social et dans les programmes de lutte contre la pauvreté, pour impacter positivement les 20 % de la population les plus pauvres.



CHAPITRE III
LE DROIT
À LA **PROTECTION**

INTRODUCTION

Le droit à un environnement protecteur de l'enfant est une matérialisation du principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Sa réalisation incombe aux parents, à la communauté et surtout à l'État, qui, à titre principal, a l'obligation de créer un cadre protecteur pour les enfants en mettant ces derniers à l'abri de toute situation les exposant à de mauvais traitements, à des exploitations, des abus sexuels, la traite des enfants pour ne citer que ces derniers⁶⁶. Ce principe repose sur l'idée selon laquelle, en donnant un environnement protecteur aux enfants l'on accélère le développement tout en améliorant la santé des enfants, leur instruction, leur bien-être et leur capacité à devenir des parents, des citoyens et des membres productifs de cette société⁶⁷. Ainsi, de façon concrète, assurer le droit à un environnement protecteur des enfants exige de la part de l'État, l'institution de programmes et politiques qui offrent des solutions satisfaisantes et durables, ainsi que des mesures, visant à prévenir et à combattre les discriminations, et les violences dans toutes leurs formes.

La protection des enfants au Maroc fait l'objet de nombreuses attentions depuis quelques années et pour cause ! Si l'évaluation du PANE a mis en évidence des progrès dans la scolarisation et la santé des enfants de façon générale, il en est un peu moins en ce qui concerne la protection. En effet, l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance intervenus lors de l'évaluation de ce vaste programme et à l'occasion du processus d'élaboration de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM) ont unanimement reconnu que la réalisation de ce droit demeure un défi⁶⁸.

Cette partie de l'étude sera consacrée à l'analyse du système de protection de l'enfance institué au Maroc. Il s'agira de dire à quel stade se trouve le Maroc en matière de protection de l'enfance et notamment dans l'institution d'un cadre protecteur de l'enfance. Afin de répondre à cette question, un état de lieux des diverses formes de vulnérabilités et de violences auxquelles sont exposés les enfants sera fait, ainsi qu'une analyse du système de protection de l'enfance existant au Maroc.

L'analyse sur ce point, sera fondée sur un ensemble d'indicateurs institués en la matière par l'UNICEF dans sa stratégie pour la protection de l'enfance. Ces indicateurs définissent des grands domaines d'action pour la mise en place d'un environnement protecteur. L'analyse portera principalement sur 03 de ces 05 domaines⁶⁹. Les deux autres domaines de l'environnement protecteur étant des questions transversales seront analysés séparément dans la section réservée à cet effet⁷⁰.

A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

Il s'agira de faire l'état des lieux des diverses formes de violences différentes formes de violences auxquelles sont exposés les enfants au Maroc ainsi que celui relatif au système de protection de l'enfance existant dans ce pays. Cette analyse permettra de mettre en évidence les acquis et les défis existant dans ce domaine.

94% taux de déclaration à l'état civil au niveau national

3.1. LES DIVERSES FORMES DE VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS AU MAROC

3.1.1. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Au Maroc, l'enregistrement des naissances a fait l'objet d'une attention soutenue par les autorités politiques. En effet, en vue d'assurer ce droit, un ensemble de mesures furent mises sur pied, y



⁶⁶ C.E.S., Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance, Session Annuelle de 2008, P. 2.

⁶⁷ C.E.S., Stratégie de l'UNICEF, précitée, P. 2.

⁶⁸ Voir sur ce point, le rapport provisoire de la politique publique intégrée de protection de l'enfance

⁶⁹ Il s'agit du système de protection national qui fait référence aux mesures dont l'État est responsable au premier chef: engagement du gouvernement, législations, services, suivi et renforcement des capacités humaines, b) le volet changement social qui prévoit un débat ouvert, l'évolution des normes sociales et la participation des enfants eux même c) la mobilisation des acteurs du changement.

⁷⁰ La promotion de la protection de l'enfance dans les situations de catastrophes naturelles ou les risques et la collecte de données.

compris l'adoption de normes législatives faisant obligation d'inscrire ces naissances. L'adoption de la loi 37-99 relative à l'état civil, et les mesures d'accompagnement instituées a abouti selon l'Enquête Nationale sur la population et la Santé familiale a **un taux de déclaration à l'état civil de l'ordre de 94,0% au niveau national et 96,8% en milieu urbain, contre 91,3% au niveau rural.**

Ces progrès indéniables au niveau national, mettent également en évidence le fait que les déclarations de naissances au niveau rural sont plus faibles que celles au niveau urbain. Ainsi, les enfants en milieu rural sont plus enclins à ne pas être déclarés à l'état civil.

Par ailleurs, certaines catégories d'enfants ont des difficultés d'accès à l'état civil. Il s'agit selon le HCR et les ONGs, des enfants nés de parents immigrants en situation irrégulière au Maroc. Cette situation est due aux difficultés pour les mères, après l'accouchement, d'obtenir le certificat de naissance nécessaire à l'enregistrement des naissances à l'état civil. En l'absence d'un titre de séjour régulier et/ou l'absence de moyens de s'acquitter des frais de ce certificat de déclaration, ce certificat lui est refusé. Ainsi, ces enfants se trouvent privés du bénéfice de l'enregistrement de leur naissance et encourent le risque d'être privés du droit à la scolarisation si avant l'âge requis, ils n'ont pas de certificat de naissance.

En plus de ces contraintes, la situation spécifique de certaines catégories d'enfants, notamment, les enfants en situation d'abandon mérite d'être soulignée. En effet, bien que la nouvelle loi sur l'état civil ait permis de régler le problème du nom de l'enfant né de parents ou de père inconnu en leur donnant une identité et un nom, il existe un revers

de la loi qui fait subir à ces derniers un risque de stigmatisation. En effet, ces enfants deviennent parfaitement identifiables par leur carte nationale d'identité, notamment à travers le prénom du père commençant par Abd et par le fait qu'il ne contient pas de prénom du grand père. Cette situation a d'ailleurs été décriée par les représentants de la société civile, telles que l'association Solidarité Féminine, fait à l'état de jeunes adultes qui se sont vu refuser un travail qualifié, après réussite des tests d'entrée et ce, lorsqu'ils ont présenté leur carte nationale d'identité.

3.1.2. LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES PETITES FILLES DOMESTIQUES

a) Le travail formel



Au Maroc le travail des enfants est une réalité. Afin de lutter contre ce phénomène, les autorités nationales ont adopté un ensemble de mesures préventives⁷¹, de prise en charge et de réinsertion⁷² qui ont entraîné une baisse du nombre d'enfants au travail dans le Royaume.

En effet, selon l'Enquête sur l'emploi du HCP (2013), le travail des enfants concerne **86.000 enfants de 7 à moins de 15 ans. Cette population représente 1.8% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge.** Ce phénomène est donc en forte régression depuis 1999, où il touchait 9,7% de la population d'enfants âgés de 7 à 15 ans. Il est également en forte régression par rapport à 2012, où l'on enregistrait une **population de 92000 enfants de moins de 15 ans localisée principalement en milieu rural.**

Le travail des enfants demeure un phénomène majoritairement rural. Selon le HCP, Enquête nationale de l'Emploi (2013), sur les 86.000 enfants au travail en 2013, 76000 sont issus du milieu rural, ce qui représente 3.6% des enfants de ce milieu, contre 16,2% en 1999 (452.000 enfants). En milieu urbain, cette proportion n'est que de 0,4% (10.000) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants). Ainsi, près de neuf enfants actifs occupés sur dix résidents en milieu rural. Par ailleurs, le travail des enfants touche beaucoup plus les garçons que les filles ; 57,2% de ces enfants sont de sexe masculin.

L'analyse du profil des enfants et de leurs familles met en évidence qu'en 2013, selon le statut dans l'emploi, plus de 9 enfants actifs occupés sur 10 en milieu rural travaillaient en tant qu'aides familiales. En milieu urbain, 42,1% sont des apprentis, 35,9% travaillaient en tant que salarié, 17% sont des aides familiales et en tant qu'indépendant 5%⁷³.

Par ailleurs, l'analyse des caractéristiques culturelles de ces derniers révèle que, 30% de ces enfants n'ont aucun niveau scolaire. Par ailleurs, 80% n'ont aucun diplôme et 30% parmi ceux âgés de 10 à 14 ans sont analphabètes.

86.000 enfants de 7 à moins de 15 ans travaillent et **9 sur 10** sont en milieu rural

⁷¹Au titre des mesures préventives, il a été procédé au renforcement de la protection juridique à travers, l'adoption d'un décret en 2010 comportant la révision de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants travailleurs de moins de 18 ans, dont le nombre est passé de 10 à 30 types de travaux interdits. De même, il fut adopté un Plan d'Action National et des Plans Sectoriels de lutte contre le travail des enfants au niveau du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MEFP), l'adoption d'une ligne budgétaire annuelle spécifique à la Lutte Contre le Travail des Enfants (LCTE), et par l'institution de spécialistes dans la lutte contre le travail des enfants (43 points focaux) dans chacune des délégations de l'emploi.

⁷²Au titre des mesures de prise en charge et de réinsertion, furent initiés des projets modèles en matière de LCTE, de ré-scolarisation des enfants retirés du travail, dans plusieurs villes, telles que Safi, Salé, Meknès et Tanger et également des mesures liées à la formation à l'artisanat des enfants âgés de 15 à 17 ans.

⁷³HCP, Enquête nationale de l'Emploi (2013).

Selon le HCP, ce sont les ménages de grande taille qui sont le plus affectés par le travail des enfants. En effet, la proportion des ménages ayant au moins un enfant au travail est de 0,3% pour les ménages de trois personnes et augmente progressivement avec la taille pour atteindre 3% parmi les ménages de 6 personnes et plus.

Au niveau régional, au cours des cinq dernières années, plus de 70% des enfants au travail était concentré dans quatre régions du Royaume. Celle de Doukkala Abda abritait, à elle seule, plus du quart. En 2013, la contribution de ces régions dans le travail des enfants était de :

- 24,8% à Doukkala-Abda ;
- 18,2% à Marrakech-Tensift-Al Haouz ;
- 16,1% à Chaouia-Ouardigha ;
- et 10% au niveau de la région d'El Gharb-Chrarda-Beni Hssein⁷⁴.

En dépit des efforts fournis par le gouvernement dans ce domaine et qui ont conduit à une baisse considérable du nombre d'enfants au travail, les données sur ce phénomène témoignent tout de même de l'ampleur du travail des enfants et de la vulnérabilité dans laquelle évoluent ces enfants, privés en grande majorité de leur droit à l'éducation, surtout ceux en milieu rural qui sont les plus exposés à ce phénomène.

b) Le travail des petites filles domestiques

Le travail des enfants concerne également les petites filles dans le travail domestique. En vue de lutter contre ce phénomène, le MSFFDS a initié en leur faveur en 2006, un programme national de lutte contre cette forme de travail. Ce programme appelé **INQAD** fut entrepris en collaboration avec les partenaires institutionnels, la société civile et les organismes internationaux. Dans ce

cadre, des mesures préventives⁷⁵ et des mesures d'accompagnement ont été initiées par le Ministère de l'Emploi⁷⁶. En 2010, les actions entreprises pour la réalisation de ce programme, concernent l'élaboration d'un plan de communication et d'une enquête sur le travail domestique des petites filles à Casablanca⁷⁷.

Par ailleurs, les petites filles domestiques sont ciblées également à travers le Plan Gouvernemental pour l'égalité (2012-2016) «ICRAM» piloté par le MSFFDS, en concertation avec d'autres



départements ministériels. Ce plan constitue un cadre d'action concertée pour atteindre une convergence de diverses initiatives prises en vue d'intégrer la dimension genre dans les politiques publiques et les programmes de développement. Il vise également, à traduire les engagements énoncés dans le programme du gouvernement, pour la période 2012-2016 et mettre en œuvre les engagements du Maroc pour atteindre les OMD⁷⁸. Ce plan, concerne huit (08) axes dont la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et de la petite fille.

A l'instar du travail formel des enfants, celui des petites filles nuit à leur santé, compromet leur éducation et conduit à d'autres formes d'exploitation et de maltraitance. Ainsi, en raison de ces effets néfastes, cette forme de travail qui, par ailleurs, prive l'enfant de la jouissance de ses droits à l'éducation, aux loisirs aux activités avec les enfants de leur âge, doit faire l'objet d'une lutte permanente.

Cette situation est exacerbée au Maroc par l'absence ou le retard dans l'adoption du projet de loi relatif au travail domestique initié depuis 2011. Cette loi fut remise en cause par les représentants de la société civile (les associations) qui lui reprochent entre autre, de reconnaître et autoriser indirectement le travail des petites filles âgées de (15 à 17 ans) en qualité de domestique. En l'état actuel, il n'existe donc pas de cadre normatif dans ce domaine, ce qui fragilise la protection de ces enfants.

3.1.3. LES MARIAGES PRÉCOCES

Au Maroc, ce phénomène recouvre à la fois, les mariages précoces légaux et des mariages précoces non déclarés⁷⁹. Selon les données du Ministère de la Justice de 2013, les mariages précoces sont pratiqués au Maroc à 51.79% en milieu urbain,

⁷⁴HCP, Enquête nationale de l'Emploi (2013).

⁷⁵Il s'agit entre autres, du renforcement de la protection juridique, l'organisation de campagnes de sensibilisation contre le travail des petites filles réalisées en 2010, par le MSFFDS, avec l'appui de l'UNICEF, le BIT et l'ONUFEMME. Par ailleurs, des mesures de renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la protection de ces enfants furent réalisées en 2008-2009.

⁷⁶Il s'agit du projet de loi sur le travail domestique.

⁷⁷Source : MSFFDS. Malheureusement, nous n'avons pu obtenir des informations sur la suite de cette enquête.

⁷⁸HCP, Projet de Rapport National 2012 : Les OMDs, Octobre 2013.

⁷⁹En raison du fait que ces mariages ne sont pas déclarés, il est difficile d'avoir les chiffres exacts relatifs à cette forme de mariage. Ainsi, cette étude n'a pas permis d'en avoir le nombre.



11,47% Proportion de mariage des mineurs



contre 42.31,% **en milieu rural**. Ces chiffres mettent en évidence le fait que ce phénomène qui a longtemps été localisé en milieu rural, s'urbanise désormais.⁸⁰ En effet, selon les données du Ministère de la Justice, en 2013⁸¹ **le nombre de mariage des mineurs restait relativement élevé et représentait 11,47% du nombre total des mariages conclus.**

Même si par rapport à 2011 (39031 mariages enregistrés), ces chiffres ont baissé de 9,9% en 2013⁸², il n'en demeure pas moins que le mariage des mineurs demeure un sujet préoccupant en raison de ses conséquences néfastes sur la vie et la santé des filles et surtout, en raison du fait que cette pratique est une violation des droits de l'enfant.

3.1.4. LES ENFANTS EN SITUATION DE RUE

Au Maroc, le phénomène des enfants en situation de rue suscite également l'intérêt des autorités qui ont ciblé cette population d'enfants à travers le PANE. Pour mieux approcher cette catégorie d'enfants, une enquête ciblée à Casablanca, a été lancée en 2010 par le MSFFDS. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de ce Département Ministériel et notamment de son axe stratégique 2. Toutefois, dans le cadre de cette étude, nous n'avons eu connaissance de la suite réservée à cette enquête ordonnée en 2010 par le MSFFDS.

Indépendamment de ces actions, des mesures d'accompagnement furent instituées par le MSFFDS. Ainsi, furent initiés entre autres, le renforcement des capacités des acteurs locaux œuvrant dans les grandes villes où existe ce phénomène (Casablanca, Marrakech, Fès, Tanger et Agadir), de même que la mise en place de deux unités du SAMU Social à Casablanca et à Meknès afin de contribuer à

la lutte contre l'exclusion sociale et apporter un soutien à ces enfants.

En raison de leur milieu de vie, ces enfants sont souvent exposés à des risques spécifiques importants (violences, exploitation, traite, privations, dénuement, maladies, accidents et indifférence⁸³. A cela s'ajoutent la précarité, les sévices sexuels, les violences et l'isolement qui les exposent aux rencontres et influences les plus nuisibles. **Un facteur qui rend la lutte contre le phénomène d'enfants en situation de rue difficile à entreprendre de manière effective, est celui de l'absence de données officielles sur cette population dont le nombre n'est pas pleinement connu au Maroc. Cette population d'enfants est estimée selon les associations à 25000 au niveau national, dont 20 à 25% à Casablanca.**

3.1.5. LES MIGRATIONS DES ENFANTS

243 réfugiés et **744** demandeurs d'asile sont des enfants

Selon les données du HCR⁸⁴, l'on a enregistré en Septembre 2013, **850 réfugiés** dont 243 enfants de 0 à 17 ans et **3942** demandeurs d'asile dont 744 enfants demandeurs d'asile (HCR Sept. 2013). Il résulte également des données collectées auprès de la CARITAS⁸⁵, que les mineurs non accompagnés accueillis au centre d'accueil des migrants de Janvier 2004 à Mars 2011, étaient constitués en majorité de garçons avec un taux de 74% et de filles à 26%. La majorité de ces enfants avait un âge compris entre 16 et 18 ans, soit 75% et ceux de 12 à 15 ans inclus, représentaient 21%⁸⁶.

⁸⁰Selon l'ENPSF (2011), le mariage précoce était pratiqué au Maroc avec une prévalence nationale de 2,6% dont 2,1% en milieu urbain contre 3,2% en milieu rural. Cela montre que ce phénomène était localisé principalement en milieu rural mais tendait cependant à s'urbaniser.

⁸¹MJL. 2013

⁸²MJL. 2013

⁸³Léa Salmon précité.

⁸⁴HCR Sept. 2013.

⁸⁵CARITAS- MAROC : Mineurs migrants séparés de leurs parents, une enfance en danger, 2011, P 11 à 13.

⁸⁶Ces chiffres sont relatifs aux enfants accueillis entre le 1er Janvier 2005 et le 31 Mars 2011. Ils ne concernent que les seuls mineurs migrants ayant fréquenté le centre d'accueil des migrants de la CARITAS. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Ces données parcellaires confirment une fois de plus la tendance au rajeunissement des migrants, observée au plan international et au niveau national. Ces données, qui ne concernent que les mineurs enregistrés dans ces organismes, permettent de constater que la population de mineurs migrants étrangers non accompagnés, **de réfugiés et demandeurs d'asile est majoritairement constituée de garçons âgés de 16 à 18 ans.**

En outre, un examen combiné des données de la CARITAS et du HCR met en évidence le fait que l'essentiel des populations de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile est originaire d'Afrique subsaharienne. En effet, selon la CARITAS, 719 enfants enregistrés de Janvier 2004 à Mars 2011 sont majoritairement issus de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest⁸⁷ avec, en ce qui concerne les mineurs non accompagnés, les tendances suivantes; 29% provenant de la République du Congo, 21% de la Cote d'Ivoire, 10% de la Guinée Conakry, pays qui furent secoués par des crises politiques ou des conflits armés et plus généralement, pays faisant face à des difficultés d'ordre économique⁸⁸.

En ce qui concerne la protection, il a été fait état de difficultés pour les enfants migrants d'avoir droit à la protection (signalisation, prise en charge, réinsertion) de manière générale et celle de services de Police et des établissements de Santé en particulier. Ainsi, selon les associations, ces populations d'enfants subissent des violations sans pouvoir les dénoncer, car en l'absence de titre de séjour régulier de leurs parents, les officiers de Police refusent d'enregistrer les plaintes qui ne peuvent par conséquent, être traitées Ainsi, les violences subies par ces enfants restent impunies.

Les mineurs accompagnés de parents migrants en situation irrégulière, bien qu'étant moins exposés aux risques que subissent les mineurs non accompagnés, sont tout de même tributaires de la situation de leurs parents. Ainsi, ces enfants subissent les effets des rafles et refoulement de leurs parents. Par ailleurs, le fait d'être séparé des parents engendre pour les mineurs non accompagnés, une grande vulnérabilité. Sans la protection d'un adulte qui assure leur bien-être, ces enfants sont souvent victimes de violences physiques et psychologiques (refoulement dans des conditions indignes.)⁸⁹

En plus, les adolescentes sont également victimes de violences physiques et sexuelles durant le trajet migratoire et dans les zones frontalières. Ainsi, selon Médecins Sans Frontières,⁹⁰ 13 des 63 patientes qui ont consulté entre mai 2009 et janvier 2010 pour avoir souffert de multiples épisodes de violences sexuelles étaient mineurs et 10% d'entre elles avaient moins de 16 ans⁹¹.

Dans le cadre des réformes entreprises par le Maroc depuis 2013, le MEN a adopté une circulaire autorisant les enfants migrants à être scolarisés dans les établissements publics du Royaume, permettant à ces derniers de jouir de leur droit fondamental à l'éducation, reconnu par la Constitution et la CDE⁹². Toutefois, en matière de protection, il faut espérer que des mesures seront adoptées dans un futur proche, afin de rendre effectif ce droit et permettre aux enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile de jouir de ce droit fondamental.

3.1.6. LES ENFANTS UTILISÉS À DES FINS DE MENDICITÉ



Le MSFFDS a envisagé la protection des enfants utilisés à des fins de mendicité, à travers l'élaboration d'une stratégie de la mendicité basée sur une approche globale intégrée (incluant une approche judiciaire, une approche sociale et une approche sur la Communication), et par l'institution d'une Enquête Nationale sur ce sujet.

Les résultats de cette enquête ont estimé le nombre de mendiants à 195.950, dont 48,9% d'hommes et 51,1% de femmes⁹³. Par ailleurs, cette enquête a mis en évidence le fait que 62,4% de cette population de mendiants pratique

⁸⁷M.S.F. Violences, Vulnérabilité et Migration : Bloqués aux Portes de l'Europe ; un Rapport sur les Migrants Subsahariens en Situation Irrégulière au Maroc, 2013. Sur un total de 190 migrants recensés dans ce rapport, 6% étaient des mineurs non accompagnés âgés de 13 à 18 ans et 3% des enfants de moins de 13 ans.

⁸⁸Lettre de l'OIM, Septembre 2013.

⁸⁹Caritas Maroc « Mineurs migrants séparés de leurs parents, une enfance en danger », juillet 2011, P. 24.

⁹⁰M.S.F. Violences, Vulnérabilité et Migration : Bloqués aux Portes de l'Europe ; un Rapport sur les Migrants Subsahariens en Situation Irrégulière au Maroc, 2013.

⁹¹UNICEF, INAS, Al Khaima « mineurs invisibles. Mineurs migrants et le défi de leur protection au Maroc »

⁹²Pour plus de détails sur ce point, voir sur ce point, la section relative au contexte sur les migrations des enfants.

⁹³MSFFDS, Stratégie de lutte contre la mendicité.

la mendicité de manière professionnelle. Ainsi, selon ces données, plus de la moitié des cas de mendicité sont causées par la pauvreté (51,8%), des familles qui envisagent cette situation comme moyen d'obtenir des ressources financières. Le handicap intervient à (12,7%) et des raisons liées la Santé à (10,8%) et les autres raisons à (24,7%).

Cette mendicité qui implique également les enfants, soulève des inquiétudes en ce que les enfants y impliqués se trouvent **privés de leur droit à l'éducation, leurs droits aux loisirs, et le droit profiter de leur enfance**. Par ailleurs, il les **expose à diverses formes de vulnérabilités, abus ou violences**. Au Maroc, cette vulnérabilité des enfants utilisés à des fins de mendicité prend de l'ampleur avec le développement de la mendicité impliquant des migrants subsahariens exploitant des enfants en bas âge et pour lesquels aucune donnée n'est disponible.

3.1.7. LES ENFANTS EN CONTACT AVEC LA LOI

Il s'agit d'enfants ayant eu affaire à la justice à titre de victimes ou de témoins. **Le nombre d'enfants en contact avec la loi car ayant eu affaire à la Justice, tous motifs confondus est en nette augmentation. Selon le Ministère de la Justice, en 2012**, l'on dénombre 19.960 affaires enregistrées, impliquant 22.879 personnes, contre 20.417 en 2011, soit une augmentation de 13,58%.

Parmi **ces chiffres, la proportion d'enfants victimes de violences** est également en nette augmentation. En effet, l'on constate une augmentation de cas d'enfants victimes de violences, abus maltraitance. Ainsi :

- **En 2010, l'on a enregistré 6818** cas d'abus, négligences, exploitation et violences avec 7211 personnes poursuivies.
- **En 2011, ces chiffres étaient en nette augmentation avec 7397** cas de négligences, exploitation et violences avec 7729 personnes poursuivies.

- En 2012, l'on a constaté une augmentation vertigineuse de ces formes de violences avec **10307 cas enregistrés** et 10752 personnes poursuivies.

Par ailleurs, l'état des lieux de la réforme de la justice a mis en évidence un ensemble de dysfonctionnements et de faiblesses dont certains méritent d'être mentionnés car intéressants ou affectant la protection des enfants. Il s'agit entre autres⁹⁴ de l'absence conformité des modalités de participation de l'enfant à la procédure judiciaire aux normes et standards internationaux relatif à la justice des mineurs, notamment en ce qui concerne le droit d'être entendu/écouté et d'être représenté par un avocat dument formé.

Il faut y adjoindre la lenteur et la complexité des procédures, la perte de confiance dans la Justice par les citoyens, le manque d'attention aux victimes des actes criminels, l'absence d'efficacité et d'efficience de la Justice et la carence dans la structure d'accueil des justiciables qui affrontent des difficultés dans l'accès au droit et à la Justice.

De même, la faiblesse du système d'aide juridictionnelle, l'inexistence du système d'aide juridique, et l'absence de mobile les encourageant à recourir aux modes alternatifs de règlement des litiges furent identifiées comme contraintes ont également été mis en évidence lors de l'état des lieux de la réforme dans la réforme de la justice de 2013.

Un ensemble de mesures furent instituées dans le cadre de cette réforme en vue d'apporter des réponses à ces lacunes. Ainsi, furent planifiées en 2013 et 2014, le renforcement de la protection juridique des victimes d'infraction, notamment les catégories sociales vulnérables, les enfants et les personnes à besoins spécifiques et renforcer la protection de mineurs en conflit avec la loi ou victimes d'infraction, et en étendant la protection des mineurs en situation difficile, afin de garantir leur intérêt suprême.

⁹⁴Charte de la réforme judiciaire, juillet 2013

3.1.8. LES ENFANTS DANS LES CENTRES DE PROTECTION DE L'ENFANCE (CPE)

Les centres de protection de l'enfance sont des établissements socioéducatifs qui accueillent, sur décision judiciaire, des enfants qui ont commis des délits et des infractions pénales, en application des articles 471 et 481 du Code de la procédure pénale. L'on compte 20 établissements dont 15 pour garçons et 5 pour filles ayant une capacité d'accueil globale de 2075 lits. Selon les données du Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'on a enregistré 5027 mineurs accueillis en 2011 dans les Centres de protection de l'enfance⁹⁵.

Les actions initiées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports afin d'améliorer les conditions d'accueil de ces enfants sont entre autres :

- L'augmentation des structures d'accueil et de prise en charge qui sont passées de 5 à 20 entre 2006 et 2010 ;
- L'augmentation du budget alloué à ces centres qui, entre 2006 à 2010 est passée de 7,7 à 11,8 millions de dirhams, soit une augmentation totale de 52,4% et une augmentation annuelle de 10,5% ;
- La généralisation et l'encouragement de la scolarisation des enfants en conflit avec la loi ;
- L'organisation de sessions de formation continue au profit des responsables et des cadres des centres de sauvegarde de l'enfance.

Par ailleurs, malgré ces mesures, les conditions d'hébergement et la qualité des soins dans ces établissements ont été décrits dans plusieurs rapports et ont constitué une contrainte. Ayant pris conscience de ces besoins et défis au niveau de la prise en charge des enfants dans ces centres, les services de la Direction de la Jeunesse et des Affaires Féminines ont, dans le cadre d'une coopération bilatérale avec le gouvernement Américain élaboré le projet d'Amélioration des services dans ces centres. Ce projet qui se réalise avec le soutien de l'UNICEF, ambitionne d'équiper et accroître la capacité des CPE à offrir des services

⁹⁵MJS-2011

assurant une meilleure préparation à la réinsertion sociale des enfants. Ce programme qui se poursuit, entrera dans sa deuxième phase active avec la formation du personnel des CPE et une application généralisée de tous ces outils afin de garantir une harmonisation de ces centres.

Au-delà de ces mesures et programmes, se pose la question du placement des enfants de moins de 12 ans et des enfants en situation de handicap placés dans ces établissements. En effet, il résulte du rapport du CNDH que, la population d'enfants placés dans les centres de protection de l'enfance est constituée en majorité d'enfants en situation difficile⁹⁶ à 53%, contre 47% de mineurs en conflit avec la loi. Cette situation est confirmée par les données du MJS qui mettent en évidence la présence d'enfants de moins de 12 ans dans les CPE et aussi, celle d'enfants de pensionnaires qui sont hébergés avec leurs mères pendant leur placement dans les CPE. Cette situation pose des problèmes dans la mesure où ces enfants se retrouvent dans un environnement non adapté à leur besoins. Cette situation s'impose au MJS qui se trouve obligé d'accueillir ces enfants dans des centres, non adaptés à leur âge et besoin.

Par ailleurs, les enfants ayant séjourné dans les centres de protection de l'enfance sont stigmatisés et assimilés à des délinquants. Même lorsqu'ils essaient de se reconstruire et de se réinsérer après leur séjour dans ces centres, ces préjugés et assimilations négatives limitent toute tentative de retour à la vie sociale et à l'insertion socio professionnelle.

3.1.9. LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre d'une politique de développement inclusif des personnes en situation d'handicap⁹⁷ du MSFFDS et ses partenaires sociaux, 1318 enfants en situation de handicap ont bénéficié d'un appui à l'intégration sociale de 2007-2010, sous forme de chaises roulantes, paires de béquilles, tablettes brailles, cannes blanches, prothèses auditives, appareils orthopédiques, lunettes médicales⁹⁸.

Par ailleurs, afin d'agir en amont et prévenir le handicap, le MSFFDS a mis en place une **Stratégie nationale de prévention des handicaps**.

Elle se veut une réponse nationale intégrée et globale de prévention de ce phénomène. Elle est axée sur plusieurs composantes et intégrée sur les facteurs de risques et leurs déterminants fondamentaux dans plusieurs secteurs, notamment, la Santé, la prévention des accidents de la route, au niveau de la prévention des accidents de travail. En outre, en plus de la prévention, le MSFFDS a mené des actions visant à assurer une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap. Ainsi, des initiatives furent mises sur pied en ce qui concerne la scolarisation et la prévention du handicap chez les enfants⁹⁹.

Toutefois, le coût du handicap constitue une contrainte dans la protection des droits des enfants en situation de handicap¹⁰⁰. En effet, selon le rapport du Conseil économique et social précité, les personnes en situation de handicap font face à un ensemble de charges et de surcoûts liés à leur situation. Cela entraîne dans les cas extrêmes de pauvreté et de précarité, une incapacité pour ces personnes et leurs familles de subvenir à leurs besoins de base (manger, se loger, se vêtir). Ainsi, en raison de la lourdeur et du coût de la prise en charge de ces enfants, certaines familles placent

leurs enfants dans les institutions résidentielles, qui pour la plupart ne sont pas équipées, ni pourvues du personnel adéquat pour les prendre en charge.

Ce constat fut confirmé par Handicap International dont la responsable du programme éducation a identifié **le problème de la couverture sociale et du coût du handicap au Maroc** comme contraintes dans ce domaine. Ainsi, en **l'absence d'un mécanisme spécifique et harmonisé de compensation du handicap** et leur accès aux dispositifs de protection sociale, la protection des enfants en situation de handicap reste problématique.

La situation de ces enfants avait suscité des observations du Comité des droits de l'Enfant qui avait à cet effet, recommandé qu'il soit mis un terme aux discriminations dont les enfants en situation de handicap sont l'objet. En effet, ces derniers sont victimes de préjugés et croyances qui contribuent à leur marginalisation, ainsi qu'il résulte de l'étude sur les Institutions de placement résidentiel (2013). Par ailleurs, ces préjugés se reflètent et constituent un obstacle dans le placement de ces enfants en kafala.

Il convient de mentionner également les violences diverses y compris celles à caractère sexuelles auxquelles les enfants en situation de handicap font face. En effet, ces informations recueillies des associations, confirment les observations du Comité des Droits de l'Enfant, qui, lors de l'examen du dernier rapport périodique du Maroc a recommandé que les mesures soient prises pour mettre fin aux violences subies par les enfants en général, et à celles dirigées contre les enfants en situation de handicap en particulier.

⁹⁶Cette population majoritaire d'enfant en situation difficile est composée d'enfants en situation d'abandon, enfants en situation de rue, enfants mendiants, jeunes filles mères, enfants issus de familles dysfonctionnelles.

⁹⁷Le Maroc compte un nombre important de personnes souffrant de handicap. L'on dénombre environ 1.530.000 personnes handicapées, soit 5,12% de l'ensemble de la population. Près de 56,4 % de ces personnes sont âgées de 16 à 60 ans, dont 41,2% résident en milieu rural, 58,8% en milieu urbain et 16% dans des zones insalubres. Résumé exécutif du Projet de Rapport sur le Respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap, Juin 2012.

⁹⁸MSFFDS, UNICEF- Bilan évaluation du PANE 2011.

⁹⁹Ce volet a été traité en détail dans la section sur le droit au Développement, notamment la scolarisation des enfants handicapés et le Droit à la Survie.

¹⁰⁰Résumé exécutif du Projet de Rapport du CES sur le Handicap, Juin 2012, P. 7.

3.1.10. LES ENFANTS EN INSTITUTION

Il s'agit en l'espèce, d'enfants qui sont privés du cadre familial, c'est-à-dire qui grandissent sans l'un ou l'autre de leurs parents, ou sans les deux. Au Maroc, cette réalité concerne un nombre important d'enfants dont certains se retrouvent en institutions. Ces établissements peuvent être classifiés en O6¹⁰¹. Selon une étude ordonnée par l'Entraide Nationale et l'UNICEF, l'on constate une éclosion d'institutions de placement d'enfants qui a pour corollaire, un accroissement important du nombre de pensionnaires (175% entre 1999 et 2010). Cet accroissement est dû à des causes structurelles nombreuses¹⁰².

Face à cette augmentation du nombre de placements, et pour améliorer les conditions d'accueil, de prise en charge et pour protéger les enfants qui y sont affectés, il a été adopté la loi 14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale. Cette loi est destinée à établir des normes et standards pour le fonctionnement des établissements existants et futurs¹⁰³.

L'institutionnalisation des enfants constitue une contrainte dans la protection de l'enfance car contraire à aux principes et droits de l'enfant tels que garantis par la CDE. En effet, cette Convention institue pour l'enfant le droit de vivre et grandir dans un environnement familial.

Cependant, si les enfants ont le droit d'être pris en charge par leurs parents ou leur famille, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, précisent qu'un enfant qui n'a plus de famille, a été séparé de celle-ci ou, dont la famille met gravement en danger sa santé ou son développement a droit à d'autres formes de protection qui privilégient le placement dans un environnement familial.

Ainsi, le placement dans un établissement devrait être une mesure exceptionnelle¹⁰⁴, de dernier recours, permettant de prendre en charge les enfants privés d'un environnement familial, en mettant à leur disposition un nombre suffisant d'institutions de qualité, conformes aux normes et standards en la matière.

Le principe devait être pour l'enfant de vivre avec sa famille. Aussi, lorsque les familles sont matériellement incapables de prendre soin de leurs enfants, les autorités étatiques devraient mettre en place des programmes et activités d'appui aux familles en situation de vulnérabilité, afin de favoriser le maintien de l'enfant en famille. Par ailleurs, des mesures alternatives opérationnelles au placement en institution soit effectivement une mesure de dernier ressort.



¹⁰¹Il s'agit des centres pour les enfants dans les Dar Atfal, Dar Al Fatat, les centres pour enfants en situation d'abandon, les centres pour les enfants en situation difficile, les écoles coraniques, les centres pour enfants en situation de handicap).

¹⁰²Voir MSFFDS – EN - UNICEF, Analyse causale du phénomène du placement des enfants dans les institutions résidentielles, P 39 à 41. Les causes identifiées par l'étude incluent entre autre, la pauvreté des familles, exode rural et urbanisation rapide; Limite des budgets de l'Etat, des Communes et des ONG notamment en ce qui concerne les services de base à la population dont la protection de l'enfance. Insuffisance de l'administration et de la gouvernance du système éducatif à laquelle il y a lieu d'adoindre l'inadaptation du système scolaire. L'absence d'éducation sexuelle ; l'ignorance et l'analphabétisme de certains parents qui méconnaissent l'importance de l'instruction de leurs enfants. Tabous, coutumes les croyances et traditions, telles que la persistance des traditions en faveur du travail de l'enfant, les croyances qui entourent l'enfant handicapé et les stigmatisations de certaines personnes (files mères, enfant handicapé physique, enfants en situation de rue...). La crainte des parents pour leurs filles lors du trajet entre le domicile et l'établissement scolaire.

¹⁰³La loi 14-05 a permis de rehausser la qualité de la prise en charge et de l'encadrement des institutions sociales. Ainsi depuis 2008, le nombre d'institutions répondant aux normes standard d'accueil et de prise en charge des enfants fut amélioré à (53%) et l'encadrement des enfants est passé de un (1) encadrant pour 40 enfants à un (1) encadrant pour 25 en 2007 et 2009. Cependant, cette mise à niveau s'est limitée au niveau des structures et n'a pas défini des normes en matière de soins et services à apporter aux enfants.

¹⁰⁴Voir sur ce point, l'annexe relatif au tableau sur le nombre et le profit des enfants placés dans ces institutions, Page 213.

Toutefois, au Maroc, la faiblesse de la réponse en termes d'appui social aux familles et en mesures alternatives à ce phénomène a pour conséquence, une tendance au placement des enfants. Ainsi, ces derniers sont inutilement et pendant trop longtemps placés en institutions, où ils ne bénéficient pas toujours de la stimulation et de l'attention individuelle nécessaires à la réalisation de leur véritable potentiel¹⁰⁵.

Les contraintes enregistrées au niveau des établissements de protection sociale ont conduit le MSFFDS à initier une réforme des Établissements de Protection Sociale (EPS). Ainsi, l'état des lieux de ces EPS fait par le MSFFDS en avril 2014, a mis en évidence un ensemble de carences dans les prestations et le fonctionnement des EPS. Ces lacunes couvrent les sujets relatifs à la gouvernance¹⁰⁶, les ressources humaines¹⁰⁷, les ressources financières et surtout en ce qui concerne la protection sociale et les droits. En effet, il a été fait état de :

- faiblesse de la culture de l'ingénierie sociale et des carences en matière d'orientation éducative, de conscientisation, de développement personnel et de rationalisation du comportement ;
- l'absence de la dimension de l'intégration sociale dans l'éducation des enfants, ce qui influe négativement sur les relations sociales et leur comportement ;
- l'absence de la dimension psychologique basée sur l'étude des tendances et des comportements des bénéficiaires compte tenu de leur situation et de leurs besoins.

Afin d'apporter des réponses aux lacunes identifiées au niveau des EPS, le MSFFDS envisage une réforme des services sociaux basée sur 3 composantes importantes.

Il s'agit notamment d'instituer des politiques publiques préventives, une responsabilité sociale partagée et un système juridique normatif et de droit qualifié et durable des EPS. Au titre des politiques publiques préventives¹⁰⁸, ce Département envisage d'amorcer une action à 3 volets à incluant d'une part, l'institution d'une approche intégrée des politiques, une réforme du système de ciblage¹⁰⁹ et la mise en place de programmes ciblés. Dans le cadre de ces actions ciblées, sont envisagés des programmes visant la lutte contre la mendicité et le vagabondage, le renforcement du programme « Tayssir » et sa généralisation pour réduire la déperdition scolaire, les programmes de formation professionnelle pour attirer les non scolarisés.

3.2. LES DIVERSES FORMES DE VIOLENCES, ABUS, EXPLOITATIONS DES ENFANTS

L'analyse sur ce point prendra en compte aussi bien l'analyse des violences, que celle des abus et exploitation, traite subies par les enfants au Maroc.

3.2.1. LES VIOLENCES, ABUS ET EXPLOITATIONS CAUSÉES AUX ENFANTS À TITRE PRINCIPAL

Cette partie de l'étude sera consacrée à l'analyse des données produites par le Ministère de la Justice et celles du Ministère de la Santé et de la DGSN sur les violences subies par les enfants. Bien que les terminologies utilisées diffèrent selon ces institutions, les données produites traduisent toutes un constat commun : celui de l'augmentation des violences. Celles-ci seront analysées selon les institutions ayant publié ces données.

a. Analyse des données du Ministère de la Justice : Une hausse des violences, abus, négligences et exploitation à l'égard des enfants entre 2010 et 2012

L'analyse des données du Ministère de la Justice¹¹⁰ montre qu'en 2011 et 2012, l'on a enregistré une persistance et une hausse vertigineuse des négligences familiales et une hausse des cas de non déclaration d'enfants, causées essentiellement par les pères dans les deux cas.

¹⁰⁵L'étude sur les institutions de 2013, a mis en évidence le fait que le ratio nombre d'enfant par éducateur demeure dans certains cas élevés. Ainsi, hormis les centres pour enfants abandonnés, et pour handicapés, les autres institutions ne disposent que d'un nombre limité d'éducateurs. Ces derniers, ont pour certains, la charge de 23 enfants dans les écoles coraniques, 28 enfants en moyenne dans les institutions pour enfants scolarisés, et 70 enfants par éducateurs dans un centre pour enfants en situation difficile, ayant été ciblé par l'étude sus citée.

¹⁰⁶La faiblesse du système de contrôle interne, une insuffisance de la culture axée sur les résultats, une insuffisance de la coordination entre les différents acteurs intervenant dans la gestion administrative des EPS et la faiblesse des mécanismes de veille, de suivi et d'évaluation de ces EPS.

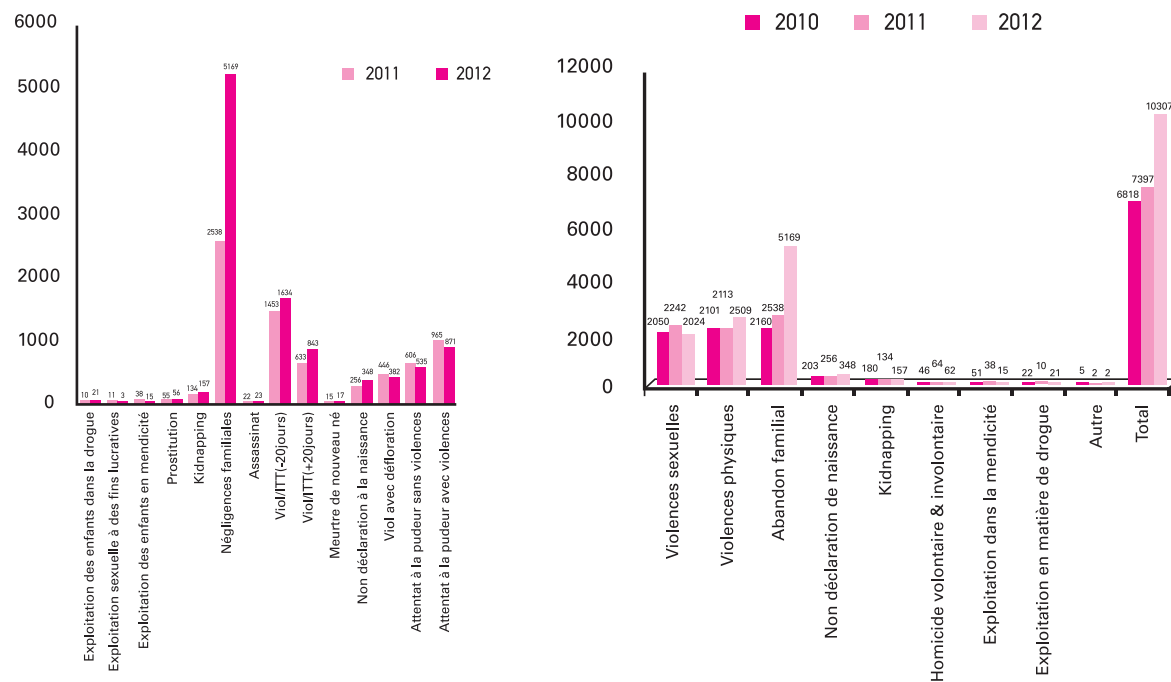
¹⁰⁷De grandes disparités en matière de capacités et d'efficacité des unités de gestion des centres sociaux, une faible rémunération de la plupart des travailleurs des EPS avec des disparités criardes, une faible couverture sociale et une absence quasi totale de contrats de travail. Par ailleurs, la faiblesse de l'encadrement, de la formation, de la qualification des travailleurs sociaux fut identifiée

¹⁰⁸Ainsi, sont envisagées des politiques publiques intégrées pour la famille, pour la protection de l'enfance, pour la promotion des personnes en situation d'handicap et, à travers la mise en œuvre du plan gouvernemental de l'égalité en perspective de la parité 2012-2016 « Icrsam ».

¹⁰⁹Ainsi un meilleur ciblage des populations bénéficiaire sera envisagé au niveau de la Caisse de compensation. Sur ce point, est envisagée la mise en œuvre du ciblage du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale pour les personnes en situation de handicap, une réforme du système de ciblage et la mise en œuvre et l'élargissement de la sphère des bénéficiaires du Fonds de Solidarité Familiale est envisagée., la rationalisation et la mise en œuvre du Fonds de Développement Rural.

¹¹⁰MJ : 2011 et 2012.

Figure 28 : Ampleur et évolution des violences à l'égard des enfants entre 2010 et 2012



Source: Etude UNICEF-Amame sur La violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, 2014.

Tableau 22 : Tableau des violences à l'égard des enfants avec le profil des auteurs en 2011 et 2012

Auteurs		Père	Frère	Mère	Sœur
Violences sexuelles ¹¹¹	2011	20	9	5	9
	2012	59	32	22	3
Violences physiques ¹¹²	2011	2	1	15	0
	2012	3	0	20	0
Violence psychologique ¹¹³	2011	1061	1	29	0
	2012	5509	0	0	0
Exploitation ¹¹⁴	2011	0	0	0	0
	2012	1	0	0	0
Autres	2011	0	0	0	0
	2012	0	0	0	0
		Employeur	Employé	Mari	Autres
Violences sexuelles	2011	7	6	53	4488
	2012	70	28	13	4634
Violences physiques	2011	0	0	0	92
	2012	0	0	0	80
Violence psychologique	2011	3	0	1215	485
	2012	0	0	0	8
Exploitation	2011	0	0	0	63
	2012	0	0	0	48
Autres	2011	0	0	0	165
	2012	0	0	0	222

Source : MJL

Ce deuxième graphe met en évidence l'ampleur des violences et leur nature de 2010 à 2012. En effet, l'on constate une augmentation générale **des violences toutes formes confondues** avec une hausse importante entre 2011 et 2012. Ainsi, sur une période de 3 ans, les négligences et les abandons familiaux ont connu une augmentation régulière et constituent depuis 2010, les formes les plus nombreuses de violences subies par les enfants, devant les **violences physiques et sexuelles**.

L'analyse du profil des auteurs des violences commises sur les enfants selon les cas enregistrés par les tribunaux (graphe suivant) met en évidence le fait que **les violences sexuelles sont causées principalement par les autres (personnes n'ayant aucun lien familial ou de travail avec les victimes), les employeurs, les pères et les frères**. Ainsi, le cadre d'exercice des violences sexuelles est d'une part, le cadre familial et le milieu extérieur à ce cadre familial. Cette situation est préoccupante dans la mesure où, le cadre familial qui est le premier lieu de vie de l'enfant est censé être un cadre protecteur et un lieu d'épanouissement de l'enfant. Les personnes censées protéger

l'enfant et en être ses défenseurs sont celles qui le violentent. Selon les données de 2011 et 2012 du Ministère de la Justice, **les violences physiques survenant en dehors du cadre familial sont causées par les autres, c'est-à-dire des personnes autres que la famille et les employeurs. Quant aux violences psychologiques, elles sont causées dans le cadre familial, par le père à titre principal et par les autres, avec une baisse en 2012**. Les diverses formes d'exploitations sexuelle, **exploitation aux fins de mendicité** de l'enfant sont causées essentiellement par **des personnes autres que la famille ou les employeurs**.

Toutes violences confondues, **le milieu extérieur à la famille**, (ce peut être la rue, l'entourage immédiat, le voisinage de l'enfant) est également peu protecteur de l'enfant car c'est dans cet environnement que sont commises les violences sexuelles les plus nombreuses, **les violences physiques et diverses formes d'exploitation** (sexuelles, aux fins de mendicité) de l'enfant.

¹¹¹Viol, viol avec défloration, procès de viol avec ITT (+20j), procès de viol avec ITT (-20j), attentat à la pudeur d'un mineur sans violence, attentat à la pudeur d'un mineur avec violence

¹¹²Assassinat, empoisonnement, CBV, CBV avec incapacité permanente, meurtre de nouveau-né

¹¹³Négligence familiale, non déclaration de naissance.

¹¹⁴Exploitation des enfants en mendicité, exploitation dans la drogue, incitation à l'immigration clandestine, l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, l'exploitation sexuelle dans le cadre d'un réseau organisé.

- Les enfants (de moins de 18 ans) auteurs d'abus, violences et exploitations diverses : un phénomène émergent

Un phénomène qui prend de l'ampleur est relatif aux diverses formes de violences, abus et exploitation causées par les enfants de moins de 18 ans. Les données du Ministère de la Justice montrent qu'en 2011, de façon générale, **les violences impliquant les mineurs ont concerné principalement les violences à caractère sexuelle, causées en majorité par des garçons. En 2012, il y a une persistance des violences à caractère sexuelle commises par les enfants de moins de 18 ans, avec notamment, 415 cas de viols avec ITT de +20 jours ; 176 cas d'attentat à la pudeur avec violences et 492 cas de viol avec ITT-20 jours.**

L'on note également, une émergence des cas liés à l'exploitation des enfants dans la drogue, avec 15 cas recensés en 2012 et 18 cas d'enlèvement de mineurs, tous commis par des mineurs de moins de 18 ans.

Tableau 23 : Types de violences les plus élevées causées par les mineurs en 2011 et 2012

Type de violences causées par mineurs	Nombre de cas en 2011	Nombre de cas en 2012
Viol	14	28
Viol avec défloration	23	18
Procès de viol avec ITT de moins de 20j	534	492
Procès de viol avec ITT de plus de 20j	125	415
Attentat à la pudeur d'un mineur avec violence	142	176
Attentat à la pudeur d'un mineur sans violence	42	47
Prostitution	3	7
Exploitation en drogue	4	16
Exploitation sexuelle à des fins lucratives	2	0
Négligences familiales	0	36

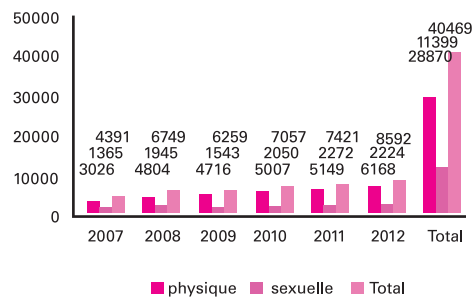
Source MJL



b. Analyse des données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) : Une hausse soutenue des violences physiques et sexuelles entre 2009 et 2012

L'analyse des données de la DGSN, de 2007 à 2012 montre que les effectifs des violences physiques sont plus importants que les violences à caractère sexuelle. De manière générale, l'on observe une tendance à l'augmentation soutenue du nombre de cas, pour les deux types de violences, notamment à partir de 2009 pour les violences physiques et de 2010 pour les violences sexuelles.

Figure 29 : Effectifs des violences physiques et sexuelles à l'égard des enfants entre 2007 et 2012



Source: Etude UNICEF-Amame 2014 précitée, analysant les données de la DGSN

Ces tendances à la hausse confirment les constatations faites, suite à l'analyse des données du Ministère de la Justice. En effet, l'on enregistre une hausse des violences sexuelles et physiques, malgré une légère baisse en 2012. En général, les trois dernières années ont connu une hausse inquiétante des violences à l'égard des enfants au Maroc.

c. Analyse des données du Ministère de la Santé sur les violences : Localisation des violences physiques et sexuelles principalement dans certaines grandes villes

Ces données sont limitées à certaines villes, notamment, Agadir, Rabat, Salé, Beni Mellal, Hoceima, Casablanca, Meknès, Lagouira, Taza, Temara et Seraghna. Par ailleurs elles ne concernent que les violences sexuelles et physiques enregistrées auprès de ce Département Ministériel. L'effectif total des violences enregistrées est de 162, dont 131 cas de violences physiques et 31 relatifs à des violences sexuelles.

Figure 30 : Violences physiques et sexuelles collectées par le Ministère de la Santé selon la ville



Source : Etude UNICEF-Amame 2014 précitée, analysant les données du Ministère de la Santé



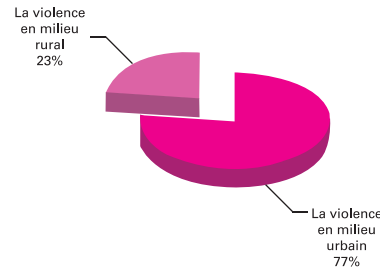
d. Analyse des données du MEN sur les violences dans le milieu scolaire : un phénomène en hausse confirmant les tendances d'une étude réalisée en 2008

Une étude réalisée en 2008¹¹⁵ avait fait état de l'existence de violences à l'école. Aucune étude récente d'envergure ne fut menée sur ce sujet.

Toutefois, le MEN a récemment publié un rapport élaboré à partir de la revue de presse nationale en ce qui concerne les violences dans le milieu scolaire en 2012-2013.

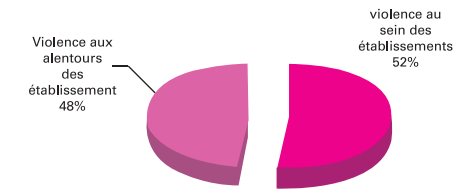
Ces données ne résultant pas d'une enquête élaborée, il convient d'en relativiser leur valeur scientifique. Dans le cadre de cette étude, elles permettront de confirmer la tendance observée lors de la précédente étude réalisée en 2008 et selon laquelle, le phénomène des violences scolaires est réel au Maroc. Ces données se déclinent comme suit :

Figure 31 : Les violences à l'école en milieu urbain et rural



Source : MEN 2013

Figure 32 : La violence au sein des établissements scolaires et leurs entourages



Source : MEN 2013



à Casablanca, sur l'ensemble des violences : **59%** sont physiques, **18%** sont des viols et **15%** sont sous forme de harcèlement sexuel

Selon le dernier rapport du MEN élaboré à partir de la revue de presse nationale couvrant la période du 1 septembre 2012 au 30 juin 2013, 203 cas de violences ont été répertoriés. Ces violences sont enregistrées aussi bien au sein de l'école (52%) que dans les environs de l'école avec un taux de 48%. Elles apparaissent aussi bien en milieu urbain (77%) et en milieu rural à 23%. La faible proportion en milieu rural devrait être relativisée en raison du fait que les mécanismes de signalement des violences sont inexistantes en milieu rural.

Par ailleurs, cette relative faiblesse est contrebalancée par la gravité des violences en milieu rural, qui peuvent atteindre les kidnappings et le viol. Ces violences sont localisées principalement dans les grandes villes dont notamment, **la région de Casablanca** qui concentre le taux le plus élevé de violences survenues pendant cette période. L'examen des formes de ces violences met en évidence le fait que ce phénomène inclut majoritairement **des violences physiques à 59%, le viol à 18% et le harcèlement sexuel à 15%**.

¹¹⁵UNICEF: Les violences à l'égard des enfants, 2006

Conclusions

L'Analyse combinée des données produites par ces trois entités (Ministère de la Justice, DGSN, Ministère de la Santé) exige au préalable que les précisions soient apportées quant à l'ampleur des données et des formes de violences y décrites. En effet, ces chiffres ne concernent que les cas signalés et rapportés aussi bien devant les tribunaux, les services de la DGSN, que ceux du Ministère de la Santé. Ce qui laisse envisager qu'en réalité, ces violences pourraient être plus importantes et que, malgré ces dénonciations, une partie demeurerait invisible en raison notamment de l'absence de mécanismes de signalement accessibles et connus pour dénoncer ces violences. Par ailleurs, les terminologies utilisées par ces institutions diffèrent et ne permettent pas toujours de cerner des réalités et formes de violences identiques.

Toutefois, ces différences n'affectent pas la réalité des violences et leur augmentation qu'elles mettent toutes en évidence. En effet, il apparaît que les formes de violences dénoncées et enregistrés à la fois par ces trois institutions comprennent les **violences physiques, psychologiques et sexuelles**. L'on constate par ailleurs, que les services de la **DGSN et ceux du Ministère de la Santé sont contactés majoritairement pour des violences physiques et sexuelles subies par les enfants**. Les tribunaux quant à eux, sont saisis pour les **violences physiques et sexuelles**, mais aussi, pour d'autres formes de violences qui incluent à la fois diverses formes **d'exploitations subies par les enfants (voir graphiques précédents) et les abandons familiaux**.

3.3. LA RÉPONSE ET L'ENGAGEMENT DES AUTORITÉS NATIONALES

Il s'agit d'analyser les grands axes de la réponse mise en œuvre par les autorités nationales, en relation avec l'institution d'un système de protection, qui garantit un environnement protecteur à l'enfance au Maroc.

a. Les politiques de protection sociale¹¹⁶

A partir de la deuxième moitié des années 90, la dimension sociale du développement a pris une nouvelle ampleur sous l'impulsion des plus hautes autorités de l'Etat et de la mobilisation croissante de la société civile. La part du budget de l'Etat accordée aux secteurs sociaux a ainsi augmenté comme présenté en détails dans le contexte socioéconomique de cette étude¹¹⁷.

Ces politiques économiques mises en œuvre ont eu un impact positif sur l'évolution de la pauvreté dans toutes ses dimensions. Cet impact positif est confirmé par le HCP dans son rapport national (2012) sur les OMDs publié en 2013 et par le Conseil économique et Social (CES). En effet, selon le HCP, le Maroc enregistre un déclin des formes monétaires de la pauvreté entre 1990 à 2011. Ce déclin est principalement dû à la croissance économique et, à l'élargissement de l'accès aux services et équipements sociaux¹¹⁸. Cette hausse de la consommation constitue, à côté de la baisse de la pauvreté multidimensionnelle, le principal facteur de la réduction de la pauvreté monétaire durant la période.

Cependant, le suivi des indicateurs sociaux montre des déficits importants et de fortes inégalités sociales. Ainsi, par exemple, malgré, l'amélioration de l'offre des soins de santé de base et de la formation des ressources humaines, des insuffisances subsistent dans ce domaine, tant au niveau de l'infrastructure que de la production du système de santé national (inégalités régionales et sociales, faibles progrès réalisés) et l'accès aux soins demeure limité.

Par ailleurs, de manière générale, le HCP et le CES constatent une persistance des inégalités sociales qui, selon le mot du HCP constituent un réel défi pour la concrétisation des objectifs escomptés en matière de cohésion sociale. Ainsi, malgré les efforts entrepris pour réduire la pauvreté au Maroc, l'on enregistre la baisse de la pauvreté monétaire et la stagnation des inégalités au niveau de la concentration des dépenses de consommation, mesurée par l'indice de Gini¹¹⁹.

Ces inégalités et pauvreté affectent principalement les ménages pauvres, abritant au moins un jeune de 15-24 ans. En effet, ces ménages sont ceux qui enregistrent les taux de pauvreté et de vulnérabilité les plus importants, avec des taux respectifs de 9,6% et 19,3% (contre 7,8% et 14,2%) pour les ménages n'abritant pas de jeunes de 15-24).

L'enjeu des politiques sociales est de parvenir à créer une assistance sociale aux populations en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Sur ce point, l'UNICEF recommande l'institution d'un système de protection sociale adapté aux droits et aux besoins des enfants, visant la réalisation du potentiel de ces enfants. Cette protection sociale contribue à l'obtention de résultats équitables en remédiant aux obstacles économiques et sociaux¹²⁰ qui empêchent d'accéder aux services

¹¹⁶Les politiques sociales au Maroc, état des lieux, 2002, Ministère de l'Économie et des Finances.

¹¹⁷Ainsi, depuis les années 1990, les secteurs sociaux font ainsi l'objet de programmes d'envergure, particulièrement l'éducation-formation et les infrastructures de base, telles que l'électrification rurale, l'accès à l'eau potable ou encore le désenclavement des populations rurales qui ont bénéficié d'importants investissements publics. Différents mécanismes, programmes et politiques ont été mis en place pour répondre aux besoins des populations défavorisées.

¹¹⁸En effet, selon le HCP, le Maroc enregistre un déclin des formes monétaires de la pauvreté entre 1990 à 2011. Ce déclin est principalement dû à la croissance économique et, à l'élargissement de l'accès aux services et équipements sociaux. Cette hausse de la consommation constitue, à côté de la baisse de la pauvreté multidimensionnelle, le principal facteur de la réduction de la pauvreté monétaire durant la période. CP Rapport National OMDs (2012).

¹¹⁹Selon le HCP, en 20 ans, les inégalités sociales mesurées par l'indice de Gini ont affiché, le long de la période, une certaine rigidité, défavorisant une baisse plus accentuée de la pauvreté. Cette tendance a ramené l'indice de Gini à un niveau (0,408 en 2011) légèrement supérieur à celui enregistré en 2007 (0,406 en milieu urbain et 0,43% en milieu), ou 1991 (0,393) ou en 2001 (0,406).

¹²⁰UNICEF Systèmes intégrés de protection sociale ; Renforcer l'équité en faveur des enfants. Selon l'UNICEF, les dimensions sociales de la vulnérabilité, par exemple le sexe, l'ethnicité, l'emplacement géographique et les handicaps ont une forte influence sur l'exposition aux risques et la résilience et empêchent donc de bénéficier des services sociaux et de moyens de subsistance stables.

et de bénéficier d'un niveau de vie adéquat, tout en aidant les populations vulnérables et en réduisant les discriminations.

Dans ce cadre, les programmes contributifs d'assurance sociale, tels que les pensions de retraite, l'assurance maladie et l'assurance chômage, constituent une composante essentielle d'une politique intégrée de protection sociale. Selon, une étude réalisée sur les politiques sociales au Maroc par la Banque mondiale¹²¹, moins d'un tiers de la population active au Maroc est couverte par l'assurance sociale (vieillesse, maladie, etc.). Ainsi, le système d'assurance sociale au Maroc est loin de fournir une protection adéquate. Ce système est fragmenté, ne couvre qu'un nombre limité de la population active et ne protège pas les personnes exclues de l'emploi dans le secteur formel.

Par ailleurs, malgré leur abondance, ces programmes de protection sociale sont caractérisés par l'absence d'une approche intégrée de la protection sociale. Or, selon l'UNICEF¹²², cette approche intégrée est la garantie de systèmes de protection sociale fonctionnels et efficaces. Ce faisant, ceux-ci doivent être axés sur 02 composantes essentielles nécessaires : une approche systémique et une approche multisectorielle.

b. Les ressources budgétaires allouées à la protection

L'analyse du budget de l'Etat et des Départements Ministériels ayant à charge la réalisation de la protection de l'enfance est un instrument utile permettant d'évaluer et de rendre visible la manière dont l'Etat se conforme à son devoir d'assurer la réalisation des droits en général¹²³.

Tableau 24 : Les dépenses du budget général sont réparties comme suit:

Dépenses de fonctionnement	199 353 163 000 (en dirhams DHs)
Dépenses d'investissement	49 502 282 000
Dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante	57 312 929 000
Total	306 168 374 000

Source : Projet de loi de finances : Note de présentation 2014

Au niveau de l'Etat, **le budget général** est marqué par une portion importante dévolue aux dépenses de fonctionnement qui représentent plus du triple du budget dévolu aux investissements (voir le tableau présenté ci haut. Ainsi, en 2014, pour un budget de **306 168 374 000 dirhams (ci-après DHs)**, la portion dévolue aux investissements est de 49 502 282 000 DHs, soit trois fois moins que le budget dévolu aux dépenses de fonctionnement qui lui, est de 199 353 163 000 DHs. Il n'a toutefois pas été possible de déterminer la proportion réservée à l'enfance dans le budget général de l'Etat de 2014.

Comme résultant de l'analyse faite dans la section relative au contexte économique et social de cette étude, l'on observe une tendance à l'augmentation des budgets des principaux Départements ayant à charge la protection de l'enfance¹²⁴. Cependant, l'analyse comparée du budget selon les Départements Ministériels clés intervenant dans ce domaine, laisse apparaître une différence notable entre les budgets alloués.

En effet, le Département ayant le budget le plus élevé est **celui du MEN (42,1 milliards de dirham),**

ensuite vient celui de la Santé (12,37 milliards de dirhams), suivi de la Justice (3,52 milliards de dirhams) et de la Jeunesse et Sports (1,07 milliard de dirhams). Le budget le plus faible revient au MSFFDS (605,23 millions de dirhams).¹²⁵

Il apparaît clairement qu'au vu de ses attributions (qui couvrent la protection de l'enfance mais aussi la promotion des conditions de la femme et l'intégration des personnes en situation de handicap), le budget attribué au MSFFDS est faible. Ce constat est partagé par de nombreux acteurs de la protection de l'enfance interviewés dans le cadre de cette étude. De même, l'étude sur les budgets précitée,¹²⁶ fait état de ce qu'au niveau de l'administration, «les mécanismes budgétaires restent marqués par une excessive centralisation, un cloisonnement rigide et une gestion «administrative» des ressources, en raison d'une déconcentration insuffisante au regard du pouvoir de décision.¹²⁷

Par ailleurs, l'analyse de la déclinaison de ces budgets laisse apparaître que les portions dévolues aux investissements et celles réservée aux programmes en matière de protection demeure faible, par rapport à l'ampleur des défis et des attributions des Départements ministériels clés en matière de protection. Ainsi, les budgets des services ou programmes relatifs à la protection de l'enfance sont faibles, à la différence des dépenses de fonctionnement et autres programmes qui accaparent une portion importante de ce budget.

L'analyse de la répartition de ces budgets viendra confirmer nos propos sur ce point. Ainsi, **Le Ministère de la Justice** a un budget estimé en 2013, à 3.53 Milliard de DHs, dont 70 millions (DHs) alloués au budget Appui à la section justice de la famille, en 2013.

¹²¹Banque Mondiale, Ciblage et protection sociale, Note d'orientation stratégique

¹²²UNICEF Systèmes intégrés de protection sociale, précité.

¹²³Mohamed Taamouti ; Répartition des besoins selon la proportion des ménages qui les déclarent comme première priorité (%), Développement humain : Entre réalités et perceptions de la population.

¹²⁴Voir le niveau d'augmentation des budgets sociaux dans le contexte de cette étude notamment dans la section relative à l'Évolution des budgets et des dépenses sociaux (éducation, santé, protection sociale, Page 21 et 22.

¹²⁵Source : MEF Rapport Budget Genre, 2012 et 2014.

¹²⁶UNICEF-CREADH, Diagnostic des mécanismes d'élaboration du budget de l'Etat précité, P. 10.

¹²⁷UNICEF-CREADH, précité, P. 10.

Le **MSFFDS**, a quant à lui, un budget de 626,5 millions de dirhams reparti comme suit :

- Développement Social : 29,5% du budget ;
- Prévention et intégration sociale des personnes handicapées 10,4% ;
- Affaires de la femme, de la famille et de l'enfance 11,1% ;
- Lutte contre toutes formes de discrimination, de violence et d'exclusion 0,8% ;
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement 3,0%.

Le Ministère de la Santé a un budget de 12,37 milliards de dirhams soit, près de 5% du budget de l'Etat, dont :

- 10,37 milliards (DHs) au titre des dépenses de fonctionnement et 02 milliards de DHs au titre des dépenses d'investissement ;
- Le programme de construction et d'équipement des formations hospitalières a un **budget plus important de 868 millions de dirhams soit 43% du budget d'investissement** ;
- Le Programme de santé reproductive a un **budget de 180,9 millions avec une part de 9% du budget de financement** ;
- Le développement du monde rural a un budget de 126 millions de dirhams.

Le MEN possède un budget de 42,1 milliards de dirhams dont :

- 35,8 milliards (soit 84.8%) pour les dépenses de personnel ;
- **96,1% du budget d'investissement alloué aux AREF est dédié aux subventions d'équipement**, soit un budget de **2,063 milliards de dirhams** et le reste est consacré à la mise à niveau des établissements d'enseignement primaire régionaux.

De même, la réforme budgétaire initiée depuis quelques années au Maroc, a été adoptée par l'ensemble des Départements Ministériels, bien que la réalisation concrète de chacun des axes de cette réforme, offre des résultats mitigés et divergents

selon ces acteurs institutionnels.¹²⁸ En outre, au niveau multisectoriel, l'analyse des résultats du PANE¹²⁹ laisse apparaître que le degré d'implication et de concertation des Départements dans le processus de programmation, de budgétisation **et de mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance est faible.**

Conclusion

– L'analyse générale du budget de la protection montre les principales conclusions suivantes :
– Une augmentation des budgets des Départements Ministériels. Cependant, cette augmentation est fragilisée par la portion importante dévolue aux dépenses de fonctionnement et par le fait que certains programmes ou secteurs dévolus à la protection ont de faibles budgets.
– Des différences notables existent entre les budgets des acteurs intervenant en matière de protection. Ainsi le MSFFDS se retrouve avec la portion de budget la plus faible malgré ses nombreuses attributions en matière de protection ;
– Un faible degré d'implication et de concertation des Départements dans le processus de programmation, de budgétisation et de mise en œuvre des programmes.

c. L'intégration de la protection de l'enfance dans les politiques de planification nationale et locale

Les principaux Départements ministériels ont initié des programmes de protection de l'enfance en relation avec leurs missions, dans leur politiques sectorielles. Ces programmes ont permis d'obtenir des acquis considérables présentés dans les pages précédentes de cette étude. Toutefois, la multiplicité de ces programmes et leur caractère ambitieux ont été affectés par leur caractère compartimenté et fragmenté au niveau sectoriel, ainsi qu'il ressort de l'état des lieux de la PPIPEM et des assises nationales organisées en avril 2014¹³⁰. En effet, l'absence d'approche transversale de la protection et notamment, l'absence d'un cadre intégré multidisciplinaire¹³¹, d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection n'a pas permis

de décliner les divers programmes au niveau local ou territorial.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer au niveau de la protection de l'enfance à l'échelle locale. Ainsi, le programme de généralisation de la modernisation des communes initié par la DGCL¹³² a donné lieu à de nombreuses initiatives et bonnes pratiques en matière d'élaboration de PCD. Toutefois, un ensemble de contraintes affectent ce programme et contribuent à l'absence ou la faible inclusion des programmes de protection dans les plans de développement au niveau territorial.

Ces carences sont entre autres, la faiblesse des capacités institutionnelles chargées de mettre en œuvre et de suivre les plans d'action et les stratégies et programmes élaborés dans le cadre de ce programme de modernisation des communes, l'insuffisance des ressources humaines, les faiblesses des allocations budgétaires, la multiplicité des plans d'action sectoriels, l'insuffisance voire l'absence de système d'information standardisé et de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants et l'impact des actions menées¹³³. Ces contraintes cumulées avec la faiblesse des mécanismes d'accompagnement des communes ont pour conséquence le fait que les programmes de protection de l'enfance ne sont pas

¹²⁸L'objectif principal de la réforme budgétaire est d'assurer une meilleure visibilité, une meilleure efficacité et équité dans la gestion des dépenses publiques Voir le Rapport budget Genre 2012 et 2014. Les axes de cette réforme incluent notamment : La globalisation des crédits qui afin d'orienter les budgets vers une gestion axée sur des résultats ; la programmation pluriannuelle glissante (une visibilité accrue des choix stratégiques) ; le contrôle de la performance (simplifier les procédures et internalisation du contrôle) ; la déconcentration budgétaire afin d'assurer la responsabilisation de gestionnaires locaux.

¹²⁹Voir pour plus de détails, voir MSFFDS, UNICEF, Bilan d'évaluation du PANE, 2011.

¹³⁰MSFFDS, Assises nationales du processus d'élaboration de la PPIPEM, tenues à Skhirat, les 14 et 15 avril 2014.

¹³¹Comprenant un ensemble de mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre les violences, abus, exploitation, maltraitances commises sur les enfants ont été mis en évidence.

¹³²Ce programme vise à donner les communes des moyens opérationnels de mise en œuvre de leurs stratégies et propres visions du développement. Ce processus de modernisation des communes est axé 6 axes stratégiques au nombre desquels figurent le financement du processus participatif et d'élaboration du PCD.

¹³³Ministère de l'intérieur, la commune à l'horizon 2015, Avril 2009.

pleinement élaborés ou pris en compte au niveau local de manière uniforme dans l'ensemble des communes du Royaume.

Les Bonnes Pratiques à Pérenniser

A titre de bonnes pratiques à pérenniser, l'on peut citer les exemples des 05 communes pilotes d'un projet initié par la DGCL et l'UNICEF, qui à travers l'institution des programmes Communes Amie des Enfants et les Conseils Communaux des Enfants et des Jeunes mis en œuvre par la DGCL avec l'appui de l'UNICEF, sont parvenus à accorder une plus grande place aux questions intéressant les enfants et se sont efforcées de trouver des solutions au niveau communal. Certaines initiatives méritent d'être mentionnées. Il s'agit entre autre, de celui de la commune rurale de Bni Mathar (province de Jerada) qui a institué plusieurs décideurs communaux engagés et formés dans le domaine du développement humain et des droits de l'enfant et des femmes. Ce processus a suscité la mise en place d'une équipe technique opérationnelle sachant utiliser le système d'information communale (SIC). Le PCD de cette commune fut adopté en 2009 et réserve une place importante à l'amélioration de la situation des enfants et des jeunes. Certaines avancées ont déjà été réalisées dont :

- L'allocation de subventions pour l'achat de fournitures scolaires en faveur des enfants démunis, le fonctionnement de Dar Taliba et de Dar Al Oumouma ;
- La distribution de 200 vélos aux enfants et jeunes éloignés de leur collège/lycée, situés à Bni Mathar ;
- La mise à niveau de l'école Oulad Kaddor, en coopération avec la Délégation du MEN création d'une classe intégrée de préscolaire, la construction de latrines séparées pour filles et aménagements de la cour.

A **Ait Oualal**, des cellules d'écoute et de protection furent instituées dans les écoles et interviennent dans la médiation scolaire.

«Il faut une politique intégrée qui ne se limite pas au niveau central mais déclinée au niveau des régions et qui implique les autorités locales et régionales. Il faut un fédérateur de cette politique intégrée et mettre sur pied un mécanisme local qui regroupe et prend en charge la question de la protection avec des budgets consistants». Entretien Responsable au Ministère de la Justice (octobre 2013).

« Il y a une nécessité d'apporter de la convergence de tous les acteurs dans l'action en faveur de la protection.». «Notre vision en tant que Ministère, c'est d'arriver à un circuit de prise en charge au niveau local qui fait de la veille...» Entretien Responsable MSFFDS (juillet 2013)

d. L'engagement au niveau normatif (la ratification des instruments internationaux et le cadre législatif national)

L'engagement de l'état dans ce domaine est relatif à la ratification des conventions internationales et l'existence d'un cadre législatif approprié et une application cohérente de la loi avec une absence d'impunité. Ce sujet a fait l'objet d'une analyse détaillée dans le contexte normatif de cette étude. Cette section sera consacrée à une analyse générale de l'engagement des autorités nationales dans ce domaine. En effet, l'analyse de cette activité conventionnelle a mis en évidence une dynamique normative marquée au plan international par la ratification ou la signature des principales conventions internationales en matière de protection des enfants au Maroc.

Toutefois, des faiblesses ont été identifiées dans ce domaine et tendent à fragiliser cette dynamique et l'engagement des autorités nationales. C'est surtout au plan législatif national, que l'analyse de la législation

offre des faiblesses majeures. En effet, en dehors des lacunes identifiées dans l'analyse du cadre législatif national, il y a lieu de mentionner, le problème de l'application limitée de la loi. Sur ce point, l'état des lieux de la réforme de la justice¹³⁴ et de la PPIPEM¹³⁵ ont mis en évidence le problème de l'absence d'harmonisation et l'inadéquation de certaines lois avec les normes internationales et aussi, le problème de l'effectivité de ces lois.

Par ailleurs, au cours des enquêtes de terrain faites dans le cadre de cette étude, l'absence ou la faible application de la loi fut identifiée parmi les problèmes qui entravent la réalisation des droits des enfants au Maroc. Cette faible application de la loi¹³⁶, ne permet pas de traduire dans le vécu des enfants, les principes et normes consacrées par les Conventions internationales ratifiées par le Maroc. Ainsi, ces normes, bien qu'entrées dans le droit positif au Maroc, ne sont pas effectives, leur jouissance par les enfants étant limitées, voire réduite.

¹³⁴Ministère de de la Justice : Charte de la réforme du système judiciaire, Juillet 2013.

¹³⁵Voir sur ce point, le rapport d'étape du processus d'élaboration de la PPIPEM, Juin 2013.

¹³⁶MSFFDS, Rapport d'étape, Diagnostic de la protection élaborée par les acteurs lors des consultations locales organisées par le MSFFDS dans le cadre du processus d'élaboration du PPIPEM, Juin 2013. La faiblesse de l'application de la loi se manifeste entre autre, par une lenteur et la complexité des procédures judiciaires ; l'absence de mesures alternatives à la privation de liberté.

e. La coordination entre les acteurs de la protection de l'enfance au Maroc

L'analyse de la coordination au plan institutionnel, met en évidence de manière générale, un faible niveau de concertation, de synergies et de collaboration entre les acteurs institutionnels¹³⁷. En effet, bien que l'ensemble des représentants des Départements Ministériels interviewés dans le cadre de cette étude affirment entretenir des liens de collaboration, l'analyse de ces cadres de collaboration laisse apparaître que ceux-ci ne sont pas toujours effectifs en raison de la faible ou l'absence d'institutionnalisation de ces mécanismes, l'absence de définition claire des rôles et attributions de chacune des parties. Il faut y adjoindre, l'absence d'organe de suivi de l'exécution de ces conventions, et, l'absence de calendrier d'exécution de ces conventions.

L'ensemble de ces facteurs fragilise cette volonté affichée de travailler ensemble au niveau des Départements ministériels. Ainsi, bien que les représentants des Départements Ministériels interviewés sur cette question en réalisent unanimement la nécessité, ils soulignent cependant, l'existence de contraintes diverses dans ce domaine. Selon ces derniers, la collaboration intersectorielle apparaît difficile en raison de ce qu'elle exige un ensemble de mécanismes de coordination, l'instauration de points focaux dans les Ministères, des indicateurs de suivi et de "reporting" auxquels s'ajoutent les compétences sectorielles de chacun des Départements Ministériels. Par ailleurs, au niveau de l'administration territoriale, il existe une faible déconcentration des pouvoirs entre l'administration centrale et l'administration territoriale déconcentrée.

Au niveau de la collaboration avec les acteurs du secteur privé, l'on note des initiatives individuelles¹³⁸ mais une absence d'action concertée en matière de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne et dans le tourisme, sans compter la formation et l'éducation des enfants, familles et communautés contre les effets néfastes et des dangers de l'internet¹³⁹.

En ce qui concerne les acteurs de la société civile, il faut noter des expériences et une plus grande collaboration entre les Départements ministériels et les acteurs associatifs. Cela s'est matérialisé dans certains cas, par la signature de conventions avec les associations. Cependant, ces cadres de coopération ne sont pas toujours structurés et institutionnalisés, même si l'on note des exemples plus avancés tels que le cadre de convention du MSFFDS, qui a défini des critères précis de collaboration avec les associations. En dehors de ces exemples structurés, la collaboration avec les associations n'est pas toujours formalisée. Par ailleurs, cette implication des acteurs associatifs devrait être étendue aux mécanismes de mise en œuvre, de suivi évaluation des programmes en matière de protection de l'enfance¹⁴⁰.

f. Les services en matière de prévention, détection, prise en charge et réinsertion...

Cette section de l'étude vise à analyser les réponses offertes par les autorités nationales en matière de protection de l'enfance. Ainsi, il sera déterminé s'il existe un arsenal complet incluant des mesures et actions visant à prohiber, prévenir et répondre à toutes les formes de violences, négligence, abus exploitation à l'égard des enfants. L'analyse des actions entreprises dans ce cadre incluent à la fois des mesures préventives, des mesures de prise

en charge et de réinsertion des enfants victimes de violences, abus et exploitation y compris la vente et la traite.

• Les mesures relatives à la prévention des violences, abus et exploitation...

L'analyse des mesures entreprises en matière de prévention des violences, abus et exploitation des enfants laisse apparaître que celles-ci sont axées à titre principal sur des mesures de sensibilisation et de formation des acteurs intervenant dans la protection de l'enfance. Ainsi, dans ce cadre, le MEN a initié un ensemble de mesures dont, des campagnes de sensibilisation¹⁴¹ par des actions concertées avec la DGSN, les associations de la Société civile et les associations de parents d'élèves. Il faut mentionner également les campagnes de sensibilisation contre les violences à l'égard des femmes et des filles, initiées par le MSFFDS et l'ONDE.

Par ailleurs, il convient de préciser davantage le rôle important joué par l'ONDE en matière de promotion et de protection des droits des enfants. En effet, cette organisation de la société civile, exerce les missions suivantes¹⁴² :

- Analyse de manière continue la situation de l'enfant en matière de protection et promotion de ses droits ;
- Évalue l'impact des actions engagées dans les domaines afférent au bien-être de l'enfant, afin d'actualiser les défis à relever ;
- Informe, sensibilise et conseille les différentes instances concernées par la protection de l'enfant et la promotion de ses droits, tant à l'échelon national que régional ;
- Engage des actions démonstratives promotionnelles des droits de l'enfant dans les domaines de la santé, l'éducation, le juridique, les loisirs, la culture ;

¹³⁷Des initiatives positives de collaboration sont à enregistrer au niveau de certains Départements ministériels. Ainsi, le MSFFDS a entrepris une évaluation participative du PANE en 2008 et 2011. Par ailleurs, ce Département a élaboré le processus de la PPIPEM de manière participative en impliquant l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance au Maroc (acteurs ministériels, associatifs, les enfants, les organismes de coopération internationale, le secteur privé, les médias). Il convient aussi de mentionner le MJS qui a initié la SNIJ de manière concertée et selon une approche participative, en impliquant les Départements ministériels et les jeunes dans son processus d'élaboration.

¹³⁸Certains acteurs du privé tel que la CGEM, ont mis en place un label de responsabilité sociale imposant aux entreprises et à leurs sous-traitants, l'obligation de ne pas faire travailler les enfants. Il faut citer également la DGSN et son plan de lutte contre la cybercriminalité et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants par l'ECPACT international.

¹³⁹Voir sur ce point, le rapport d'étape du processus d'élaboration de la PPIPEM, Juin 2013.

¹⁴⁰UNICEF - CREADH, Diagnostic des mécanismes d'élaboration du budget de l'Etat précité, P. 10

¹⁴¹Pour Plus de détails sur ces mesures de sensibilisation, voir le rapport MSFFDS- UNICEF, Bilan Évaluation du PANE, 2011.

¹⁴²Il convient de mentionner les mesures initiées par l'ONDE en terme de formation des acteurs de la protection des droits des enfants (Magistrats, juge, avocats, défenseurs des droits de l'enfant, fonctionnaires chargés de l'application de la loi, professionnels médicaux et paramédicaux. Par ailleurs, cette organisation élabore une base de données sur les violations des droits de l'enfant dénoncées à travers son Centre d'Ecoute et de Protection des Enfants Maltraités.

- Coordonne les initiatives intersectorielles engagées par les partenaires nationaux et internationaux en faveur de la protection de l'enfant et la promotion de ses droits.

Toutefois, lors des assises nationales sur la PPIPEM, les acteurs de la protection des enfants ont reconnu l'insuffisance et la faible efficacité des mesures préventives instituées dans le cadre des programmes sectoriels et multisectoriels. En effet, il a été reconnu que la prévention des formes de violences devrait être initiée en amont en prenant en compte toutes les causes et facteurs de risques, exposant l'enfant aux vulnérabilités et aux diverses formes de violences. Ainsi, la prévention a été présentée comme une des faiblesses de la réponse gouvernementale dans la lutte contre les violences faites aux enfants. Selon les conclusions des assises de la PPIPEM, les politiques de prévention des violences sont axées principalement sur l'enfant, au lieu de cibler les familles et la communauté dans son ensemble et garantir aux populations pauvres et vulnérables une protection sociale effective.

En outre, les programmes ont accordé une place prééminente à la prise en charge des enfants vulnérables et à un degré moindre, la prévention et la réinsertion. Ainsi, lorsqu'elles furent initiées, ces campagnes de sensibilisation furent épisodiques, ne s'inscrivant pas dans la continuité. Ce constat est partagé par certains acteurs associatifs et institutionnels, notamment, par Mme Amina O. du Ministère de la Justice, qui, au cours d'un entretien a affirmé que « **là où il faut mettre l'accent, c'est au niveau de la prévention (....). Les efforts au niveau de la prise en charge ne peuvent suffire, s'il n'y a pas d'action en amont, c'est-à-dire au niveau de la prévention. Il faut des efforts pour prévenir. C'est une action multisectorielle sur laquelle il faut mettre l'accent** »¹⁴³.

• La détection des violences, abus et exploitation

Le Système de signalement mis en place par l'ONDE : Le Centre National d'écoute et de Protection des Enfants contre la violence Présidé par Son Altesse Royale La Princesse Lalla Meryem, est un mécanisme qui octroie, depuis 1999, des dispositifs qui permettent aux enfants et à leurs familles de déposer des plaintes et de signaler des cas de violence en vue de bénéficier d'une prise en charge appropriée.

Application, Numéros de signalement, WEB Call & Contact et Prise en charge : Mobilisation de tous pour la protection des enfants
L'ONDE a entrepris, en coopération avec ses partenaires, plusieurs démarches qui visent le renforcement des dispositifs actuels avec de nouveaux services de plaintes et de signalement accessibles qui garantissent la récupération et la réintégration des enfants victimes de violence, en vue de mettre en place des outils de coordination entre les services gouvernementaux, associations et institutions nationales et ce à travers plusieurs démarches :

- (a) La réalisation d'une application qui assure des fonctions de Reporting, de Broadcasting et de Monitoring (administrée par l'ONDE et ses partenaires), elle vise à harmoniser les pratiques de signalements et d'en assurer un monitoring de haute qualité.
- (b) La mise en place d'une ligne courte 2511 pour le signalement des cas de violence
- (c) La refonte du Site Web de l'ONDE et son équipement par des technologies de dépôt des plaintes et de signalement facilitant son usage par les enfants (Web Call avec la technologie Skype et le Web Contact pour le e-signalement).
- (d) La création d'une plateforme de communication téléphonique, qui lie l'ensemble des réseaux d'associations, avocats, assistantes sociales, les enfants parlementaires, écoles et institutions nationales engagés dans le programme.

De nombreux autres mécanismes et services ont été mis en place, à l'instar de :

- Les espaces d'accueil au sein des commissariats de police, les structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement tel que les UPE, les cellules de protection des femmes dans les hôpitaux et des tribunaux,
- Les cellules d'orientation et d'écoute des enfants au sein des établissements scolaires visant à détecter et orienter les enfants,
- Les cellules ou bureaux d'écoute les associations, les inspections des lieux de travail par les inspecteurs de police de travail, les enquêtes porte-à-porte réalisées par certains ONG pour détecter les petites filles domestiques.

Cependant, au cours des entretiens réalisés avec les responsables d'associations, ces derniers ont identifié l'offre insuffisante en matière de détection, prévention, prise en charge/réinsertion (14%) comme troisième difficulté à laquelle ils se trouvent confrontés dans leur travail et, les difficultés d'accès **aux services (13%) comme quatrième difficulté, après le manque de moyens financiers (17%) et l'absence de synergie entre les acteurs (15%).**

Par ailleurs, l'état des lieux de la PPIPEM¹⁴⁴ a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements de ces mécanismes de détection liés entre autres à des faiblesses des ressources humaines et matérielles, aux raisons liées aux tabous et préjugés sociaux¹⁴⁵, au manque d'institutionnalisation des UPE à travers un statut, ce qui ne permet pas une coordination effective avec les autres acteurs. Il faut y adjoindre également l'absence de moyens matériels et des difficultés de gestion qui ont affecté les UPE, sans oublier le fait que ces mécanismes de signalement ne sont pas clairs, ni suffisamment connus et sont limités géographiquement sur le territoire du Royaume.

¹⁴³Entretien avec Mme Amina O. du Ministère de la Justice, dans le cadre de cette étude, Octobre 2013.

¹⁴⁴Il s'agit notamment des faiblesses quantitatives et qualitatives des ressources humaines, des faiblesses de moyens logistiques et matériels, des espaces d'accueil adaptés aux enfants. Voir MSFFDS, Diagnostic de la protection élaborée par les acteurs lors des consultations locales organisées par le MSFFDS dans le cadre du processus d'élaboration du PPIPEM 2013, pour une liste complète des dysfonctionnements identifiés.

¹⁴⁵Il s'agit de la réticence au signalement du fait entre autre des tabous, résistances culturelles, la crainte des représailles.

¹⁴⁶Source : MSFFDS, UPE, Guide à usage des professionnels, préface, Novembre 2009.

Les propos des responsables du NSFFDS sur cette question traduisent l'ampleur de l'état des lieux en matière de détection des abus, violences et négligences. En effet, ce dernier fait remarquer que, «**au niveau du signalement, il y a des problèmes, le tissu associatif de plaider n'est pas encore fort comme il l'a été pour les femmes. Il manque une assise de renforcement du plaider. Le MSFFDS est à mi-chemin, il a constaté que la protection de l'enfance est importante mais il n'y a pas de réponse claire en terme de mise en place d'un circuit de prise en charge au niveau local** ». (juillet 2013).

• L'assistance et la prise en charge

De nombreuses initiatives furent entreprises au niveau sectoriel et multisectoriel. Sans pouvoir les citer de manière extensive, nous mentionnerons à titre d'exemple, le Centre d'Écoute et de Protection des Enfants Maltraités de l'ONDE qui a pour mission de :

- Recevoir les plaintes des enfants maltraités ;
- Accueillir les enfants victimes de mauvais traitements, les sévices (sexuels, physiques et psychologiques) en leur réservant ainsi qu'à leurs tuteurs une écoute active ;
- Intervenir auprès des instances administratives et juridiques concernées ;
- Etablir le contact avec les cellules d'accueil au niveau des hôpitaux du Royaume en coordination avec le Ministère de la Santé pour une prise en charge médicale et psychosociale de l'enfant maltraité.

Il y a également lieu de mentionner les UPE (Unité de protection de l'enfance)¹⁴⁶ qui, de par leur mode d'organisation composée d'équipes permanentes, de points focaux désignés dans les différents départements ministériels, institutions et un réseau d'associations, envisagent d'offrir une mission à trois niveaux :

- La protection urgente à travers l'orientation vers les intervenants spécialisés (Juges, psychologues, médecins...) ;
- L'accompagnement de l'enfant dans tout le circuit de protection et le suivi de la prise en charge ;
- La prévention, à travers des actions de sensibilisation et de diffusion de la culture.

Toutefois, bien que la création des UPE soit une innovation institutionnelle, l'évaluation des structures de Marrakech et de Casablanca¹⁴⁷ offrent des résultats en deca des objectifs assignés. En effet, le rapport d'évaluation qui ne concerne que certaines UPE, dresse un tableau peu reluisant. Sur ce point, la qualité des services offerts fut identifiée comme constituant une faiblesse du système. Ce rapport d'évaluation fait état de lacunes suivantes :

- Un déficit en compétences relationnelles nécessaires à l'écoute, l'évaluation, l'orientation et à la prise de décisions en faveur des victimes de violences ;¹⁴⁸
- Une tenue du dossier des enfants qualifiée de sommaire et non sécurisée.
- Des conditions d'accès et d'accueil des UPE non optimisées ;
- L'absence de spécification claire des rôles des maillons de la chaîne de services et de soins.

En outre, lors des focus groups et interviews réalisés lors de cette étude, (SitAn), les difficultés de prise en charge effective contre les violences, abus et négligences ont été identifiées comme première difficulté (25%), au même titre que la qualité de

l'éducation (25%). Il en a été de même, lors de la rencontre avec les membres du Parlement des enfants qui ont indiqué le besoin de sensibilisation et d'institution de mécanismes de protection des enfants contre les dangers des outils de communication (internet, jeux vidéo).

Ces lacunes furent confirmées lors de l'état des lieux de la PPIPEM qui ont fait état en outre, de l'offre limitée de prise à certaines régions géographiques, avec des capacités insuffisantes en moyens et ressources humaines¹⁴⁹ Un accent particulier fut mis sur le défaut de qualité de la prise en charge offerte en la matière.

• La réinsertion sociale et socioprofessionnelle

Elle constitue une des contraintes au niveau de la réponse étatique en matière de protection. En effet, si quelques initiatives de réinsertion sociale furent entreprises, tels que la réinsertion professionnelle des enfants de 15 à 17 ans qui étaient au travail, l'on constate que de manière générale, à la différence des mesures relatives à la prise en charge, très peu de mesures relatives à la réinsertion furent initiées. Sur ce point, **Mme Amina O. du Ministère de la Justice a affirmé «(...) Il y a un problème au niveau de la réinsertion».**

De même, lors des rencontres avec les acteurs de la protection dans le cadre de la PPIPEM et lors des focus groups avec les femmes et enfants dans le cadre de cette étude, ces difficultés au niveau de la réinsertion furent identifiées par les femmes et les enfants. Ainsi, à **19%**, cette raison fut invoquée par ces acteurs de la protection au Maroc, après les difficultés de prise en charge et la qualité de l'éducation. Par ailleurs, au cours des entretiens, les associations ont révélé l'absence de structures et mécanismes effectifs de réinsertion. En conséquence, les enfants placés en institution ne peuvent quitter ces établissements et se réinsérer dans la vie en société, en cas de rejet par leurs

¹⁴⁷MSFFDS-UNICEF : Consolidation des Unités de Protection de l'Enfance de Casablanca et Marrakech, Février 2011. Nous n'avons obtenu au cours de cette étude que le rapport d'évaluation des UPE de Marrakech et Casablanca. Notre réflexion sur ce point ne se limite qu'à ces UPE et ne saurait dresser un tableau général de l'ensemble des UPE du Maroc.

¹⁴⁸Il s'agit entre autre de l'absence de calme, tolérance, adaptabilité, disponibilité, sérénité.

¹⁴⁹Voir MSFFDS, Diagnostic de la protection élaborée par les acteurs lors des consultations locales organisées par le MSFFDS dans le cadre du processus d'élaboration du PPIPEM, 2013 pour plus de détails sur ce point.

¹⁵⁰UNICEF-ONDE, l'enfant dans la presse écrite, Novembre 2012, P. 14 et suivants.

familles. L'absence de familles d'accueil exacerbe cette difficulté au niveau de la réinsertion.

3.4. L'APPUI AU CHANGEMENT SOCIAL



- **Le débat ouvert associant les médias sur les questions relatives à la protection de l'enfance**

Une revue de la presse met en évidence le fait que la violence est rapportée dans les médias. Toutefois, selon les résultats d'une étude¹⁵⁰, cette assertion doit être nuancée car, 77% des informations sont d'ordre primaire (c'est-à-dire des informations traitées pour la première fois) et 11%, des «reprises» de données déjà traitées et donc, d'une certaine façon, ayant

beaucoup perdu de leur « primeur » auprès de l'opinion publique.

Par contre, 10% représentent le «suivi » des informations et de leur évolution, c'est-à-dire des développements concernant le même sujet mais qui sont intervenus ultérieurement. Parmi les sujets les plus traités par la presse, figurent la maltraitance et l'exploitation sexuelle qui constituent les thèmes les plus récurrents (37,8%) suivis, des droits de l'enfant (28,4%).

Interrogés sur leurs sujets de prédilection en relation avec l'enfant, les journalistes ont, à 68,4%, répondu pencher vers les sujets liés aux enfants victimes d'abus sexuels¹⁵¹.

Cependant, les thématiques essentielles à la programmation ne sont pas traitées en priorité. Il s'agit notamment des sujets qui touchent au cœur de la vie de l'enfant, considérés comme essentiels pour toute politique publique visant l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'éducation de l'enfant. Selon cette étude, ces sujets essentiels ne sont pris en compte par la presse écrite que dans une proportion insignifiante. Il en est ainsi des sujets relatifs à « l'éducation, les familles et enfants» qui sont traités à 1,7%, et ceux relatifs au «Handicap et aux maladies chroniques» qui sont traités à 1,6% ou encore les thèmes relatifs aux «Enfants et les NTIC» traités à 1%.

Ainsi, il apparaît clairement que malgré le fait qu'ils soient des acteurs indispensables, les médias jouent très peu ou pas leur rôle en matière de sensibilisation et d'éducation des enfants, familles et la communauté. Cette tendance fut confirmée lors des assises nationales de la PPIPEM. En effet, les acteurs de la protection de l'enfance présents à ces assises ont mis en évidence le rôle majeur des médias dans la prévention et l'éducation au respect des droits et au changement des pratiques sociales non protectrices enfants et de leurs droits. Cependant, il a été unanimement constaté une faiblesse au niveau du rôle joué par ces médias.

- **Les normes et traditions sociales condamnant les pratiques préjudiciables aux enfants et encourageant les pratiques favorables.**

Les données analysées dans cette étude, montrent¹⁵² la persistance de pratiques sociales contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant et à ses droits. En effet, cette étude a mis en évidence l'existence des mariages précoces et du travail des enfants, très admis dans le milieu rural. Ainsi, des fillettes sont l'objet de discrimination de genre et se voient privées ou retirées du système scolaire en vue de mariage forcés ou précoces. Ces pratiques sociales sont perpétuées en raison de motifs divers dont certains liés à des préjugés et à des pratiques héritées du passé.

Par ailleurs, l'on note l'existence d'attitudes sociales diverses à l'égard de certains enfants vulnérables. Celles-ci tendent à favoriser ou, à légitimer certaines formes de violences ou maltraitance à l'égard des enfants. Ainsi, certains enfants sont l'objet de stigmatisation, à l'instar des enfants nés hors mariages ou en situation d'abandon, appelés *ould haram* ou enfants de l'interdit. Il en est de même des filles mères célibataires qui sont rejetées par leurs familles pour avoir bravé l'interdit, en ayant des relations sexuelles avant le mariage. Par ailleurs, les règles sociales de comportement largement suivies montrent que la violence est largement admise et pratiquée dans la culture marocaine (tous milieux confondus) et est également une méthode d'éducation.

L'analyse des politiques nationales permet de noter la faiblesse de la réponse dans ce domaine. En effet, l'on constate une faible action d'envergure permettant de lutter efficacement contre ces normes sociales défavorables. Ainsi, les causes et les facteurs perpétuant ces normes sociales sont peu ou superficiellement étudiées, ce qui ne permet pas d'envisager une réponse adaptée à ce phénomène. Les facteurs sociologiques entourant

¹⁵¹UNICEF-ONDE précité, P. 14 et suivants.

¹⁵²UNICEF, Les violences à l'égard des enfants 2006

ces questions ne sont pas pleinement mis au cœur des politiques en matière de protection de l'enfance, ce qui démontre une faible prise de conscience des normes sociales défavorables comme obstacle majeur dans la protection des droits des enfants. En outre, la sensibilisation des familles et communautés contre ces normes sociales n'est pas soutenue par des actions de longue durée.

Dans le cadre de l'élaboration de la PPIPEM, le MSFFDS a institué un nouvel objectif stratégique prioritaire à savoir, «**la promotion des normes sociales protectrices de l'enfant**». **Cet objectif stratégique devrait s'atteler à initier des programmes et actions visant à lutter contre les normes sociales négatives à et à promouvoir celles favorables à la protection des enfants.**

1% est la proportion de prise en compte de la thématique «Enfants et les NTIC» dans la presse écrite

« ...La question de la protection contre toutes les formes de violation des droits des enfants constitue pour Nous une préoccupation constante dont témoigne le soutien continu que Nous apportons à l'action de l'Observatoire national des droits de l'enfant. Le Royaume a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux Protocoles facultatifs à cette Convention, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La protection constitutionnelle des enfants a aussi constitué un tournant décisif dans le processus de la consolidation du système national de protection juridique de l'enfance. Dans ce prolongement, Nous comptons ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, protocole qui établit une procédure de présentation de communications... »

Extrait du Message royal adressé aux participants au 2ème Forum Mondial des droits de l'Homme
27 Novembre 2014

3.5. LES DÉFIS MAJEURS DU DROIT À LA PROTECTION

A l'issue de cet état des lieux, de nombreux problèmes affectant la protection de l'enfance ont été identifiés. Toutefois, l'ensemble des données recueillies a mis en évidence trois défis qui entachent le droit à la protection de l'enfant de manière fondamentale. Il s'agit notamment de :

Le défi majeur des violences abus, exploitation, négligences, maltraitance des enfants.

Ce défi apparaît être majeur, en raison d'une part ce qu'il est manifestement une atteinte au droit à la protection de l'enfant et aussi en raison du fait que d'autre part, les données recueillies dans le cadre de cette étude ont mis en évidence une hausse fulgurante de ce phénomène au Maroc, au détriment des enfants et de leur protection.

Le deuxième défi majeur identifié est celui du Placement des enfants dans les institutions.

La CDE reconnaît à l'enfant le droit de vivre et de grandir dans un environnement familial. Malgré ce principe fondamental reconnu à l'enfant, l'on constate au Maroc un recours au placement des enfants dans les institutions résidentielles. Cela apparaît comme un défi majeur qui mérite d'être analysé en profondeur pour en comprendre les raisons et proposer des pistes d'action.

Le troisième identifié est celui d'une justice juvénile non favorable à la protection des droits des enfants.

B. ANALYSE INTEGREE DES DEFIS MAJEURS SELON LES DETERMINANTS DE L'ÉQUITÉ (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITE)

Seront analysés dans cette section, les déterminants de chacun des défis identifiés¹⁵³:

- Le défi majeur des violences, abus, exploitation subis par les enfants ;

Ce défi couvre à la fois les questions relatives aux **violences, abus, exploitation, maltraitance des enfants dans leurs manifestations diverses**, y compris les phénomènes de traite et de vente des enfants. Les facteurs déterminants ces défis seront analysés dans cette section de cette étude.

- Le défi majeur du placement des enfants en institution au Maroc¹⁵⁴ ;
- Le défi d'une justice juvénile non favorable à la protection des droits des enfants.


3.1. DÉFI 1 : LE DÉFI MAJEUR DES VIOLENCES, ABUS, NÉGLIGENCE, MALTRAITANCE, EXPLOITATION Y COMPRIS LA TRAITE À L'ÉGARD DES ENFANTS

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	- Tabou sur la sexualité dans la société marocaine	- Préjugés selon laquelle l'éducation sexuelle peut éveiller la curiosité et encourager la débauche sexuelle ;	MSFFDS MEN Les Familles et la Communauté
		- Violence admise comme mode d'éducation, comme moyen de s'imposer et obtenir obéissance de l'enfant, donc largement tolérée dans la culture	- Honte et peur de représailles ou désir de préserver l'honneur de la famille, d'où absence de dénonciation des violences en milieu familial.	
		- Préjugés et stéréotypes de genre	- Perception selon laquelle les victimes (surtout les filles pubères) ne sont pas les victimes mais plutôt les causes/ responsables des violences sexuelles ; - Prétendue supériorité de l'Homme sur la femme et la maison familiale y compris les enfants. - Mauvaise interprétation des préceptes religieux	MSFFDS Ministère des Habous et des Affaires Islamiques Ministère de la Justice Les Familles et la Communauté
		- Stigmatisation de certaines catégories d'enfants vulnérables - Ignorance des droits des enfants	- Perpétuation de pratiques culturelles héritées du passé (mariage précoce / forcé des adolescentes, le travail des enfants admis dans certaines régions du Royaume) ; - Préjugés ou croyances populaires - Analphabétisme	MSFFDS La Communauté Min. de la Justice Familles Ministère de la Culture

¹⁵³Ces données et informations sont extraites des pages précédentes de l'étude. En conséquence, les sources des déterminants ne seront pas systématiquement indiquées.

¹⁵⁴Ce défi couvre à la fois, les questions liées au placement des enfants dans les institutions au Maroc. Ces institutions regroupent principalement les Etablissements de Protection Sociale (EPS) sous la tutelle de l'Entraide Nationale (EN).

Offre	2. Loi,	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe une réforme du système de la Justice en cour de réalisation. Elle constitue un cadre favorable à la protection de l'enfance au Maroc. Cependant, certaines normes légales ne sont pas protectrices. - Impunité, inadéquation entre les peines prononcées par les tribunaux et l'ampleur des violences commises sur les enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'harmonisation de certaines lois nationales avec les conventions internationales en matière de protection de l'enfance (la loi autorise le travail des enfants de 15 à 17 ans et les mariages précoces (légaux) qui favorisent la survenance de violences diverses, dont celles à caractères sexuelles). - Absence de cadre normatif protégeant l'enfant de certaines formes de vulnérabilité (les enfants travaillant dans les métiers de l'agriculture, les métiers de l'artisanat métiers, les petites filles travaillant comme domestiques ; - Faible application de la loi (système de Justice Juvénile peu effectif et non adapté à la protection de l'enfance). 	<p>Min. de la Justice Les Familles et la Communauté</p> <p>MSDFDS</p>
	3. Politiques / stratégies	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de politiques définissant une chaîne de services et soins en matière de signalement, détection, prise en charge et réinsertion au niveau territorial en faveur des enfants victimes de violences. - Faiblesse des politiques de prévention des violences à l'égard des enfants - Faiblesse des programmes de politiques sociales en faveur des familles vulnérables, pauvres et précaires (Pauvreté, précarité et vulnérabilité des familles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche sectorielle des politiques et fragmentation des actions en matière de protection ; - Réponse axée sur l'approche problème/réponses et non holistique ni transversale ; - Faiblesse des politiques de ciblage des populations vulnérables bénéficiaires de programmes de politique sociale. 	<p>Ministère de la Justice</p> <p>MSFFDS</p> <p>Ministère de la Santé</p>
	4. Management coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau de collaboration et de coordination effective des acteurs dans les programmes de protection de l'enfance 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'institutionnalisation des mécanismes de suivi et de coordination ; - Manque de précision des rôles et des mécanismes de coordination des programmes 	<p>Ministère de la Santé</p> <p>Ministère de la Justice</p> <p>MSFFDS</p>
	5. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Offre insuffisante de soins et services aux enfants victimes de violences dans les milieux ruraux et certaines régions du Royaume ; - Absence/ insuffisance de programmes à l'égard de certaines catégories d'enfants vulnérables (enfants migrants, réfugiés, petites filles travaillant comme domestiques....). 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources humaines qualifiées et spécialisées dans les différents métiers de protection de l'enfance (assistants et travailleurs sociaux, médecins, éducateurs) - Existence de disparités entre le milieu rural et urbain au niveau de l'offre de structures de prise en charge en matière médicale, psychologique 	<p>MSFFDS</p> <p>Min. Santé</p> <p>Min. Justice</p> <p>Les institutions d'accueil,</p>
6. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance et inadéquation de l'offre de prise en charge des enfants en situation de handicap, enfants en institution. - Insuffisance de mécanismes de signalement et de recours conformes aux standards internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparités de l'offre en personnel médical selon les régions. 	<p>MSFFDS</p> <p>Min. Santé</p>	



Demande	7. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Cout élevé des frais de santé pour les familles qui, à (53,6%), financent les frais de santé, malgré l'existence du RAMED et l'AMO. - Cout de revient des soins élevés pour les populations dans les zones enclavées en raison de la distance à parcourir pour avoir accès aux soins de santé, 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de mise en œuvre du RAMED, (lourdeur du processus, difficultés de ciblage des bénéficiaires). - Absence de disponibilité des médicaments essentiels, analyses biologiques et examen radiologiques de base (soins préventifs gratuits mais les soins curatifs sont à la charge des familles) ; - Absence de politique sociale intégrée pour les familles. 	Min. Santé MSFFDS
	8. Continuité d'utilisation	- Absence de continuum des soins et services en matière de protection	- Absence d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection	MSFFDS Min. Santé Min. Justice
Qualité	9. Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Faible conformité des soins et services offerts aux enfants victimes de violences et aux enfants - Absence de catégorisation et de normes régissant les structures d'accueil 	- Faiblesse de la culture de l'ingénierie sociale et carences en matière d'orientation éducative dans les EPS.	MSFFDS Min. Santé

L'analyse des déterminants de ce deuxième défi sera réalisée en énumérant les institutions de placement existantes au Maroc et placées sous la tutelle de l'EN.

3.2. DÉFI 2 : LE DÉFI MAJEUR DE L'INSTITUTIONNALISATION DES ENFANTS

Les enfants dans les institutions résidentielles (les enfants dans les Dar Atfal Dar Al Fatat, les centres pour enfants en situation d'abandon, les enfants dans les Dar Talib Dar Taliba, les enfants dans les écoles coraniques, les enfants dans les institutions pour enfants en situation de handicap)

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	<p>Enfant en situation d'abandon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intolérance de la société face à certains écarts de conduite - Tabou sur la sexualité dans la culture marocaine - Stigmatisation des filles mères et de certaines catégories d'enfants vulnérables (enfants nés hors mariages migrants réfugiés, enfants dans les CPE, enfants en institutions, enfants privé de cadre familial). <p>Enfant en situation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Persistance des pratiques culturelles (travail des enfants). - Stigmatisation des filles mères et de certaines catégories d'enfants vulnérables (enfants nés hors mariages, enfants migrants réfugiés, enfants dans les CPE, enfants en institutions, enfants privé de cadre familial). <p>Enfants en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stigmatisation des enfants en situation de handicap <p>Enfants dans les écoles coraniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ignorance du droit à la scolarisation de l'enfant 	<p>Enfant en situation d'abandon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Honte et désir de préserver l'honneur de la famille, la peur du regard des autres et de leurs opinions (conséquence : certaines familles rejettent les filles mères et les enfants nés de ces dernières) ; - Relations sexuelles en dehors du cadre du mariage sont interdites (les filles mères sont considérés comme ayant bravé l'interdit et sont rejetées) ; - Non acceptation des enfants nés hors mariage dans la culture marocaine, d'où leur abandon ; - Perpétuation de croyances et préjugés négatifs à l'égard de certaines catégories d'enfants (ex : la présence d'un enfant souffrant de handicap empêcherait sa sœur de se marier) ; - Discriminations des garçons et de certaines catégories d'enfants défavorables au placement dans les familles de substitution, d'où leur maintien en institution de placement. <p>Enfant en situation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perpétuation des traditions héritées du passé - Non acceptation de certaines catégories d'enfants (enfants en situation de rue, enfants toxicomanes) <p>Enfants dans les écoles coraniques</p> <p>Alphabétisme</p>	<p>MSFFDS</p> <p>MEN</p> <p>Ministère de la communication,</p> <p>Les Familles et communauté</p> <p>Ministère des Habbous et des Affaires islamiques</p> <p>Ministère de la culture</p>
	2. Lois, Politiques / stratégies	<p>Enfant en situation d'abandon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre légal réprimant les relations sexuelles hors mariage : conséquence = renforcement de la peur de sanctions pénales et celle du rejet de la famille en cas de grossesse et favorise les abandons des enfants par les filles mères. - Complexité des procédures de placement en kafala et lenteurs judiciaires. <p>Enfants en situation de handicap</p> <p>Faible application de la loi sur les accessibilités de personnes en situation de handicap.</p> <p>Enfants dans les écoles coraniques</p> <p>Absence de cadre légal institutionnalisant l'éducation préscolaire au Maroc</p>	<p>Enfant en situation d'abandon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'harmonisation de certaines lois nationales avec les conventions internationales sur les normes en matière de protection de l'enfance (la loi autorise le travail des enfants de 15 à 17 ans et les mariages précoces (légaux) qui favorisent la survenance de violences sexuelles et entraîne dans certains cas des grossesses et abandons d'enfants) ; - Faible application et effectivité de la loi (système de Justice Juvénile peu effectif et non adapté à la protection de l'enfance). 	<p>Min. Justice</p>

	2. Lois, Politiques / stratégies (suite)	<p>Enfants en situation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inadaptation du système scolaire entraînant des abandons et échecs - Migrations internes et exode rural - Faiblesse des politiques sociales ciblant les familles et enfants pauvres et vulnérables ; - Faiblesse des politiques sociales en faveur des familles pauvres et vulnérables ayant des enfants souffrant de handicap ; - Insuffisance de la gouvernance du système éducatif ; <p>Les enfants dans les Dar talib ou Dar taliba</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des programmes de politiques sociales en faveur des familles vulnérables, pauvres et précaires - Faiblesse des politiques d'éducatons sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesses et limites de la réforme de l'éducation - Absence de politiques sociales intégrée des familles et enfants pauvres et vulnérables ; - Approche sectorielle des politiques en matière de protection de l'enfance ; - Urbanisation rapide mal maitrisée et disparités entre les milieux urbains et ruraux - Difficultés de ciblage des familles pauvres et vulnérables <p>Enfants en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de politiques sociales intégrée en faveur des familles ayant des enfants souffrant de handicap ; - Faible intégration de l'approche droit dans la programmation des actions ; <p>Les enfants dans les Dar talib ou Dar taliba</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche sectorielle des politiques en matière de protection - Réponse axée sur l'approche problème/réponses et non holistique ni transversale ; - Faiblesse des politiques de ciblage des populations vulnérables bénéficiaires de programmes de politique sociale - Absence de stratégies d'appui et de renforcement des capacités des enfants et des familles et de sensibilisation contre les normes sociales négatives. 	<p>Min. Justice</p> <p>MEN</p> <p>MSFFDS</p>
Environnement facilitateur	3. Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse et inadéquation des budgets alloués aux services et programmes de protection des enfants - Faiblesse/insuffisance des budgets de l'Etat et des communes pour se conformer aux normes fixés par la loi sur les accessibilités ; <p>Enfants en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse/insuffisance des budgets de l'Etat et des communes pour se conformer aux normes fixés par la loi sur les accessibilités ; - Insuffisance des budgets de politiques sociale en matière de handicap, 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible collaboration et coordination au niveau de l'élaboration des budgets entre les acteurs institutionnels ; - Disparités des ressources budgétaires entre les Départements ministériels et entre les établissements d'une même préfecture/province, et entre les différentes préfectures/provinces ; - Incapacité des associations à mobiliser des ressources supplémentaires pour les établissements qu'elles gèrent. 	<p>MSFFDS</p> <p>MSFFDS</p> <p>DGCL Associations</p> <p>DGCL</p>
	4. Management coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau de collaboration et de coordination effective des acteurs dans les programmes de protection de l'enfance. - Manque de convergence entre les différents acteurs de la protection des enfants, 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche sectorielle des politiques en matière de protection de l'enfance ; - Manque de clarification des responsabilités de chaque acteur et précision des rôles et des mécanismes de coordination des programmes 	<p>MSFFDS</p> <p>Min. Justice</p>

Offre	5. Disponibilité de produits essentiels/ intrants	<p>Enfants en situation difficile ou en abandon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des mesures alternatives au placement en institution et à la privation de liberté ; - Faible offre d'éducation sexuelle par les familles, la communauté et les établissements scolaires, - Faible offres de sensibilisation soutenue des familles, et des communautés face aux normes sociales entravant le droit à la protection des enfants vulnérables et de ceux placés dans les institutions ; <p>Enfants en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau d'accessibilité au handicap dans les écoles ; - Insuffisance d'établissements scolaires spécialisés pour enfants souffrant de handicap ; <p>Enfants dans les Dar talib ou Dar taliba</p> <p>Offre insuffisante d'établissements scolaires de proximité dans les zones rurales, les zones reculées et enclavées,</p> <p>Etat des routes/enclavement hivernal</p>	<p>Grandes disparités en matière de capacités et d'efficacité des unités de gestion des centres sociaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse de l'encadrement, de la formation, de la qualification des travailleurs sociaux. Absence de référentiel et de statut des travailleurs sociaux <p>Enfants en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de disponibilité des soins et services aux enfants en situation de handicap - Manque de ressources humaines qualifiées et spécialisées dans les différents métiers de protection de l'enfance (assistants et travailleurs sociaux, médecins, éducateurs). - Disparité des offres scolaires entre les milieux urbains et ruraux <p>Enfants dans les Dar talib ou Dar taliba</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de disparités entre le milieu rural et urbain au niveau de l'offre de structures de prise en charge en matière médicale, psychologique ; - Disparités de l'offre en personnel médical selon les régions 	<p>MSFFDS</p> <p>MEN</p> <p>Min. Santé</p>
	6. Accès à des services adéquatement pourvus en ressources humaines, infrastructures, et information	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources humaines qualifiées et spécialisées dans les différents métiers de protection de l'enfance (assistants et travailleurs sociaux, médecins, éducateurs). <p>Enfants en situation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de l'offre scolaire dans les milieux ruraux - Insuffisance des structures de prise en charge des enfants en situation difficile <p>Enfants dans les écoles coraniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de cadre légal institutionnalisant l'éducation préscolaire au Maroc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de référentiel et de statut des travailleurs sociaux. - Existence de disparités entre le milieu rural et urbain ; - Faible priorisation des normes sociales en tant que problème au niveau de la protection de l'enfance dans les politiques et stratégies sectorielles et multisectorielles en matière de protection ; - Faiblesse de la culture de l'ingénierie sociale et carences en matière d'orientation éducative. 	
	7. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Cout élevé des soins de prise en charge des enfants en situation de handicap ; - Cout élevé des frais de scolarisation des enfants pour les familles pauvres et vulnérables - Cout élevé des frais de scolarisation des enfants pour les familles pauvres et vulnérables ; <p>Enfants dans les Dar taliba ou Dar talib</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cout de revient élevé des frais de scolarité pour les populations dans les zones enclavées, en raison de la distance à parcourir pour avoir accès aux soins de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de mise en œuvre du RAMED, (lourdeur du processus, difficultés de ciblage des bénéficiaires). - Absence de disponibilité des soins et services aux enfants en situation de handicap. <p>Enfants dans les Dar taliba ou Dar talib</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de politique sociale intégrée pour les familles et les enfants vulnérables. 	<p>Min Santé</p> <p>MSFFDS</p> <p>MEN</p>

8. Croyance	Enfants en situation de handicap - Stigmatisation des enfants en situation de handicap.	Croyances et préjugés négatifs à l'égard des enfants en situation de handicap (ex : la présence d'un enfant souffrant de handicap empêcherait sa sœur de se marier).	MSFFDS
9. Continuité d'utilisation	Absence de continuum des soins, services, pratiques et procédures en matière de protection.	Absence d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection.	MSFFDS
10. Qualité	- Faible qualité de prise en charge des enfants dans les centres. - Non-conformité des soins et services aux standards internationaux en matière de soins et de justice juvénile.	- Absence de catégorisation et de normes régissant les structures d'accueil.	MSFFDS

3.3. DÉFI 3 : LE DÉFI MAJEUR D'UNE JUSTICE NON FAVORABLE À LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	- Attitude et perception sociale à l'égard de l'enfant vu comme un être non encore mature. (concept d'enfance limité à la petite enfance) - Stigmatisation de certaines catégories d'enfants vulnérables (migrants réfugiés, enfants dans les CPE, enfants en institutions, enfants privé de cadre familial, enfants en situation de rue perçus comme des délinquants) ; - Faible prise en compte de la parole et des opinions de l'enfant du fait que l'autorité des adultes est souveraine et ne permet pas toujours à l'enfant de s'exprimer.	-Faible prise de conscience et connaissance des besoins et droits de l'enfant. -Perception sociale selon laquelle les enfants en conflit avec la loi sont principalement les auteurs, plutôt que les victimes de la criminalité et de la violence.	MSFFDS MEN Famille et la communauté Ministère de la culture Ministère de la Justice
	2. Loi, politiques/stratégies	- Faible application de la loi - Absence d'un système d'aide juridictionnelle et d'aide juridique gratuite. - Absence de mesures relative aux enfants de moins de 12 ans placés dans les CPE dans la réforme de la justice en cours, - Le recours fréquent à l'institutionnalisation allant à l'encontre de l'intérêt de l'enfant ; - le défaut de mise en œuvre optimale des mécanismes alternatifs à détention et des garanties du procès équitable ; Le manque d'attention aux victimes des actes criminels, la faiblesse de la diffusion de la culture des droits de l'Homme.	- Harmonisation non achevée des lois pénales nationales avec les dispositions de la Constitution et les principes des conventions internationales relatives à la lutte contre la criminalité et aux droits de l'Homme, ratifiées et publiées. - Approche sectorielle des politiques en matière de protection - Réponse axée sur l'approche problème/réponses et non holistique ni transversale ; - Problème de ciblage des populations vulnérables bénéficiaires de programmes de politique sociale. - Absence d'efficacité et l'efficience de la Justice	MSFFDS MEN Les Familles et la communauté Ministère de la Justice

	3. Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse du budget lié à la protection - Absence d'un budget alloué à l'aide juridictionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible collaboration et coordination au niveau de l'élaboration des budgets entre les acteurs institutionnels ; - Ressources budgétaires disproportionnées entre les principaux Départements ministériels ayant à charge la protection de l'enfance. - Répartition et utilisation non équitable du budget au détriment des programmes liés à la protection 	MSFFDS MEN Les Familles et la communauté Ministère de la Justice
	4. Management coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau de collaboration et de coordination effective des acteurs dans les programmes de protection de l'enfance. - Carence et faible coordination de la politique pénale avec les autres politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche sectorielle des politiques en matière de protection de l'enfance ; - Manque de clarification des responsabilités de chaque acteur et précision des rôles et des mécanismes de coordination des programmes, 	Ministère de la Justice
Offre	5. Disponibilité de produits de base et de RH	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources humaines qualifiées et spécialisées dans les différents métiers de protection de l'enfance (assistants et travailleurs sociaux, médecins, éducateurs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Hypertrophie de la carte judiciaire - Existence de disparités entre le milieu rural et urbain au niveau de l'offre de structures de prise en charge en matière médicale, psychologique ; - Non rationalisation de la justice spécialisée 	Ministère de la Justice
	6. Accès à des services adéquatement pourvus	<ul style="list-style-type: none"> - Lenteur et complexité des procédures, le manque de transparence et la perte de confiance dans la Justice par les citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> - Le défaut de mise en œuvre optimale des mécanismes alternatifs à détention et des garanties du procès équitable ; - Le manque d'attention à l'approche genre et aux victimes des actes criminels, la faiblesse de la diffusion de la culture des droits de l'Homme 	
Demande	7. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de revient élevé des frais de justice 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de politique d'aide juridictionnelle et judiciaire 	Ministère de la Justice

Qualité	8. Croyances	Stigmatisation de certaines catégories d'enfants vulnérables (migrants réfugiés, enfants dans les CPE, enfants en institutions, enfants privé de cadre familial, enfants en situation de rue perçus comme des délinquants) ;	- Croyances et préjugés négatifs à l'égard de ces enfants.	MSFFDS Les Familles et la communauté Ministère de la Justice
	9. Continuité de l'utilisation des services	- Absence de continuum des soins et services en matière de protection	Absence d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection	MSFFDS Ministère de la Justice
	10. Qualité de services	-Insuffisance de suivi des enfants placés en institution protection de l'enfance par les tribunaux - Absence de révision des mesures ordonnées, entraînant parfois un placement de longue durée - Manque de conformité des modalités de participation de l'enfant à la procédure judiciaire aux standards et normes internationaux relatifs à la justice des mineurs, notamment en ce qui concerne le droit d'être entendu/écouté et être représenté par un avocat	- Non-conformité des soins et services aux standards internationaux en matière de soins de justice juvénile. - Carence dans la structure d'accueil des justiciables qui affrontent des difficultés dans l'accès au droit et à la Justice en raison de la faiblesse du système d'aide juridictionnelle, et de l'inexistence de système d'aide juridique en plus de l'absence de mobile les encourageant à recourir aux modes alternatifs de règlement des litiges	MSFFDS Ministère de la Justice

3.4. LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

À la suite de l'analyse, les goulots d'étranglements majeurs liés aux déterminants sont :

1. Les normes sociales défavorables ;
2. L'insuffisance et les disparités de l'offre de soins et services entre les milieux urbains et ruraux ;
3. La faiblesse des politiques de lutte contre la pauvreté et le chômage ;
4. La faiblesse des politiques sociales à l'égard des familles vulnérables et précaires ;
5. L'inadéquation et la faible application de la loi.

L'analyse causale des goulots d'étranglement

a mis en évidence plusieurs goulots d'étranglement ou obstacles à la réalisation du droit à la protection des enfants. Les causes liées à chacun de ces goulots d'étranglement seront résumées dans cette section de cette étude.

1. LES NORMES SOCIALES DÉFAVORABLES

Elles font référence à une ou plusieurs règles de conduite dans une société ou un groupe social et précisent ce que l'individu peut ou ne peut pas faire. Ainsi, les normes sociales traduisent les valeurs et les idéaux dominants de la société ou du groupe. En raison de leur nature et du fait qu'elles sont ancrées dans les us et coutumes, les normes sociales en général, et celles entravant les droits des enfants peuvent avoir une incidence et impacter négativement les politiques en la matière. En ce qui concerne le droit à la protection, les normes sociales identifiées ont des causes immédiates, sous-jacentes et structurelles. Ces normes sociales sont diverses et liées à une combinaison de facteurs socio culturels.

i_Les causes immédiates

Elles sont diverses et liées à une combinaison de facteurs socio culturels. Il s'agit notamment, de la perpétuation de pratiques héritées du passé socio culturel et qui constituent à ce jour, des éléments intrinsèques de la culture marocaine. Ainsi par exemple, l'administration de punition corporelles, admises comme moyen de discipline dans la culture marocaine est la cause de certaines formes de violences physiques et psychologiques causées aux enfants. Par ailleurs, certaines causes immédiates sont liées à l'inacceptation de certains écarts de conduite, notamment ceux qui enfreignent les règles de vie sociétales. Par exemple, une fille ayant un enfant en dehors du mariage est considérée comme ayant enfreint ce principe et outrepassé une norme sociale en la matière. Cette attitude est beaucoup plus frappante lorsqu'il en résulte un enfant, preuve visible des relations sexuelles avant le mariage. Ainsi, la fille mère et l'enfant qui en résulte sont parfois l'objet de rejet et de stigmatisation, car cet enfant est perçu comme étant le fruit du péché, de l'interdit.

L'appellation *ould haram* est une manifestation évidente de la perception sociale vis-à-vis des enfants en situation d'abandon et de leur mère. En raison des préjugés et de la peur du regard de l'autre, les familles cèdent dans certains cas, à la tentation de préserver leur image au niveau de la communauté et, 'contraints' de se conformer à ces normes sociales, rejettent leur filles et petits enfants. Ces dernières à leur tour abandonnent les enfants dont elles n'ont pas souvent les moyens de s'en occuper, surtout lorsque les prétendus pères refusent de reconnaître ces enfants.

Les stéréotypes de genre jouent également un rôle au niveau des normes sociales. En effet, il résulte de l'étude sur les stéréotypes publiée en 2013, l'existence de plusieurs mécanismes servant à ancrer les stéréotypes de genre dans l'imaginaire collectif au Maroc. **Il s'agit de l'éducation, la culture populaire, l'école, les manuels scolaires, les mass-médias puis la mal**

interprétation des discours religieux. Au nombre de ces vecteurs, furent identifiés par cette étude, deux mécanismes qui apparaissent comme prégnants. Il s'agit du discours proverbial. Ainsi, selon les interviews réalisées lors de cette étude, la «*Qiwamah*» fut invoquée par certaines jeunes femmes et jeunes hommes comme fondement, mécanisme suprême de légitimation du statut supérieur et de la primauté de l'homme sur la femme. Par ailleurs, des principes proverbiaux sont invoqués par d'autres, pour légitimer ces stéréotypes de genre dans la culture Marocaine.¹⁵⁵ Selon cette étude, le discours proverbial¹⁵⁶ contribue fortement à ancrer, implicitement et explicitement, la supériorité de l'Homme dans la mémoire collective. Ainsi, les proverbes présentent l'Homme comme fort, rassurant, respectable et tolérant, à l'opposé et au détriment de la femme, présentée globalement dans des postures négatives et péjoratives¹⁵⁷. Cette image de l'homme, contribue à donner à ce dernier une position et une suprématie, qui mal exploitée, génère des abus, violences multiformes, abandons

Tableau 25 : Proverbes arabes traduits en Français avec leur signification

Lmra, ila maklatch laassa men lhad lelhed, tgoul makayn had	Si la femme n'est pas violentée chaque dimanche, elle va croire qu'il n'y a plus personne pour la contrôler	Légitime la violence contre la femme en vue de l'éduquer à la soumission et au respect de l'homme, sinon elle devient incontrôlable.
Chawer'ha ou ladirch brey'ha	Consulte-là (la femme), mais ne prends pas en considération son opinion.	Renvoie à l'image de la femme écervelée qui n'a rien à dire d'important ou d'intelligent. L'homme peut éventuellement la consulter pour lui faire plaisir, mais ses opinions et ses propositions ne valent pas qu'on les prenne en considération.
Qleb lbarma aala fm'ha, tlae lbent lm'ha	Renverse la marmite sur sa tête et la fille ressemblera à sa mère.	Telle mère, telle fille : toutes les femmes se ressemblent. On peut l'interpréter aussi comme la nécessité que la fille soit éduquée pour qu'elle ressemble à sa mère.

Source : Étude sur les stéréotypes au Maroc, mai 2013

¹⁵⁵Étude sur le stéréotype de genre précitée, 2013. P. 60. Cette notion ferait référence au fait que l'homme est absolument responsable de la subsistance et de la protection de la femme (considérée comme les droits de la femme sur son mari) et que celle-ci doit être obéissante et soumise à son mari (considérée ainsi comme une contrepartie obligatoire aux droits dont elle bénéficie).

¹⁵⁶Étude sur les stéréotypes précitée. P. 46.

¹⁵⁷Les femmes devraient avoir pour seule préoccupation, le foyer et les tâches domestiques ; elles sont écervelées et n'ont ni jugement, ni raison ; elles sont hypocrites, rusées et pouvant être dangereuses. Elles sont bavardes et oisives.

et négligences à l'égard de femmes et enfants en milieu conjugal et familial. La transcription de quelques proverbes arabes traduits en français viendra confirmer cette analyse.

Ces stéréotypes se perpétuent et se manifestent aussi au niveau des fratries et des enfants, notamment dans le traitement des filles et des garçons. En outre, la stigmatisation de certaines catégories d'enfants est causée par des préjugés et des croyances. Par exemple, l'étude sur les Institutions de placement résidentiel (2013) fait état de l'existence de croyances relatives aux enfants en situation de handicap. Ainsi, dans la croyance populaire, « la présence d'un enfant handicapé dans une maison empêche la sœur de se marier ». En conséquence, certaines familles cachent aux personnes extérieures à la famille, le handicap de leurs enfants. Dans certains cas, cet enfant est enfermé dans la maison, surtout si ce handicap est combiné avec une maladie mentale.

Des préjugés existent également à l'égard des autres enfants vulnérables. Il s'agit notamment, des enfants en institution, des enfants en situation de rue, les migrants et les réfugiés. Les appellations péjoratives attribuées à certains de ces enfants vulnérables ont pour conséquence une insertion difficile de ces enfants dans la communauté. Par exemple, les enfants en institution sont appelés oulad loubia, en référence à la nourriture servie dans ces institutions. Ceux ayant séjourné dans un centre de protection de l'enfance sont assimilés à des délinquants et même lorsqu'ils essaient de se reconstruire et de se réinsérer après leur séjour dans ces centres, ces préjugés et assimilations négatives limitent toute tentative de retour à la vie sociale et à l'insertion socio professionnelle.

ii. Les causes sous-jacentes des normes sociales

Elles sont dues à la faible offre en programmes de sensibilisation face aux normes sociales. En effet, en raison de leur origine et leurs modes de

perpétuation, les normes sociales ancrées dans les us et coutumes d'un groupe social donné, sont difficilement changeables, d'où la nécessité de programmes de sensibilisation soutenus à ce niveau. L'analyse de la réponse en matière de protection, met en évidence le fait que les acteurs institutionnels et associatifs n'offrent pas suffisamment de programmes de sensibilisation soutenus et à long terme sur les pratiques et normes sociales entravant la protection des enfants, à l'instar de la sensibilisation mise en œuvre en faveur des femmes. En effet, quoique l'on ne puisse nier l'existence de programmes initiés dans ce domaine, l'on constate cependant que ceux-ci ont un caractère limité dans le temps et ne sont donc pas soutenus. Par ailleurs, l'offre en matière de protection est disproportionnée, l'essentiel des programmes étant orientés vers la prise en charge et, à un degré moindre, à la prévention et notamment, à la sensibilisation contre les normes sociales qui entravent la réalisation des droits des enfants.

iii. Les causes structurelles des normes sociales

Malgré l'existence d'une prise de conscience de l'impact négatif des normes sociales chez les acteurs institutionnels et associatifs de la protection de l'enfance, il n'existe pas de politique nationale transversale de sensibilisation d'envergure à l'endroit des familles, médias, écoles, institutions religieuses, et les communautés contre les normes sociales entravant les droits des enfants. Il y a donc lieu d'espérer qu'une attention spéciale y sera consacrée, à l'occasion de l'élaboration de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM).

Ces préjugés, normes sociales et stéréotypes sont également perpétués en raison de causes structurelles liées à l'analphabétisme dans les milieux ruraux, et de manière plus générale, par l'ignorance des droits des enfants. Il convient aussi de mentionner le cadre législatif (code pénal) qui incrimine les relations sexuelles hors mariage. Cette situation a pour conséquence, l'abandon par certaines filles mères de leurs enfants, dans les hôpitaux ou maternités après l'accouchement, ainsi qu'il ressort des études sur l'enfance abandonnée et sur la situation des filles mères, réalisées respectivement par la Ligue Marocaine de la protection de l'enfance et INSAF¹⁵⁸.

2. LA FAIBLESSE ET LES DISPARITÉS DE L'OFFRE DE SOINS ET SERVICES

L'interdépendance des droits met en évidence les liens existants entre les quatre groupes de droits des enfants. Aussi, la réalisation ou l'absence de réalisation de l'un de ces droits affecte les autres. En effet, La protection de l'enfance n'échappe pas à cette interconnexion des droits et de leurs causes. ¹⁵⁹L'analyse de l'offre, notamment de l'accès à des services adéquatement pourvus en matière de protection est marquée par une insuffisance des services, surtout en milieu rural.

i. Les causes immédiates et sous-jacentes

Les causes de cette faiblesse sont liées à l'insuffisance ou l'absence de structures offrant les services et soins aux populations (centres de santé, écoles), à l'absence de disponibilité des médicaments essentiels, analyses biologiques et examen radiologiques de base, surtout en milieu rural. En effet, selon les indicateurs sociaux du HCP, en 2007, l'on enregistrerait un taux de couverture médico sanitaire des ménages de 25% en milieu urbain, contre 3,8% en milieu rural ; soit une couverture six (6) fois inférieure en milieu urbain¹⁶⁰. Ces chiffres évocateurs montrent les difficultés éprouvées par les populations rurales pour accéder aux centres de santé. Il

¹⁵⁸LMPE : Enfance abandonnées au Maroc, ampleur, état des lieux juridiques et social, prise en charge, vécu, 2010.

¹⁵⁹Voir le Rapport budget genre 2014.

¹⁶⁰Cette disproportion va être palpable au niveau de la distance à parcourir et au niveau du temps à mettre pour accéder à ces centres de santé. Selon le HCP (indicateurs sociaux 2010), les indicateurs de la demande en soins montrent que 36,9% des ménages en milieu urbain passent moins de quinze minutes (-15 minutes) pour accéder à un lieu de consultation contre, 11% de la population rurale, pour le même temps. En termes de distance parcourue, les chiffres sont encore éloquentes. Ainsi, 28, 6% des malades ruraux parcourent 6 à moins 20 kms pour avoir accès aux soins de santé. Par contre, 44% des malades en milieu rural parcourent plus de 20 kms et 27,4 de ces malades, moins de 6 kms pour accéder au centre de santé le plus proche.

s'ensuit qu'elles auront des difficultés pour accéder aux cellules de prise en charge intégrée des femmes et des enfants instituées dans les centres de santé. Ces causes sont-elles même liées à l'insuffisance d'équipements routiers, au manque ou insuffisance de ressources humaines qualifiées et spécialisées dans les différents métiers de protection de l'enfance (assistants et travailleurs sociaux, médecins, éducateurs).

ii. Les causes structurelles

Les causes structurelles de cette faiblesse de l'offre sont diverses et sont liées aux disparités et inégalités importantes entre les régions en ce qui concerne la création et de la répartition des richesses¹⁶¹. En effet, comme indiqué dans le contexte socio-économique de cette étude, seules quatre régions contribuent à hauteur de 65,5% au PIB national, avec des contributions de 27% et de 16,9%, respectivement pour les seules régions de Casablanca-Settat et de Rabat-Salé-Kénitra. En termes de contribution des régions à la création de la richesse, cinq régions sur seize participent à raison de 57,5% au produit intérieur brut en 2009 aux politiques en matière de décentralisation.¹⁶²

Ces disparités sont perçues par les populations et influent sur leurs besoins en termes de priorités. Ainsi, selon les résultats de l'enquête sur l'emploi et sur le niveau de vie des ménages les priorités premières des populations en milieu rural sont par ordre de priorité en 2009, la construction des routes (27,6%) l'accès à l'eau potable (21,3%), l'emploi (9,9%), et les infrastructures en santé (9%). En 1996, la première priorité était l'électricité (26,5%), l'eau potable (23,2%) et la construction des routes (20,6%). **Les besoins en infrastructures de santé étaient en 1996 de 4,9% et en 2009, ils ont doublé et sont désormais à 9%.**

Ces perceptions des populations qui traduisent les attentes et les priorités des ménages, sont des repères cruciaux pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques et pour la conception.

d'indicateurs et d'instruments de mesure du progrès¹⁶³. Dans le cadre de cette étude, elles permettent de percevoir le ressenti des populations sur les politiques publiques mises en œuvre. Ainsi, en relation avec le point développé plus haut, l'on peut déduire que **le programme de construction des routes rurales** initié depuis quelques années répond bien aux attentes de la population. Cependant, malgré les progrès déjà accomplis, apparaissent les limites de ce programme et la nécessité de l'accentuer afin de satisfaire les besoins des populations, et ce, d'autant plus que cela détermine la réalisation du droit la protection, en raison du principe de l'interconnexion des droits.

Ces goulots d'étranglement au niveau de l'offre sont également causés par des facteurs structurels, notamment, les faiblesses des politiques de décentralisation qui sont marquées par l'insuffisance des moyens budgétaires attribués aux collectivités locales. Bien qu'ayant des attributions élargies, ces dernières n'ont pas les moyens financiers adéquats pour mettre en œuvre des politiques répondant aux besoins des populations au niveau territorial. **Il en est de même en ce qui concerne les budgets d'infrastructures de santé.** En effet, ces données montrent que le budget alloué aux infrastructures et équipement par le Ministère de la Santé répond aux besoins des populations. Cependant, l'augmentation presque au double de ce besoin ressenti par les populations montre que leurs attentes à ce niveau ne sont pas encore satisfaites, bien au contraire, elles ont augmenté. Cela montre que malgré les efforts faits dans ce domaine, ce programme n'est pas parvenu à satisfaire intégralement les besoins des populations dans ce domaine.

3. LA FAIBLESSE DES POLITIQUES SOCIALES DE PRISE EN CHARGE DES FAMILLES VULNÉRABLES ET PRÉCAIRES



Les causes liées à la faiblesse des politiques sociales de prise en charge des populations sont dues à divers facteurs tels qu'énumérées par le HCP et le CES. En effet, comme souligné dans le contexte socio politique et économique de cette étude, il existe des inégalités sociales persistantes entre les pauvres et les riches.

Selon la Banque Mondiale¹⁶⁴, les risques qui affectent la population en général, à savoir : la pauvreté, la volatilité des prix des produits de base, le manque d'accès aux soins de santé, le manque d'infrastructures de base, l'habitat précaire, sont souvent amplifiés dans le cas des familles pauvres, à cause de leur accès déficient aux services de base. Ainsi, les adultes font face à des risques liés à leur faible capital humain, qui se traduit par des revenus faibles en raison d'emplois de mauvaise qualité (peu productifs et informels) et des taux de chômage et sous-emploi élevés. Les personnes

¹⁶¹C'est le constat qui ressort des comptes régionaux de 2009, élaborés par le HCP sur la base du découpage par la Commission Consultative de la Régionalisation (CCR) en 12 régions.

¹⁶²HCP, Les indicateurs sociaux, 2010.

¹⁶³Mohamed Taamouti ; Répartition des besoins selon la proportion des ménages qui les déclarent comme première priorité (%), Développement humain : Entre réalités et perceptions de la population.

¹⁶⁴Banque Mondiale, Ciblage et protection sociale, Note d'orientation stratégique.

âgées font face à des risques de santé croissants et très peu sont couvertes par un régime de retraite et/ou d'assurance maladie. Outre ces risques, les pauvres ont un accès encore déficient aux services de base, dont l'habitat et l'accès aux soins de santé, alors que le fardeau des maladies chroniques augmente. Enfin, environ 1,5 million de Marocains sont en situation de handicap, facteur important de vulnérabilité.

Ces inégalités qui persistent malgré l'existence de programmes de protection sociale, mettent en évidence des faiblesses structurelles de ces programmes. Selon la banque mondiale, malgré des dépenses relativement élevées pour la région MENA, l'impact des filets sociaux sur le développement humain est limité.

car ils comportent de larges insuffisances. Ainsi, l'on enregistre, une faible couverture et un faible ciblage des populations vulnérables, sans oublier, l'absence de programmes complémentaires visant l'insertion économique des bénéficiaires. Il faut y adjoindre, l'absence de coordination renforcée des stratégies et des actions¹⁶⁵.

Selon la Banque mondiale, de nombreuses institutions publiques interviennent dans le domaine de la protection sociale n'est pas suivie d'une coordination efficiente de leurs actions. Ainsi, les mandats se superposent et des programmes d'assistance sociale aux familles pauvres et vulnérables, parfois similaires, sont fournis par plusieurs ministères et agences. Malgré des efforts de partenariat importants, la coordination entre ces programmes, à l'échelon central et local, reste difficile.

Ce constat est avéré également en ce qui concerne les programmes en la matière. Ces derniers sont fragmentés et peu coordonnés¹⁶⁶. Ils fonctionnent sans système de suivi et évaluation rigoureux et n'ont pas été évalués, à quelques exceptions près, même si des progrès sont en cours. Par ailleurs, selon le rapport de la Banque mondiale¹⁶⁷ cité, en l'absence d'un registre unique de bénéficiaires, il est impossible de savoir quelles familles reçoivent quels services, de concentrer les services vers

les familles les plus nécessiteuses et de profiter des synergies qui pourraient être créées entre les programmes.

Les professionnels de l'appui social, quant à eux, n'ont pas selon la Banque mondiale, les ressources et le personnel nécessaires pour remplir leur rôle (ex. : Entraide nationale). Enfin, les programmes de protection sociale ne sont pas centrés sur les ménages et leurs besoins car le lien social entre les programmes et les ménages est insuffisant. L'accompagnement et l'orientation sociale des familles par des professionnels de l'assistance sociale sont quasiment inexistant¹⁶⁸.

4. LA FAIBLESSE DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LE CHÔMAGE

En 2007, 31,3% de l'inégalité totale des dépenses de consommation est due à la différence entre les niveaux scolaires des chefs de ménage, suivie de loin du secteur d'activité (18,7%) et du milieu de résidence (11,6%). Ainsi, les inégalités sociales renvoient à des causes entre autres, liées à l'emploi (chômage) et à l'éducation.

Cette corrélation des causes montre les liens entre le niveau d'éducation et le bien-être social, la pauvreté ou la vulnérabilité. Selon le HCP, l'allègement, à long terme, de ce niveau d'inégalité passe, d'abord, par l'égalité de chances vis-à-vis de l'éducation-formation. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, la question de l'éducation et des politiques en la matière doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie, afin que des solutions soient trouvées aux défis identifiés en la matière (abandon scolaire, qualité de l'éducation, transition scolaire primaire...). Selon le CES, la lenteur du rythme de résorption de ces déficits pourrait représenter un facteur de risque pour la cohésion sociale. La persistance du chômage, l'inégal accès aux services

de santé de base, le faible rendement et la qualité insuffisante du système d'éducation-formation ainsi que les limites du dispositif de protection sociale, compromettent la soutenabilité de la croissance.

Selon le Ministère de l'économie et des finances (MEF)¹⁶⁹, les politiques en matière d'emploi n'ont pas été intégrées dans une stratégie globale de lutte contre le chômage, faisant participer les différents intervenants - systèmes de formation, partenaires sociaux, agents économiques. Par ailleurs, l'expression du ressenti des populations vis-à-vis du chômage, renseignent davantage sur ce besoin majeur de la population marocaine. Ainsi, selon les données du HCP, l'emploi demeure la première priorité des ménages en milieu urbain. En tenant compte de la baisse qu'a connue le chômage dans les villes depuis quelques années (son taux est passé de 22% en 1999 à 14,7% en 2008 et 9% en 2011).

Ces données montrent que les efforts fournis doivent continuer et que toute politique génératrice d'emploi répond aux attentes et aux priorités des ménages. Selon le CES, cette préoccupation par l'emploi des ménages urbains s'expliquerait également par les effets très néfastes du chômage au-delà des effets matériels directs (sentiment d'exclusion et d'inutilité). Sur ce point, l'on note que la différence dans les taux de chômage entre les deux milieux de résidence est bien perceptible. L'emploi ne constitue la priorité que pour 10% des ménages ruraux contre 22% des ménages urbains.

Enfin, l'habitat continue à figurer parmi les premières priorités des ménages urbains (14,5% des ménages en 2009 et 18,1% en 1996). Ces chiffres montrent que la politique de l'habitat social poursuivie ces dernières années répond bien aux priorités des ménages, mais que les progrès réalisés jusqu'à maintenant, n'ont pas permis d'absorber le déficit de manière significative et les attentes des ménages restent encore élevées.

¹⁶⁵Banque Mondiale précité.

¹⁶⁷Banque mondiale précité.

¹⁶⁸Banque Mondiale précité.

¹⁶⁹Les politiques sociales au Maroc : Etat des lieux ; Document de travail n° 80, Septembre 2002.

¹⁶⁵Banque Mondiale précité.



5. L'INADÉQUATION DES LOIS AVEC LES POLITIQUES ET LA FAIBLE APPLICATION DES LOIS.

Ces deux réalités sont les contraintes majeures identifiées au niveau du cadre législatif national. Ils se manifestent d'une part, par l'absence de concrétisation des droits reconnus aux enfants par les conventions et les lois nationales. En effet, l'analyse du cadre normatif a révélé l'existence d'un arsenal important de droit reconnus aux enfants. Cependant, ces droits demeurent dans de nombreux cas, théoriques entraînant une absence d'effectivité des lois.

i. Les causes immédiates

Elles sont dues entre autre, à la lenteur des procédures judiciaires, et les modalités de participation de l'enfant à la non-conformité des procédures judiciaires avec les normes et standards internationaux relatif à la justice des mineurs, notamment en ce qui concerne le droit d'être entendu/écouté et d'être représenté par un avocat dument formé. Il faut y adjoindre, l'inadéquation entre les peines prononcées et l'ampleur des violences et abus subis par les enfants.

ii. Les causes sous-jacentes

Ces lacunes sont liées à des causes sous-jacentes qui concernent l'insuffisance qualitative et quantitative du personnel (assistants sociaux, magistrats, médecins, inspecteurs du travail) intervenant en matière de protection. Il faut y adjoindre, les faiblesses et les disparités de l'offre en matière de tribunaux au Maroc, aux disparités liées aux équipements routiers qui rendent l'accès aux tribunaux difficiles en raison du cout de revient du transport dans les zones et régions enclavées.

iii. Les causes structurelles

Les causes structurelles liées à ces facteurs incluent, la faiblesse des mécanismes de suivi et de contrôle institués notamment au niveau de lutte contre le travail des enfants, le suivi des enfants placés en kafala, de ceux placés dans les CPE, et donc un faible niveau de révision des mesures ordonnées, entraînant parfois des placements de longue durée. Il faut y ajouter, l'absence ou la lenteur dans la ratification des Conventions internationales et le manque d'harmonisation des lois avec ces conventions internationales.

Dans de nombreux cas, il se pose le problème de l'opérationnalisation des organes institués par la Constitution (Conseil consultatif de la jeunesse, le Conseil consultatif de la Famille). Il faut mentionner également, la faible collaboration entre les acteurs institutionnels ayant des compétences en matière de protection des enfants (MJS et Ministère de la justice en ce qui concerne les enfants dans les CPE), sans oublier l'absence d'aide juridictionnelle et l'aide judiciaire, la faible prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les peines prononcées dont le quantum est inadéquat, comparé à l'ampleur et à la gravité des violences subies par les enfants au Maroc.

Conclusion

L'analyse des goulots d'étranglement a mis en évidence l'interconnexion entre les droits et permis de convaincre de la nécessité d'une approche intégrée et transversale des politiques et stratégies en matière de protection de l'enfance en vue de s'attaquer aux causes structurelles de ces goulots d'étranglement. Sur ce point, les normes sociales défavorables occupent une place prépondérante car leur ancrage dans les us et coutumes montrent qu'elles influent sur les attitudes et les comportements des populations. Par ailleurs, les goulots liés aux politiques sociales et celles de lutte contre la pauvreté indiquent les domaines d'intervention prioritaires qui doivent guider les réponses en matière de protection de l'enfance.

C. ANALYSE DES ROLES ET CAPACITES

Cette partie de l'étude consistera à identifier le rôle exact de chacun des acteurs mais aussi les responsabilités, les liens et interactions entre ces différents acteurs pour cerner les causes profondes des problèmes mis en évidence lors de l'état des lieux de cette étude. Ces acteurs incluent aussi bien les titulaires de droits (les groupes vulnérables) que les détenteurs d'obligations.

Les acteurs en matière de protection, rôles, responsabilité et capacités

Plusieurs catégories d'acteurs ou détenteurs d'obligations interviennent au niveau de la protection. Il s'agit des détenteurs d'obligations et des détenteurs de droits. Chacun de ces acteurs sera analysé et leurs capacités.

1. LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Les Principaux Départements Ministériels, rôles et capacités

La réalisation du droit à la protection de l'enfant est assurée par plusieurs acteurs. Cependant, cette partie de l'étude sera consacrée à ceux appelés détenteurs d'obligation, c'est à dire des acteurs ayant l'obligation d'assurer la réalisation de ce droit. Ces départements ministériels sont nombreux.

Aussi, ne feront l'objet de cette étude que les seuls Départements ayant la charge principale d'assurer la réalisation de ce droit. Il s'agit des Ministères de la Justice et des Libertés le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Solidarité, de la Famille de la Femme et du Développement Social et le Ministère de la Santé.

- Le Ministère de la Justice

Analyse du rôle

La fonction principale du Ministère de la Justice consiste à veiller à l'application de la loi et, élaborer et exécuter la politique pénale et le développement des droits de l'Homme afin d'assurer le bon

déroulement des missions des tribunaux et une bonne administration de la justice.

Ce Département Ministériel est un maillon essentiel de la réalisation du droit à la protection des enfants. C'est donc à juste titre que Sa Majesté le Roi, dans un discours du 20 août 2009 y a fait référence en le présentant comme un « rempart inexpugnable pour la défense de l'État de droit, et un fondement essentiel de la sécurité judiciaire et de la bonne gouvernance et un facteur d'impulsion du développement¹⁷⁰ ». Ainsi, de par son rôle fondamental, l'analyse du rôle de ce Département Ministériel s'avère essentielle, et ce, d'autant plus que cette étude a mis en évidence des défis dont certaines manifestations, déterminants et causes incombent au Ministère de la Justice en tant que détenteur d'obligations en matière de protection.

En effet, l'état des lieux de cette SitAn a mis en évidence l'autorisation des mariages précoces, une augmentation des abus, négligences, abandons et violences (sexuelles, physiques et psychologique), un nombre important de défis et contraintes liés au fonctionnement du système judiciaire.¹⁷¹ Ces lacunes et bien d'autres liées au fonctionnement de la Justice furent à la base d'une réflexion ayant conduit à la réforme de la Justice en vue d'ériger la Justice au rang de pouvoir indépendant, conforter la prééminence de la Constitution et consolider la suprématie de la loi et l'égalité de tous.

Cette réforme traduit une prise de conscience de la part des acteurs du système judiciaire qui affichent ici une volonté de jouer le rôle assigné à leur département par les lois et la Constitution. Cette réforme étant en cours, il serait prématuré d'effectuer une analyse des actions entreprises dans ce cadre. De par son envergure et de par l'inclusion des questions relatives à la justice juvénile, cette réforme pourrait permettre d'apporter des réponses

à certaines questions liées à la protection de l'enfance.

Toutefois, cette réforme ne semble pas avoir abordé une question importante des enfants de moins de 12 ans (enfants en situation difficile) placés dans les centres de protection de l'enfance et plus généralement la question de leur sort et des structures adéquates de placement de ces derniers. Cette question essentielle devrait pouvoir, dans le cadre de cette réforme et en collaboration avec le MSFFDS et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Il importe que cette réforme de la Justice soit réalisée en s'appuyant sur le principe de l'indivisibilité des droits et sur une celui de l'approche transversale de la protection qui exige une synergie entre les programmes en matière de protection. Aussi un accent devrait en conséquence être mis sur la prévention des violences et, des synergies et un cadre de collaboration développé dans le cadre du PANE et de la Politique Publique Intégrée de la protection en cours de réalisation. Cette action devrait s'étendre aux autres Départements ministériels, qui bien n'étant pas des détenteurs d'obligations à titre principal, constituent des maillons importants de la chaîne qu'il faut mobiliser et impliquer dans la lutte contre les violences et dans l'instauration d'une justice proche des enfants.

Analyse des capacités du Ministère de la Justice

Pour réaliser les missions qui lui sont dévolues, le Ministère de la Justice dispose en 2013 d'un effectif global de 14.890 fonctionnaires. Au niveau des effectifs, l'on compte 3630 magistrats¹⁷². Ce Ministère a mis en place un ensemble de structures chargées du suivi des questions de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Il s'agit de la cellule

¹⁷⁰Charte de la réforme judiciaire, juillet 2013.

¹⁷¹L'inadéquation entre les peines prononcées par les juridictions et la gravité des cas de violences enregistrées. Cette inadéquation a été identifiée par les titulaires de droits, notamment les enfants et les femmes, lors des focus groups, qui ont expressément identifié l'impunité comme un déterminant des violences subies par les enfants. En outre, le problème de la désagrégation de données et de l'harmonisation des concepts utilisés avec ceux de la Police, Gendarmerie, le Ministère de la Santé fut également posé lors de l'état des lieux de cette SitAn.

¹⁷²Rapport Budget Genre 2014

genre, créée depuis 2005, liée directement au secrétariat général du Département et composée de plusieurs points focaux genre chargés de l'intégration de la dimension genre dans le budget et les programmes du Département et de la Direction chargée de la Grâce.

Dans le cadre du programme de réforme (2009-2012), ce Département a planifié la création de nouvelles cours d'appel et tribunaux de première instance pour un coût de 800 millions de dirhams et prévu le renforcement de ses effectifs incluant les magistrats et les fonctionnaires du greffe pour atteindre respectivement 1500 et 2500 personnes formées à l'horizon 2012.

Par ailleurs, en ce qui concerne la protection de l'enfance, il faut noter la création par ce Département de cellules de prise en charge des enfants et femmes victimes de violences auprès des tribunaux. Dans ce cadre, 120 assistantes sociales furent recrutées et formées par le Ministère de la Justice¹⁷³ afin d'assurer l'encadrement de ces victimes de violences. Il est certain que, vu le nombre de juridictions et le nombre de plaintes enregistrées chaque année en matière de violences commises sur les enfants que, le nombre d'assistantes sociales disponibles est très insuffisant. Cette insuffisance quantitative du personnel et des juridictions existantes a été soulevée lors de la réforme de la Justice. En effet, la carte judiciaire a été jugée hypertrophiée et non rationalisée et la Justice spécialisée non généralisée. Par ailleurs, l'absence d'efficacité et d'efficience de la Justice et le manque d'utilisation optimale des ressources humaines et matérielles fut décrié, car ne garantissant pas la vraie proximité des justiciables.

Un ensemble de mesures furent planifiées entre 2013 et 2015 dans le cadre de la réforme en vue de résorber les défis identifiés. Il sera mentionné juste quelques-unes. Il s'agit notamment de mesures visant à rapprocher la Justice des justiciables et rationaliser la carte judiciaire en redéployant de façon optimale les ressources humaines et revoir la répartition des centres de juge résident, de façon à garantir le rapprochement de la Justice des justiciables.

Un ensemble de mesures furent planifiées entre 2013 et 2015 dans le cadre de la réforme en vue de résorber les défis identifiés. Il sera mentionné juste quelques-unes. Il s'agit notamment de mesures visant à rapprocher la Justice des justiciables et rationaliser la carte judiciaire en redéployant de façon optimale les ressources humaines et revoir la répartition des centres de juge résident, de façon à garantir le rapprochement de la Justice des justiciables.

Ici également, l'ensemble de ces mesures visant à mettre à niveau les capacités humaines, matérielles et en infrastructures de cette réforme sont ambitieux et devraient apporter une transformation en profondeur du système judiciaire.

- Le Ministère de la Santé

Analyse du rôle

Ce Département Ministériel est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de santé de la population, en matière de médicaments et de produits pharmaceutiques sur les plans technique et réglementaire. Par ailleurs, il assure aussi le contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce Département Ministériel a de larges attributions qui vont au-delà du droit à la protection des enfants. Aussi, cette section se réfèrera uniquement aux fonctions de ce Département, en relation avec la protection des enfants. Dans ce cadre, le Ministère de la Santé intervient au niveau de la fourniture de soins et services de santé aux enfants et femmes victimes de violences et abus divers. Dans ce cadre, ce Département Ministériel a institué des unités intégrées de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences dans les hôpitaux.

Le rapport d'évaluation de ces unités intégrées a mis en évidence des lacunes au niveau des structures d'accueil qui ne sont pas isolées des salles de consultations, ne garantissant pas un cadre d'accueil et d'écoute optimum, un nombre insuffisant de personnel, dont il aurait fallu que certains soient spécialement affectés à la mission des cellules de prise en charge. Par ailleurs, l'état des lieux de cette étude (SitAn) a mis en évidence, la part encore élevée des frais de santé pris en charge par les ménages (examens médicaux et médicaments par les ménages) ainsi qu'une faiblesse de la solidarité institutionnalisée et de la mutualisation du risque maladie.

Ces lacunes mettent en avant le Ministère de la Santé en tant que détenteur d'obligation dans ce domaine. En effet, ce dernier a le devoir d'instituer un système médical permettant aux populations d'avoir accès aux soins et examen médicaux, et pour les plus vulnérables, de bénéficier d'un régime d'assistance médicale. Toutefois, l'état des lieux a mis en évidence un ensemble de contraintes de mise en œuvre du RAMED et l'absence de système d'assistance financière en faveur des populations handicapées dont les coûts de traitements sont lourds pour les familles pauvres. La réforme de la protection sociale devra être un sujet sur lequel le MSFFDS, le Ministère de la santé, les instituts de statistiques et d'autres organismes compétents devraient œuvrer afin de donner une dimension effectivement transversale à cette réforme et des réponses intégrées à son contenu. Ainsi, il devrait être initié par le Ministère de la Santé, un cadre de collaboration pour résoudre les problèmes de ciblage de populations afin que les politiques d'assurance médicales et les politiques sociales en général, répondent aux besoins des populations vulnérables et pauvres.

Cette collaboration avec les autres Départements dans le cadre des unités intégrées d'écoute et de prise en charge de victimes de violences a montré des lacunes de collaboration, car l'étude a mis en évidence, une absence de coordination entre les points focaux de ces différents mécanismes, ce qui a affecté leur mission.

¹⁷³Extrait de l'entretien avec Mme Amina Oufroukhi (Direction des Affaires Pénales et des Grâce, Ministère de la Justice), Octobre 2013.

Analyse des capacités du Ministère de la Santé

Le Ministère de la santé dispose d'un effectif global de 47.494 personnes dont le personnel administratif qui représente environ 10,5% des fonctionnaires du Ministère, le reste étant réparti entre le corps médical et paramédical¹⁷⁴.

Au niveau de l'offre de service, selon les indicateurs sociaux du HCP, en 2007, l'on enregistrait un taux de couverture médico sanitaire des ménages de 25% en milieu urbain, contre 3,8% en milieu rural ; soit une couverture six (06) fois inférieure en milieu urbain. Par ailleurs, selon les indicateurs sociaux du HCP, ce Ministère a enregistré 1.630 habitants par médecin dont 2.725 habitants par médecin en public et 4.057 habitants par médecin en privé, et 1.109 habitants par infirmier soit 0.9 lits par infirmiers.

Au titre de l'année 2010, le nombre d'établissements de soins de santé de base est de 2.689 et celui des établissements hospitaliers est de 141 contre respectivement 2.626 et 137 un an auparavant. Si la capacité litière théorique a connu une légère baisse (passant de 27326 en 2010 à 27.347 lits en 2009), la capacité litière fonctionnelle est, quant à elle, passée de 22.278 à 22.388 lits durant la même période¹⁷⁵.

Ces données mettent en avant le rôle du Ministère de la Santé en tant que détenteur d'obligation. En effet, les structures de santé et le nombre de médecins et infirmiers mis à la disposition des citoyens sont insuffisants et marqués par une disparité importante au niveau territorial et dans le milieu rural.

- Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)

Analyse du rôle

Le MEN a pour principale mission l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'éducation. Ses attributions essentielles se résument ainsi dans la définition et la concrétisation de la politique du gouvernement dans le domaine de l'enseignement préscolaire, fondamental et

secondaire, les formations de BTS et les classes préparatoires aux grandes écoles.

Dans le cadre de ses attributions, ce département a pour mission d'assurer la protection des élèves dans les établissements scolaires et leurs alentours. Cette étude a cependant mis en évidence le nombre important de violences survenant dans les établissements scolaires et leurs alentours, mettant en cause à la fois les élèves, le personnel enseignant et des personnes extérieures à ce milieu; montrant que l'environnement scolaire n'est pas protecteur de l'enfant.

De manière générale, il existe un engagement du MEN qui traduit sa prise de conscience et de responsabilité à ce niveau. Ainsi, des mesures de sensibilisation ont été initiées avec les parents d'élèves et une assistance policière fournie par les services de la DGSN, ainsi qu'un numéro vert mis sur pied pour son usage en cas de violences. Cependant, malgré ces mesures, le niveau de violences dans le milieu scolaire est encore élevé, ce qui montre que les mesures mises en place ne sont pas suffisantes.

En effet, en tant que Département de tutelle, il appartient au MEN, de rechercher et de s'attaquer aux causes de ces violences liées entre autres, aux films vidéo violents regardés par les mineurs, les films à caractère pornographiques. Par ailleurs, l'état des lieux a mis en évidence, l'absence de mesures de sécurité et de contrôle parental sur les dangers liés à l'utilisation des TIC, notamment internet. Ainsi, cette sensibilisation au niveau de l'école est de la responsabilité du MEN qui devrait envisager le renforcement des mesures déjà initiées, les généraliser, et instituer des mesures supplémentaires dans ce cadre.

Par ailleurs, ayant à charge l'éducation des enfants, le MEN a le devoir en tant que détenteur d'obligation de mettre sur pied des programmes d'éducation sexuelle afin de former et informer les jeunes adolescents sur ce sujet. L'absence d'éducation sexuelle étant apparue comme une des causes des grossesses non désirées et des enfants

en situation d'abandon nés de ces grossesses. Par ailleurs, la sensibilisation des adolescents sur les mécanismes de détection, signalisation des violences et sur l'utilisation du numéro vert institué par ce Département devrait être assurée, celle-ci étant sa responsabilité. Dans ce cadre, une collaboration effective devrait être envisagée avec le MSFFDS et les associations qui pourraient servir de relais dans la diffusion et la sensibilisation de ce numéro vert.

- Le Ministère de la Solidarité de la Famille, de la Femme et de la Solidarité (MSFFDS)

Analyse du rôle et des capacités

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) coordonne l'action des institutions sous son égide qui constituent les piliers du pôle social (Entraide Nationale, Agence de Développement Social et de l'Institut National de l'Action Sociale. Une des missions du MSFFDS consiste à coordonner les actions du gouvernement en matière d'enfance, en veillant au respect de l'approche droit.

La mission de coordination du PANE fut confiée au MSFFDS. Cependant des raisons liées à l'absence d'institutionnalisation des organes de contrôle et de suivi n'ont pas permis à ce Département d'exercer sa mission, à la hauteur des tâches confiées. Les leçons titrées du PANE ont conduit le MSFFDS à prendre en main son rôle et à jouer sa partition de leader et d'acteur principal en matière de protection de l'enfance au Maroc. Ce Département a d'une part, réalisé que la protection de l'enfance exigeait une approche multidimensionnelle et transversale intégrée. Aussi, a-t-il joué un rôle de mobilisateur des institutions gouvernementales et internationales, associatives et les détenteurs de droits afin d'engager la PPIPEM.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de sa Stratégie sectorielle (2012 - 2016) dénommée 4+4 et basée sur 04 axes stratégiques au nombre desquels, il a été institué une procédure d'élaboration de la Politique

¹⁷⁴Rapport Budget Genre 2014.

¹⁷⁵Les indicateurs sociaux du HCP, 2010.

Publique Intégrée de Protection de l'enfance. Ainsi, cette PPIPEM et la réforme de la protection sociale sont des matérialisations du rôle de leader, de mobilisateur et de détenteur d'obligation du MSFFDS. Les différents niveaux de collaboration dans ce processus, montrent l'engagement du MSFFDS à travailler de manière transversale, plaçant l'enfant au cœur des actions et réponses en matière de protection. Ce processus d'élaboration de la PPIPEM est réalisé et piloté par un Comité interministériel spécial de l'enfant présidé par le Chef de Gouvernement et qui comprend 22 Départements Ministériels. A la différence des organes du PANE, ce Comité interministériel fut institutionnalisé.

Par ailleurs au niveau sectoriel, ce Département a, procédé à une réorganisation interne de ses services avec la création d'une Direction de la famille, de l'enfance et des personnes âgées qui comprend une division de l'enfance. Cette division comprend à son tour 03 services (le Service du suivi et de l'évaluation de la promotion des droits, le Service de la protection de l'enfance dans une situation difficile, le Service de l'appui et de l'accompagnement des acteurs). Cette réorganisation visait à recadrer les attributions et des missions du département à la lumière de sa nouvelle stratégie (2012-2016) qui accorde un volet important à la promotion des droits de l'enfant.

Par ailleurs, la majorité des défis identifiés dans le cadre de cette étude font l'objet de mesures de la part du MSFFDS en vue d'y apporter des solutions, soit dans le cadre de la PPIPEM ou dans le cadre de politiques sectorielles. Ces mesures démontrent qu'en tant que Département de tutelle, le MSFFDS a conscience des tâches qui sont les siennes et s'évertue à instituer des mesures en vue de résoudre les défis identifiés.

Toutefois, certaines contraintes demeurent. En effet, malgré l'étendue de sa mission et son rôle de pivot central en matière de protection de l'enfance ; et malgré les restructurations internes et l'augmentation de personnel, ce Département a un grand besoin en ressources humaines, tant

sur le plan des effectifs que sur le plan des profils adéquats. Ce besoin se matérialise également en termes de budget de mise en œuvre de ses activités. Aussi, l'exercice de la double mission du MSFFDS nécessite la mobilisation de ressources humaines suffisantes et adaptées.

Cela est d'autant plus vrai que l'approche transversale et intégrée exige une constante mobilisation des acteurs et donc exige un renforcement en personnel et ressources humaines et matérielles.

Un des défis qui se posera au MSFFDS sera la matérialisation de cette PPIPEM au niveau local ou territorial, sachant que ce Département n'a pas de représentation au niveau territorial. Sur ce point, les responsables de ce Département ont affirmé que ce problème a été résolu par la réorganisation du MSFFDS qui travaille désormais par pôle et est relayée au niveau territorial par l'Entraide Nationale et l'Agence de Développement Social.

En effet, afin de mettre en œuvre et de coordonner les actions de la stratégie de développement social, le MSFFDS a procédé à la restructuration de l'Entraide Nationale qui a fait l'objet d'une dynamisation de la lutte contre la pauvreté avec un redéploiement vers le péri-urbain et le rural et le développement du partenariat avec les autres institutions et la société civile. Par ailleurs, il fut institué l'Agence de Développement Social (ADS) qui depuis 2001, est un des principaux opérateurs de la politique de développement social au Maroc. A partir de 2005, l'ADS a redéfini sa stratégie et axé sa politique et lutte contre pauvreté et la vulnérabilité, par l'appui aux acteurs locaux pour le renforcement de leurs capacités et le développement de leurs territoires¹⁷⁶.

Ces 2 institutions constituent des piliers de l'action sociale au Maroc. Toutefois, leur faiblesses en ressources humaines ont été indiquées¹⁷⁷ et pourraient constituer des contraintes dans le

déploiement de la PPIPEM au niveau local et territorial.

Une des réponses pourra venir de l'implication effective et l'action concertée des communes, régions, provinces du Royaume et de la DGCL en général. Ainsi, en tant que leader, le MSFFDS devra continuer son action en faveur d'une réponse ancrée au niveau local et territorial. Les acteurs privés, les médias les acteurs de développement international, les acteurs associatifs et les détenteurs de droits, les familles et communautés devront chacun selon ses compétences être mis à contribution, ainsi, qu'il est ressorti des assises des PPIPEM. La capacité du MSFFDS à créer une telle dynamique paraît réalisable, au vu de ce qui a déjà été fait depuis 2013.

Toutefois, les capacités matérielles et financières de ce Département paraissent être des obstacles majeurs à surmonter dans ce domaine. En effet, ayant un effectif en ressources humaines de 154 personnes, donc des ressources humaines limitées, la capacité de ce Département à suivre ce programme, à réaliser la réforme des établissements de protection sociale, pourrait être compromise sans renforcement de ses ressources humaines et budgétaires.

¹⁷⁶Dans le cadre de la Stratégie (2012-2016) de son Pôle social, le MSFFDS ambitionne d'une part, de multiplier sa capacité en matière d'exécution des programmes relatifs à la promotion et la protection des droits de l'Enfant. D'autre part, il envisage de mettre à profit les avantages comparatifs qu'offrent le positionnement de l'Entraide Nationale au niveau local ainsi que l'expertise développée par l'Agence du Développement Social, au niveau de l'ingénierie sociale de proximité.

¹⁷⁷Banque mondiale, Analyse des politiques sociales au Maroc précitée.

Conclusion

Au total, l'analyse des rôles a mis en évidence une prise de conscience de leurs responsabilités par les Départements Ministériels en tant que (détenteurs d'obligations), intervenant au niveau de la protection.

La réalisation par certains Départements de la nécessité d'une approche transversale de leurs missions et rôles montre une prise de conscience et une démarche nouvelle de renforcement des cadres de collaboration et de synergies des actions gouvernementales. Toutefois, celle-ci n'est pas encore perçue par l'ensemble des Départements, d'où l'existence d'actions sectorielles. Pour certains Départements comme le MJS, ce cadre de stratégies intégrée tarde à se matérialiser en raison de lenteurs administratives. Pour d'autres comme le MSFFDS, cette PPIPEM est en cours d'élaboration. L'évaluation pratique de cette action concertée sera faite une fois que ces programmes seront mis en œuvre. Toutefois, les actions demeurent sectorielles même si l'on augure d'une meilleure prise de conscience vers une vision intégrée et transversale de la protection de l'enfance au Maroc.

Par ailleurs, l'analyse des capacités a mis en évidence pour chacun d'eux, des ressources humaines limitées en qualité et en quantité. Des solutions doivent être apportées à ces questions afin que les programmes ambitieux mis en œuvre soient effectivement exécutés.

2. LES ACTEURS DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Il s'agit en l'espèce des organisations de développement international, notamment les organisations onusiennes qui, en tant que détenteurs d'obligations, ont une double mission d'appui et d'assistance technique et une mission de plaidoyer en faveur des droits des enfants.

Dans ce cadre, l'ensemble des organisations onusiennes apportent leur appui technique dans le

cadre de programmes divers. Par exemple, l'UNFPA a réussi, avec la collaboration du MEN, le Ministère de la Justice et de la Jeunesse et des Sports à créer un cadre d'échanges ayant abouti à la Stratégie nationale de la santé des jeunes. Un plan d'action commun a été élaboré entre ces trois départements pour tracer les lignes directrices et la ligne de conduite. Cette stratégie est en cours de mise œuvre, ce qui pour l'UNFPA constitue une bonne action à pérenniser en matière de synergie.

De même, l'ONUFEMMES qui est principalement orienté vers l'intégration de l'égalité dans les politiques publiques et les réformes de lois, a entrepris d'énormes chantiers ouverts dans l'intégration des droits, l'accompagnement des départements ministériels en vue d'intégrer l'égalité des sexes dans ces politiques et différents chantiers. Ainsi, elle intervient au niveau de plusieurs Ministères dont le MSFFDS qui intéresse cette étude. Dans ce cadre, l'objectif est de renforcer les capacités du MSFFDS à travers le suivi et l'évaluation du plan, la coordination multisectorielle du plan ICRAM et assurer l'accompagnement du MSFFDS dans la mise sur pied de la road MAP électronique qui permettra à ce Département Ministériel d'assurer la coordination et le suivi des données produites par les différents ministères. Par ailleurs, l'ONUFEMMES apporte son appui à la réalisation de l'étude «évolution de la famille» réalisée par le HCP. Dans ce cadre, l'ONUFEMME a étudié tous les articles relatifs à la protection de l'enfant. Par ailleurs au niveau de l'état civil, l'ONUFEMME fait un accompagnement afin de produire cet outil qui sera bientôt mis sur place et validé par le Gouvernement.

En tant qu'institution spécialisée l'UNICEF joue un rôle actif et majeur dans ce domaine. Elle intervient en tant qu'acteur de plaidoyer et d'appui technique pour la protection de l'enfance. Cependant, certaines associations ont estimé attendre beaucoup de l'UNICEF en raison de son rôle stratégique. En effet ces associations souhaitent voir le plaidoyer être renforcé pour certaines catégories d'enfants, notamment les enfants en situation de handicap, les migrants non accompagnés et un appui technique

être apporté pour l'ensemble des associations œuvrant parmi les enfants.

Par ailleurs, il émane de l'ensemble des institutions ONUSIENNES interviewées lors des enquêtes de terrain de cette étude, qu'il existe un cadre d'échange et un accroissement de la synergie entre ces institutions intervenants en faveur des enfants. Cette coordination et synergie qui s'est améliorée avec la mise en place d'un système de coordination au niveau ONUSIEN, s'opère dans le cadre d'actions ponctuelles et des programmes conjoints. Il résulte également des entretiens qu'une d'harmonisation des processus et méthodes de travail est en cours de réalisation au niveau onusien. Ce processus devrait permettre d'améliorer le cadre de travail. Toutefois, chacune des institutions conserve un budget propre pour la réalisation de ses programmes.

3. LES ORGANISMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les organismes de coopération internationale (bilatérale ou multilatérale) sont nombreux et ont des contributions significatives en matière de protection de l'enfance au Maroc. A défaut de pouvoir les mentionner tous et énumérer leurs nombreuses actions dont l'impact sur la protection de l'enfance au Maroc est certain, nous mentionnerons à titre spécial, l'action de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement (AECID).

En effet, l'AECID a inscrit la Protection de l'Enfance au titre de ses priorités au Maroc. L'objectif de cette coopération dans le domaine de l'Enfance est d'accompagner le gouvernement marocain dans la mise en œuvre du PANE et de l'INDH, lancée par sa Majesté le Roi en 2005. Dans ce cadre, et suivant les principes de la Déclaration de Paris, l'AECID a élaboré la Stratégie Protection de l'Enfance de la Coopération Espagnole au Maroc (2012-2015), qui se veut une continuité de la Stratégie de la Coopération Espagnole pour les mineurs en situation de vulnérabilité (2006-2010).

De même, la coopération espagnole, intervient en tant que bailleur de fond et apporte une assistance matérielle par le financement et l'apport de contributions, de subventions aux organismes multilatéraux (UNICEF), et des ONGs espagnoles et marocaines. Par ailleurs, au niveau de sa coopération bilatérale,

l'AECID a initié des partenariats et apporté des financements importants par le biais des subventions d'Etat. Dans ce cadre, elle a initié des programmes avec des différents Institutions nationales du Pôle Social, telles que le MSFFDS, l'Entraide Nationale, l'Institut National de l'Action Social (INAS) et l'Observatoire National des Droits de l'Enfant.¹⁷⁸

4. LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Analyse des rôles, capacités, synergies et coordination

Les autres acteurs de la société civile comprennent une diversité d'intervenants. Toutefois, cette partie de l'étude sera consacrée aux acteurs associatifs. Ces derniers constituent des acteurs clés en matière de protection des enfants. En effet, à partir de l'année 1997, la cadence de création des associations s'est intensifiée au niveau de toutes les régions du Maroc. En moyenne, 41,9% des associations créées, ont été enregistrées entre 1997 et 2004. Ainsi, entre 2005 et 2007, près de 40% des 45000 associations existantes au Maroc furent créées.¹⁷⁹

Il résulte cependant de l'enquête du HCP (ISBNL) l'existence d'un faible niveau de collaboration ou de réseautage des ONGs entre elles. En effet, 78,1% de l'ensemble des associations exercent leurs activités de façon isolée sans appartenir à un réseau d'associations. Seul 40,6% de celles exerçant dans le domaine du Droit, de la Défense des citoyens et des consommateurs et politique, appartiennent à un réseau à 40,6%. Cette tendance à la faible collaboration ou au réseautage des ONG a été confirmée par l'enquête de terrain menée dans le cadre de la SitAn.

En effet, à la question de savoir quelles sont leurs attentes, les associations ont indiqué à 19% attendre que la SitAn crée des synergies entre les acteurs de la protection de l'enfance au Maroc. Par ailleurs, ces associations ont indiqué deux actions nécessaires pour améliorer la collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance (institutionnels et associatifs). Il s'agit d'une part, de l'échange et le partage d'expériences (21,7%), la réalisation commune de projets ou actions en faveur des enfants (19,7%) et le partage d'informations (19,7%).

La collaboration entre les acteurs de la société civile et les Départements Ministériels

Leur «force de proposition a permis aux associations de jouer un rôle essentiel et de devenir des partenaires privilégiés dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de promotion et de protection des droits de l'enfant»¹⁸⁰. Ainsi, plusieurs associations ont joué un rôle important en matière de sensibilisation,

de plaider, de prise en charge et de réinsertion des enfants et des femmes au Maroc. Cela témoigne du dynamisme associatif.

Ce faisant, de nombreux Départements Ministériels ont défini un cadre de collaboration avec les associations, à l'instar du MSFFDS qui a élaboré une **Stratégie visant la qualification des associations dans la perspective de leur mise à niveau**. Pour ce Ministère, la qualification constitue un levier pour renforcer les aptitudes des associations et une démarche qui vise la reconnaissance de leur rôle primordial dans le processus de développement. Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, **ce Département accorde annuellement des subventions aux associations et ce, conformément à sa Stratégie, selon une méthodologie de sélection et de suivi déterminée**¹⁸¹.

La création d'un cadre structuré de collaboration entre les associations et les Départements Ministériels fut un des objectifs recherchés par le PANE. Ainsi, l'objectif 8 visait expressément la création de mécanismes de partenariat et de responsabilisation dans 3 domaines clés, la santé, l'éducation et la protection. En exécution de cette cible, **trois principaux Départements Ministériels (Santé, Education Nationale et Solidarité) ont élaboré des programmes de collaboration avec des associations et, dans certains cas, avec le secteur privé**.

Cependant, cette collaboration dans le cadre de la protection des femmes et des enfants, ne semble pas inclure tous les acteurs associatifs. En effet, au cours de l'enquête de terrain, certaines associations, notamment, celles situées en dehors des grands axes de concentration des associations et celles intervenant en faveur des migrants et réfugiés, ont mentionné l'absence de cadre de collaboration directe avec certains Ministères ou leurs services décentralisés. De même, l'absence de synergie effective entre les acteurs associatifs et institutionnels fut mentionnée à hauteur de 15% et se situe en deuxième position des difficultés énumérées par les associations, après le manque de moyens financiers pour mener des actions en faveur de la réalisation des droits des enfants (17%).

Malgré ce potentiel et cette force d'action, les associations en général sont affectées par certains défis qui atténuent et limitent leur rôle d'acteur stratégique en matière de protection des enfants et des femmes au Maroc. Selon l'enquête du HCP précitée (ISBL) les associations souffrent de l'absence de moyens financiers¹⁸² pour mener leur action de sensibilisation, de plaider et de prise en charge. En effet, la proportion de fonds provenant des administrations publiques et privées est relativement faible dans leur budget. Elles représentent respectivement (6,1%) pour les administrations publiques et (5,7%) pour les entreprises, contre près de 32% provenant des dons et transferts courants et des ménages.

¹⁷⁸On peut citer à titre d'exemple, le partenariat avec l'Entraide Nationale, par lequel l'AECID a octroyé un financement de 3.350.000 euros. Par ailleurs, en partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations, l'AECID a exécuté un projet intitulé «Appui institutionnel à l'Entraide Nationale pour le développement de programmes sociaux en faveur des jeunes/mineurs dans les provinces de Beni Mellal et Nador » avec les volets suivants : construction de deux centres sociaux, renforcement des capacités des ONG locales et des ressources humaines des centres, enfants de rue, soutien scolaire et formations professionnelles.

¹⁷⁹Enquête Nationale auprès des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) Exercice 2007 ; Rapport de synthèse déc. 2011 ; HCP

¹⁸⁰op. cit., P. 57

¹⁸¹Voir les détails relatifs à la sélection, à l'attribution des Subventions, leurs montants et bénéficiaires, sur le site officiel du MSFFDS. www.social.gov.ma.

¹⁸²En effet, il résulte de l'enquête du HCP que 80% des associations disposent de ressources annuelles ne dépassant pas les 100.000 DH et se partagent moins de 10% de l'ensemble des ressources du tissu associatif. A la différence de celles-ci, un noyau d'associations dont le budget dépasse 1.000.000 de dirhams concentre 63% des ressources du tissu associatif, alors que ces dernières ne représentent que 2,5% de toutes les associations.

En outre, les associations ont une représentation territoriale concentrée principalement autour des zones urbaines et notamment autour de deux pôles qui sont les régions et Rabat Salé Zemaour Zaers à hauteur de 14,1% et Souss Massa Draa avec 14,3%. Ces deux régions concentrent à elles seules 28% du nombre total des associations du pays. Ainsi, lorsque l'on s'éloigne des principales grandes villes du pays, la concentration en associations baisse, ce qui ne garantit pas une action géographique équilibrée de ces associations. Les régions d'Oued-Eddahab (0,7%) et Laayoune-Boujdour (1,7%) ayant le taux de concentration en associations le plus bas.

Par ailleurs les acteurs de la société civile, font également face à un problème de synergie de leurs actions et de collaboration sur les projets en matière de protection de l'enfance. Leur action isolée, leur représentation géographique disparate et inégale sur l'ensemble du territoire ainsi que leurs moyens matériels et financiers limités sont autant de contraintes qui amoindrissent l'effectivité de leur action sur le terrain.

5. LES FAMILLES, LES ENFANTS ET LA COMMUNAUTÉ

Le rôle, les capacités et prise de conscience des familles, des titulaires de droits et de la communauté et des enfants a fait l'objet de développement approfondi au niveau de l'analyse de l'environnement protecteur. Cette section en présentera un bref résumé.

Les familles et la communauté sont des acteurs en matière de protection. Ils sont notamment des détenteurs d'obligations à l'égard des enfants dans ce domaine. Bien que ces dernières années, l'on a enregistré une mobilisation du tissu associatif en vue d'une meilleure sensibilisation et une meilleure vulgarisation des droits des enfants, l'on note tout de même, que nombreuses sont les familles qui ignorent les droits des enfants, notamment en milieu rural. De même, ces dernières n'ont pas connaissance de leurs droits et des mécanismes de recours existant en vue de les réclamer.

Par ailleurs, les familles ont le devoir d'offrir un cadre protecteur à leurs enfants, en vertu duquel ces derniers peuvent s'épanouir et se réaliser. Cependant, l'état des lieux a mis en évidence un ensemble de facteurs qui affectent le milieu familial et qui en font qu'un cadre peu protecteur des droits des enfants (violences commises par les pères, abandons négligences familiales de ces derniers).

Ces différents éléments mettent en évidence une sensibilisation insuffisante de la communauté, de pères, des familles, et de l'entourage et des titulaires de droits face aux droits de l'enfant et aux mécanismes de recours existants en vue de les réclamer. Il en est de même en ce qui concerne les journalistes et médias qui sont des acteurs importants dans la promotion, la prévention et le plaidoyer en faveur de la protection des droits des enfants et contre les violences faites à ces derniers.

Malheureusement les médias et journalistes ne jouent pas un rôle effectif en matière d'information et de sensibilisation dans ce domaine, ainsi qu'il ressort de l'état des lieux de cette étude. Les assises nationales de la PPIPEM ont mis en évidence une prise conscience par les enfants, de leurs droits. En effet, les représentants des enfants ont au cours de cette rencontre, revendiqué leur droit à la participation dans l'élaboration des politiques les concernant. Ils ont par ailleurs dénoncé le fait d'être consultés le plus souvent, lorsque l'ensemble des décisions ont déjà été adoptées, dénonçant ce qu'ils ont appelé un manque de participation active. Ainsi, ces derniers ont clairement exprimé ne pas vouloir jouer un rôle figuratif, mais plutôt un rôle actif, souhaitant ainsi être impliqués à tous les processus, et avoir l'opportunité de faire valoir leur opinions et suggestions. Bien que prometteur, ce constat ne peut être généralisé car, bien que certains enfants connaissent de mieux en mieux leurs droits, d'autres en ont moins bien connaissance, les ignorent ou ne les réclament pas.

Au total, l'on constate en général, une prise de conscience des rôles des acteurs institutionnels associatifs. Cependant, les familles, les communautés et les enfants présentent une moins bonne connaissance de leurs droits et des mécanismes de recours en vue de les réclamer, surtout en milieu rural. Par ailleurs, ces derniers (les familles et la communauté) qui sont des détenteurs d'obligations, ne jouent pas leurs rôles en la matière. Bien au contraire, ils sont pour certains, les auteurs des violences, abus, négligences et exploitations et stigmas subis par les enfants.

Au niveau des médias, l'on peut affirmer que ces derniers ne jouent pas leurs rôles de sensibilisation et d'analyse sur des thématiques essentielles à la planification et au développement de politiques en faveur de l'enfant. Au contraire, les informations sur les faits divers, notamment les violences sont rapportées par les médias qui mettent en avant leur aspect sensationnel, sans qu'une analyse fine de ce sujet et de ses causes ne soit élaborée.

Conclusion

L'analyse de la réponse nationale montre l'abondance des programmes mis en œuvre tant au niveau sectoriel que multisectoriel. Ces programmes ont permis d'avoir des acquis importants. Toutefois, l'analyse des engagements des autorités nationales montre des lacunes structurelles importantes au niveau des politiques sociales, en matière de coordination, d'intégration de la protection de l'enfance dans les politiques au niveau national et local. Ce constat est avéré en ce qui concerne la réponse étatique qui a présenté des lacunes au niveau de son articulation. Ainsi, les politiques ont focalisé principalement sur prise en charge et peu sur la prévention des violences et vulnérabilités subies par les enfants. Ce faisant, l'approche sectorielle de la protection a affecté la réponse étatique.

La révision de cette approche par le MSFFDS à travers l'institution d'une politique intégrée de protection, traduit la prise de conscience de ce Département ayant à charge la protection des enfants au Maroc.

D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT A LA PROTECTION

Cette partie de l'étude est une combinaison des recommandations pertinentes élaborées lors de précédentes études, lors des ateliers thématiques, lors des assises nationales de la PPIPEM et lors de cette étude, sans oublier les recommandations stratégiques contenues dans la Stratégie de Protection de l'UNICEF. Elles incluent notamment les recommandations relatives à divers domaines **avec indication des Départements ayant à charge leur réalisation.**

Recommandations relatives au cadre normatif protecteur effectif et adapté aux enfants

- Harmoniser les lois nationales avec les Conventions internationales et la Constitution de 2011. Dans ce cadre, réviser certaines lois (code de la famille) et y supprimer les normes discriminatoires et ne respectant pas le principe d'égalité Hommes/femmes et fille/garçon Min. Justice + MSFFDS.
- Accélérer les processus de ratification et promulguer dans des délais raisonnables les Conventions internationales après leur signature. Min. Justice + MSFFDS.
- Honorer les engagements internationaux du Maroc et soumettre l'ensemble des rapports périodiques dus au titre des Conventions internationales ratifiées par le Maroc. DIDH.
- Le travail des enfants : Réviser le projet de loi sur le travail domestique avec célérité et interdire expressément le travail des enfants avant l'âge de 18 ans. MSFFDS.

Les Mariages précoces : ordonner le retrait de l'exception autorisant le mariage à 18 ans Min. Justice + MSFFDS.

Recommandations relatives aux politiques et stratégies :

- **Renforcer les systèmes de protection nationaux.**
- Intégrer la protection de l'enfance dans les politiques de planification sectorielles, nationales et locales, notamment dans les stratégies de protection sociale et accompagner les communes

dans l'élaboration de ces plans et programmes de développement communaux ; MSFFDS

- **Mise en oeuvre de la PPIPEM et envisager** de mettre en place un dispositif territorial intégré de protection aisément accessible aux enfants, qui définira **un circuit codifié des étapes à suivre.** MSFFDS.

Améliorer la protection sociale de manière à ce qu'elle contribue à la réalisation des objectifs de protection de l'enfance

- **Adopter un système intégré de protection sociale et élargir ce dernier à toutes les catégories d'enfants** identifiés dans l'étude, y compris les migrants, les enfants en situation de rue, les enfants en situation de handicap. MSFFDS
- Mettre en place une politique d'appui familial visant à apporter un soutien socioéconomique et psychosocial aux familles vulnérables, via la mise en place d'un Guichet unique de prestations : aides sociales ; accès aux soins (RAMED) ; appui aux activités génératrices de revenus et microcrédits ; assistance juridique et administrative ; guidance parentale, médiation, gestion de conflits ; aide à la parentalité ; MSFFDS.

Promouvoir l'accès des enfants à la justice dans le cadre de la promotion de l'état de droit

- **Favoriser l'autonomisation juridique des enfants et des familles vulnérables** en instituant des mesures d'aide juridictionnelle en faveur des enfants et les familles vulnérables. Min. Justice.
- **A la faveur de la réforme de la Justice, instituer un cadre** de réflexion entre le MSFFDS, le Ministère de la Justice, et le Jeunesse et des Sports en vue de d'apporter des solutions à l'accueil et le placement des enfants en situation difficile, notamment les moins de 12 ans qui, à défaut de structures d'accueil sont placés dans les centres de protection de l'enfance, cadre non adapté à leurs besoins et situation ; MJS-MSFFDS, Min. Justice

- **Vulgarisation des lois et procédures** : assurer une information large et accessible (média, réseaux sociaux, mosquées, marchés..) sur les lois de protection des enfants, sur les procédures de signalement, via des outils de communication adaptés aux populations ciblées ; et sensibiliser les familles et populations sur la culture du respect des droits de l'homme et du respect des droits des enfants ; Min. Justice
- **Assurer un suivi et une évaluation** systématique de l'application des lois. Min. Justice

Alternatives à l'institutionnalisation :

- _ Établir des dispositifs de familles d'accueil, en adoptant le projet de loi qui définit le cadre légal incluant les critères, les procédures, les modalités d'accompagnement et de suivi des enfants, les modalités de supervision ; MSFFDS et Ministère de la Justice
- _ Encourager et faciliter la Kafala des enfants en situation d'abandon ; Ministère de la Justice.
- _ Mettre en place le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfant. MSFFDS

Renforcer la coordination entre les acteurs de la protection de l'enfance

Renforcer les actions intersectorielles entre la justice, la sécurité et le secteur social afin d'apporter une aide aux enfants lors des procédures judiciaires et de leur réinsertion sociale. MSFFDS

Poursuivre l'élaboration de la PPIPEM en définissant un cadre clair de coopération entre les acteurs de la protection et définissant les rôles, responsabilités, attributions de chacun et instituant les organes de coordination. MSFFDS

Définir un cadre et sensibiliser les médias et les acteurs du secteur privé à jouer leur rôle d'éducation et de sensibilisation et à l'éducation au respect des droits des enfants et contre les normes

sociales défavorables. MSFFDS

Appuyer le changement social

Assurer la production de données officielles et ventilées sur certaines catégories d'enfants afin de mieux orienter les politiques et programmes en leur faveur

- _ Améliorer les connaissances et la collecte de données et soutenir l'éducation de l'opinion publique et la concertation sociale MSFFDS, HCP, M. Justice, MEN, DGSN, M. Santé
- _ Ordonner en collaboration avec le HCP et les organismes compétents en la matière, des enquêtes et études qui permettront de déterminer le nombre exact d'enfants en situation de rue, les petites filles domestiques. MSFFDS
- _ MSFFDS, HCP, M. Justice, MEN, DGSN, M. Santé
- _ Accorder un niveau de priorité élevé à la ventilation des données sur les normes et pratiques sociales liées à la protection ; MSFFDS, HCP, Min. Justice, MEN, DGSN, Min. Santé
- _ Prioriser la lutte contre les normes sociales en matière de protection à travers des actions d'envergure en matière de sensibilisation contre les normes sociales.
- _ Promouvoir des normes sociales protectrices dans tous les types de média, les mosquées (prêches, morchidates), les écoles en impliquant les Associations de parents d'élèves, les ONG, les lieux de regroupement (souks, coopératives...), MSFFDS, MEN, M. Justice, Min. Culture, Min. de la communication, Min. des Habbous et des Affaires islamiques
- _ Réaliser des études en partenariat avec les Universités en vue de disposer d'une bonne compréhension des comportements, pratiques et perceptions sociales en matière de protection des enfants et de leurs droits ; MSFFDS, MEN, Min. de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Instaurer un système de veille sociale, qui peut être assuré par le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfant MSFFDS, DGCL.

Renforcer le rôle protecteur des familles

- Promouvoir l'éducation parentale pour encourager des méthodes de discipline sans violence. MSFFDS, MEN, M. Culture, M. de la communication, Ministère des Habbous et des Affaires islamiques ;
- Renforcer les campagnes d'élimination de la violence contre les filles à la maison, à l'école, dans la collectivité et dans la société. MSFFDS, MEN, Min. Culture, Min. de la communication, Min. des Habbous et des Affaires islamiques.

Renforcer le rôle protecteur des collectivités

- Sensibiliser la collectivité et l'inciter à tenir un débat ouvert sur les droits de l'enfant et sur les pratiques qui entraînent l'exclusion sociale ou les mauvais traitements ;
- Encourager les membres de la collectivité à sensibiliser des groupes sociaux ayant un rapport entre eux pour dégager le consensus indispensable à un changement positif. MSFFDS, MEN, Min. Culture, Min. de la communication, Min. des Habbous et des Affaires islamiques, Min. de l'Industrie (Direction de l'Économie Numérique ...).

Promouvoir une participation et une autonomisation véritables de l'enfant

- Renforcer les activités touchant à l'enseignement afin d'aider les enfants à devenir des agents du changement en leur faisant acquérir des compétences nécessaires à la vie courante, en prévenant la condamnation sociale et la discrimination et en favorisant la communication entre eux. MSFFDS, MEN, M. Culture, M. de la communication, Min. des Habbous et des Affaires islamiques, Ministère de l'Industrie (Direction de l'Économie Numérique ...) ;
- Promouvoir avec les réseaux de la société civile la participation et l'autonomisation des enfants. MSFFDS, MEN, M. Culture, M. de la communication, Ministère des Habbous et des Affaires islamiques, Ministère de l'Industrie

(Direction de l'Économie Numérique).

Renforcement de la protection des enfants lors des catastrophes naturelles

- Élaborer des modèles de systèmes de protection de l'enfance à l'échelon de la collectivité pour les cas d'urgence et les mettre en œuvre ; MSFFDS, MAGG ;
- Incorporer les principes fondamentaux définis par l'Unicef pour la protection des enfants dans les situations d'urgence ou de catastrophes naturelles dans la l'élaboration actuelle de la Stratégie nationale de protection. MAGG, MSFFDS.

Mobilisation des agents du changement

- Encourager la collaboration du secteur privé qui joue souvent un rôle crucial dans la protection de l'enfance. MSFFDS ;
- Renforcer le dialogue avec le secteur privé, les entreprises, en mettant l'accent sur la promotion de bonnes pratiques, et se concerter avec des partenaires spécialisés pour définir des activités appropriées aux niveau national, régional et mondial. MEN, M. Justice, M. Culture, M. de la communication, Ministère des Habbous et des Affaires islamiques.

Recommandations au niveau des réponses nationales

Mesures préventives effectives et durables

- Sensibiliser les parents à l'enregistrement des naissances ; déplacement des agents état civil vers les populations (zones rurales, enclavées) ; inscription à l'état civil des enfants migrants nés sur le territoire marocain, MSFFDS ;
- Renforcer les dispositifs de lutte contre la déscolarisation et la non scolarisation ; MEN ;
- Promouvoir l'éducation sexuelle dans les curricula scolaire adaptée aux âges et profils d'enfant ; MEN ;
- Mettre en place une formation professionnelle qualifiante en adéquation avec le marché de l'emploi sous supervision des instances et personnes qualifiées, ainsi que des passerelles entre école et

formation ; MEN ;

- Encourager les secteurs du tourisme à adopter le Code de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ; MSFFDS, M. Tourisme ;
- Renforcer le contrôle assuré par les inspecteurs de travail, notamment dans l'informel ; MSFFDS ;
- Généraliser les programmes de prise en charge des enfants vulnérables et prendre des mesures pour garantir leur droit à la protection (les enfants en situation de handicap, les enfants migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile). MSFFDS ;
- Mettre en place des dispositifs de détection précoce des enfants et familles vulnérables ;
- Impliquer les services sociaux des autorités et collectivités locales. MSFFDS, DGCL ;

Recommandations relatives au budget

Renforcer la culture et les ressources budgétaires comme prérequis d'ensemble ;

- Dégager les ressources budgétaires suffisantes pour financer le renforcement des différentes actions susmentionnées : renforcement des ressources humaines (effectifs et profils), réorganisation, coordination ; MSFFDS, M. Justice, MEN, M. Santé, MEF, M. Justice ;
- Renforcer la culture budgétaire : réforme, programmation et suivi évaluation budgétaire ;
- Élaborer et mettre en œuvre des dispositifs réalistes et adaptés pour le suivi-évaluation des programmes du gouvernement au regard des engagements nationaux et internationaux du Maroc en matière de droits de l'enfant. MSFFDS, M. Justice, MEN, M. Santé, MEF, M. Justice ;
- Généraliser et accélérer l'appropriation des outils de la réforme budgétaire et en profiter pour intégrer les droits de l'enfant dans la programmation budgétaire et dans la lisibilité du budget. MSFFDS, M. Justice, MEN, M. Santé, MEF, M. Justice ;

- Accompagner les départements des ministères dans la mise en œuvre de la réforme budgétaire ; MEF ;
- Sensibiliser aux droits de l'enfant, à la CDE et aux dispositions institutionnelles en matière de mise en œuvre ; MSFFDS ;





CHAPITRE IV
LE DROIT
À LA **PARTICIPATION**

A. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

INTRODUCTION ET ENJEUX

Les mouvements de revendication dit printemps arabe survenus en 2010, ont mis en évidence les frustrations des jeunes et adolescents et ont exposé le besoin pour ces derniers de faire entendre leur voix et de jouer pleinement leur rôle d'acteur dans leur destin. Ces revendications ont notamment porté sur l'exigence d'une plus grande implication, une participation effective et une meilleure prise en compte de leurs préoccupations et opinions telles que reconnues par la CDE en ses articles 12, 13, 15, 16, 17 et 31.

Toutefois, si la participation des adolescents et des enfants est perçue comme une nécessité et un droit, celle-ci doit cependant répondre à des exigences précises, selon le cadre défini par la CDE. En effet, cette Convention reconnaît expressément à l'enfant capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Ainsi, les opinions de l'enfant doivent être dûment prises en considération et avec sérieux, eu égard à son âge et à son degré de maturité. Par ailleurs, ce droit devrait être garanti, réalisé sans discrimination et concerner l'ensemble des enfants, y compris les plus vulnérables et marginalisés. En conséquence, le droit à la participation devrait être un objectif à atteindre par les gouvernements et placé au cœur de leurs politiques en la matière.

Dans la perspective des droits de l'homme, la participation « (...) va bien au-delà d'une simple consultation ou d'un complément technique de la conception des projets. Elle doit être considérée comme un encouragement à l'esprit critique et à l'aptitude aux décisions, en tant que fondement d'une citoyenneté active ». En effet, les enjeux de cette participation sont liés à l'objectif d'une meilleure préparation des enfants et adolescents pour leur transition à l'âge adulte. Celle-ci les prépare et leur permet d'acquérir les bases et

principes nécessaires pour l'âge adulte et le monde de l'emploi.

Ce faisant, certains critères doivent être pris en compte pour qu'un mécanisme de consultation et d'expression de l'opinion des enfants soit dit participatif. Selon les Nations Unies, pour être effectivement participatifs, les processus doivent répondre à l'exigence d'une participation « active, libre et significative » inscrite dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement et les points de vue des enfants pris en considération, conformément à l'article 12 de la CDE. Cela a pour conséquence le fait que l'enfant doit avoir la possibilité de s'exprimer dans un environnement propice et avoir un cadre d'expression de son opinion.

Au niveau national, un ensemble de textes législatifs assurent le droit à la participation des enfants. Il s'agit entre autre, de la **nouvelle Constitution** de 2011 qui, en son article 33 définit un cadre précis de participation des enfants et adolescents dans les programmes de développement¹⁸³. Par ailleurs, la **loi sur la kafala en son article 12** subordonne la kafala d'un enfant de plus de 12 ans à son consentement.

Il en est également du **Code de la famille** qui, en son article **166** institue le droit pour l'enfant de plus de 15 ans de choisir lequel des parents assurera sa garde en cas de rupture des relations conjugales de ces derniers. En outre, la **Charte communale de 2008** prévoit en son **article 36**¹⁸⁴ un cadre de participation de l'enfant au niveau local.

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), l'enfant a le droit de participer dans divers contextes et cadres incluant entre autres :

- La participation au niveau des instances élues (locale, régionale ou nationale dans lesquelles les enfants sont invités à donner leur point de vue) et au niveau de l'élaboration des politiques et stratégies nationales ;

¹⁸³ En effet, cet article 33 de la loi fondamentale du Royaume dispose « il incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées pour étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ; Aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux qui sont en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle...

- La participation dans les procédures administratives ou judiciaires l'intéressant dans lesquelles l'enfant aura la possibilité d'être entendu directement ou indirectement ;
- Les initiatives destinées aux enfants (loisirs, colonies de vacances, sport, activités culturelles, école, familles etc.) ;
- Les activités des associations impliquant les enfants ;
- Les projets de développement communautaires (au niveau local) dans lesquels les enfants sont impliqués directement ou indirectement.

Cette partie de l'étude consistera à analyser les différents de participation de l'enfant existant au Maroc afin d'en identifier les réalisations et les défis majeurs.

4.1. LES DOMAINES DE PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

4.1.1. LA PARTICIPATION AU NIVEAU DES INSTANCES ÉLUES ET AU NIVEAU DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES NATIONALES¹⁸⁵

La participation citoyenne peut être définie comme étant un processus qui permet à l'enfant et à l'adolescent de prendre part aux décisions concernant leur environnement. Les enjeux de cette forme de participation sont majeurs et visent à inculquer à l'enfant un apprentissage de la citoyenneté dont il pourra s'imprégner progressivement. Elle vise également à lui permettre de développer un esprit de solidarité, de responsabilité et d'utilité sociale ; à favoriser le sentiment d'appartenance à un collectif, à une société qui sont des valeurs essentielles pour son développement moral et psychologique. En outre, elle vise à ce que les enfants et adolescents expriment leurs besoins et que ceux-ci soient pris en compte dans les projets de société.

¹⁸⁴ Cet article stipule que « Le plan de développement communal décrit pour six années, dans une perspective de développement durable et sur la base d'une démarche participative prenant en considération notamment l'approche genre, les actions de développement dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune ».

Dans le cadre de cette forme de participation, un ensemble d'initiatives sont à souligner. Certaines d'entre elles ont été mises en œuvre au plan international et transposées au Maroc depuis quelques années. Il s'agit notamment du parlement des enfants. Par ailleurs, il convient de mentionner la participation des enfants dans le cadre d'élaboration de stratégies et politiques les concernant. Chacun de ces exemples de participation sera analysé dans les paragraphes suivants.

Le parlement des enfants

Il s'agit d'une institution qui vise essentiellement à familiariser les enfants et les jeunes avec l'exercice de la démocratie, du dialogue et de la tolérance, et à leur offrir une expérience qui était limitée jusqu'à aux adultes. Au Maroc, le Parlement des enfants a été fondé en 1999, après la ratification de la CDE. Il est le résultat des efforts de l'Observatoire National des Droits des Enfants (ONDE) présidé par son Altesse Royale, la Princesse Lalla Meryem.

Cette institution a formé plus de 2.700 enfants parlementaires, qui se sont organisés sous forme d'un Club des Anciens du Parlement de l'Enfant. Ce Club participe activement aux activités de l'Observatoire National des Droits de l'Enfant.

Initiative pionnière, le parlement des enfants vise à œuvrer afin que la voix des enfants et jeunes soit écoutée et prise en compte. Il comprend 325 membres âgés de 10 à 17 ans, élus, pour un mandat de 2 ans. Ces parlementaires participent à des sessions nationales, régionales et extraordinaires où ils interpellent le gouvernement sur des questions

qui concernant les enfants du Maroc. En raison de ses objectifs, cette institution offre aux enfants et adolescents issus de différentes classes d'âge et de l'ensemble du pays, un espace d'échange et un forum de dialogue et de concertation.

Ce mécanisme constitue donc une initiative positive car offrant aux enfants et adolescents, un espace d'échange et de débats permanent et structuré. Par ailleurs, en interpellant les parlementaires adultes sur les questions les concernant, les enfants ont l'opportunité de participer et de faire connaître leurs opinions et solliciter qu'elles soient inscrites et prises en compte dans les décisions et politiques.

En se basant sur la nouvelle constitution, le nouveau découpage électoral, et les recommandations des Organismes Internationaux et du Conseil de l'Europe, les enfants parlementaires proposent la structure suivante :

395 enfants parlementaires

305 enfants, Sélectionnés

- Sur la base de l'excellence scolaire ;
- Selon les sièges parlementaires définis par circonscription électorale

90 enfants, Sélectionnés

- Sur la base des meilleurs projets concernant la promotion des droits de l'enfant.
- Chaque enfant candidat soumettra un projet qu'il défendra auprès d'un jury spécialisé



MUN Morocco

Le Modèle des Nations Unies (Model United Nations - MUN), est une simulation des Nations Unies qui a pour but de former les participants aux négociations internationales, visant à promouvoir les droits de l'homme, mais aussi les qualités de communication, de relations internationales et de diplomatie. Dans ce cadre les étudiants prennent le rôle des ambassadeurs ou des ministres des affaires étrangères en participant à des simulations de sections internationales de l'ONU. Les participants doivent ainsi faire des recherches sur les pays et sur les problèmes internationaux et tenter de trouver des solutions à ces problèmes mondiaux. L'ONDE a organisé deux éditions du MUN Morocco en 2013 et 2014, avec la participation d'une centaine de jeunes venant des quatre coins du monde, pour débattre des sujets généralement liés aux Droits de l'Homme et les Droits de l'Enfant en Particulier. L'ONDE a bénéficié d'une forte collaboration avec le groupe de la simulation au sein des Nations Unies et l'Université des Nations Unies.

La participation des enfants et adolescents dans l'élaboration des politiques et stratégies

Il s'agit à travers ce mécanisme, de permettre aux enfants de donner leur avis sur les politiques et stratégies les concernant. Les assises nationales de la PPIPEM ont mis en évidence ce besoin exprimé par les enfants qui y ont participé. En effet, les représentants des enfants ont au cours de cette rencontre, expressément soulevé le défaut de

¹⁸⁸ UNICEF / MSFFDS Évaluation du PANE 2011

consultation systématique dans l'élaboration de politiques et stratégies. Ils ont par ailleurs dénoncé le fait d'être consultés le plus souvent, lorsque l'ensemble des décisions ont déjà été adoptées, dénonçant ce qu'ils ont appelé un manque de participation active. Ainsi, ces derniers ont clairement exprimé ne pas vouloir jouer un rôle figuratif, mais plutôt un rôle actif, souhaitant ainsi être impliqués à tous les processus, et avoir l'opportunité de faire valoir leur opinions et suggestions.

Dans le cadre de cette étude, certains mécanismes majeurs de participation ont émergé lors de l'analyse de la revue documentaire. Il s'agit entre autres, de la consultation entreprise par le MJS à l'égard des jeunes et adolescents, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse. En effet, dans le cadre de la SNIJ, 2800 adolescents et jeunes furent consultés¹⁸⁶.

Par ailleurs, les enfants furent consultés lors de l'élaboration de la PPIPEM initiée par le MSFFDS. Ce Département ministériel a ainsi impliqué les enfants en situation difficile qui furent consultés en 2013 et 2014. De même, le MSFFDS a impliqué les enfants lors des différentes évaluations du PANE en 2005, 2008 et 2011.

Toutefois, une telle participation des enfants devrait être systématisée et adoptée de manière uniforme par l'ensemble des Départements ministériels. Ainsi, les enfants devraient être consultés et leur opinions et préoccupations prises en compte à toutes les étapes du processus d'élaboration de politiques ou stratégies dans les affaires les concernant. Cela pose le problème de la généralisation et de l'institutionnalisation d'un tel mécanisme au niveau national et l'intégration d'une telle approche dans l'élaboration des politiques sectorielles et multisectorielles concernant les enfants.

L'absence de consultation systématique des enfants et adolescents résulte selon plusieurs études du fait que ces derniers sont perçus et toujours considérés

comme des mineurs. Cette participation est toutefois un enjeu pour les enfants en général, et pour ceux en situation de vulnérabilité en particulier. Aussi, est-il souhaitable que ces derniers soient consultés de manière active et de façon systématique par l'ensemble des Départements ministériels lors de l'élaboration de stratégies et politiques les concernant.

4.1.2. LA PARTICIPATION DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (AU NIVEAU LOCAL) DANS LESQUELS LES ENFANTS SONT IMPLIQUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT

Les communes marocaines ont de larges attributions en matière de développement social et humain, et une part importante des problèmes des enfants, des adolescents et des jeunes peuvent en conséquence trouver une réponse au niveau local, sur la base d'orientations nationales. L'enjeu de cette participation des enfants au niveau local est l'intégration des droits des enfants et des adolescents particulièrement les plus vulnérables, au niveau des politiques et des programmes des communes. Il s'agit d'inciter les communes, d'une manière structurée, à contribuer à la réalisation des droits des filles et des garçons en mettant en place des programmes de réponses appropriés dans le cadre des PCD et en assurant la coordination et la mise en convergence territoriale des interventions des différents ministères¹⁸⁷.

Dans le cadre de cette forme de participation, un ensemble d'initiatives mises en œuvre au plan international ont été transposées au Maroc depuis quelques années. Il s'agit notamment du mouvement mondial initiatives Villes Amies des Enfants ainsi que d'autres formes de participation citoyenne mises en œuvre par la DGCL avec l'appui de l'UNICEF. Chacun de ces exemples de participation sera analysé dans les paragraphes

suivants.

Les conseils communaux pour les enfants et les jeunes (CCEJ)

Les conseils communaux sont des structures représentatives de l'ensemble des Enfants et des Jeunes dans une commune. Ses membres, âgés de 10 à 24 ans sont élus/élues par les Enfants et les Jeunes de leurs Communes ou désignés sur la base de critères préalablement définis. Ces conseils visent à mettre les défis des Enfants/Jeunes au cœur des agendas des élus ; sensibiliser les enfants et les jeunes à la citoyenneté et leur faire prendre conscience de leurs droits et devoirs, ainsi que favoriser leur participation et l'intérêt pour les affaires locales.

Ces conseils communaux représentent une force de proposition auprès des élus adultes ; une interface entre les enfants et les pouvoirs publics au niveau territorial et communal notamment. Ils sont également un espace éducatif pour aider et promouvoir la promotion et la réalisation des droits des enfants au niveau local. En outre, ils constituent un espace de renforcement des capacités et de préparation des élites futures (les enfants et les jeunes).

Ces CCEJ ont été initiés dans le cadre d'un projet dont la première phase visait la création de huit Conseils Municipaux pour enfants avec, à long terme, un plan de généralisation progressif. Entre 2010 et 2011, l'on comptait 05 Conseils communaux des Enfants et des Jeunes mis en place dans le cadre du programme de coopération DGCL/UNICEF (2012-2016) « Développement Local et Droits des Enfants et des Jeunes ». Ce programme a ciblé 5 communes (Ouisselsate, Aït Ouallal, Bni Mathar, Tata et Guenfouda) dans lesquelles furent institués des conseils des enfants et jeunes.

L'initiative «communes amies des enfants»

Cette initiative a été lancée par la DGCL, avec l'appui

¹⁸⁶ MJS: Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse.

¹⁸⁷ UNICEF : Projet de descriptif de programme de pays 2012-2016.

du Ministère de la jeunesse et des Sports, l'UNICEF, l'UNFPA et l'ONDE. Ce programme conjoint vise entre autre, l'expérimentation du concept de Commune Amie des enfants (CAE) dans certaines communes. Cette initiative vise l'implication des communes dans l'application de la Convention des droits de l'enfant au niveau territorial. Elle constitue donc une contribution très appréciable en matière de renforcement du droit des enfants et des jeunes âgés de 0 à 24 ans.

Il s'agit notamment d'un processus visant à traduire les 9 piliers de la bonne gouvernance locale au service des jeunes en actions de développement au niveau communal. L'adaptation de ce modèle de participation au contexte marocain a permis d'identifier 9 piliers à mettre en œuvre afin de devenir une Commune Amie des Enfants et des Jeunes (CAEJ). Ces 9 critères sont représentés dans

Figure 33 : Les 9 piliers des Communes Amies des enfants (CAEJ)



▲ Source: UNICEF Expérience des Conseils Communaux des Enfants et des Jeunes, juin 2013

Le concept de CAEJ traduit l'engagement que prennent les communes de traduire les 9 piliers de la CAEJ dans la réalité des programmes de développement au niveau communal. Cet engagement, matérialisé par la signature d'une Charte, est suivi de l'établissement d'un diagnostic participatif de la situation des enfants et jeunes dans la commune selon les normes internationales de droit humain. Sur la base de ce diagnostic, un plan d'action est élaboré pour la construction de ces 09 piliers de la CAEJ. Ce plan d'action devra être intégré dans le PCD et, sa mise en œuvre et son suivi assurés au niveau local.

Une phase pilote a institué ce mécanisme et ciblé cinq communes à partir desquelles la généralisation devrait être envisagée. Ils'agit notamment des communes d'Aït Ouallal (Zagora), Ouiselssate (Ouarzazate), Beni Mathar, Guenfouda (Jerrada) et la municipalité de Tata dont les présidents de Communes ont signé un engagement pour la création d'une CAEJ. Au plan local, l'institution de ces programmes a donné lieu à la création de cadre de partenariat avec certaines associations locales qui se sont plus impliquées dans la participation à l'élaboration de programmes de développement au niveau local.

Ainsi, dans ces 5 Communes, de nombreuses initiatives ont vu le jour. A défaut de pouvoir toutes les mentionner, Il seracité un exemple initié dans la commune d'Aït Ouallal¹⁸⁸, en relation avec la participation des enfants aux loisirs et activités récréatives. Dans ce cadre, cette commune a élaboré un modèle de stratégie basé sur le partenariat local qui a, entre autres, abouti à la signature de 2 conventions avec des associations locales pour assurer le loisir des enfants, permettant à ces derniers de jouir de leur droit à la participation. A partir de 2005, ces expériences innovatrices ont été institutionnalisées dans le cadre de l'INDH, puis intégrées avec la réforme de la Charte communale.

Par ailleurs, la DGCL a lancé une vaste opération de généralisation des PCD dans le cadre du Programme national de développement de la décentralisation 2009-2015 dont la mise en œuvre est appuyée par l'UNICEF. Dans le cadre de cette mise en œuvre, de bonnes pratiques et résultats encourageants furent identifiés et consignés par la DGCL¹⁸⁹. Chaque commune au Maroc est aujourd'hui invitée à préparer son PCD qui doit être voté par le conseil communal. Des outils furent élaborés pour aider les communes à élaborer ces plans.

Ce cadre de participation constitue un outil essentiel destiné à aider les institutions locales à prendre en considération les problèmes des enfants lors de l'élaboration des plans de développement et est un moyen pour les enfants de se faire entendre des décideurs locaux. Ainsi, l'institutionnalisation de ce mécanisme a offert aux communes, un cadre juridique et institutionnel favorable et propice au développement de la participation des enfants et adolescents au niveau local.

Toutefois, bien que son importance soit indéniable, la concrétisation de ce mécanisme au niveau national se pose. Ainsi, à ce jour, cette forme de participation n'est pas effective car ce mécanisme n'est pas concrétisé dans toutes les communes du Royaume. Ainsi, au-delà de leur institution, il reste encore beaucoup à faire pour accompagner les communes en vue de donner aux enfants et aux jeunes les meilleures chances de participer à la modernisation du tissu social et économique de leurs régions. Il y a donc un grand besoin d'accompagnement et d'encadrement des communes dans ce processus d'intégration de l'approche de participation des enfants et adolescents au niveau local.

¹⁸⁸ Initiative partagée lors des assises de la PPIPEM des 14 et 15 avril 2014 par le Président du conseil communal d'Aït Ouallal.

¹⁸⁹ Gestion des collectivités locales Cahier des bonnes pratiques ; Soutenir la généralisation par des approches innovantes et performantes, 2012.

Faisant le même constat, l'évaluation du PANE a mis en évidence le fait que ces progrès en matière de participation au niveau local restent insuffisants, en raison de déficits de capacités persistant qui affectent la production de l'information, la planification, la budgétisation, la coordination intersectorielle et les réponses aux différentes situations de violence, d'abus et d'exploitation des enfants.

En outre, un ensemble de contraintes freinant la réalisation de ce droit au niveau local mérite d'être mentionné. En effet, l'étude sur les stéréotypes¹⁹⁰ de genre a révélé l'existence au Maroc, de préjugés et stéréotypes de genre qui constituent des obstacles avérés à la participation des enfants. Ces derniers sont perçus comme des êtres n'étant pas suffisamment matures pour exprimer leur opinion. Il en est de même pour la petite fille et les femmes perçues dans la société traditionnelle comme des êtres faibles qui n'ont rien à dire d'important ou d'intelligent et, que l'homme peut consulter par plaisir, sans pour autant prendre en compte leurs opinions. Cette perception à l'égard des enfants et des filles constitue un frein à leur participation et risque de fragiliser ce cadre de participation des enfants au niveau local et communal.

4.1.3. LES INITIATIVES DESTINÉES AUX ENFANTS

Elles recouvrent un ensemble de cadres dans lesquels la participation des enfants est ou devrait être initiée. Ainsi, seront successivement analysées la participation au niveau familial, scolaire, dans les CPE.

La participation de l'enfant au sein de la famille

La revue documentaire n'a pas mis en évidence une étude récente menée sur ce sujet. Cette analyse se fera sur la base de données croisées et combinées de plusieurs enquêtes et anciennes études.

La participation des enfants au niveau familial est cruciale car ce milieu étant le premier environnement de vie de l'enfant. Ainsi, le noyau familial doit être un cadre propice à l'épanouissement de l'enfant y compris à son expression et la prise en compte de ses opinions. Les résultats de l'enquête de terrain réalisée au cours de cette étude (SitAn) ont mis en évidence, un grand besoin de participation chez les adolescents et enfants qui ont exprimé à 20,05% un besoin en écoute et en suivi psychologique.

Les attentes de ces jeunes et enfants dirigées principalement à l'endroit des familles (53,7%), montre que les enfants et adolescents espèrent et attendent que les parents et les familles en général, leur offrent des opportunités d'expression, d'écoute et de prise en compte de leurs opinions. Cette attente à l'égard des familles est trois fois plus élevée que celle à l'égard des associations (16,6%).

54% de la population Marocaine est peu ou pas satisfaite de la vie familiale et de l'environnement social

Il résulte de plusieurs enquêtes du HCP que, le cadre familial marocain est affecté par un ensemble de facteurs qui atténuent sa stabilité et son cadre d'épanouissement pour l'enfant. Ainsi, le milieu familial apparaît comme étant le lieu où est commise une grande variété de violences, négligences (voir les pages précédentes sur la protection pour plus de détails) commises principalement par les pères. Sur ce point, l'Enquête du HCP LesJeunes en chiffre fait apparaître que les problèmes familiaux compliqués préoccupent les jeunes et adolescents avec une prévalence nationale de 52,1%.

Par ailleurs, selon l'Enquête Nationale du HCP sur le 'bien être'¹⁹¹ près de 54% de la population Marocaine est peu ou pas satisfaite de la vie familiale et de l'environnement sociétal contre 17,8% se disant satisfaits ou très satisfaits. Cette insatisfaction étant due selon le HCP, en grande partie au chômage qui impacte négativement la satisfaction dans ce domaine. Ainsi, le chômage et la vulnérabilité économique sont des facteurs qui affectent le milieu familial et en font un milieu qui selon les cas, peut apparaître soit propice, soit peu propice à l'épanouissement et donc, à la participation des enfants¹⁹².

De même, l'impact du chômage qui affecte les familles et le cadre familial mettent en évidence, l'interdépendance des droits et la nécessité de les envisager de manière holistique. Ainsi, la création d'un cadre familial de participation passe par l'amélioration des politiques de lutte contre le chômage et les politiques sociales en faveur des familles pauvres et vulnérables.

En outre, bien que reconnue par la constitution, la participation au niveau familial ne fait pas l'objet d'une sensibilisation soutenue. Compte tenu de son importance, la participation au niveau familial devrait faire l'objet d'une politique nationale et d'une sensibilisation accrue. Ainsi, les familles et la communauté devraient être sensibilisées contre les préjugés et normes sociales défavorables à la participation au niveau familial.

¹⁹⁰ ProgettoPromondo : Etude sur les stéréotypes de genre, 2013.

¹⁹¹ Mesure du bien-être au Maroc : Principaux résultats de l'Enquête Nationale sur le Bien-être, octobre 2012.

¹⁹² Cette analyse est confirmée par les données recueillies dans une précédente étude qui fait état de ce que les parents en général, ne prennent pas en considération l'avis de leurs enfants. Ce constat fut tout de même nuancé, selon le niveau de vie et la situation des ménages. Ainsi, plus le niveau économique de la famille était bas, moins le point de vue de l'enfant est pris en compte.



67% des élèves
apprécient les clubs scolaires
comme premier espace de
participation

La participation des enfants et adolescents au niveau scolaire

L'analyse des programmes mis en œuvre par le MEN¹⁹³ laisse apparaître le développement d'un ensemble d'initiatives en vue de garantir la participation des enfants dans le cadre scolaire. Ces mesures sont essentiellement de deux ordres. Il s'agit d'une part, d'activités d'épanouissement de l'enfant avec ses pairs (les clubs scolaires) et celles avec le personnel administratif et professoral (les conseils de gestion). Les premières citées sont incontestablement très appréciées et prisées par les élèves selon une étude de 2007¹⁹⁴. En effet, à 67%, les élèves enquêtés dans cette étude ont identifié les clubs scolaires comme premier espace de participation apprécié au niveau scolaire, car ces dernières représentent des espaces d'épanouissement, de construction, de savoir-faire et être pour les jeunes. A la suite de ces clubs scolaires, viennent les conseils de classe avec 12%.

En ce qui concerne les conseils de gestion des écoles, l'étude précitée révèle qu'ils ne figurent pas au rang des activités principalement appréciées par les adolescents (12%). Ce faible intérêt résulte de ce que les élèves estiment que leur participation à ces conseils de gestion est formelle et insignifiante, car ils se trouvent largement minoritaires dans ce mécanisme qu'ils trouvent purement formels et sans réel impact sur la prise en compte de leurs opinions. De même, le manque d'information et de sensibilisation sur les missions et les rôles assignés à leurs délégués ont pour conséquence le fait que les adolescents se sentent isolés au sein de ces conseils.

¹⁹³ On peut citer l'expérience des clubs «Droits de l'homme et citoyenneté» créés au sein des établissements secondaires de milieu urbains en partenariat avec les ONG et la participation à des activités sportives variées. Pour l'année 2010-2011 on recense 16343 clubs scolaires créés en plus et 3066 centres d'écoute. UNICEF-MSFFDS : Bilan du PANE 2011

¹⁹⁴ «Analyse de la situation de participation de participation des adolescents dans les différents mécanismes de participation» Marrakech, Tahannaoute, Tanger et Temara» Analyse de synthèse 2007.

Par ailleurs, le critère de choix des délégués des élèves, basé sur les performances académiques est une cause de non-participation de nombreux élèves qui l'estiment élitiste, alors que selon eux, ce mécanisme devrait au contraire encourager les élèves en difficulté et les plus vulnérables.

Conclusion

Malgré des acquis, ces mécanismes sont affaiblis par leur faible institutionnalisation car n'étant pas généralisés ni dotés des moyens et ressources suffisants. Par ailleurs, les conseils de gestion ne sont pas ouverts aux élèves du primaire, ce qui limite le cadre de participation de ces enfants. Il faut mentionner également l'existence d'un déficit d'encadrement de ces initiatives et un déficit de mise en place des processus de participation des enfants¹⁹⁵.

Au niveau des centres de protection de l'enfance

En vue de garantir la participation des enfants dans la gestion du centre et dans les procédures administratives, la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Femme du MJS a institué au sein des CPE, des espaces de participation à travers l'institution d'un Conseil des enfants, dont les représentants sont désignés par leurs pairs dans tous les CPE. Les membres de ce conseil, avec l'appui du Ministère de tutelle, convoquent des réunions et rencontres régulières pour discuter de questions les concernant.

¹⁹⁵ Espace associatif : Droits de l'enfant et action associative au Maroc. Eléments d'analyse et axes d'intervention.

Les délibérations et recommandations de ce conseil sont soumises par la suite aux responsables de la protection de l'enfance dudit Ministère qui rencontrent les membres de ce conseil au moins 2 fois par an. Par ailleurs, certains CPE ont créé un cadre de participation des enfants qui sont impliqués dans le conseil de discipline et dans le choix du menu de la cuisine. Cette initiative se consolide progressivement dans certains CPE où, les enfants du Conseil ont de plus en plus d'opportunités d'exprimer leurs opinions. Toutefois, ce mécanisme de participation active devrait s'étendre et être effectivement appliqué dans l'ensemble des CPE afin que les enfants aient effectivement un cadre d'échange et d'expression de leurs besoins et préoccupations.

• DANS LES INSTITUTIONS RÉSIDENTIELLES

L'étude sur les institutions de placement résidentiel au Maroc¹⁹⁶ et conditions de vie des enfants placés au Maroc, met en évidence un défaut de participation des enfants dans l'ensemble des 6 catégories d'établissements sous la tutelle de l'Entraide Nationale qui ont fait l'objet de l'étude¹⁹⁷. Ainsi, selon ce rapport, bien que ces centres accueillent des enfants en âge d'exprimer leurs opinions, (enfants et adolescents), il n'existe aucun mécanisme de participation de ces enfants à la vie des institutions enquêtées. Les parents non plus ne participent à aucune prise de décision concernant l'institution.

Cette situation confirme le diagnostic fait dans une précédente étude sur les institutions de 2006¹⁹⁸. En effet, les enfants et les anciens pensionnaires rencontrés dans le cadre des focus groups de cette étude, ont dénoncé l'impact négatif du système autoritaire de prise en charge dans la majorité des institutions qui a pour conséquence un devoir d'obéissance aveugle aux éducateurs, donc une absence de cadre d'échange et d'expressions.

4.1.4. LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS (LOISIRS, COLONIES DE VACANCES, SPORT, ACTIVITÉS CULTURELLES)

En tant que Département Ministériel de tutelle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a institué des espaces de participation des adolescents dans les activités de loisirs. Il s'agit entre autres des :



¹⁹⁸ Les enfants en institution au Maroc, étude de cas, 2006.

Maisons des jeunes

Ce sont des espaces «d'apprentissage social et démocratique» institués dans le but de permettre aux jeunes et adolescents de se rencontrer, de vivre et de s'adapter dans le groupe, de s'ouvrir sur l'autre et de s'initier aux valeurs de tolérance¹⁹⁹. En effet, de par leur présence dans le Conseil de la Maison des Jeunes, les adolescents participent au fonctionnement et à la gestion de ce cadre d'échange. Ce mécanisme crée un climat de dialogue constructif entre les différentes composantes de l'établissement.

Ces établissements sont en principe ouverts à toute personne désirant exercer des activités à caractère socioculturel et sportif. Ils accueillent notamment les enfants et adolescents âgés d'au moins 7 ans, qui sont encadrés dans des clubs ou associations locales. Le Réseau des maisons de jeunes comprend 573 maisons de jeunes²⁰⁰ dont 242 en milieu rural, avec 5.052.533 de participants dont 2.861.609 dans le cadre des activités permanentes et 2.190.924 au niveau des activités de rayonnement.

Bien que très appréciées par les adolescents, certaines catégories d'enfants ne semblent pas avoir un accès équitable à ces maisons de jeunes. Il s'agit entre autres des enfants en milieu rural. En effet, il résulte des données produites dans les paragraphes précédents que, le nombre de maisons de jeunes en milieu rural est 2 fois inférieur à celui du milieu urbain, ce qui pourrait limiter leur accès et leur participation à ces mécanismes.

¹⁹⁶ UNICEF-EN : étude sur les institutions de placement résidentiel au Maroc et conditions de vie des enfants, précitée.

¹⁹⁷ Voir la section relative au droit à la protection (pour la liste complète de ces établissements).

¹⁹⁹ Voir site internet du MJS <http://www.mjs.gov.ma>

²⁰⁰ données du MJS indiquent un réseau de 580 maisons de jeunes qui offrent des services à 6 millions de jeunes par an.

Les Clubs d'Enfants

Ces sont des établissements socio-éducatifs placés sous la tutelle du MJS qui sont ouverts aux enfants âgés entre 6 et 15 ans. Ces Clubs s'occupent de l'encadrement des enfants pendant leur temps libre par l'entremise d'activités (éducatives, culturelles, récréatives, artistiques et sportives) variées répondant à leurs besoins et les initiant à la vie de groupe. L'objectif de ces clubs est d'acquiescer l'éveil social et l'incarnation d'un comportement civique positif, et de promouvoir les valeurs de la tolérance et le respect de l'autre. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports compte 17 clubs qui bénéficient à plus de 15.000 enfants annuellement²⁰¹. Ces clubs sont ouverts aux enfants de 6 à 15 ans et aux institutions intéressées par les questions de l'enfance, des activités éducatives, artistiques, culturelles, sportives et sociales.

Les colonies de vacances

Le Programme National «Vacances pour tous» a pour objectif de permettre aux enfants et aux jeunes de bénéficier des activités collectives à caractère éducatif, culturel et artistique. Elles offrent notamment, un cadre d'apprentissage de l'autonomie aux enfants et adolescents et leur permet de tisser des liens avec d'autres enfants.

Ces activités qui permettent aux enfants d'apprendre la vie en communauté sont axées sur la participation et la responsabilité. Par ailleurs, des représentants des enfants participent au conseil de la colonie de vacances qui est désigné avant le début des activités. Ces modalités d'encadrement des colonies de vacances favorisent la participation des enfants, développe la culture de critique et d'autocritique. Elle permet également, l'évaluation du déroulement et des résultats de la colonie avec les enfants et leur permet de donner leur avis sur les sujets relatifs à la colonie²⁰². Le nombre de bénéficiaires des colonies de vacances est passé de 49.500 bénéficiaires en 2002 à 209.964 en 2013. Le MJS estime que le nombre des bénéficiaires pour l'année 2014 sera de l'ordre de 300.000 avec un budget de 178.000.000 DH²⁰³.

La participation des enfants adolescents et jeunes pendant la période estivale de 2013 était de 138.868 dont 30,5% sont des filles. L'on constate une participation des filles assez inférieure à celle des garçons au niveau des colonies de vacances. Ce mécanisme de participation devrait faire l'objet de ciblage spécifique des petites filles dont la participation devrait être encouragée. Il y a donc un grand besoin d'encourager et de garantir la participation des filles et adolescentes dans ces mécanismes, en vertu des principes de l'équité.

Par ailleurs, ces colonies de vacances ont été étendues à certaines catégories d'enfants vulnérables que sont les enfants placés dans les CPE. Cette politique d'ouverture devrait s'étendre à toutes les catégories d'enfants en situation de vulnérabilité y compris ceux en situation de handicap pour garantir une participation équitable de l'ensemble des enfants.

Entre 2002 et 2013 le nombre de bénéficiaires des colonies de vacances est passé de **20** bénéficiaires à **209964**



²⁰¹ Source MJS : <http://www.mjs.gov.ma>.

²⁰² Espace associatif : Droits de l'enfant et action associative au Maroc
Eléments d'analyse et axes d'intervention.

²⁰³ Source : Informations collectées au MJS, juin 2014.

4.1.5. LA PARTICIPATION AUX PROJETS ET ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS TRAVAILLANT AVEC LES ENFANTS

Il résulte d'une étude²⁰⁴, l'existence d'une faible participation des adolescents aux activités des associations travaillant parmi les enfants. En effet, ce constat est mis en évidence au plan local et régional au Maroc, par l'étude sur la participation des jeunes et adolescents à Tanger Marrakech et Tahounnate citée dans les pages précédentes²⁰⁵. En effet, selon cette étude, **seuls 34% des adolescents interviewés affirment participer effectivement aux ONGs locales.**

En termes de tranche d'âge, cette étude a montré que ceux ayant adhéré aux associations ont un âge compris entre 17 et 23 ans, **à raison de 63% de garçons et 37 % de filles.** Selon les personnes (adolescents et jeunes) interviewés dans l'étude précitée, le faible taux de participation serait dû à un manque d'information à 38% sur les modalités d'adhésion aux associations, **(38%) à une mauvaise image des associations** (c'est-à-dire manque de transparence des associations, de crédibilité) et à **17%, à l'éloignement spatial.**

Ces données mettent en évidence une fois de plus, la faible participation des adolescentes aux activités associatives, par rapport aux garçons. Ces dernières doivent faire l'objet d'une sensibilisation et un encouragement à la participation, à travers un cadre incitateur. Cette tendance à la faible participation a été confirmée à travers les focus groups réalisés avec les adolescents du parlement des enfants. Ces derniers ont confirmé le faible taux de participation à de telles activités.

Au niveau national, ce manque de confiance dans les associations est patent. En effet, selon l'ENJ,

28% des jeunes et (adolescents 15 à 29 ans) n'ont pas confiance dans la société civile²⁰⁶. En effet, il résulte des données de l'EMJM 2009-2010 que les jeunes et adolescents qui ne sont ni au travail ni à l'école²⁰⁷, passent très peu de temps dans des clubs, associations ou organisations de la société civile²⁰⁸.

Au total, selon l'étude de la Banque mondiale précitée, ces derniers sont préoccupés par leur avenir et par les conséquences de leur exclusion de la vie économique, sociale et civique. Le décrochage scolaire, le chômage, le sous-emploi et l'absence de structures de soutien qui facilitent la participation sociale, sont autant de facteurs qui contribuent à l'oisiveté, l'isolement et la frustration, exposant ainsi les jeunes et adolescents à des comportements à risque, tels que le fait de s'adonner à la drogue ou à la délinquance²⁰⁹.

Par ailleurs, il existe peu d'institutions accessibles aux jeunes et adolescents qui leur offrent des activités récréatives et sociales. Aussi, ces adolescents et jeunes suggèrent que les associations et centres de jeunes devraient leur offrir des chances d'acquérir les compétences professionnelles et personnelles essentielles pour trouver un emploi mais aussi pour participer, s'exprimer, montrer leurs opinions et préoccupations.

En vue d'améliorer cette participation des jeunes de 15 à 24 ans, le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) a initié une stratégie Nationale intégrée de la Jeunesse qui vise à créer et offrir un cadre de participation aux jeunes et adolescents. Cette stratégie inclut divers domaines de participation visant à répondre à leurs attentes en matière d'insertion sociale. Elle s'articule autour de cinq axes principaux dont l'accroissement de la participation active dans la vie sociale et dans la prise de décision. Initiée depuis 2009, cette Stratégie a récemment été validée par le Gouvernement.

Toutefois, bien qu'ambitieux, cette stratégie laisse apparaître qu'elle ne cible pas les enfants de moins de 15 ans, mais plutôt les adolescents et jeunes de 15 à 24 ans. A la question de savoir les raisons de l'exclusion de cette frange de la population d'enfants, le MJS a affirmé que les enfants de 15 ans avaient un mécanisme de participation élaboré et mis en œuvre au niveau du PANE, d'où la non inclusion de ces enfants dans cette Stratégie qui vise essentiellement ceux de +15 ans.

Dans la mesure où le PANE n'a pas permis de réaliser la participation des enfants en général, il est nécessaire que la Stratégie intégrée de la Jeunesse soit amendée et que les enfants de -15 ans y soient inclus et, des cadres de participation leur soit offerts. De même, cette stratégie cible les jeunes en tant que groupe de personnes âgées de 15 à 24 ans, sans que ne soient planifiés des programmes spécifiques à chacune des tranches d'âge et à leurs besoins. Ces modalités de ciblage des jeunes pourraient faire perdre de vue, les besoins et limiter les réponses offertes aux enfants et des adolescents. En effet, bien que les attentes de ces derniers soient en certains points identiques à ceux des jeunes, ils s'en distinguent dans d'autres aspects.

28% des jeunes et adolescents (15 à 29 ans) n'ont pas confiance dans la société civile

^{204 et 205} Analyse de la situation de participation de participation des adolescents dans les différents mécanismes de participation» Marrakech, Tahannaoute, Tanger et Temara» Analyse de synthèse 2007.

²⁰⁶ L'essentiel (80%) de leur temps libre à des activités personnelles non productives (dormir, se baigner, manger) et à des activités de loisirs dont le sommeil absorbe près de la moitié du temps ENJ cité par UNFPA précité.

^{207 et 208} Ces activités de loisirs incluent entre autre, le temps passé avec la famille et les amis à regarder la télévision, à écouter la radio, écouter la musique.

²⁰⁹ Banque Mondiale, op; cit., P. 33.

Conclusion

Cette partie de l'étude sur le droit à la participation des enfants et adolescents et les jeunes a mis en évidence, une profonde aspiration et une soif ardente d'écoute et d'expression de leurs opinions. En effet, ces derniers aspirent à avoir accès à un cadre d'expression et d'échange effectif qui leur permettra à la fois d'exprimer leur opinions et de voir ces dernières prises en compte dans les décisions les concernant.

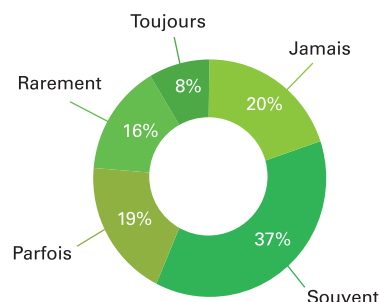
Il émane des développements précédents que, la participation est entachée de contraintes à tous les niveaux ; tant au niveau des instances élues, au niveau familial, scolaire, dans les institutions, et dans les associations. Bien que certaines initiatives louables soient mises en œuvre, l'on constate qu'elles sont isolées et ne sont pas inscrites dans une politique générale et transversale de participation initiée au plan national. Par ailleurs, la participation des filles dans certains mécanismes est inférieure à celle des garçons et présente un risque de marginalisation de ces dernières. Cela montre qu'il y a un besoin de sensibiliser, encourager et surtout créer des mécanismes de participation qui ciblent et donnent une place de choix aux filles et leur permette de s'exprimer également.

4.2. LA PARTICIPATION DANS LES MÉDIAS

4.2.1. LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS LA PRESSE ÉCRITE

Selon l'étude les enfants et les médias²¹⁰, les entretiens avec les enfants sont très peu marqués par la presse. La voix des enfants ne se fait pas entendre par des entretiens avec ces derniers. A la question de savoir si dans leurs écrits en relation avec l'enfant, ils accordent la parole à l'enfant, les journalistes interviewés ont donné les réponses suivantes chiffrées en pourcentage.

Figure 34 : Réponses des journalistes concernant l'offre de parole données aux enfants au sujet de l'information



Source : Etude : les enfants et les médias²¹¹

Ces données montrent le peu d'opportunités données aux enfants de s'exprimer par eux même sur des questions les concernant. Ainsi, les journalistes rapportent les faits relatifs aux enfants, sans toujours leur donner la possibilité de s'exprimer, quel que soit le sujet concerné.

En ce qui concerne la prise de conscience du droit de l'enfant à la prise de parole et à l'expression d'une opinion, les journalistes conviennent en majorité qu'il faut la respecter (66,3 % toujours et 26,3 % souvent). Cependant, les propos de l'enfant, estime la majorité des journalistes doivent être interprétés avant publication. Ainsi, lorsqu'ils recueillent les opinions des enfants, celles-ci ne sont pas retranscrites dans leur totalité mais résumées, ce qui entraîne un risque de perte de l'essence de l'opinion de l'enfant. Cela prive l'enfant d'une tribune d'expression de son point de vue sur les questions traitées par les journalistes.

Par ailleurs, concernant la publication des dires et opinions des enfants, les journalistes estiment à (42,6% toujours – 44,7 % souvent) qu'elle doit être soumise à l'autorisation parentale et à l'autorisation de l'enfant (38,9 % toujours – 42,1 % souvent). En outre, les journalistes dans leur quasi-totalité sont conscients qu'ils doivent respecter la dignité de l'enfant (83 % toujours - 14,9 % souvent) ; respecter la vie privée de l'enfant (77,3 % toujours - 19,6 % souvent) ; respecter la confidentialité (69,1 % toujours – 23,4 % souvent) ; protéger l'enfant en toutes circonstances (66,7 % toujours – 29,2 % souvent).

²¹⁰ Rapport 2012 Enfants et médias - L'enfant dans la presse écrite / UNICEF / Najib Mouhtadi (2012)

²¹¹ Rapport 2012 Enfants et médias - L'enfant dans la presse écrite / UNICEF / Najib Mouhtadi (2012)

Conclusion

Au total, la parole est très peu donnée aux enfants et les rares fois où elle l'est, les propos de ces derniers ne sont systématiquement et intégralement transcrits. Par ailleurs, même si l'on constate une prise de conscience générale des journalistes sur le fait que l'enfant a des droits et que sa vie privée doit être respectée, cette prise de conscience est remise en cause par le fait que moins de la moitié des journalistes requiert l'autorisation parentale et moins de 40% d'entre eux ne la demande pas aux parents.

4.2.2. LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS (TV)

Le rapport de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) publié en Février 2014, analyse sur une période de 150 jours, le temps de diffusion de programmes destinés aux enfants sur les 04 principales chaînes de télévision. En effet, le nombre d'heures accordées aux programmes **des enfants sur les 150 jours qu'ont duré l'étude, correspond à une moyenne horaire maximale de 2 heures par jour, comme en témoignent les données suivantes relatives à chacune des 04 chaînes.**

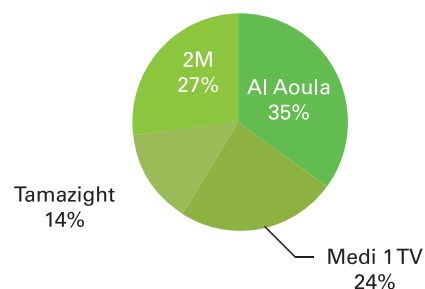
Al Aoula 1 : 282 heures de programmes destinés aux enfants, soit une moyenne horaire journalière de **1h50min**.

2M : 220 heures de programmes destinés aux enfants, soit une moyenne horaire journalière de **1h26** minutes.

Tamazight : 115 heures de programmes destinés aux enfants, soit une moyenne horaire journalière de **45min**.

Medi 1 TV : 196 heures de programmes destinés aux enfants, soit une moyenne horaire journalière de **1h05min**.

Figure 35 : % de participation à l'espace horaire diffusé à la TV destinés aux enfants



Ces données sont sans appel et témoignent de la faiblesse du temps imparti aux programmes destinés aux enfants. Ainsi, pour certaines chaînes, ce sera uniquement 2 heures de programmes par jour, alors que pour d'autres, 1h 30minute ou encore 1 heure. Ainsi, la moyenne de temps assignée aux programmes des enfants en semaine (lundi à vendredi) ne dépasse pas **2 heures de temps par jour**. Les weekends (samedi et dimanche), les enfants ont en général, 6 heures de programmes télévisés, à raison de 3 heures par jour.

L'analyse du contenu de ces programmes télévisés pour enfants montre une prédominance des programmes de divertissement et une faible programmation d'émissions culturelles et éducatives. Cette remarque est avérée pour l'ensemble de ces 4 chaînes. Ainsi, la chaîne qui propose le plus de programmes de divertissement fut pendant ces 150 jours, la chaîne 2M, suivie d'Al Aoula et Tamazight puis Medi1 TV. En ce qui concerne les activités culturelles et éducatives, la première place revient à Medi1, ensuite Tamazight, puis Al Aoula et enfin, 2M. Dans tous les cas, l'ensemble de ces programmes de divertissement n'excèdent pas plus de 31% du temps d'antenne dédié aux enfants.

Tableau 26: Classification des Émissions selon leur fonction et contenu

Chaîne	Émissions culturelles et Éducatives	Émissions de divertissement
Al Aoula	26%	74%
2M	11%	89%
Tamazight	30%	70%
Medi 1 TV	31%	69%

L'analyse de ces programmes selon leur type confirme la tendance observée plus haut. Ainsi, les programmes diffusés sont constitués en majorité de dessins animés diffusés en série et aussi d'autres dessins animés diffusés une seule fois. Les films documentaires, les émissions de théâtre et les cirques et jeux occupent une faible place dans ces grilles de programmes.

Ainsi, les programmes destinés aux enfants sont plus orientés vers le divertissement plutôt que vers l'éducation et l'acquisition de connaissances. Cela révèle le faible rôle éducatif que jouent les média télévisés à l'égard des enfants. Ce puissant outil de communication qui devrait avoir certes un rôle de divertissement devait être avoir pour objectif, l'acquisition de valeurs et de connaissances aux enfants. Ainsi, selon le type d'émissions, les données recueillies sont les suivantes consignées dans le tableau ci bas :

Tableau 27: Emissions diffusées selon le type

Chaîne	Al Aoula	2 M	Tamazight	Medi1 TV
Film documentaire	0%	4%	14%	0%
Film des dessins animés	16%	14%	14%	1%
Série ²¹² des dessins animés	79%	71%	61%	99%
Emission de divertissement (jeux, Cirque)	5%	3%	11%	0%
Théâtre	0%	1%	0%	0%
Portrait «مشاهير» (portraits des célébrités)	0%	7%	0%	0%

²¹² Il s'agit de dessins animés relevant d'une série dont la diffusion se déroule sur plusieurs jours ou semaine à la différence des autres dessins animés programmes de manière isolée et non continue.

La participation des enfants aux programmes sur les plateaux de télévision

En ce qui concerne la participation des enfants aux programmes sur les plateaux télévisés, les données sont alarmantes. En effet, il résulte de ce rapport que 3 des 4 chaînes ciblées par cette étude n'ont pas de programmes de ce genre. Ainsi, Al Aoula, Tamazight et Medi1 TV, n'ont aucun créneau de participation directe des enfants aux programmes télévisés, pour donner leur opinion sur des questions les intéressant. Par ailleurs, lorsqu'une telle opportunité leur est donnée, comme le fait la chaîne 2M, cela s'inscrit malheureusement dans le cadre d'émission de talents « موهوبون » ou de portraits de célébrités « مشاهير » et non pas sur des questions intéressant l'enfant, ses droits ou des sujets ayant trait à son épanouissement culturel et intellectuel.

Une fois de plus, non seulement les programmes proposés aux enfants sont pauvres en valeur éducative, mais ces derniers n'ont pas non plus l'occasion d'être invités à donner leur opinions sur des plateaux télévisés. Les préjugés sur la capacité de raisonnement de l'enfant, et aussi, le fait que l'enfant est constamment perçu comme un être immature dans la société marocaine pourrait expliquer cette faible occasion offerte aux enfants dans ce domaine.

Ainsi, ces 4 chaînes présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Présence intensive des émissions de divertissement avec un pourcentage de 67% et 33% pour les émissions culturelles et éducatives.
- Absence d'émissions telles que le théâtre d'enfants, des émissions de débat pour enfants ;
- Diffusion de dessins animés violents ;
- Absence de respect de l'espace horaire des émissions d'enfants en cas de programmes spéciaux diffusés à la télévision, tels que les matchs de football etc.

4.2.3. LA PARTICIPATION DES JEUNES ET ADOLESCENTS DANS LES MÉDIA

La participation des jeunes et adolescents dans la presse écrite

Le constat de la faible participation des enfants aux médias est confirmé également chez les jeunes et adolescents. En effet, selon l'étude **les jeunes et les médias**²¹³, les adolescents et les jeunes ont un regard très critique sur la presse en général, en raison de son contenu qui ne semble pas s'intéresser à leurs préoccupations. Ces derniers reprochent à la presse de ne pas s'intéresser aux vrais problèmes de la société marocaine et des jeunes en particulier.

Les raisons de cette désaffection à l'égard des médias tiennent au fait qu'il est reproché à ces médias, une absence d'objectivité, ce qui pose un problème de confiance. Par ailleurs, la lenteur dans la diffusion de l'information par rapport à d'autres sources telles que YouTube est également mise en avant, sans oublier l'absence de respect du timing des émissions destinées aux enfants, jeunes et adolescents.

²¹³ Etude : les jeunes et les médias – décembre 2010 - Mokhtar El Harras

Télévision

Elle est le média le plus critiqué. En effet, les adolescents interviewés dans l'étude «les jeunes et les médias» précitée, estiment que les programmes télévisés **manquent de décor adéquat et de couleurs pouvant susciter l'intérêt de l'enfant**. Par ailleurs, la pauvreté et la qualité des programmes a été soulignée par les adolescents comme étant un frein à leur participation.

Sur ce point, ils font remarquer que les chaînes télévisées Marocaines négligent les problèmes de la jeunesse et n'accordent que très peu d'intérêt aux jeunes talents. Aussi, une telle situation les pousserait à prioriser les chaînes de télévision étrangères qui diffusent des programmes télévisés appréciés des enfants et des adolescents. Ces programmes sont accessibles sur les chaînes satellitaires françaises et arabes, notamment en milieu urbain.

Les adolescents soutiennent également que les programmes pertinents qui traitent de questions culturelles, scientifiques ou environnementales intéressent les enfants et adolescents sont rares, et ceux qui existent ne bénéficient pas de ressources à même de favoriser leur programmation. Ainsi, selon les adolescents, sont privilégiés et bénéficient de moyens considérables, les programmes qui ne présentent aucun engagement sérieux sur le terrain de leur émancipation, à l'instar des séries télévisées brésiliennes mexicaines, turques dont les thèmes tournent interminablement autour de l'amour, ne sont guère instructifs.

La radio

Elle jouit d'une meilleure presse auprès des adolescents et des jeunes qui ont en général, des opinions positives vis-à-vis des programmes diffusés par les chaînes de radio Marocaines. En effet selon l'étude les jeunes et les médias, les adolescents et les jeunes estiment que la radio traite de problèmes réels. Ainsi, près de $\frac{3}{4}$ d'entre eux écoutent la radio, soit continuellement, soit de manière intermittente contre seulement 12.9% qui ne l'écoutent pas. Ces données confirment la préférence des adolescents et jeunes pour ce média.

Toutefois, en ce qui concerne la préférence des émissions, l'on constate une diversité de choix. En effet, selon l'étude précitée, la majorité des jeunes et adolescents préfère les émissions musicales, sociales, informationnelles et culturelles. Par ailleurs, les programmes de divertissement, les émissions religieuses et Coraniques attirent 13.6% d'audience parmi les adolescents et les jeunes, alors **que les programmes qui se rapportent à la famille ne captent qu'une part infime de l'audience (2.6%)**. En outre, **l'intérêt pour les programmes sanitaires n'est le fait que d'une minorité infime de jeunes et adolescents (2.8%)**. Ces données montrent toutefois que si la radio est appréciée par les jeunes et adolescents, 14,4% d'entre eux ne s'intéressent pas aux émissions politiques diffusés sur les antennes radiophoniques.

4.2.4. LA PARTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES D'ENFANTS VULNÉRABLES (LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, EN MILIEU RURAL)

Le rapport de la HACA portant sur les programmes destinés aux enfants a mis en évidence le fait qu'aucune des 04 chaînes ciblées par cette étude (Al Aoula, 2M, Tamazight, Medi TV) n'a de mécanismes ou de moyens pour intégrer des programmes intéressants les enfants en situation de handicaps auditif, notamment ceux souffrant de surdité. Ainsi, les enfants ayant cet handicap n'ont pas d'opportunités de bénéficier d'activités récréatives et de divertissement télévisés. Ils sont donc marginalisés et laissés pour compte. En vertu du principe de l'équité qui prône la réalisation du plein potentiel de chaque enfant, il y a lieu que des programmes et moyens d'accès aux médias soient mis en oeuvre pour les enfants souffrant de handicap.

Par ailleurs, les jeunes en milieu rural ne sont pas mieux lotis sur ce point. En effet, selon les données recueillies par l'étude les jeunes et les médias, dans les régions relativement éloignées des grands pôles urbains telles que Fguig, les jeunes se plaignent du fait qu'ils sont marginalisés par les chaînes de télévision nationales qui ne s'intéressent qu'aux grandes villes.

Conclusion

Cette partie de l'étude a mis en évidence, le fait que les médias n'accordent pas une place de choix aux enfants dans la programmation de leur chaîne et aussi dans le temps imparti à ces derniers. Ainsi, les enfants ont un faible accès aux médias télévisés qui ne leur offrent en moyenne que 02 heures par jour. Il en est de même concernant le contenu des programmes qui est pauvre, sans valeur éducative et axé essentiellement sur le divertissement. Ce constat est avéré également en ce qui concerne les jeunes.

Par ailleurs, les enfants en situation de handicap auditif ou visuel ont un accès limité à ces médias télévisés en raison de l'absence de mécanismes de diffusion des programmes pour ces catégories de personnes.

4.3. LE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION²¹⁴



La Direction de l'Économie Numérique qui relève du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique a initié des programmes en vue de favoriser l'accès à l'information des adolescents et des jeunes. Ces programmes sont mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale «Maroc numérique 2013», notamment, dans sa composante «accès équitable et égal à l'éducation et à la formation».

Initiée depuis 2009, cette stratégie «Maroc numérique» repose sur 4 priorités stratégiques dont 1 intéresse particulièrement l'étude sur les enfants et adolescents. Il s'agit de l'«Axe Transformation sociale» qui a vu la mise sur pied de plusieurs programmes, visant à rendre accessible aux citoyens l'Internet Haut Débit et à favoriser l'accès aux échanges et à la connaissance. Deux de ces programmes intéressent cette étude car ciblant entre autre, les élèves ; il s'agit des programmes Génie et Injaz²¹⁵. Malgré ces programmes et des politiques en matière de communication, peut-on affirmer que les disparités et l'accès à l'information ont été pleinement améliorés au niveau des populations et des adolescents au Maroc ? C'est sur cette analyse que le focus sera fait, sur la base des données recueillies au cours de la revue documentaire et des résultats de l'enquête de terrain réalisée dans le cadre de la SitAn.

²¹⁴ Rapport budget genre 2012 et Budget genre 2014.

²¹⁵ Le Programme GENIE. La réalisation de ce programme de 2006 à 2013, a permis d'équiper près de 87% des établissements scolaires d'outils informatiques et de salles multimédia de base, ce qui correspond à 2.957 établissements. Par ailleurs, en termes de formation, 70% de la feuille de route du programme ont été réalisés, soit près de 150.000 personnes qui ont été formées sur les 209.702 prévues au départ et 148 centres de formation GENIE ont été créés dans toutes les académies, délégations et centres de formation initiale de l'Éducation nationale. En ce qui concerne programme Injaz, il est à sa 4ème édition, a permis depuis son lancement en 2009, à 64.000 étudiants de s'équiper d'un accès à l'Internet haut débit pour une durée d'une année et / ou d'un ordinateur portable subventionné à hauteur de 85%. Au total, sur les 28.200 personnes ciblées, près de 22.600 étudiants ont effectivement bénéficié des offres de la quatrième phase du pack Injaz, soit un taux de réalisation de 80%.

4.3.1. L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les technologies de l'information ont fait apparaître de nouveaux moyens de communication qui ont élargi le domaine d'interaction des jeunes et adolescents. Si le printemps arabe a entraîné un changement dans les habitudes des jeunes, l'analyse de l'accès aux outils de communication permettra d'examiner en détail le degré d'accès à ces technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur des enfants et adolescents au Maroc.

La disponibilité des équipements médiatiques Une analyse sera faite de l'accès des enfants aux nouvelles technologies de l'information TIC (internet, téléphone portable, médias et aux réseaux sociaux).

Les équipements médiatiques audiovisuels

Au niveau national, l'examen des données sur l'accessibilité aux médias laisse apparaître que les médias et outils de communication classiques, notamment télévision et la radio restent très présents dans le paysage audiovisuel familial au Maroc. Selon les indicateurs sociaux du HCP la télévision est un des médias audiovisuel les plus accessibles au Maroc. Cet outil est présent dans les ménages marocains à 96,2%. De 2006 à 2010, le nombre de ménages possédant cet instrument a augmenté de 93,7% en 2006 à 96,2% en 2010. Cette forte présence de la télévision dans les ménages au Maroc va en faire un des premiers outils médiatiques et de loisirs des jeunes au Maroc. En effet, selon l'ENJ, la moyenne nationale d'utilisation de la télévision est de 68%, à raison de 73,2% en milieu urbain et 62,6% en milieu rural.

96,2% des ménages marocains possèdent la télévision

Il résulte de l'étude les jeunes et les médias que, par rapport aux autres formes de média, la radio réside en tête des préférés par les adolescents et jeunes. En raison de la simplicité de son utilisation, la radio demeure très répandue et est accessible par les jeunes et adolescents aussi bien en milieu rural, qu'urbain.

L'accès des jeunes et adolescents à la presse écrite (journaux en papier)

seulement **9,1%** des jeunes lisent régulièrement la presse

La presse écrite constitue l'un des outils d'information négligé par les adolescents et les jeunes. Selon l'étude les jeunes et les médias, seuls 9.1% d'entre eux lisent la presse régulièrement, contre 37.8% qui le font de manière irrégulière, sans oublier 46.9% qui se disent non concernés par cette forme d'information. Les raisons entravant la lecture de la presse selon les jeunes et adolescents est l'analphabétisme. En effet, ce motif fut invoqué par les adolescents et les jeunes à hauteur de (22.3%) suivi par la non objectivité de la presse (8.7%), son désintérêt par rapport aux vrais problèmes des citoyens (7.7%) et le problème relatif au prix élevé (8.1%) et à la mauvaise distribution de la presse sur le territoire (3.4%). Ainsi, l'analphabétisme parmi cette population constitue le premier frein à l'accès aux médias écrits, vient ensuite la non objectivité de la presse et le cout élevé des journaux écrits.

Ces facteurs montrent une fois de plus, la place importante de l'éducation dans la réalisation des autres droits de l'enfant, et notamment celui de l'accès à l'information. Par ailleurs, le problème de la mauvaise distribution contribue à marginaliser les populations en milieu rural qui n'ont pas toujours l'opportunité d'avoir les journaux écrits. Sur ce point, il résulte de l'étude sur les jeunes et les médias que la non lecture de la presse est dû entre autres, aux difficultés d'accès des zones lointaines, surtout dans les régions des montagnes.

Par ailleurs, le cout élevé des journaux et revues, par rapport au pouvoir d'achat des jeunes ruraux a été mentionné. Ce facteur pousse les distributeurs de presse à exiger des garanties aux kiosques ou librairies se trouvant dans les chefs-lieux de communes, afin de compenser les marges de profit réduites dans ces milieux ruraux. La faible demande des adolescents et jeunes en milieu rural pour cette forme de presse constitue aussi une des raisons invoquées.

Ces constats mettent en évidence le fait que, malgré les programmes ambitieux développés par le Gouvernement et les efforts faits pour garantir l'accès à la presse, celle-ci demeure entravée par des disparités au niveau de l'offre d'accès aux populations du milieu rural.

surtout intéressés par la recherche de service.

L'accès à internet et à un ordinateur

13 millions d'utilisateurs internet au Maroc

Afin de réduire la fracture numérique, les in-équité dans l'accès à l'information que connaît le pays, le Maroc a mis en place des politiques et stratégies sectorielles visant à élargir l'utilisation des TIC. Cette différence de capacité d'utilisation des TIC appelé fossé numérique a été recensée dans 9200 localités à travers le Maroc. Ces localités, appelées zones blanches, sont dépourvues en moyens de télécommunications (téléphonie, internet, ordinateurs, télécopie...) et concernent 2 millions de personnes au Maroc, soit 17% de la population rurale.

Avec l'essor que connaît l'internet dans le monde entier, la possession de l'ordinateur au Maroc par les ménages reste assez restreinte. En effet, selon les indicateurs sociaux du HCP, en 2009, l'on comptait au Maroc, une population d'utilisateurs internet estimés à 13.000.000 d'utilisateurs. Cependant, il existe un décalage important entre le nombre d'utilisateurs et le nombre de personnes abonnées à internet. Sur ce point, les indicateurs sociaux font état en 2009 de 1187 (milliers) abonnés et 1867 (milliers) en 2010, ce qui représente moins de 10% du nombre d'utilisateurs. Bien que l'on note une augmentation du nombre d'abonnés, celle-

ci reste insuffisante par rapport au nombre d'utilisateurs.

Un examen du profil des abonnements confirme cette analyse. En effet, selon les indicateurs sociaux du HCP de 2010, parmi les personnes abonnées, l'on distingue un faible nombre ayant un abonnement ADSL (4.980.000 en 2010). La grande majorité des personnes ayant un abonnement classique (1453 milliers), internet 3G (1366 milliers) et une liaison louée (1.042.000) en 2010. Selon les données de l'ANRT transcrites dans le rapport budget Genre 2014, l'on compte 5 millions d'abonnés à internet au Maroc en Fin Juin 2013, contre 526.080 en décembre 2007, portant le taux de pénétration dans la population à 14,91%²¹⁶.

Malgré leur nette augmentation, ces données mettent en évidence le fait qu'en terme général, l'accès à internet au niveau national est limité. Par ailleurs, des disparités liées à l'âge et le milieu de résidence continuent d'influencer grandement les pratiques de connexion. En effet, bien que l'usage des équipements se développe et la diffusion d'Internet progresse, les zones urbaines demeurent plus équipées que les zones rurales, avec un différentiel de 38 points²¹⁷.

Cette faible tendance à l'accès à internet au niveau national, va se traduire au niveau des adolescents. En effet, selon l'étude les jeunes et les médias, l'accès à internet est très appréciée des adolescents et jeunes. Cependant, les frais qu'engendre la connexion individuelle restent assez élevés pour ces derniers. Ainsi, selon cette étude, 8,6% des adolescents et



jeunes abonnés à une connexion individuelle assurent le paiement des frais et 8,1% par leur famille.

Cela signifie que l'accès à internet est dans une certaine mesure conditionnée par la disponibilité de cet outil à la maison ou par les moyens d'en payer les frais de connexion. Sur ce point, il résulte des indicateurs sociaux du HCP que seuls 19,7% des ménages disposent d'un ordinateur en 2010, et seulement 16,4% des ménages connectés à internet. Cela signifie que très peu de ménages ont accès à des ordinateurs et à la connexion internet, ce qui limite et affecte l'accès à cet outil par les adolescents et jeunes.

Cette tendance est confirmée par les chiffres qui montrent que (37.1%) des jeunes et adolescents disposent d'un ordinateur utilisé en commun, dont 78.74% d'eux sont déjà connectés à Internet.

Ces données mettent en évidence le fait que le programme GENIE, bien qu'ambitieux, reste limité, car ciblant principalement les élèves et l'accès à l'outil informatique dans le cadrescolaire, or, l'analyse sus présentée, met en évidence une utilisation de l'internet par les élèves, en dehors du cadre de l'école, notamment dans les cybers cafés ou à la maison.

Le nombre de jeunes et adolescents ayant un ordinateur utilisé individuellement est plus réduit car il représente 25.1%.

L'accès au téléphone mobile

Le téléphone mobile a connu une progression en termes d'utilisation au Maroc. En effet, les indicateurs du HCP indiquent un total de 32 millions d'utilisateurs en 2010. Cependant, l'on compte un faible taux de personnes abonnées post payés (3,84%) contre 9616% d'abonnés prépayés. Par ailleurs, 16% de cette population âgés de 12 à 65 ans a un Smartphone, ce qui correspond à un parc de 3,6 millions de terminaux. La répartition par sexe des utilisateurs de la téléphonie mobile indique que les hommes sont plus nombreux à s'en servir (52%) par rapport aux femmes (48%). Environ 66% de ces utilisateurs se situent dans la tranche d'âge 18-34

²¹⁶ et ²¹⁷ Rapport budget Genre 2014.

ans, dont 91,4% sont alphabétisés (au moins de niveau scolaire primaire).

Parmi les jeunes et adolescents, cet outil connaît le plus de diffusion. Ainsi, selon l'étude les jeunes et les médias, 87% des jeunes utilisent un téléphone portable, 47,3% utilisent des téléphones équipés d'une caméra photo et 10% des jeunes ont des appareils équipés de dispositifs pour la connexion Internet. Si cet outil reste très apprécié des adolescents et jeunes, le coût des communications reste cependant élevé et cher pour les ménages. Ainsi, la grande majorité des adolescents et jeunes, soit 84,1% utilisent des cartes prépayées et seul 2,8% choisissent un abonnement. Par rapport à l'ordinateur et l'Internet les jeunes sont plus attachés à leurs téléphones mobiles, particulièrement les filles, à 57,4% contre les garçons à 42,6%.

L'accès et la participation aux réseaux sociaux

Ces réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Myspace, Viadeo) sont des espaces d'échanges en vogue et très appréciés des jeunes et adolescents qui leur permettent des usages divers selon leurs besoins et profil. Une étude réalisée en 2011²¹⁸ a permis d'identifier plusieurs profils des utilisateurs des réseaux sociaux au Maroc. Ainsi, l'on distingue les affectifs qui considèrent les médias sociaux comme un espace récréatif et ludique qu'ils utilisent pour discuter, faire de nouvelles rencontres. Ils sont moins prompts à prendre ou suivre des initiatives activistes et maintiennent leur activité dans les médias sociaux pour combattre un sentiment de solitude ou d'ennui. Ils sont majoritairement des hommes, plutôt jeunes, ayant (59, 3%) entre **15 et 24 ans**.

Les observateurs se distinguent quant à eux par leur faible motivation à recourir aux médias sociaux. Ils l'utilisent à titre de divertissement et s'en servent plus pour se déconnecter du réel que pour s'y connecter. Ces utilisateurs représentent à 57,7%, les 15 et 24 ans et sont à presque, égalité composé d'hommes et de femmes. Ils proviennent des

grandes villes avec un pourcentage plus élevé que la moyenne de Rabat (30,9%) et Marrakech (16%).

Les communicateurs et les mobilisateurs

Ils sont sur les médias sociaux, principalement pour faire du réseautage professionnel ; apporter un soutien affectif ; militer (lancer un débat, une pétition ...) et se tenir informé. Environ 50% des communicateurs de Casablanca, 51,4% à Rabat Salé, 63,6% à Marrakech Al Haouz, et surtout 100% à Agadir, ont entre 15 et 24 ans.

Les mobilisateurs. Ils affichent des choix particulièrement tranchés en termes de motivations à recourir aux médias sociaux. Ils sont résolument connectés pour « s'exprimer, mobiliser » (dénoncer un fait, rallier une cause, s'opposer à la politique de l'Etat...) et accessoirement pour « s'identifier à une communauté ».

Appartenant plutôt à la frange supérieure de la classe moyenne, les mobilisateurs vont sur les médias sociaux pour compléter ou combler leur engagement dans la cité. Ces populations sont à 27,3% constitués de jeunes et adolescents de 15 et 24 ans.



Conclusion

L'analyse du droit à l'information met en évidence le fait que l'accès à Internet et plus généralement l'accès aux NTIC bien que connaissant une progression, demeure cependant limité au Maroc, avec de grandes disparités liées à l'âge et au milieu urbain et rural. Par ailleurs, les adolescents interviewés au cours des focus groups ont mis en évidence un besoin en système de sensibilisation et de contrôle parental et sur les dangers liés à l'utilisation de ces outils de communication.

4.4. LES DÉFIS DU DROIT À LA PARTICIPATION

Suite à l'état des lieux, plusieurs défis émergent au niveau du droit à la participation. Les principaux se résument comme suit :

- Le défi d'un faible mécanisme de participation au niveau des instances élues dans lesquelles les enfants sont invités à donner leur point de vue.
- Le défi majeur de la participation dans les projets de développement communautaires (au niveau local) dans lesquels les enfants sont impliqués directement ou indirectement.
- Le défi de la faible participation dans les initiatives destinées aux enfants (dans les écoles, familles et dans les associations travaillant dans les initiatives destinées aux enfants).
- Le défi de la faible participation des enfants et adolescents aux médias.

²¹⁸ CESEM, Profil des utilisateurs marocains de médias sociaux, septembre-mars 2012.



B. ANALYSE INTEGREE DES DEFIS MAJEURS SELON LES DETERMINANTS DE L'ÉQUITÉ (ENVIRONNEMENT FACILITATEUR, OFFRE, DEMANDE ET QUALITE)

Cette analyse sera consacrée aux deux défis mentionnés plus haut. En raison de l'absence d'informations détaillées concernant certains déterminants, ces derniers ne feront pas toujours l'objet d'analyse. Ainsi, dans ces cas, l'Environnement facilitateur, l'offre et la demande seront analysées de manière globale.

- **Le défi d'un faible mécanisme de participation au niveau des instances élues dans lesquelles les enfants sont invités à donner leur point de vue.**
- **Le défi majeur de la faible participation dans les projets de développement communautaires (au niveau local) dans lesquels les enfants sont impliqués directement ou indirectement.**
- **Le défi de la faible participation dans les initiatives destinées aux enfants.**
- **Le défi de la faible participation des enfants et adolescents aux médias et TIC.**

4.1. DÉFI 1 : LE DÉFI MAJEUR D'UN FAIBLE MÉCANISME DE PARTICIPATION AU NIVEAU DES INSTANCES ÉLUES DANS LESQUELLES LES ENFANTS SONT INVITÉS À DONNER LEUR POINT DE VUE.

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	- Mauvaise perception et préjugés sur la capacité des adolescents et enfants à être matures et à être capables de donner leur avis et de prendre des décisions. En conséquence, ces derniers sont peu ou pas consultés de manière systématique dans les processus d'élaboration de politiques et stratégies les concernant.	- Ignorance des droits des enfants - Discrimination selon l'âge et le sexe qui favorise la marginalisation des enfants et des filles en particulier, - Existence d'une Suprématie de l'Homme au niveau sociétal et politique qui laisse une faible place aux enfants (étude sur les stéréotypes de genre 2013)	MSFFDS MJS Ministère de la Culture
	2. Loi, politiques/ stratégies	- Existence d'un cadre légal institution la participation des adolescents/jeunes aux politiques et stratégies, lois nationales. Cependant il se pose le problème de la matérialisation et la concrétisation de ce droit. - Absence de mise en œuvre (opérationnalisation) de la Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse (SNIJ)	- Absence d'opérationnalisation du conseil consultatif de la jeunesse (un projet de loi institutionnalisant ce mécanisme est en cours d'élaboration par le MJS) - Lenteurs et longueur des procédures administratives de validation de la dite stratégie	MJS MJS
	3. Budget	- Faiblesse/insuffisance des budgets de l'Etat et des communes pour concrétiser les principes de la participation au niveau local tels que reconnus par la Charte Communale et la Constitution. - Insuffisance des ressources financières des associations pour œuvrer en faveur d'un plaidoyer pour cette forme de participation.	- Faible collaboration et coordination au niveau de l'élaboration des budgets entre les acteurs institutionnels ; - Disparités des ressources budgétaires entre les Départements ministériels et entre les établissements d'une même préfecture/province, et entre les différentes préfectures/provinces ; - Faible capacité des associations à mobiliser des ressources pour leurs actions en faveur de la participation des enfants.	MSFFDS MJS MEN Associations
	4. Gestion coordination	- Faiblesse des mécanismes de collaboration entre les Départements ministériels en matière de participation. - L'élaboration de la SNIJ constitue une initiative positive de collaboration des Départements ministériels. Toutefois, celle-ci pas encore opérationnalisée afin que ce cadre de collaboration soit évalué.	- Approche sectorielle des politiques en matière de participation. - Manque de clarification des responsabilités de chaque acteur et précision des rôles et des mécanismes de coordination des programmes.	MJS MEN MSFFDS

Offre	<p>5. Disponibilité de produits de base et de RH</p> <p>6. Accès à des services adéquatement pourvus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offres insuffisantes de plaidoyer en faveur de la participation des enfants par les associations ; - Faiblesse de la sensibilisation en faveur de ce mécanisme par les Départements ministériels et les associations ; - Offres insuffisantes et limitées des initiatives de participation des Départements ministériels (offres localisées géographiquement et n'incluant pas l'ensemble des enfants vulnérables dans toutes les régions et milieux de vie. - Offre sporadique de sensibilisation des associations qui ne s'inscrivent pas dans la durée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible ancrage de l'approche droit dans les actions et activités des associations ; - Faibles promotion du principe du droit à la participation de l'enfant ; - Manque de connaissance, d'information et de promotion du principe de la participation des enfants - Manque de professionnalisme de certaines associations. 	<p>MJS MEN Associations</p>
Demande	<p>7. Accessibilité financière</p> <p>8. Continuité de l'utilisation des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible demande de plaidoyer en vue de la plus grande participation des enfants par les associations et les familles - Offre de participation aux politiques et stratégies sporadiques et non continues. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissance, d'information et de promotion du principe de la participation des enfants par les associations - Faible appropriation et institutionnalisation de ce mécanisme de participation par les Départements ministériels. 	<p>MJS MEN Associations</p>
Qualité	<p>9. Qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse de la qualité de l'offre de participation offerte aux enfants par les Départements ministériels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de participation limitées géographiquement à certaines régions et milieux de vie et n'incluant pas l'ensemble des enfants avec leurs vulnérabilités et situations diverses - Faible ancrage de l'approche droit dans les actions et activités des associations et des Départements ministériels. 	<p>MJS MEN Associations</p>

4.2. DÉFI 2 : LE DÉFI MAJEUR DE LA FAIBLE PARTICIPATION DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRES (AU NIVEAU LOCAL) DANS LESQUELS LES ENFANTS SONT IMPLIQUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	- Mauvaise perception et préjugés sur la capacité des adolescents et enfants à être matures et à être capables de donner leur avis et de prendre des décisions. En conséquence, ces derniers sont peu ou pas consultés de manière systématique dans les processus d'élaboration de politiques et stratégies les concernant.	- Ignorance des droits des enfants - Analphabétisme - Discrimination selon l'âge et le sexe qui favorise la marginalisation des enfants et des filles en particulier, - Existence d'une Suprématie de l'Homme au niveau sociétal et politique qui laisse une faible place aux enfants (étude sur les stéréotypes de genre 2013) - Stéréotypes liés au rôle des femmes et filles dans la société traditionnelle qui leur offrent très peu d'opportunités de participer au développement local considéré comme un domaine réservé aux Hommes.	MJS MSFFDS Familles et les Communautés
	2. Les législations, Politiques et stratégies	- La Charte communale et la Constitution ont institué un cadre légal garantissant cette forme de participation. Cependant, il se pose le problème de la matérialisation et la concrétisation de ce mécanisme de participation au niveau local. - Institutionnalisation et généralisation des PCD au niveau des communes, cependant la participation effective des enfants et adolescents n'est pas effective au niveau de l'ensemble des communes.	- Faiblesse des capacités institutionnelles chargées de mettre en œuvre et de suivre les plans d'action, stratégies et programmes élaborés dans le cadre de la modernisation des communes. - Insuffisance voire l'absence de système d'information standardisé et de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants et l'impact des actions menées dans l'élaboration des PCD.	DGCL
	3. Budget	- Faiblesse/insuffisance des budgets de l'Etat et des communes pour se conformer à leurs nombreuses attributions en ce qui concerne la participation des enfants au niveau communal ;	- Faible collaboration et coordination au niveau de l'élaboration des budgets entre les acteurs institutionnels ; - Disparités des ressources budgétaires entre les Départements ministériels et entre les établissements d'une même préfecture/province, et entre les différentes préfectures/provinces ; - Ressources financière limitées des associations	MSFFDS MEN DGCL Associations
	4. Gestion coordination	- Problèmes de coordination effective des plans multisectoriels entre les Départements Ministériels et, entre le niveau central et territorial. - Une faible déconcentration avec une réticence des administrations à déléguer leurs attributions au niveau local.	Centralisation des politiques et des difficultés de déclinaison des politiques entre le niveau central et le niveau territorial - Problèmes de coordination effective des plans multisectoriels entre les Départements Ministériels et, entre le niveau central et territorial.	MSFFDS MEN DGCL Associations

Offre	<p>5. Disponibilité de produits de base et de RH</p> <p>6. Accès à des services adéquatement pourvus</p>	<p>L'état des lieux a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des opportunités de participation offertes aux adolescents au niveau local ; - Faiblesse du plaidoyer en faveur de cette forme de participation au niveau local par les associations ; - Faiblesse de la sensibilisation par les associations et les Départements ministériels contre les normes sociales défavorables entravant la participation des enfants au niveau local. 	<ul style="list-style-type: none"> - Concrétisation inachevée des mécanismes de participation dans l'ensemble des communes au Maroc - Contraintes liées à la généralisation et à la concrétisation des PCD au plan local - Absence d'une politique nationale de sensibilisation soutenue contre les normes sociales entravant la participation et la réalisation des droits des enfants. - Faible promotion du principe du droit à la participation de l'enfant au niveau local ; 	<p>DGCL MJS MSFFDS MEN Associations</p>
Demande	<p>7. Accessibilité financière</p> <p>8. Croyances</p> <p>9. Continuité de l'utilisation des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la sensibilisation soutenue en faveur de cette forme de participation au niveau local ; - Manque de ressources humaines qualifiées pour la mise en œuvre de la modernisation des communes, notamment les PCD - Faible demande de plaidoyer en vue de la plus grande participation des enfants par les associations et les familles ; - Faible demande de participation des adolescents et des jeunes au niveau local. <p>L'état des lieux a mis en évidence un faible intérêt des jeunes et adolescents pour les questions politiques. Cela a pour conséquence une faible demande au niveau de la participation au niveau local.</p> <p>Faible demande de participation aux médias par les adolescents, les associations et les offres de participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissance, d'information et de promotion du principe de la participation des enfants par les associations ; - Manque de confiance des jeunes et adolescents dans la politique et les hommes politiques ; - Préoccupation des adolescents et jeunes face au chômage, à la santé, à la qualité de l'éducation et sur leur avenir, le chômage, les opportunités de travail et les inégalités sociales aux questions liées à la survie des jeunes d'où faible intérêt pour les questions de participation. 	<p>DGCL Communes Associations Personnel enseignants</p>
Qualité	<p>10. Qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse de la qualité de l'offre de participation offerte aux enfants par les Départements ministériels 		<p>Ministère de la communication</p>

4.3. DÉFI 3 : LE DÉFI MAJEUR DE LA FAIBLE PARTICIPATION DANS LES INITIATIVES DESTINÉES AUX ENFANTS (AU NIVEAU SCOLAIRE, FAMILIAL, AU NIVEAU DES INSTITUTIONS, DES ASSOCIATIONS TRAVAILLANT PARMIS LES ENFANTS)

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Présence et rôle prédominant des parents et du père en particulier au niveau familial. - Faible niveau de dialogue des parents avec les enfants et adolescents qui ont peu d'occasion d'aborder les sujets profonds qui les intéressent (sexualité, politique, décisions sur leur avenir) ; - Discrimination selon l'âge et le sexe qui favorise la marginalisation des enfants et des filles en particulier ; - Tabous sur certains sujets qui privent les adolescents d'une tribune de discussion au niveau familial ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Perpétuation de pratiques héritées du passé ; - Mauvaise interprétation des préceptes religieux qui consacraient une suprématie de l'Homme au niveau familial, (étude sur les stéréotypes de genre 2013) - Relations intergénérationnelles marquées par un devoir d'obéissance et le silence qui entraînent une absence de dialogue au niveau familial²¹⁹ - Ignorance des droits et des besoins des enfants - Analphabétisme - Préjugés à l'égard de certaines catégories d'enfants qui entravent leur participation. 	<p>MSFFDS MJS Associations Familles et la communauté</p>
	2. Les législations, Politiques et stratégies	<p>Participation au niveau familial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal constitutionnel garantissant cette forme de participation, cependant, elle n'est pas matérialisée et concrétisée ; - Existence d'une Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse garantissant la participation des adolescents /jeunes dans les initiatives pour enfants, mais cette stratégie n'est pas encore opérationnalisée ; - Faible effectivité des mécanismes de participation au niveau des écoles ; - Absence de ciblage de la participation familiale dans la SNIJ, <p>Participation au niveau des CPE, institutions et écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de mécanismes de participation dans les établissements de protection sociale, - Faible généralisation effective de la participation des enfants dans les CPE et les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ciblage de la participation familiale dans la SNIJ, d'où absence d'activités de sensibilisation de cette forme de participation ; - Absence d'opérationnalisation des mécanismes de participation des enfants dans les écoles en raison des relations conflictuelles entre les élèves et enseignées qui créent un cadre non propice à la participation des enfants dans les écoles. - Absence d'opérationnalisation de la SNIJ. 	<p>MSFFDS MEN MJS Associations</p>
	3. Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse/insuffisance des budgets de l'Etat et des communes pour se conformer à leurs nombreuses attributions en ce qui concerne la participation des enfants au niveau communal ; - Faiblesse des ressources financières des associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible collaboration et coordination au niveau de l'élaboration des budgets entre les acteurs institutionnels ; - Disparités des ressources budgétaires entre les Départements ministériels ; - Incapacité des associations de mobiliser les ressources financières nécessaires pour leurs activités. 	

²¹⁹ UN Commission Économique pour l'Afrique, étude Les Jeunes, Acteurs du Développement, Forum pour le Développement en Afrique du Nord Tunis (Tunisie), 8-10 décembre 2011

	4. Gestion coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des mécanismes de collaboration entre les Départements ministériels en matière de participation 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche sectorielle des politiques en matière de participation (la stratégie intégrée de la Jeunesse vise à répondre à cette problématique, cependant elle n'est pas encore mise en œuvre) ; 	MSFFDS MEN MJS
	5. Disponibilité de produits de base et de RH 6. Accès à des services adéquatement pourvus	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des opportunités de participation offertes aux adolescents au niveau scolaire, en institutions et au niveau des associations ; - Faiblesse du plaidoyer en faveur de cette forme de participation par les associations ; - Faiblesse de la sensibilisation contre les normes sociales défavorables entravant la participation des enfants au niveau local par les associations et les Départements ministériels ; - Insuffisance de la sensibilisation soutenue en faveur de cette forme de participation au niveau familial ; - Manque de ressources humaines qualifiées au niveau des associations pour mettre en œuvre cette forme de participation ; - Faible demande de participation des adolescents et des jeunes au niveau des écoles, dans les institutions et les CPE, - Faible demande de plaidoyer en vue de la plus grande participation des enfants par les associations et les familles ; - Offre limitée de participation des enfants et adolescents au niveau local. - Insuffisance qualitative et quantitative du personnel et offre de services sociaux (assistantes sociales, infirmier(e)s faisant le lien entre l'école et les familles, d'espaces d'expression libre, d'activités de médiation, de prévention de la violence et de gestions des conflits fragilisent l'école. - Faible offres de participation offertes aux enfants en situation de handicap et aux enfants vulnérables, - Programmes de participation non adaptés à la situation et aux besoins de certains enfants vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible concrétisation des mécanismes de participation dans les écoles, les CPE et les institutions ; - Absence d'une politique nationale de sensibilisation soutenue contre les normes sociales entravant la participation et la réalisation des droits des enfants. - Faible promotion du principe du droit à la participation et de l'approche droit dans les programmes relatifs à cette forme de participation. - Manque de connaissance, d'information et de promotion du principe de la participation des enfants au niveau des enseignants, du personnel des institutions de placement des enfants et les écoles ; - Manque de confiance dans la politique, préoccupation des jeunes et adolescents face au chômage, à la santé, à la qualité de l'éducation et aux questions liées à la survie des jeunes d'où faible intérêt pour les questions de participation, - Accès restreint des mécanismes de participation dans les écoles, d'où faible intérêt des jeunes qui les trouvent élitistes. - Existence de limitation géographique et insuffisance de l'offre de participation au niveau local aux enfants et adolescents malgré l'existence d'un cadre légal en la matière. - Infrastructures non adaptées aux enfants en situation de handicap et aux filles. Les infrastructures concernent surtout les activités pratiquées par les garçons (exemples : terrains de football habituellement utilisés par les garçons....). 	MSFFDS MJS MEN Associations Familles et la communauté

	<p>7. Accessibilité financière</p> <p>8. Croyances</p> <p>9. Continuité de l'utilisation des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible plaidoyer des associations en vue d'une plus grande participation des enfants dans les associations les familles et les institutions de placement des enfants, - Faible demande de participation des adolescents et des jeunes au niveau associatif et dans les écoles. - In-équité dans l'accès à l'information et à la communication en milieu urbain/rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible promotion du principe du droit à la participation de l'enfant au niveau local ; - Manque de connaissance, d'information et de promotion du principe de la participation des enfants par les associations ; - Manque de confiance dans la politique, préoccupation des jeunes et adolescents face au chômage, à la santé, à la qualité de l'éducation et aux questions liées à la survie des jeunes d'où faible intérêt pour les questions de participation, - Accès restreint des mécanismes de participation dans les écoles, d'où faible intérêt des jeunes qui les trouve élitistes. 	<p>DGCL Communes Associations</p> <p>Ministère de la communication</p> <p>Ministère de l'Industrie (Direction de l'Économie Numérique)</p>
Qualité	10. Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Faible qualité de la participation aux média qui ne cadre pas avec les préoccupations et aspirations des enfants et adolescents ; - Les déclarations des enfants ne sont pas transcrites intégralement, elles sont résumées par les journalistes et média. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse de la programmation des grilles de télévisions, du choix des tranches horaires et du contenu des émissions pour enfants. - Faible connaissance du droit à la participation et du droit à l'information des enfants et des modalités de sa réalisation par les médias. - Faible prise en compte des besoins des enfants en la matière. 	Ministère de la communication

4.4. DÉFI 4 : LE DÉFI DE LA FAIBLE PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS AUX MÉDIAS

	Déterminant	Goulots d'étranglement les plus fréquents	Analyse causale	Acteurs
Environnement facilitateur	1. Normes Sociales	- Mauvaise perception et préjugés sur la capacité des adolescents et enfants à être matures et à être capables de donner leur avis et de prendre des décisions. En conséquence, ces derniers sont peu ou pas consultés de manière systématique en vue d'une participation aux médias.	<ul style="list-style-type: none"> - Ignorance des besoins et des droits de l'enfant - Analphabétisme - Discrimination selon l'âge et le sexe qui favorise la marginalisation des enfants et des filles en particulier, - Stéréotypes liés au rôle des femmes et filles dans la société traditionnelle qui entravent la participation des filles. - Perpétuation des pratiques sociales héritées du passé. 	Ministère de la communication MSFFDS
	2. Politiques/strategies Legislations	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal garantissant l'accès à la communication des enfants - Manque de politique ciblant effectivement le droit à l'information et à la communication de certains enfants vulnérables (par exemple, les enfants en institution et dans les centres de protection de l'enfance). 	Faiblesse des politiques et programmes ciblant effectivement l'accès aux média et à l'information des enfants et adolescents en milieu rural	-Ministère de la communication MSFFDS
	3. Budget Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - Les budgets sont importants mais mal distribués. Un large budget est alloué à la Radio, TV, mais les programmes ne prennent pas en compte les priorités des enfants et adolescents. - Ministère de la Communication: 414,745 millions de dirhams allouée aux dépenses de fonctionnement dont 86,5% est alloué à la radio et télévision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible collaboration et coordination au niveau de l'élaboration des budgets entre les acteurs institutionnels ; - Disparités des ressources budgétaires entre les Départements ministériels ; - Incapacité des associations de mobiliser les ressources financières nécessaires pour leurs activités. 	Ministère de la communication MSFFDS
	4-Management coordination	- Faiblesse des mécanismes de collaboration entre les Départements ministériels en matière de participation ;	- Approche sectorielle des politiques en matière de participation aux médias	Ministère de la communication Ministère de l'Industrie (Direction de l'Économie Numérique)

Offre	<p>5. Disponibilité de produits de base et de RH</p> <p>6. Accès à des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible offre d'accès aux NTIC (ordinateur, internet, presse écrite) dans les ménages en milieu rural et pour certaines catégories d'enfants vulnérables (enfants en institutions, dans les centres de protection de l'enfance.....). - Faible offre de participation aux médias pour les jeunes en milieu rural ; - Absence de programme dédié aux enfants et adolescent et de programmes traitant de questions pertinentes les intéressant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance et problème de ciblage des programmes ciblant effectivement l'accès à l'information et à la communication des enfants et adolescents en milieu rural et de certaines catégories d'enfants ; - Existence de disparités entre les villes et entre les milieux ruraux et urbains. - Absence d'équipements routiers entravant l'acheminement des journaux en milieu rural et dans les zones reculées du Royaume ; - Absence de mécanismes de diffusion des informations pour les enfants en situation de surdit�, mal/non voyant ou ayant un autre handicap. 	<p>Ministère de la communication</p> <p>Ministère de l'Industrie (Direction de l'Économie Numérique)</p>
Demande	7. Accessibilité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Faible taux d'abonnement ADSL et abonnés téléphoniques post payés mais plutôt un taux élevé d'abonnés prépayés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cout élevés d'accès aux NTIC (internet, ordinateurs et téléphonie mobile) par rapport aux capacités financières des ménages. D'où un faible taux d'abonnement ADSL 	<p>Ministère de la communication</p> <p>Ministère de l'Industrie (Direction de l'Économie Numérique)</p>
Qualité	8. Qualité des services	<ul style="list-style-type: none"> - Faible qualité des programmes télévisés et radiophoniques n'accordant pas de place à l'acquisition des connaissances culturelles et éducatives mais privilégiant les activités de divertissement. - Faible qualité du temps horaire et du contenu des programmes télévisés et radiophoniques qui ne cadrent pas avec les préoccupations et aspirations des enfants et adolescents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse de la qualité de la programmation (faible prise en compte des besoins de l'enfant dans la programmation des enfants) - Faiblesse de l'approche droit dans la programmation des activités des enfants. 	<p>Ministère de la communication</p> <p>Ministère de l'Industrie (Direction de l'Économie Numérique)</p>

4.5. LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

L'analyse des déterminants a mis en évidence les goulots d'étranglement suivants :

1. Les normes sociales défavorables ;
2. L'absence d'une approche transversale et intégrée de la participation au niveau des politiques et stratégies de participation nationale et locale ;
3. La faible demande de plaidoyer des associations ;
4. La faible demande de participation des enfants et adolescents dans certains mécanismes de participation (écoles, associations...)

Ils représentent les goulots d'étranglement qui feront l'objet d'une analyse causale :

Analyse des goulots d'étranglement

L'analyse causale a mis en évidence plusieurs goulots d'étranglement ou obstacles à la réalisation du droit à la participation des enfants et adolescents. Les causes liées à chacun de ces goulots d'étranglement seront résumées dans cette section de l'étude.

4.5.1 LES NORMES SOCIALES DÉFAVORABLES

Elles font référence à une ou plusieurs règles de conduite dans une société ou un groupe social et précisent ce que l'individu peut ou ne peut pas faire. Ainsi, les normes sociales traduisent les valeurs et les idéaux dominants de la société ou du groupe. En raison de leur nature et du fait qu'elles sont ancrées dans les us et coutumes, les normes sociales en général, et celles entravant les droits des enfants peuvent avoir une incidence et impacter négativement les politiques en la matière. En ce qui concerne le droit à la participation, les normes sociales identifiées ont des causes immédiates, sous-jacentes et structurelles.

i. Les causes immédiates

Elles sont diverses et sont liées à des préjugés et à des raisons culturelles. Selon une étude conjointe

des organes des Nations Unies réalisée en 2011²²⁰, les rapports intergénérationnels au Maroc et dans le Maghreb, sont marqués par le respect des aînés, par le silence et l'absence de dialogue. En conséquence, les parents n'acceptent d'aborder que de rares sujets de discussion avec leurs enfants, les sujets profonds intéressant les adolescents et enfants étant frappés d'interdiction. Il s'agit en particulier des sujets relatifs aux relations amoureuses, à la politique ou des questions sur leur avenir. Par ailleurs, la société est marquée par la présence omnipotente de l'Homme dans la famille, la politique et la vie sociale.

Cette situation laisse très peu de place aux enfants et à l'expression de leurs opinions. Ce facteur est entretenu à la fois par l'ignorance du droit des enfants et par les préjugés sur la maturité des enfants et adolescents quant à leur capacité de jugement. De nombreuses personnes, y compris des femmes justifient cette position d'autorité de l'Homme par les préceptes religieux qui sont mal interprétés pour corroborer cette prédominance masculine²²¹. (Voir l'analyse causale des normes sociales en matière de protection pour plus de détails).

ii. Les causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes de ces normes sociales sont liées à l'absence de programmes ciblant à titre principal, la sensibilisation face aux normes sociales en matière de participation des enfants et adolescents. Des actions de sensibilisation ont été initiées dans d'autres domaines, notamment en vue de la participation de femmes. Cependant, il n'y a pas d'offres de sensibilisation d'envergure contre les normes sociales entravant la participation des enfants et des adolescents de la part des acteurs Institutionnels et associatifs.

iii. Les causes structurelles

Elles sont liées à des causes plus profondes qui sont entre autres liées à la faible prise de conscience de l'impact négatif des normes sociales et du fait

qu'elles constituent des obstacles majeurs à la réalisation du droit à la participation des enfants et des adolescents. Cette situation a pour conséquence l'absence de ciblage et de priorisation de la lutte contre les normes sociales dans les programmes en matière de participation, notamment dans la stratégie nationale intégrée de la jeunesse.

En effet, bien qu'incluant des programmes de sensibilisation des jeunes à une plus grande participation, cette stratégie n'inclut pas spécialement la sensibilisation des acteurs politiques, associatifs, familiaux contre les normes sociales entravant la réalisation de ce droit des enfants et adolescents.

Par ailleurs, l'inclusion d'un objectif stratégique prioritaire relatif «à la promotion des normes sociales protectrices des enfants» dans le nouveau projet de la PPIPEM du MSFFDS est à saluer. Il faut toutefois suggérer que les normes sociales ciblées ne soient pas uniquement limitées à celles relatives au droit à la protection mais, qu'elles soient étendues à l'ensemble des normes sociales affectant ou favorisant la réalisation des 4 groupes de droits de l'enfant reconnus par la CDE, en raison du principe de l'indivisibilité des droits de l'Homme.

4.5.2 L'ABSENCE D'UNE APPROCHE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE DE LA PARTICIPATION AU NIVEAU DES POLITIQUES ET STRATÉGIES DE PARTICIPATION NATIONALE ET LOCALE

i. Les causes immédiates

L'absence d'une approche transversale et intégrée de la participation au niveau des politiques et stratégies de participation nationale et locale se manifeste par une inadéquation entre les lois, les politiques et stratégies. En effet, les lois reconnaissent un cadre de participation des enfants au Maroc, cependant les politiques et stratégies mises en œuvre ne reflètent pas l'envergure du droit à la participation consacré par la constitution et la CDE. Cette absence de matérialisation de ce droit est due au caractère sectoriel des mesures initiées en matière de participation, selon les Départements concernés.

²²⁰ Les jeunes, acteurs de développement, Forum pour le développement en Afrique du Nord, déc. 2011

²²¹ Progetto Mondo et Amnesty International, Etude sur les stéréotypes de genre répandus au Maroc, mai 2013.

ii. Les causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes sont liées de manière générale à la faiblesse de l'offre et des moyens matériels, humains et financiers mis en œuvre pour garantir la participation des enfants dans tous les mécanismes, tant au niveau national que territorial. Par ailleurs, elle fait appel à l'absence d'offres et de moyens visant à garantir la participation des enfants, quel que soit leur milieu de vie et degré de vulnérabilité. En conséquence, le droit à la participation est reconnu aux enfants, cependant en réalité, il n'est pas effectif dans toute sa dimension pour l'ensemble des enfants et adolescents.

Cette inadéquation se manifeste à plusieurs niveaux. Ainsi, par exemple, bien que reconnu par la constitution, la participation au niveau familial ne fait pas l'objet d'offre de programmes de sensibilisation en vue de la rendre effective, or la famille est le premier cadre de participation de l'enfant. Ainsi, une offre de sensibilisation dans ce domaine s'impose, car le milieu familial apparaît comme peu propice à la participation de l'enfant et adolescent en raison des difficultés rencontrées dans ce domaine. Par ailleurs, cette inadéquation se manifeste également par une insuffisance de l'offre d'accès aux TIC en milieu rural, et de manière générale, par une offre sectorielle et limitée de participation des enfants et adolescents par les Départements ministériels et les associations.

iii. Les causes structurelles

L'absence d'opérationnalisation de la SNIJ et l'absence d'institutionnalisation du Conseil consultatif de la jeunesse.

Les causes structurelles sont liées à l'absence d'institutionnalisation des organes créés par la Constitution de 2011. En effet, le Conseil consultatif de la jeunesse institué par la Constitution comme organe de conseil et de suivi de l'inclusion de l'approche de la jeunesse dans les politiques sectorielles, n'est pas encore institué. Bien que le MJS soit en train d'élaborer un projet de loi l'instituant, l'absence d'un tel mécanisme dont la création a été annoncée depuis 2011, fait qu'en ce moment, il n'existe pas d'organe chargé de ce suivi. Ainsi, les politiques et offres de participation demeurent sectorielles.

Par ailleurs, il faut mentionner l'absence d'opérationnalisation de la SNIJ. Elaborée depuis 2009 par le MJS, cette stratégie n'a toujours pas été mise en œuvre, en raison de lenteurs administratives dans la validation d'une telle stratégie. Selon le MJS, cette stratégie vient d'être validée et devrait incessamment être mise en œuvre.

Les causes structurelles liées au ciblage des bénéficiaires et des programmes

Selon les principes de l'équité, l'enfant doit être placé au cœur des politiques qui doivent inclure l'ensemble des enfants, selon leurs divers milieux de vie et, notamment les plus vulnérables. Par ailleurs, les politiques doivent cibler et assurer la réalisation des droits de chacune des tranches d'âge d'enfants et adolescents.

L'analyse de la Stratégie nationale intégrée de la jeunesse laisse apparaître certaines contraintes. En effet, cette stratégie ne cible pas spécifiquement les enfants âgés de moins de 15 ans, qui selon le MJS ont été ciblés par le cadre du PANE. Par ailleurs, cette Stratégie mentionne les bénéficiaires de ces programmes et fait exclusivement référence aux jeunes marocains.

Une telle approche exclut les enfants d'autres nationalités vivant sur le territoire marocain. Ces modalités de ciblage sont restreintes et ne permettent pas de prendre en considération l'ensemble des enfants vivant sur le territoire du Royaume qui devraient bénéficier de ces programmes.

En outre, bien qu'ambitieux, les programmes sont majoritairement dirigés vers les jeunes, en tant que groupe de personnes âgées de 15 à 24 et dans certains cas, à 29 ans. L'on constate une absence de déclinaison des programmes selon les tranches d'âge et les besoins de chacune de ces catégories de populations de 15 à 24 ou 29 ans. Ces modalités de ciblage des jeunes risquent de perdre de vue les besoins des adolescents qui, bien qu'identiques en certains points avec ceux des jeunes s'en distinguent dans d'autres aspects.

Les causes structurelles liées aux disparités territoriales

Elles sont relatives à l'existence de disparités territoriales et urbaines/rurales qui affectent la réalisation des programmes de participation et de communication (ce point a fait l'objet de développement extensif tout au long de cette étude).

4.5.3 LA FAIBLE DEMANDE DE PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS CERTAINS MÉCANISMES DE PARTICIPATION (ÉCOLES, ASSOCIATIONS)

L'état des lieux et l'analyse des 10 déterminants de l'équité ont mis en évidence des obstacles au niveau de la demande de participation des enfants et adolescents au Maroc. En effet, les adolescents et les jeunes s'intéressent peu à certains mécanismes de participation et en préfèrent d'autres. Ainsi, les maisons de jeunes, les clubs d'enfants sont parmi les mécanismes plus prisés par les adolescents et enfants. Cependant d'autres mécanismes participatifs (associatif, dans les écoles) attirent moins ces populations pour diverses raisons immédiates, sous-jacentes et structurelles.

Au niveau de la participation scolaire dans les associations et le parlement des enfants

i. Les causes immédiates

Les causes immédiates de la faible demande²²² des adolescents sont liées au manque de confiance dans ces mécanismes de participation. Ainsi, les adolescents invoquent le manque de transparence, la mauvaise image et un manque de crédibilité des associations pour justifier leur faible demande de participation.

²²² Selon le HCP, Les Jeunes en chiffre qui indique que les priorités des jeunes n'incluent pas la participation aux activités communautaires ou associatives. En revanche les adolescents aspirent à une plus grande disponibilité des centres sportifs, culturels, sportifs et de loisirs à un taux national de 65,2% contre 72,8% au niveau urbain et 59,4% au niveau rural. Cette aspiration à l'accessibilité des centres sportifs est plus grande en milieu urbain qu'en milieu rural.

ii. Les causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes sont diverses et variées selon les mécanismes participatifs invoqués.

En ce qui concerne les mécanismes dans les écoles et les associations, le faible taux de participation serait dû à plusieurs raisons dont entre autres, un manque d'information sur les modalités d'adhésion aux associations, à un éloignement géographique et une offre spatiale inéquitable des associations. En effet, il résulte des indicateurs sociaux du HCP que les associations ont une représentation territoriale concentrée principalement autour des zones urbaines et notamment autour de deux pôles qui sont les régions de Rabat Salé Zemour Zaers à hauteur de 14,1% et Souss Massa Draa avec 14,3%. Ces deux régions concentrent à elles seules 28% du nombre total des associations du pays. Les régions d'Oued-Eddahab (0,7%) et Laayoune-Boujdour (1,7%) ayant le taux de concentration en associations le plus bas.

En outre, ce faible taux de participation au serait également dû à une absence d'information et de sensibilisation sur cette forme de participation qui reste très peu pratiquée parmi les adolescents au Maroc.

Les causes sous-jacentes afférentes à la faible participation dans les écoles sont dues à l'accès restreint à ce mécanisme de participation. Ainsi, au niveau des conseils de gestion des écoles, les critères d'accès basés sur les performances scolaires sont une limite à l'offre d'accès à toutes les catégories d'enfants et notamment, à ceux n'ayant pas de performance académique.

iii. Les causes structurelles

L'absence ou la faible demande de participation est due également au fait que les programmes en matière de participation ont été à ce jour sectoriels et n'ont pas envisagé la participation en tant que sujet transversal nécessitant une réponse intégrée faisant l'objet d'une vraie politique nationale. En effet, les Départements Ministériels développent des mécanismes de participation en relation avec leurs attributions. Cependant, d'autres mécanismes

participatifs se retrouvent sans programmes de réalisation. Cette vision fragmentaire de la participation a entraîné des réponses sectorielles et singulières.

En outre, les causes structurelles liées à cette absence ou faible participation tiennent au fait que les adolescents et jeunes sont préoccupés par des questions liées à leur survie et leur avenir. En effet, selon l'enquête les jeunes en chiffre, les préoccupations des jeunes n'incluent pas la participation aux activités associatives et civiques. Leurs préoccupations incluent à titre prioritaire :

- Offrir un emploi et plus d'égalités de chances à 95,8% de prévalence nationale ;
- La réforme de l'enseignement et de la formation à 84,2% de prévalence nationale ;
- Rendre disponible d'habitat décent à 80,3% au niveau national ;
- Améliorer les services de santé, 73,1% au niveau national.

Il apparaît que, la participation à des mécanismes, associatifs et civiques n'apparaît pas être une des priorités des adolescents et des jeunes. En effet, le décrochage scolaire, la qualité de l'éducation, l'accessibilité à un habitat décent, l'amélioration des soins de santé, la transition entre l'école et l'emploi, les filets de sécurité sociale, les problèmes familiaux compliqués préoccupent les jeunes. Malgré des acquis, les programmes et politiques gouvernementales ne parviennent pas à apporter des réponses effectives à ces questions, ainsi que l'attestent les données et analyses produites au cours de l'état des lieux et du contexte économique et politique du Maroc, en début d'étude.

Ainsi, le chômage des jeunes, demeure élevé et constitue une préoccupation. En effet, au niveau national, 65% des jeunes sont inactifs (48,7% pour les hommes et 81,6% des femmes), 6,3 % sont chômeurs (4% dans le rural et 8,2% dans l'urbain), et 28,7% des actifs occupées (42% le rural et 17,3 dans l'urbain). Selon le Conseil économique et social, (CES) en matière d'emploi, des progrès sensibles ont permis de ramener le taux de chômage sous la barre des 9% (8,9% en 2011) au cours de ces

dernières années, dans un contexte où la population active âgée de 15 ans et plus continue de suivre un trend haussier.

Bien que la diversification productive de l'économie marocaine ait pu offrir de nouvelles opportunités d'emploi dans les nouveaux secteurs émergents et dans les grands chantiers du bâtiment et des travaux publics, selon le CES, le marché de l'emploi au Maroc pose trois types de problématiques de chômage à savoir : un chômage d'inadéquation quantitative, un chômage d'inadéquation qualitative et un chômage de dysfonctionnement.

4.5.4 LA FAIBLE DEMANDE DE PLAIDOYER DES ASSOCIATIONS

Elle serait due à des causes immédiates liées à la faible connaissance de leur mission en tant qu'agent de plaidoyer auprès des décideurs et de la communauté. Les causes sous-jacentes sont relatives à l'absence ou les faibles ressources humaines, matérielles et financières des associations pour assurer leurs activités.

Par ailleurs, ces facteurs sont liées à des causes structurelles liées à l'absence de professionnalisation des associations (dont beaucoup travaillent selon une approche de bienfaisance et non pas une selon les principes de l'approche droit), une méconnaissance de la participation et son importance et un faible réseautage des associations dont beaucoup travaillent isolément. Ce faible réseautage constitue un frein dans les actions d'envergure et de longues durées des associations.

C. ANALYSE DES ROLES ET CAPACITES

Plusieurs Départements interviennent au niveau du droit à la participation. Il s'agit des acteurs institutionnels, des acteurs de développement international et les acteurs associatifs.

1. LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Cette section de l'étude sera réservée aux seuls Départements qui ont la charge principale d'assurer la réalisation de ce droit. Il s'agit des détenteurs d'obligations. Les principaux départements ayant à charge la réalisation de ce droit sont Le MEN, le MJS et le MSFFDS.

LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (MJS)

Analyse du rôle

Le Département de la Jeunesse a pour mission, d'élaborer des programmes socio-éducatifs susceptibles d'assurer l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse, de l'enfance et de la femme. Il a également pour mission d'améliorer et de généraliser l'action associative de la jeunesse et de l'enfance, afin de garantir la protection de la jeunesse et son intégration dans la société ; de développer des activités relatives à la coopération régionale et internationale dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance.

De par ses fonctions élargies en matière de participation, ce Département est un maillon essentiel de la réalisation de ce droit. Aussi, afin de réaliser sa mission, il a institué plusieurs programmes dont certains furent présentés dans les pages précédentes. Les défis en matière de participation ont entraîné une réflexion ayant abouti à une stratégie 2012-2016, dite Stratégie Nationale intégrée de la Jeunesse à travers laquelle, le MJS entend mettre l'accent sur plusieurs axes intégrant divers aspects de la participation des jeunes de 15 à 24 ans.

L'institution de cette Stratégie traduit un engagement, une prise de conscience et une pleine mesure des obligations qui lui incombent. Aussi, l'adoption d'une approche transversale intégrée, donne au MJS une position de leader en ce qu'il a convié aux discussions les autres Départements ministériels afin d'élaborer cette stratégie. Ce programme montre la matérialisation des principes de participation tels qu'énoncés par la Constitution et les orientations Royales. L'exercice pratique de ces fonctions de leader, de mobilisateur des autres acteurs institutionnels, associatifs et ceux du secteur privés, seront mieux analysés lors de la mise en œuvre de cette stratégie. Toutefois, l'on peut déjà affirmer que le MJS joue ce rôle et a une pleine conscience de son rôle de porteur d'obligations en matière de participation. Cependant, les lacunes de cette stratégie identifiées dans les pages précédentes, atténuent cet élan de l'action du MJS.

En tant que leader, le MJS qui a déjà engagé une approche transversale et intégrée de ses actions, devrait ainsi associer les Ministères de la culture, le MEN, le MSFFSD, le Ministère de la Santé, celui de la Communication et des Habbous et affaires islamiques, les associations, les médias et le secteur privé, afin d'engager des actions communes et structurées en faveur de la lutte contre les normes sociales défavorables.

Analyse des capacités du MJS

Afin d'exercer ses missions, le MJS possède plusieurs directions dont une ayant à charge la question de l'enfance. Il s'agit de la direction de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines est la principale structure concernée directement par l'enfance. Elle est chargée de toutes les activités socio-éducatives relatives à l'enfance et la jeunesse. Cette Direction comprend 3 Divisions dont une en charge de l'enfance qui regroupe qui regroupe le service des colonies de vacances, le service de la protection de l'enfance et le service de la consultation et de l'orientation. Par ailleurs, pour accomplir ses missions, le MJS dispose d'un réseau de maisons de jeunes, qui, en juillet 2013, comprenait 573 maisons de jeunes, dont 242 en milieu rural et 35 centres d'accueil au service

de la jeunesse dont 33 en milieu urbain. En 2013, le Ministère dispose de 110 centres de formation professionnelle au profit de 5.000 bénéficiaires.

L'état des lieux a mis en évidence une offre insuffisante d'infrastructures de loisirs et d'espaces dédiés à la participation des filles et des enfants en situation de handicap, des enfants en milieu rural. Celles-ci sont les conséquences des disparités en termes d'infrastructures entre le rural et l'urbain qui se répercutent sur l'offre de services et de cadres de participation offerts entre aux enfants. En outre, l'absence des infrastructures de participation pour les enfants en situation de handicap restreint grandement l'exercice de ce droit par ces populations d'enfants. En tant que détenteurs d'obligations, il appartient au MJS et au MSFFDS d'apporter des réponses à ces questions, soit directement, soit en mobilisant ou sollicitant l'appui extérieur des autres Départements.

Cette capacité de mobilisation du MJS l'a conduit à mobiliser et à solliciter l'appui extérieur des organismes de coopération internationale (l'UNICEF, l'AECID, l'Ambassade des USA (pour ne citer que ces derniers) qui, dans le cadre de coopérations bilatérales et internationales, lui apportent une assistance technique. Ces projets de coopération qui travaillent en grande partie sur les CPE visent à améliorer les services et offrent aux cadres du MJS et du personnel des CPE, diverses opportunités de formation sur des thématiques en relation avec leur mission de rééducation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi placés dans les CPE.

Par ailleurs, un cadre de coopération du MJS avec les associations permet de combler le manque de personnel à travers des instructeurs bénévoles déployés dans les CPE pour diriger des activités récréatives. Toutefois, bien que ces mesures soient louables, elles sont temporaires et devraient conduire à la recherche de solutions plus durables, au niveau du recrutement de cadres et d'éducateurs pour les CPE et les espaces de loisirs et de participation des enfants.

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (MEN)

Analyse du rôle

Dans le cadre de ses attributions, ce Département a la charge d'instituer un cadre de participation dans les établissements scolaires. Ainsi, ont été institués des conseils de gestion dans les écoles. L'institution de ces cadres de participation au niveau de l'école témoigne de la prise de conscience et de la mesure de ses attributions et rôle en tant que détenteur de droits par le MEN. Ainsi, le MEN a pris la dimension de l'institution de la participation dans tous les milieux de vie des enfants et notamment dans les écoles. Toutefois, malgré cette prise de conscience et ces mesures instituées, l'état des lieux a mis en évidence le fait que l'école demeure un lieu de survenance des violences diverses, dont certaines formes sont graves. Ainsi, les violences en milieu scolaire mettent en rapport les enseignants et les professeurs, ce qui témoigne d'une crise de respect au niveau de l'école.

Ces données montrent les insuffisances des mesures de lutte contre les violences à l'école. Par ailleurs, ces violences affectent le niveau de participation des enfants, d'où la nécessité de mener une action sur ces deux fronts. Dans ce cadre, une approche globale de ce problème devrait conduire le MEN et les autres Départements à envisager des solutions transversales et intégrées à la violence dans les écoles. Il appartient au MEN en tant que premier responsable de la sécurité dans les écoles, de rechercher et de s'attaquer aux causes de ces violences liées entre autres, aux films vidéo violents regardés par les mineurs, les films à caractère pornographiques. Il a donc l'obligation d'initier ce dialogue et susciter ce cadre de collaboration et de coopération avec les autres Départements, avec les associations de parents d'élèves, avec les médias et les acteurs privés.

L'institution de mesures de sensibilisation initiées avec les parents d'élèves et une assistance policière fournie par les services de la DGSN, ainsi qu'un numéro vert mis sur pied pour son usage en cas de violences est un témoignage positif de cette prise

de conscience. Il gagnerait cependant, à être étendu aux autres Départements tels que le MSFFDS. Dans le cadre de cette étude, il est apparu des entretiens que le MEN et le MSFFDS, bien qu'ayant indiqué un désir de collaborer quant à l'utilisation du numéro vert institué dans les écoles, aucun cadre de collaboration n'a été matérialisé et concrétisé sur ce point.

Par ailleurs, l'état des lieux a mis en évidence, l'absence de mesures de sécurité et de contrôle parental sur les dangers liés à l'utilisation des TIC, notamment internet. Ainsi, cette sensibilisation au niveau de l'école est de la responsabilité du MEN qui devrait envisager le renforcement des mesures déjà initiées, les généraliser, et instituer des mesures supplémentaires dans ce cadre.

En outre, les conseils de gestion ne paraissent pas être des espaces de participation appréciés des élèves, qui ignorent ce qui est exactement attendu d'eux. Ces derniers estiment que ce cadre de participation ne leur permet pas de s'exprimer librement en présence de leurs professeurs et que par ailleurs, ils ont peu d'information sur ces mécanismes dont le choix des membres basé sur l'élitisme n'est pas considéré comme représentatif.

Analyse des capacités du MEN

Afin d'assurer ses fonctions, le MEN comprend l'administration centrale et celle extérieure et les Académies Régionales de l'Éducation et de Formation (AREF). L'effectif du personnel (administratif, enseignant et de service) de ce Département a atteint en 2010-2011, au niveau national et tous cycles confondus, près de 412.936 personnes réparties entre le personnel administratif et les enseignants de service du MEN²²³. Le nombre des établissements est de 13.864 dont 8.341 en milieu urbain et 5.523 en milieu rural. Le nombre d'établissement préscolaire est de 23.485 dont 9.992 en milieu urbain et 13.493 en milieu rural²²⁴.

Il est cependant apparu de cette étude, une offre insuffisante au niveau des classes intégrées pour les enfants en situation de handicap, une offre insuffisante dans le préscolaire et surtout, une faiblesse dans la qualité de l'éducation. En tant que premier responsable, il appartient au MEN d'apporter des solutions visant à résoudre ces défis majeurs dont les effets sont ressentis au niveau du rendement et des performances scolaires.

En vue d'y apporter des solutions, le MEN a mis en place un plan de développement à moyen terme pour la période 2013-2016 basé sur quatre orientations stratégiques, dont fournir une offre scolaire tenant compte de l'équité et de l'égalité de chances; améliorer la qualité des contenus pédagogiques, développer la gouvernance du système éducatif et assurer une bonne gestion des ressources humaines en renforçant ses capacités et ses compétences.

LE MSFFDS

En tant que département chargé de la coordination des politiques du Gouvernement en matière de l'enfance, le MSFFDS joue un rôle important dans l'intégration transversale de la dimension de la participation des enfants dans les politiques et les Plans d'Action national, ainsi que dans le suivi-évaluation de leur mise en œuvre. En effet, dans ce cadre, il appartient à ce Département d'assurer cette responsabilité et de veiller à ce que la question de la participation des enfants soit réalisée à toutes étapes de l'élaboration des politiques et stratégies des Départements institutionnels dans les questions touchant aux droits des enfants.

La présente étude a mis en évidence le fait qu'en tant que Département, le MSFFDS a dans de nombreuses circonstances impliqué et fait participer les enfants dans les processus d'élaboration des politiques initiées par ses soins. Cela démontre une fois de plus l'engagement du MSFFDS à assurer ses fonctions et à garantir la réalisation de cette composante essentielle du droit à la participation des enfants.

²²³Rapport Budget Genre 2014.

²²⁴Rapport Budget genre 2014 précité.

Toutefois, cette étude a également montré que la consultation et la participation active des enfants dans l'élaboration des politiques et stratégies des Départements ministériels n'est pas uniformément assurée par tous les Départements ministériels, malgré le fait que ce droit soit reconnu par la Constitution marocaine. Il y a donc lieu qu'en tant que Département chargé de la coordination gouvernementale, le MSFFDS encourage et incite ses pairs à intégrer cette dimension et approche lors de l'élaboration de leurs politiques sectorielles, afin que ce droit à la participation des enfants soit pleinement réalisé.

LA DGCL : ANALYSE DU RÔLE ET DES CAPACITÉS

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer au niveau de la réalisation du droit à la participation des enfants et adolescents à l'échelle locale. Leurs responsabilités et attributions dans ce domaine sont consacrées par la Constitution et la Charte communale de 2008. L'enjeu de la participation des enfants au niveau local, est l'intégration des droits des enfants et des adolescents particulièrement les plus vulnérables, au niveau des politiques et des programmes des communes. Il s'agit d'inciter les communes, d'une manière structurée, à contribuer à la réalisation des droits des filles et des garçons en mettant en place des programmes de réponses appropriés dans le cadre des PCD et en assurant la coordination et la mise en convergence territoriale des interventions des différents ministères²²⁵.

Dans ce cadre, la DGCL a initié le programme de généralisation de la modernisation des communes²²⁶ avec l'appui de l'UNICEF. **L'institution de ce programme traduit la prise de conscience de son rôle d'assurer la réalisation de la participation des enfants au niveau local.**

²²⁵ Source UNICEF : Projet de descriptif de programme de pays 2012-2016.

²²⁶ Ce programme vise à donner les communes des moyens opérationnels de mise en œuvre de leurs stratégies et propres visions du développement. Ce processus de modernisation des communes est axé 06 axes stratégiques au nombre desquels figurent le financement du processus participatif et d'élaboration du PCD.

Elle traduit par ailleurs, l'engagement de la DGCL à œuvrer à la pleine réalisation de ce droit, ainsi que l'atteste les nombreuses initiatives et bonnes pratiques en matière d'élaboration de PCD.

Toutefois, bien que son importance soit indéniable, la concrétisation de ce mécanisme (le programme de généralisation de la modernisation des communes) au niveau national se pose. Ainsi, à ce jour, cette forme de participation n'est pas pleinement effective car ce mécanisme n'est pas concrétisé dans toutes les communes du Royaume. Ainsi, au-delà de leur institution, il reste encore beaucoup à faire pour accompagner les communes en vue de donner aux enfants et aux jeunes les meilleures chances de participer à la modernisation du tissu social et économique de leurs régions.

En effet, cette étude a mis en évidence, un ensemble de contraintes qui **engagent la responsabilité de la DGCL en tant que détenteur d'obligations dans la réalisation du droit à la participation des enfants au niveau local**. Certaines de ces contraintes affectent le programme de généralisation de la planification territoriale et contribuent à l'absence ou la faible inclusion des programmes de protection dans les plans de développement au niveau territorial.

Ces carences sont entre autres, la faiblesse des capacités institutionnelles chargées de mettre en œuvre et de suivre les plans d'action et les stratégies et programmes élaborés dans le cadre de ce programme de modernisation des communes, l'insuffisance des ressources humaines, les faiblesses des allocations budgétaires, la multiplicité des plans d'action sectoriels, l'insuffisance voire l'absence de système d'information standardisé et de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants et l'impact des actions menées²²⁷. Ces contraintes cumulées avec la faiblesse des mécanismes d'accompagnement des communes ont pour conséquence le fait que les programmes de protection de l'enfance ne sont pas pleinement élaborés ou pris en compte.

²²⁷ Ministère de l'intérieur, la commune à l'horizon 2015, avril 2009.

Par ailleurs, les initiatives pilotes réalisées telles que les communies amies des enfants et jeunes (CAEJ) et les conseils communaux pour les enfants et jeunes (CCEJ) ne sont pas institutionnalisés et leur application non généralisées à l'échelle nationale, en l'absence d'un cadre normatif institutionnalisant un tel mécanisme.

Il appartient à la DGCL de rechercher des solutions et d'apporter des réponses afin que ce mécanisme soit effectif et que la réalisation de ce droit soit une réalité. **Sur ce point, il est nécessaire que la DGCL envisage des actions communes avec le MSFFDS, à la faveur de l'élaboration de la PPIPEM.** En effet, il est ressorti des consultations de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance qu'un système de protection efficace est celui qui prend racine et est ancré au niveau local afin d'offrir une réponse adéquate aux besoins des populations rurales et urbaines.

Ainsi, l'élaboration d'un système de protection intégré et ancré au niveau territorial exigera la collaboration des collectivités locales, des organes décentralisés, avec ceux du MSFFDS. Il y a donc un besoin pour la DGCL et le MSFFDS de renforcer leur collaboration et actions conjointes afin d'apporter des réponses au niveau local. Ce besoin de collaboration étroite, met en évidence l'indivisibilité des droits et la nécessité de les envisager de manière transversale, holistique et indivisible. Ainsi, la politique de décentralisation avancée de la DGCL devra servir de socle et de base à l'élaboration de la PPIPEM au niveau local.

2 LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

ANALYSE DES RÔLES, CAPACITÉS, SYNERGIES ET COORDINATION

Les autres acteurs de la société civile comprennent une diversité d'intervenants. Toutefois, cette partie de l'étude sera consacrée aux acteurs associatifs.

Il résulte de l'enquête du HCP (ISBNL) l'existence d'un faible niveau de collaboration ou de réseautage des ONGs entre elles. En effet, 78,1% de l'ensemble des associations exercent leurs activités de façon isolée sans appartenir à un réseau d'associations. Seul 40,6% de celles exerçant dans le domaine du Droit, Défense des citoyens et des consommateurs et politique appartiennent à un réseau avec un taux de 40,6%.

Cette tendance à la faible collaboration ou au réseautage des ONG a été confirmée par l'enquête de terrain menée dans le cadre de la SitAn. En effet, à la question de savoir quelles sont leurs attentes, les associations ont indiqué à 19% attendre que la SitAn crée des synergies entre les acteurs de la protection de l'enfance au Maroc. Par ailleurs, ces derniers ont indiqué deux actions nécessaires pour améliorer la collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance (institutionnels et associatifs). Il s'agit d'une part, de l'échange et le partage d'expériences (21,7%) et la réalisation commune de projets ou actions en faveur des enfants (19,7%) et le partage d'informations (19,7%).

En ce qui concerne les associations œuvrant dans la réalisation du droit à la participation, une étude de l'espace associatif²²⁸ a mis en évidence des lacunes liées entre autre, au faible professionnalisme de certaines associations qui travaillent selon une approche de bienfaisance et non pas selon celle des droits. En conséquence, celle-ci n'appréhendent pas la participation en tant que droit mais, plutôt en tant qu'activité de loisirs. Cette perception entraîne des activités épisodiques, non suivies et non évaluées. En outre, la faible prise de conscience de leur rôle de plaidoyer et l'absence de réseautage entre elles, limitent leur champ d'action en tant qu'acteur de changement. Bien que l'on assiste de plus en plus à une prise de conscience et à des efforts pour travailler dans un cadre de collaboration, ce réseautage demeure faible et limite les actions de plaidoyer en faveur de la participation des enfants et contre les normes sociales défavorables.

²²⁸ Espace associatif : Droits de l'enfant et action associative au Maroc
Éléments d'analyse et axes d'intervention.

LE RÔLE DE L'ONDE

Certaines organisations de la société civile œuvrent de manière significative en faveur de la réalisation du droit à la participation des enfants au Maroc. Sans pouvoir les citer toutes, nous mentionnerons le cas de l'ONDE qui à travers le parlement des enfants, offre aux enfants et adolescents un cadre d'échange, de dialogue et de participation unique. En effet, en dehors de ses axes d'intervention en matière de protection des droits de l'enfant, l'ONDE intervient de manière spécifique en matière de participation à travers, notamment :

- Le suivi de la mise en application de la convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant ;
- L'ancrage de la culture des droits de l'enfant et la sensibilisation à son importance ;
- La promotion de l'éducation démocratique, de la citoyenneté et de la tolérance ;
- La promotion d'une culture de dialogue entre les enfants et, entre les enfants et les adultes ;
- L'activation des droits de participation chez les enfants ;
- La prise en considération de la place de l'enfant dans la famille et la société.

3. LES ACTEURS DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Il s'agit en l'espèce des organisations de développement international, des organismes de coopération qui, en tant que détenteurs d'obligations, ont une double mission d'appui et d'assistance technique et une mission de plaidoyer en faveur des droits des enfants.

Dans ce cadre, l'ensemble des organisations onusiennes apportent leur appui technique dans le cadre de programmes divers. Par exemple, l'UNFPA a réussi, avec la collaboration du MEN, le Ministère de la Justice et de la Jeunesse et des Sports à créer un cadre d'échanges ayant abouti à la Stratégie nationale de la santé des jeunes. Un plan d'action commun a été élaboré entre ces trois départements pour tracer les lignes directrices et la ligne de conduite. Cette stratégie est en cours de mise œuvre, ce qui pour l'UNFPA constitue une bonne

action à pérenniser en matière de synergie. En tant qu'institution spécialisée l'UNICEF joue un rôle actif et majeur dans ce domaine. Elle intervient en tant qu'acteur de plaidoyer et d'appui technique pour la protection de l'enfance. Ainsi, l'UNICEF apporte un soutien et accompagne certaines Collectivités territoriales (CT) à travers la sensibilisation, la formation et l'appui technique afin de renforcer leurs actions et l'institution de programmes spécifiques en faveur de la participation des enfants. Cependant, certaines associations ont estimé attendre beaucoup de l'UNICEF en raison de son rôle stratégique. En effet ces associations souhaitent voir le plaidoyer être renforcé pour certaines catégories d'enfants, notamment les enfants en situation d'handicap, les migrants non accompagnés et un appui technique être apporté pour l'ensemble des associations œuvrant parmi les enfants. Par ailleurs, il émane de l'ensemble des institutions ONUSIENNES interviewées lors des enquêtes de terrain de cette étude, qu'il existe un cadre d'échange et un accroissement de la Synergie entre ces institutions intervenants en faveur des enfants. Cette coordination et synergie qui s'est améliorée avec la mise en place d'un système de coordination au niveau ONUSIEN, s'opère dans le cadre d'actions ponctuelles et des programmes conjoints.

D'autres acteurs tels que la coopération bilatérale américaine, l'AECID, l'USAID, sont des acteurs majeurs. Certaines modalités de leurs interventions ont été indiquées dans le rapport. Il apparaît donc que ces organisations jouent également ce rôle d'appui et d'assistance technique qui donne de la richesse aux actions en faveur des enfants. Lors des assises de la PPIPEM, le rôle de ces organismes est apparu comme un élément central dans les actions en faveur de la réalisation des droits des enfants.

Ainsi, en tant que bailleurs de fonds, leur rôle de pourvoyeurs de moyens financiers et matériels fut mis en avant. Une place de choix en matière de plaidoyer fut identifiée. Il est beaucoup attendu de ces organismes qui, de par leurs positions, ont l'autorité nécessaire pour porter haut la voix des enfants, en faveur de la réalisation de leurs droits.

4. LES FAMILLES, LES ENFANTS ET LA COMMUNAUTÉ

Le rôle, les capacités et prise de conscience des familles, des titulaires de droits et de la communauté et des enfants a fait l'objet de développement approfondi au niveau de l'analyse de la participation. Cette section sera donc consacrée à en présenter un bref résumé.

Les familles et la communauté sont des acteurs en matière de participation. Ils sont notamment des détenteurs d'obligations à l'égard des enfants dans ce domaine. Bien que ces dernières années l'on ait enregistré une forte mobilisation du tissu associatif en vue d'une meilleure sensibilisation et une meilleure vulgarisation des droits des enfants, l'on note tout de même, que la sensibilisation des familles à la participation des enfants a été moins soutenue. Ce faisant, de nombreuses familles ignorent le droit à la participation de leurs enfants. Par ailleurs, lorsqu'ils sont informés des droits des enfants, les familles ne leur offrent pas toujours un cadre de participation, en raison de normes sociales défavorables qui entravent la réalisation de ce droit au niveau familial.

Les familles ont le devoir d'offrir un cadre de participation à leurs enfants, en vertu duquel ces derniers peuvent s'épanouir et se réaliser. Cependant, l'état des lieux a mis en évidence un ensemble de facteurs qui affectent le milieu familial et qui en font qui un cadre peu propice à la participation des droits des enfants (violences commises par les pères, abandons négligences familiales de ces derniers). Dans ce même ordre d'idées, bien que certains enfants connaissent de mieux en mieux leurs droits, d'autres, en ont moins bien connaissance et ignorent les mécanismes de participation existant, surtout en milieu rural.

Ces différents éléments mettent en évidence une sensibilisation insuffisante de la communauté, de pères, des familles, et de l'entourage et des titulaires de droits face aux droits de l'enfant et aux mécanismes de participation existants. Il en est de même en ce qui concerne les journalistes et

médias qui sont qui sont des acteurs importants dans la promotion des droits des enfants et en matière de promotion et de plaidoyer en faveur de la participation. Malheureusement ces derniers ne jouent un rôle effectif en matière d'information et de sensibilisation.

D. RECOMMANDATIONS POUR LE DROIT A LA PARTICIPATION

RENFORCER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS AUX DIFFÉRENTS MÉCANISMES CIVIQUES ET ÉTATIQUES

- Créer ou améliorer les mécanismes de participation efficaces dans les institutions MSFFDS, MJS.
- Renforcer le rôle des adolescents et des jeunes dans les associations, la gestion des maisons de jeunes, dans les médias (en tant qu'acteur, lecteur, sujet), les écoles, la famille, le développement communautaire, les services sociaux. A travers, entre autres une sensibilisation des acteurs, à cet effet) ; MSFFDS, MJS, MEN.
- Promouvoir une culture de participation dans la société et le dialogue intergénérationnel, Min. Culture, Min. des Habbous et des Affaires islamiques, MSFFDS, MEN, MJS.
- Favoriser la création de groupes et associations d'action civiques des jeunes gérées par les adolescents et les jeunes, en particulier, les plus vulnérables ; MJS.
- Renforcer les données disponibles sur la jeunesse, ses souhaits pour pouvoir permettre une politique basée sur le données avec un impact mesurable et communicable à la société ; MJS, HCP, MEN, DGCL.

- Produire des données les plus désagrégées sur les divers aspects du droit à la participation des enfants, et des données reflétant les différentes tranches d'âge reconnues par l'UNICEF. MJS, HCP, MEN, DGCL.
- Instituer la participation au niveau familial comme mécanisme de participation transversal dans les politiques et stratégies

Intégrer la participation au niveau familial dans la stratégie nationale intégrée de jeunesse. MJS, MSFFDS.
Mettre en place des mécanismes de sensibilisation des familles, des enfants et des communautés en vue de sa réalisation effective. MEN, MJS MSFFDS.

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE INTÉGRÉE DE LA JEUNESSE

- Inclure dans la stratégie les enfants de moins de 15 ans et définir de manière conséquente les domaines de participation adaptés à leur âge et leurs besoins, MJS.
- Etendre la liste des populations cibles à toutes les composantes d'enfants vivant sur le territoire du Royaume, y compris les étrangers, en vertu des principes de l'égalité et la non-discrimination reconnus par la Constitution de 2011. MJS.
- Elaborer des actions spécifiques aux enfants de 15- 17 ans dans le cadre de cette stratégie afin d'assurer une prise en compte effective de ces enfants et adolescents dans cette stratégie, MJS.
- Poursuivre cette stratégie en coordination avec le nouveau conseil de National de la Jeunesse en projet de création et intégrer la participation de la jeunesse dans la mise en œuvre de la stratégie nationale ; MJS.

RENFORCER LA PARTICIPATION AU NIVEAU TERRITORIAL

- Élaborer et présenter un projet de loi visant à la mise en place d'un fonds d'appui à la réalisation des PCD, DGCL.
- Permettre aux communes de recevoir des fonds bilatéraux ou multilatéraux dans le cadre de jumelages.
- Généraliser l'approche « communes amies des enfants » et favoriser leur mise en réseau ; mettre en place dans les communautés, des programmes de formation à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires locaux, et des chefs religieux pour leur permettre d'aider les enfants, adolescents et les jeunes à exprimer leurs vues et opinions en connaissance de causes, et de prendre celles-ci en considération ; DGCL, MSFFDS, Min. Culture, Min. des Habbous et des Affaires islamiques, MSFFDS, MEN, MJS.
- Mettre à profit le processus de régionalisation et encourager la convergence des actions des services déconcentrés au niveau communal dans le secteur social, DGCL, MSFFDS ;
- Les instances de la régionalisation avancée et les articles de la constitution sur la participation doivent être opérationnalisés de façon à offrir aux enfants des possibilités plus concrètes et plus efficaces de participation ;

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX NORMES SOCIALES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION

- Prendre conscience de l'impact négatif et prioriser la lutte contre les normes sociales en matière de participation à travers des actions d'envergure en matière de sensibilisation contre les normes sociales.
- Réaliser des études en partenariat avec les

Universités en vue de disposer d'une bonne compréhension des comportements, pratiques et perceptions sociales en matière de participation des enfants et de leurs droits ; Min. Culture, Min. des Habbous et des Affaires islamiques, MSFFDS, MEN, MJS, Min. de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

- Promouvoir des normes sociales protectrices dans tous les types de média, les mosquées (prêches, morchidates..), les écoles en impliquant les Associations de parents d'élèves, les ONG, les lieux de regroupement (souks, coopératives...).
- Animer des débats publics sur des questions relatives aux normes sociales négatives.
- Développer des partenariats publics/privés pour l'établissement de programmes d'éducation à la non-violence, la non-discrimination... Min. Culture, Min. des Habbous et des Affaires islamiques, MSFFDS, MEN, MJS, Min. de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- Instaurer un système de veille sociale, qui pourra être assuré par le Conseil Consultatif de la Jeunesse. MJS, MSFFDS.

AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES

- Mettre à niveau les infrastructures et le référentiel d'intervention et l'adapter aux différentes catégories d'enfants (notamment les filles et les enfants en situation d'handicap) et la localisation des enfants ; MJS, MSFFDS.
- Instituer un cadre de formation adaptée des différents intervenants en harmonie avec les droits humains et intégrer l'approche droits de l'enfant dans tous les processus de programmation, de suivi et d'évaluation ; MJS, MSFFDS, MEN.
- Renforcer les ressources humaines et matérielles nécessaires à garantir une participation effective des enfants dans les divers mécanismes identifiés lors de cette étude MJS, MEN, MSFFDS.

- Renforcer les capacités du personnel du MJS, MEN, des membres de la société civile, sur les droits des enfants en général et sur le droit à la participation des enfants en particulier, afin de les motiver et les imprégner de la culture des droits humains MJS, MEN, MSFFDS.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BUDGET

- Accélérer la mise en œuvre des moyens permis par la réforme budgétaire dans toutes ses dimensions MJS.
- Réserver des espaces et des budgets dédiés aux enfants, en particulier dans les maisons de jeunes et dans les centres socio-sportifs de proximité ; MJS.
- Promouvoir, en collaboration avec les acteurs institutionnels et privés (MEN, Ministère de la culture, collectivités locales, promoteurs, etc.) les activités de loisirs et culturelles en direction de l'enfant ; MJS, MSFFDS.
- Développer la contractualisation et le partenariat autant à l'interne qu'à l'international ; MJS.
- Faire davantage participer les enfants et/ou leurs représentants dès l'étape de définition des besoins jusqu'à celle de l'évaluation des services offerts. Cette participation s'effectue en harmonie avec des politiques locales intégrées ; MJS, MSFFDS.
- Pallier au déficit d'appropriation des stratégies, des politiques et moyens (réforme budgétaire, PANE, etc.) par la sensibilisation et la formation des différents responsables des structures internes et décentralisées du département.

LES PRIORITES ET ATTENTES SUR LES QUATRE DROITS ÉVOQUEES PAR LES ENFANTS RENCONTRES LORS DE L'APPROCHE TERRAIN.

Les droits les plus cités par ordre de priorité sont :

- **Le droit au développement (avec 26%) ;**
- **Le droit à la protection ;**
- **Le droit à la survie ;**
- **Le droit à la participation.**

Figure 36: Droit des enfants par ordre de priorité

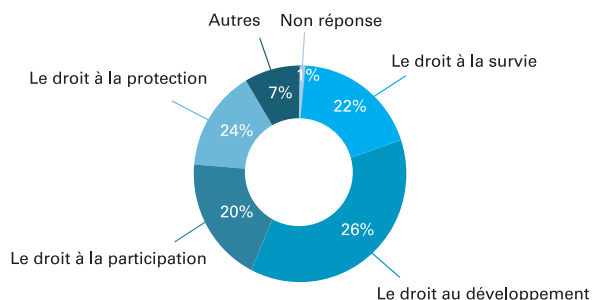
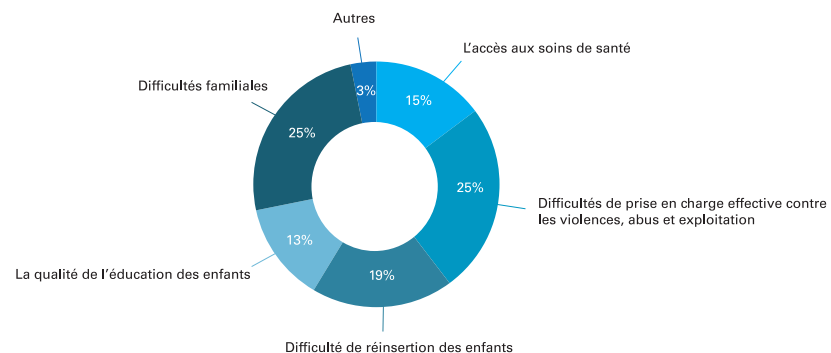


Figure 37: Les difficultés rencontrées par les enfants et les femmes



Les défis persistant en matière de droits sont liés au droit au développement et au droit à la protection, avec des difficultés de prise en charge.

Les causes de la non-réalisation des droits sont :

Droit au développement :

- La pauvreté, l'absence de moyens ;
- Le manque de compétence et de sélection des enseignants ;
- La mauvaise qualité des programmes et leurs inadéquations au marché du travail ;
- La situation financière vulnérable des parents ;
- L'accès à l'école, notamment la distance, qui conduit souvent à des abandons scolaires ;
- Le travail des enfants qui intervient souvent pour aider les parents qui ont des activités génératrices de revenu (élevage) ;
- Les problèmes familiaux (maltraitance, divorce...)
- Le financement limité des projets de scolarisation et de lutte contre l'analphabétisme ;
- La faible qualité des programmes scolaires.

Droit à la Survie :

- Le manque de moyens humains, matériels et institutionnels ;
- Le manque de moyens financiers et de prise en charge des couches sociales vulnérables ;
- L'absence de synergie entre les acteurs ;
- L'insuffisance des programmes en faveur de la protection des personnes ne situation de handicap (absence d'hôpitaux multi spécialisation) ;
- La mise en place des espaces de loisirs non adaptés aux enfants ;
- L'absence d'espaces d'épanouissement pour les enfants ;
- Le manque de formation des médecins et infirmiers ;
- Le manque de structure offrant des services pour l'enfance en situation difficile ;
- Les cas de non déclaration à l'état civil ;
- La faible sensibilisation des enfants et des femmes contre le VIH SIDA.

Figure 38: Les causes et facteurs socio culturels entravant la réalisation des quatre droits enfants d'une manière générale

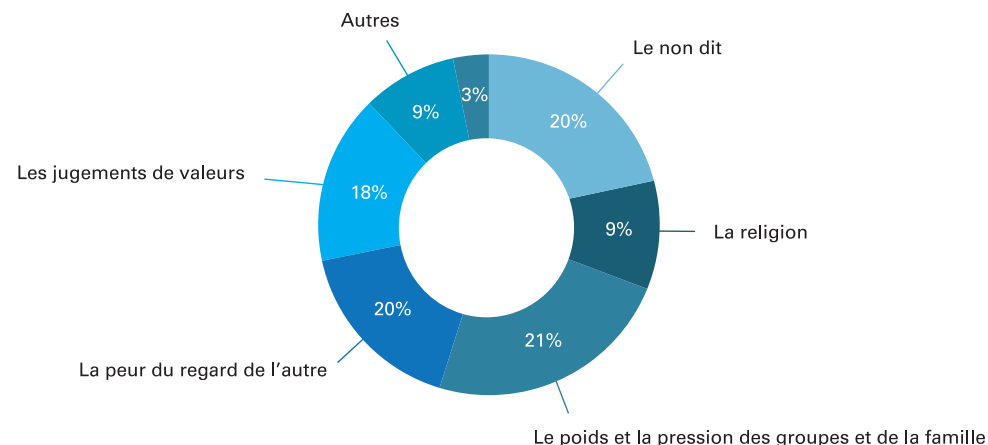
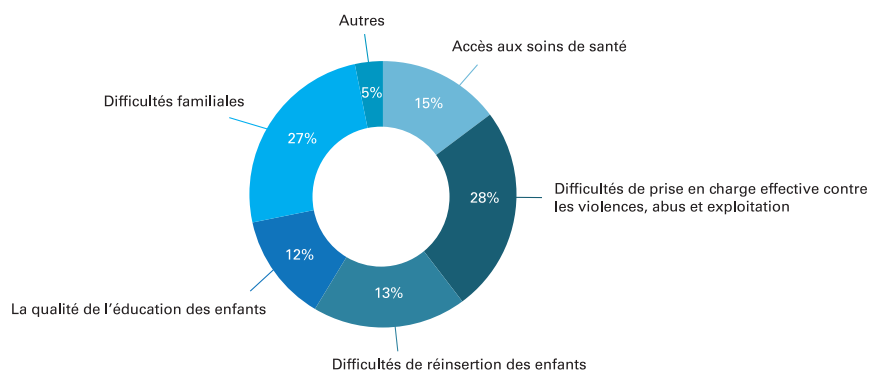


Figure 39: Les difficultés et problèmes rencontrés par les enfants



Pour les enfants en situation de handicap, 27% expriment des difficultés de prise en charge effective en cas de violences, abus et exploitation et invoquent des difficultés familiales. Sur ce point, **15% expriment avoir des problèmes d'accès aux soins de santé.**

Tableau 28: Approche terrain: Attentes des enfants pour améliorer leurs droits

	Par la famille	Par l'association	Par le gouvernement	Total
Plus d'écoute	56,41%	23,52%	3,03%	19,57%
Plus de moyens	12,82%	35,29%	12,12%	18,51%
Plus de programme et projets effectifs pour sortir les enfants de la vulnérabilité	0%	9,80%	26,26%	16,40%
Améliorer les conditions de vie des familles	2,56%	9,80%	24,24%	15,87%
Réaliser l'ensemble des droits des enfants	7,69%	15,68%	31,31%	22,22%
Autres	0,0%	1,96%	3,03%	2,11%
Non réponse	20,51%	3,92%	0,0%	5,29%
Total	100%	100%	100%	100%



CHAPITRE V
ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE
DES QUESTIONS TRANSVERSALES

5.1. LE SYSTÈME D'INFORMATION ET LA COLLECTE DE DONNÉES POUR LE SUIVI DE LA SITUATION DES ENFANTS

L'évaluation à mi-parcours du PANE en 2011 a montré l'importance des efforts qui ont été consentis par plusieurs parties prenantes pour promouvoir un environnement protecteur des enfants. Ces efforts ont permis de renforcer les différents droits des enfants en matière de santé, d'éducation et de protection. Toutefois, ces progrès restent insuffisants, particulièrement au niveau local. Des déficits de capacités persistent et affectent la production de l'information, la planification, la budgétisation et la coordination. Les communes marocaines ont de larges attributions en matière de développement social et humain, et une part importante des problèmes des enfants, des adolescents et des jeunes trouveront en conséquence une réponse au niveau local, sur la base d'orientations nationales.

En milieu rural, la mise en place d'un Système d'Information Communal, en appui au diagnostic et à la planification participative ciblant l'enfant et la femme, a permis de développer un modèle de gouvernance décentralisé contre la pauvreté en milieu rural.

Dans le PANE, il avait été prévu un composant « appui à la réalisation des droits des enfants » à travers l'objectif 9 : développer un système d'information et de dispositif de suivi de l'exercice des droits des enfants, avec des actions planifiées. Il s'agit de concevoir et mettre en place un système d'information local de portée nationale en assurant l'intégration des questions suivantes :

- Des données sur l'enfant ;
- Des systèmes informatiques et documentaires préexistants (centraux ou périphériques) dans un même ensemble ;
- D'informations complexes telles que l'image ou les données biologiques à des données textuelles ;

- Des besoins et de l'information produite par les différents acteurs ;
- Définir un référentiel par consensus décrivant la nature de l'information, sa provenance, sa fréquence, les modalités de son calcul tout en s'assurant que ce référentiel soit en mesure de répondre aux besoins d'information des instances internationales ;
- Établir des protocoles d'accord entre producteurs et utilisateurs ;
- Renforcer la coordination intra et inter sectorielle en matière de gestion de l'information ;
- Former et sensibiliser les acteurs concernés²²⁹ par ce système d'information.

L'évaluation du PANE en 2013, a permis de faire les constats suivants :

- Le Maroc a déployé de nombreux efforts pour produire des données, statistiques et des indicateurs sur l'enfance qui permettent de formuler les politiques et les programmes en lien très étroit avec le PANE ;
- Les initiatives existantes se rapportent à différents départements ;
- Le Haut-commissariat au Plan y contribue à travers ses recensements, enquêtes et études ;
- Le Ministère de la Justice a mis en place l'Unité des statistiques relevant du service des études et des évaluations, chargée de la collecte des données auprès des tribunaux, afin d'informer sur le nombre des affaires traitées par juridiction et le système d'information spécifique aux enfants dans le système judiciaire.

5.1.1. LES FORCES DE L'EXISTANT EN MATIÈRE DE SUIVI DE LA SITUATION DES ENFANTS ET LES FEMMES

Plusieurs progrès ont été accomplis en matière de système d'information en faveur des enfants et des femmes par les différentes institutions concernées.

- Le HCP est l'institution qui réalise le plus d'études

et d'enquête au Maroc, plusieurs enquêtes sont réalisées par le HCP, elles donnent des informations pertinentes sur les femmes et les enfants comme par exemple :

- Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) : le HCP a réalisé 6 RGPH depuis l'indépendance dont le dernier vient d'être achevé en septembre 2014. Ces RGPH sont très riches d'informations sur les enfants et les femmes dont en premier (i) la population légale par groupes d'âges, par sexes et par communes ; (ii) des données sur le handicap, le travail des enfants, le niveau de scolarité, la fécondité, la mortalité, les conditions d'habitation,...etc. En plus le RGPH permet de construire l'échantillon maître pour les différentes enquêtes réalisées dans le pays
- Enquête niveau de vie des ménages (mesurant la pauvreté monétaire des ménages) ainsi que la pauvreté des enfants;
- Enquête de consommation des ménages ;
- Enquête nationale annuelle sur l'emploi (renseignant sur le travail des enfants, l'analphabétisme et autres indicateurs clés);
- Enquêtes spécifiques ponctuelles : Enquête sur la violence à l'égard des femmes, Enquête budget temps ; Enquête démographiques à passage répétés.
- Par ailleurs, le Ministère de l'éducation dispose de nombreuses informations, notamment par le moyen de la carte scolaire. Ce Département produit chaque année un recueil statistique sur les principaux indicateurs de la scolarisation, l'abandon, le redoublement, le personnel enseignant, les infrastructures scolaires par milieu et autres information très pertinentes.

²²⁹ Secteurs concernés : Santé, Éducation, Intérieur, Justice, Emploi, Affaires islamiques et les Collectivités locales.

- Le Ministère de la santé produit également une riche et pertinente information sur les enfants et les femmes via, les enquêtes nationales sur la population et la santé familiale et via les statistiques administratives annuelles. Cependant les informations collectées par ce Département sont affectées à la fois par la faible couverture régionale de ces enquêtes et aussi par, leur fréquence assez longue (5 ans) qui ne permettent pas de suivre d'une façon régulière certains indicateurs clés comme la mortalité infantile et maternelle, ainsi que d'autres indicateurs pertinents sur la santé de l'enfant et de la femme.
- Les ONGs collectent également des données et informations dans différents domaines concernant les enfants, mais celles-ci ne sont pas toujours acceptées en raison des modalités d'échantillonnage critiquées par les Départements ministériels. Cependant, les données collectées par ces acteurs associatifs, servent à des études et au plaidoyer en, l'absence de données officielles.

5.1.2. LES INSUFFISANCES À COMBLER EN MATIÈRE DE SUIVI DE LA SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES

Les informations collectées ne sont pas complètes. Le HCP, ne peut collecter des informations détaillées sur certaines questions sensibles comme les abus et la violence sexuelle, les mères célibataires, etc. parce que ces questions sont encore tabous dans les foyers. Les enquêtes de ménage, donnent des indicateurs par ménage et non par individu. Les recensements faits par cet organisme sont faits tous les 10 ans. Bien qu'importantes car constituant une riche source de données et une base de référence pour toutes les enquêtes de ménages, ces recensements du HCP ne sont pas suffisants pour élaborer et suivre sur le court terme des politiques publiques sur la base de données actualisées. Les enquêtes sont réalisées tous les 5 ans et ne sont pas toujours institutionnalisées. Une des faiblesses des enquêtes et données concerne les domaines de la protection des enfants ; notamment, la non disponibilité des informations

relatives aux diverses formes de violence dont peuvent souffrir les enfants.

En outre, l'étude sur la violence à l'égard des enfants, montre que les données disponibles selon le Ministère de la Justice, la Gendarmerie Royale, la Sureté Nationale, l'ONDE, le ministère de la santé et les associations ne sont pas harmonisées. Par ailleurs, l'on ne dispose de certaines informations que pour les enfants qui sont passés par une institution hospitalière (hôpital, dispensaire).

Un autre aspect qui reste aussi problématique réside dans le libre accès à l'information qui est reconnu par la nouvelle constitution mais qui malheureusement pas encore opérationnel auprès de tous les producteurs de l'information ce qui freine les travaux de recherches et de certaines études spécifiques à la situation des enfants et des femmes.

5.1.3. LES PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place un Système d'Information Communal (SIC). L'usage de ce pertinent outil au niveau local permettra de disposer de bases de données communales pertinentes sur la situation des enfants et des femmes et d'intégrer systématiquement leurs préoccupations dans les politiques et programmes des collectivités locales. Lors de cette étude, il n'a pas été possible de disposer de données fiables sur le nombre de communes ayant mis en place un système d'information spécifique aux femmes et aux enfants. Le plus significatif concerne l'état civil. Par ailleurs, le Portail National des Collectivités Locales: www.pncl.gov.ma, a institué un programme de modernisation de l'état civil actuellement en cours²³⁰.

²³⁰ La mise en place des Unités de Protection de l'Enfance (UPE) dont l'une des missions est de collecter et de traiter toutes les informations reçues sur les violences à l'égard des enfants et de sortir un rapport annuel. Il faut noter également, la création de l'Observatoire National du Développement Humain, chargé d'évaluer les programmes, projets et actions lancées dans le cadre de l'INDH, et d'élaborer des indicateurs nationaux en matière de développement humain : www.albacharia.ma.

Par ailleurs, l'ONDH prend de plus en plus une place de choix dans la production de l'information très utile pour le suivi de la situation des enfants et des femmes via :

- Sa pertinente enquête Panel des ménages dont les résultats s'avèrent très utiles pour l'éclairage de la décision politique. Les données de cette enquête panel représentent une très bonne référence pour des études/évaluations spécifiques à des domaines très pertinents tel que l'éducation, la santé, le travail des enfants,...etc. Cette enquête sera encore plus pertinente lorsque son échantillon sera augmenté suffisamment pour couvrir le niveau régional comme planifié par les responsables de l'ONDH ;
- Le système d'information AL Bacharia et son tableau de bord ;
- Les systèmes d'information territoriaux en cours de mise en place représentent une bonne opportunité pour palier au déficit des données au niveau régional y compris sur les enfants et les femmes;
- Les études et évaluations qualitatives conduites par l'ONDH.

Il est nécessaire d'informatiser l'état civil et d'explorer son utilisation pour informer la mortalité maternelle et infantile.

En terme de recommandations sur le système d'information favorable à l'élaboration de politiques efficace pour la réalisation des droits des enfants et des femmes, il serait très utile et nécessaire de procéder à l'harmonisation des concepts/ définitions entre les différents acteurs, institutions et intervenants, de penser à la régularité d'alimentation des systèmes d'information nationaux par les données nécessaires au suivi de la situation des enfants et des femmes, revoir la périodicité des enquêtes, leur couverture territoriale, leur désagrégation par sexes mais également par enfants à besoins spécifiques, la possibilité d'aborder les questions sensibles de la protection des enfants.

Il est recommandé aussi que l'analyse des données collectées et consolidées par les services de l'État civil soit acheminée vers le service statistique national. Quels que soient la nature et le volume de ces données, il est important dès maintenant, d'instituer un programme permettant d'analyser des données par des experts et d'instaurer une revue ou un bulletin périodique de l'État civil.

Enfin il est primordial de libéraliser complètement et réellement l'accès à l'information comme précisé dans la constitution du Maroc, et de renforcer la coordination entre les différents producteurs de l'information.

5.2. URGENCES ET DROITS DES ENFANTS



Selon l'UNICEF, une urgence est une situation qui constitue une menace pour la vie et le bien-être d'une grande partie d'une population et qui requiert une intervention extraordinaire pour assurer la survie et la protection de cette population et lui fournir des soins²³¹.

²³¹ UNICEF, Les principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire, mai 2010.

En raison de leur ampleur et gravité, les catastrophes naturelles menacent la protection de l'enfance et l'affaiblissent. Par ailleurs, elles entraînent des besoins et des ressources extérieures ainsi qu'une intervention multisectorielle engageant un large éventail d'acteurs. Aussi, afin de permettre aux États d'apporter une réponse collective prévisible, efficace et en temps opportun, l'UNICEF préconise dans sa Stratégie de protection des enfants, des actions stratégiques fondées sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et visant à respecter les droits de l'enfant.

Il s'agit notamment d'élaborer une stratégie et mettre en place des instruments, initiatives à même d'apporter des réponses et garantir le respect des droits des enfants dans les secteurs couvrant la santé, l'eau, l'assainissement, l'hygiène, la protection de l'enfance, l'éducation et l'abri dans ces périodes de crise ou urgence. Cette section de l'étude consistera à analyser la réponse apportée par le Gouvernement Marocain pour prévenir, anticiper et surtout assurer la gestion des situations d'urgence survenant dans le pays.

5.2.1. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DES MÉCANISMES NATIONAUX DE GESTION DES CRISES AU MAROC

Au Maroc, la gestion des interventions en situation de catastrophes et crises est pilotée par le **Ministère de l'Intérieur qui en assure la coordination**. En effet, en sa qualité de coordinateur de ce mécanisme, le Ministère de l'Intérieur réalise sa mission en s'appuyant sur un ensemble de structures de coordination et d'intervention. Ainsi, au niveau national, l'on note l'existence d'une structure appelée **Comité National de Coordination** qui a pour mission de coordonner les situations d'urgence en réunissant les différents ministères, les comités techniques et scientifiques au cours de la catastrophe. D'autre part, la gestion de la situation réelle est confiée à un organe appelé **le Centre de Veille et de Coordination (CVC) qui fut institué en 2004, à la suite du tremblement de terre de Hoceima. Cet organe a pour mission**

de gérer la situation d'urgence sur le terrain, à travers la prévention des risques et des menaces (mode de veille) et la planification des ressources, la coordination des intervenants et le retour à la situation normale. Le CVC abrite également une «Cellule de Crise» consacrée à la coordination, le soutien et l'aide de ceux qui sont déployés sur le terrain en cas d'urgence.

Au plan provincial, il existe un **Centre Provincial de Veille et de Coordination (CPCV)** qui abrite également une salle de crise. Ces mécanismes au niveau provincial sont mis en mouvement à travers le plan «ORSEC» (programme d'organisation des secours à l'Échelon départemental, en cas de catastrophe) qui est déclenché au moment d'une catastrophe.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur est autorisé à intervenir à travers ses Walis et gouverneurs au niveau provincial et local, afin de prendre en charge la phase d'intervention. De manière précise, c'est le poste de commandement incident qui a la tâche de gérer les situations d'urgence sur le terrain ainsi que le contrôle des opérations sur la scène de l'incident ou de l'urgence. Le Plan ORSEC stipule que l'administration centrale n'intervient que lorsque le gouverneur demande du soutien (c'est à dire lorsque les ressources humaines et matérielles au niveau local sont insuffisantes pour gérer la crise)²³².

Le tableau suivant permet d'avoir une meilleure appréciation du cadre de fonctionnement de ces organes et de leur déclinaison au niveau provincial et local. Il permet également d'apprécier leur niveau de collaboration et de coordination.

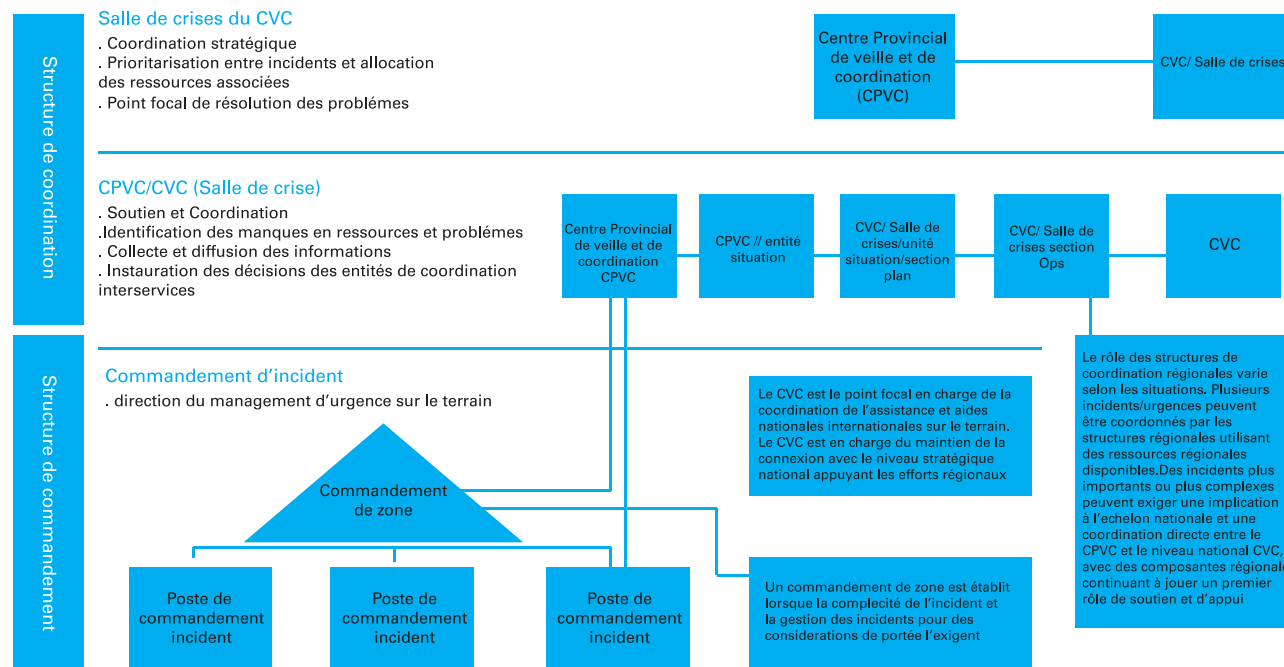
²³² Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/La Banque mondiale, Renforcement de la Résilience du Maroc Apports pour une Stratégie de Gestion Intégrée des Risques, 2014, P. 24

Niveau local Niveau regional Niveau national

Cadre de la structure organisationnelle

La structure de coordination est basée sur l'organisation suivante:

- . le poste de commandement d'incident (PCI)/Commandement Unifié
- . appuyé par un commandement de Zone (si besoin)
- . les salles de crises au niveau régional et national



▲ Source: Mécanismes de réduction des risques de catastrophes au Maroc, workshop on national Platform, August 2008, Davos- Suisse

L'analyse de ce cadre d'intervention laisse apparaître que les mécanismes de gestion des urgences reposent sur un système articulé à la fois sur des structures de commandement instituées au niveau national et provincial et, sur une structure de commandement de l'incident institué au niveau local. Cette articulation met en évidence, le rôle crucial des réponses apportées au niveau local. Par ailleurs, l'institution d'un tel mécanisme ancré au niveau local, s'appuyant sur les Gouverneurs constitue un atout important car, il permet à ce dernier en sa qualité de représentant du Gouvernement au niveau local, de coordonner de manière efficiente les différents intervenants.

De même, la structuration de ce mécanisme et sa déclinaison entre les régions, provinces et les municipalités garanti un cadre adéquat pour une réponse adaptée et une implication des communautés, directement concernées par la situation d'urgence. Cet ancrage au niveau local cadre avec l'appréciation et la vision de la PPIPEM telle qu'exprimée par les acteurs de la protection de l'enfance, lors des assises nationales de la protection de l'enfance en avril 2014.

En effet, lors de ces assises et de l'échange des expériences d'autres pays, l'approche territoriale de la protection de l'enfance est apparue comme une dimension indispensable à prendre en compte dans les politiques intégrées de protection de l'enfance. Ainsi, la prise en compte de cette dimension dans les mécanismes de gestion des urgences paraît être une opportunité et un atout sur lequel bâtir pour garantir la protection des droits de l'enfant, dans les situations d'urgence.

L'UNICEF recommande cependant que la préparation et la planification des interventions en cas d'urgence reposent sur un cadre conceptuel d'une intervention humanitaire planifiée en 03 étapes (préparation, d'intervention et relèvement précoce). En effet, l'intervention urgente doit reposer sur un calendrier axé sur les premières 08 semaines cruciales de l'intervention humanitaire tout en permettant d'orienter celles-ci au-delà de cette période, en se basant sur des critères de référence définis. De manière concrète, cette intervention repose sur un calendrier d'intervention réparti comme suit :

- **72 premières heures**, actions exigées par les procédures de gestion et les procédures opérationnelles ;
- **8 premières semaines**, actions relevant de l'intervention d'urgence et du relèvement rapide ;
- **Les actions de relèvement rapide**, dans le cadre des principaux engagements, sont des actions et démarches qui doivent être engagées immédiatement et en parallèle²³³.

²³³ UNICEF, Les principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire, mai 2010

Au niveau national, bien qu'il existe un consensus général entre les organes du Gouvernement et les communautés sur l'efficacité du CVC en termes de réaction aux catastrophes, depuis 2007, aucune catastrophe « majeure » de l'ampleur de celle d'Al-Hoceima par exemple n'est survenue au Maroc pour évaluer ce mécanisme²³⁴ et en juger d'une part, son efficacité à garantir de manière pratique les droits de l'enfants et, d'autre part, déterminer sa conformité avec les principaux engagements institués par l'UNICEF.

Par ailleurs, la question de l'équipement et la capacité de ces entités locales à gérer et à prendre en charge ces situations d'urgence se pose. C'est justement à ce niveau que la réponse institutionnelle apportée en matière de gestion des urgences et catastrophes fut jugée insuffisante, en raison notamment du manque de ressources humaines qualifiées et de la pénurie de moyens adéquats pour faire face aux situations d'urgence. Ce constat fut confirmé par le rapport de la Banque mondiale précité, selon lequel, le CVC n'est actuellement pas suffisamment bien équipé pour prévoir les dangers à venir, ou investir dans des activités qui aident à la prévention et la préparation des communautés avant une catastrophe.

5.2.2. VERS L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE INTÉGRÉE DE GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES

Au niveau de la prévention des risques, le Gouvernement du Maroc dispose d'un certain nombre d'agences et de ministères qui sont mandatés pour la gestion de certains aspects des risques de catastrophe. Ceux-ci comprennent, entre autres, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Eau et de l'Environnement, le ministère de la Santé, le ministère de l'Énergie et des Mines et le ministère de l'Éducation qui ont chacun un plan de gestion des crises selon leurs domaines d'action.

Cependant, dans le cadre de sa politique gouvernementale et, avec le soutien de la Banque mondiale, le Maroc a réalisé que la coordination de tous les intervenants au niveau national, exigeait le développement et l'amélioration de sa résilience par rapport aux risques. Aussi, le Gouvernement va-t-il engager un processus visant à l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques. Grâce à cette initiative, le Maroc envisage d'aborder les risques spécifiques auxquels le pays est confronté d'une manière plus holistique, et non pas sectorielle comme cela fut le cas par le passé. En effet, selon le rapport précité, les initiatives réalisées ont souvent été mises en œuvre de façon indépendante et ont souffert de fragmentation institutionnelle, ce qui constitue une faiblesse importante, qu'une approche intégrée de la gestion des risques vise à corriger.

Selon les données recueillies, la mise au point et l'adoption d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques (GIR) non seulement rendra le Maroc mieux préparé pour éviter de futures crises, plus réactif et résilient mais il aidera aussi les autorités gouvernementales, à prendre des décisions plus éclairées quant à l'affectation des ressources et la fixation des priorités.

L'élaboration de la Stratégie nationale intégrée de gestion des risques se déroule en 7 étapes et est coordonné par le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG). Par ailleurs, il est piloté par un comité interministériel. Selon le Directeur de la Gouvernance (MAGG) interviewé, dans le cadre de cette étude, le gouvernement marocain a achevé les 3 premières étapes et reste devoir établir prochainement les étapes²³⁵ 4 et 5 avant d'aboutir à l'élaboration de la stratégie nationale intégrée proprement dite.

En effet, après l'évaluation des risques, l'étape suivante²³⁶ consiste à déterminer et retenir en théorie, les solutions produisant le meilleur rapport bénéfice/coût, bien que d'autres considérations puissent influencer sur cette décision (par exemple, la priorité sociale). A l'issue de cette démarche, la stratégie de réduction des risques sera conçue. Il s'agira concrètement de montrer comment le Maroc entend atteindre une réduction des risques à travers des dépenses et des actions spécifiques, selon un calendrier et un niveau d'investissement définis. En bref, la stratégie définira les rôles, attributions et responsabilités de chacun des acteurs et, les mécanismes de coordination et de reddition des comptes effectifs seront institués.

Cette étape est cruciale car c'est à ce stade que des actions concrètes devront être planifiées pour assurer la garantie des droits des enfants et, des actions déclinées au niveau territorial avec des organes et des moyens d'actions effectifs en situation d'urgence. A la question de savoir quelle est la place accordée au respect et à la réalisation des droits de l'enfant en matière d'éducation, santé, protection, eau hygiène, abri et suivi dans les planifications préventives, les responsables du MAGG ont affirmé que la Stratégie n'est pas au stade de son élaboration mais plutôt dans sa phase préparatoire. Ainsi, la planification d'actions spécifiques interviendra plus tard dans le processus.

²³⁵ **La première phase fut l'identification des risques.** Il s'est agi de pouvoir identifier les risques majeurs (comprendre leur probabilité, ampleur et l'effet en cascade) et prévoir une réponse adaptée selon les niveaux des risques identifiés. **La deuxième étape a consisté à prioriser les risques.** En conséquence, 03 catégories de risques majeurs furent identifiées par le Gouvernement Marocain. Parmi ceux-ci, le risque de catastrophe naturelle a été le plus largement évalué. Au titre des catastrophes naturelles, furent identifiés 05 risques : les tremblements de terre, la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain et les tsunamis. La troisième étape fut l'évaluation de ces risques selon un modèle probabiliste. Dans ce cadre, un système d'information géographique fut élaboré pour connaître les régions les plus à risques du Royaume. Sur cette base fut développée une simulation intégrale d'impact de chocs éventuels. Ainsi, fut évalué l'impact de ces risques sur les infrastructures et les populations et un autre, sur l'impact des risques sur l'économie majeure et envisager les scénarios de prévention. A la suite de cette simulation, des orientations stratégiques furent élaborées afin d'élaborer in fine la stratégie nationale. Suite à l'évaluation des risques, il fut décidé de développer et mettre en œuvre les orientations pilotes dans deux régions : celle du Gharb (pour les risques de inondation et celle de Hoceima pour les tremblements de terre).

²³⁶ Étape 4: Identifier les options de réduction des risques, Étape 5: Décider quelles sont les options à poursuivre en premier ; Étape 6: Concevoir une stratégie de réduction des risques, Étape 7: Mettre en œuvre. Cette phase de mise en œuvre parachève les tâches. Selon l'ambition et les priorités du pays, cette phase peut être réalisée sur plusieurs années.

²³⁴ Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/La Banque mondiale, 2014, précité.

Toutefois, selon le directeur de la gouvernance du MAGG, des actions de sensibilisation sont prévues au profit des élus et responsables des Délégations du MEN, le personnel éducatif, afin que ces derniers soient sensibilisés sur l'importance de la gestion des risques. Dans ce cadre, des supports de sensibilisation à la gestion des risques sont réalisés afin de les intégrer dans le système de sensibilisation des écoles. Par ailleurs, les enfants sont pris en compte au niveau de la simulation sur l'impact des enfants. Ces mécanismes permettront selon le MAGG, de déterminer les niveaux de risques éventuels sur les enfants dans les zones à risque identifiées dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie.

L'élaboration d'une stratégie intégrée de gestion des risques au Maroc est conforme aux principes et domaines d'intervention préconisés par l'UNICEF dans sa stratégie de protection de l'enfance. En effet, selon cette Organisation internationale, une approche intégrée des programmes assure un lien étroit entre les engagements pris dans les différents secteurs et renforce les interconnexions entre les différentes phases de l'intervention en situation d'urgence. Elle est réalisée d'une part, en procédant à un travail de réduction des risques susceptibles d'être entraînés par une catastrophe, afin de réduire les vulnérabilités et les risques auxquels ces catastrophes exposent les enfants.

D'autre part, cette stratégie elle est mise sur pied²³⁷ :

- En donnant un rôle crucial aux préparatifs, qui permettront de lancer dans les meilleurs délais, une intervention humanitaire rapide et efficace ;
- En contrôlant les résultats et des normes, pour s'assurer que la somme des interventions suffit à obtenir les résultats attendus ;
- En lançant une action de relèvement rapide en parallèle à l'intervention humanitaire afin de relayer les résultats des interventions les plus vitales.

²³⁷ UNICEF, Les principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire, Mai 2010

Toutefois, dans la mesure où elle est encore au stade d'élaboration, il paraît nécessaire que des actions de plaidoyer soient initiées, afin que les Départements ministériels intègrent et prennent en compte l'ensemble des critères et axes d'intervention définis par l'UNICEF afin de garantir les droits des enfants dans les situations d'urgence.

5.3. COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT FAVORABLE À LA RÉALISATION DES DROITS DES ENFANTS



La communication pour le développement est un processus stratégique permettant d'amplifier la voix des enfants et des communautés et, mettre à profit la puissance de la communication pour favoriser la réalisation des droits de l'enfant (survie, développement, protection et participation). Ce processus est effectif lorsqu'il va au-delà de fournir des informations, et vise les individus, leur compréhension, leurs croyances, leurs valeurs, ainsi que les normes sociales et culturelles qui façonnent leur vie et impactent la réalisation de leurs droits.

Ainsi, la communication pour le développement est un processus à double sens qui vise à partager des idées et des connaissances, en utilisant une gamme d'outils et d'approches qui permettent aux individus et aux communautés de prendre des mesures pour améliorer leur vie et leur accès à leurs droits. Ainsi, les communautés et les enfants y sont impliqués en identifiant les problèmes et en proposant des solutions. Ce moyen de communication est réalisé principalement dans trois domaines, notamment la mobilisation sociale²³⁸, le changement comportemental et le changement de normes sociales²³⁹.

En raison de leurs objectifs et leur action en tant que puissants vecteurs de changement, ces outils pour le développement font partie des moyens utilisés de plus en plus pour engager une communication, sensibiliser et amorcer un changement au niveau des populations.

²³⁸ Selon l'UNICEF, la mobilisation sociale est définie comme un processus qui engage et motive un large éventail de partenaires et d'alliés aux niveaux national et local afin de sensibiliser pour un objectif de développement, notamment à travers le dialogue en face-à-face.

²³⁹ Le changement de comportement est généralement défini comme un processus de consultation axée sur la recherche pour aborder les connaissances, les attitudes et les pratiques qui sont intrinsèquement liés aux objectifs du programme. Sa vision consiste à fournir aux participants des informations et la motivation pertinente grâce à des stratégies bien définies, en utilisant un mélange de canaux interpersonnels, traditionnels et modernes et en priorisant les méthodes participatives. Les Stratégies de changement de comportement ont tendance à se concentrer sur l'individu dans son environnement comme un acteur de changement.

Les moyens traditionnels de communication tels que la radio, la télévision la presse peuvent servir de moyens de communication en faveur du développement ainsi que les nouvelles technologies. En fonction de chaque défi et des caractéristiques des publics participants (la communication pour le développement favorise l'utilisation du terme public participant au lieu de public cible) les canaux de communication sont définis. Ainsi, l'on peut affirmer que les outils et l'évolution des technologies de la communication, l'information et les réseaux sociaux transforment profondément la vie économique et socioculturelle et constituent un potentiel pour l'autonomisation des personnes - y compris les enfants - en tant que communicateurs et agents de changement ainsi que les consommateurs de médias²⁴⁰.

Au Maroc, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied pour des actions de sensibilisation, le plaidoyer ou de changement social, aussi bien au niveau des acteurs institutionnels qu'associatifs. Sans pouvoir les citer tous, nous mentionnerons certains dont nous avons eu connaissance dans le cadre des entretiens réalisés à travers cette étude.

LE FESTIVAL RABAT AFRICA

Il est initié par la Fondation Orient occident qui œuvre en faveur de la culture, l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion à travers l'emploi. Par ailleurs, cette organisation travaille sur un volet immigration à travers lequel, elle apporte un soutien aux populations migrantes au Maroc. Dans ce cadre, elle organise diverses activités visant à rapprocher les communautés marocaines et migrantes subsahariennes.

Ainsi, afin de lutter contre les discriminations, méfiances et créer un cadre de tolérance et d'acceptation mutuelle entre ces groupes de populations, cette Fondation a initié un ensemble d'activités dont notamment, le Festival Rabat Africa. Ce Festival se déroule à travers des pièces de théâtres et des activités diverses visant à mieux présenter la communauté de migrants au Maroc et favoriser une acceptation sociale en leur faveur auprès des institutions nationales et internationales. Interrogé sur l'impact et la portée de ce festival en terme de plaidoyer, les responsables de cette association ont affirmé que ce festival a permis d'amorcer une meilleure prise de conscience des problèmes des migrants au Maroc. Par ailleurs, selon ces derniers, ce Festival a entraîné un début de changement de perception de **l'opinion publique et la population autochtone**.

EN PLUS DE CE FESTIVAL, DIVERSES ACTIVITÉS ET SPECTACLES SONT ORGANISÉES AU SEIN DE LA FONDATION

Il s'agit notamment des ateliers de percussion, des matches de football par la Fondation, en faveur des populations de jeunes marocains et migrants subsahariens. Ces activités visent à créer un changement de comportement et à adopter des attitudes de tolérance et d'acceptation mutuelle à travers la réalisation d'activités communes. De même, des portes ouvertes sont organisées et des invitations adressées aux membres de ces 02 communautés (marocaines et subsahariennes).

Au cours de ce programme, des activités diverses sont organisées avec les populations subsahariennes et marocaines qui fabriquent, exposent et vendent des œuvres artistiques. Par ailleurs, en vue de poursuivre l'œuvre de sensibilisation à la tolérance et à l'acceptation, des tables rondes, et ateliers réunissant des enfants et jeunes des communautés marocaines et subsahariennes sont organisées. Selon les

responsables de la Fondation, ces espaces d'intégration sont une grande réussite entre ces communautés dans les quartiers. Ainsi, les problèmes d'intégration entre les enfants (marocains et subsahariens) ont été facilités à travers ces cadres d'échange.

LA SENSIBILISATION À TRAVERS UN SPECTACLE DE MARIONNETTE «MINA OUA DDIB »

C'est l'initiative de communication pour le développement initiée par l'ONG AMANE spécialisée dans les violences à caractère sexuelles. En effet, en vue de susciter une sensibilisation, une mobilisation au changement social cette ONG a développé ce spectacle dont le but est d'éduquer et de prémunir les enfants de 9 à 12 ans contre les violences sexuelles. Il vise également à sensibiliser les adultes sur leur rôle dans la prévention et la protection de leurs enfants. Il s'agit concrètement d'aider ces enfants à savoir :

- Repérer les situations à risques et les éviter ;
- Savoir dire «non» et trouver de l'aide ;
- Connaître les personnes à qui on peut demander de l'aide.

Ce spectacle de marionnettes est une réadaptation du célèbre conte «le petit chaperon rouge». Il raconte en langue locale, « Darija » et avec un ton comique et divertissant, l'aventure d'une petite fillette «Mina » qui a rencontré un loup qui a revêtu le costume de plusieurs personnes de son entourage et qui a essayé de l'isoler pour abuser d'elle. La fillette remarquera ce stratagème, et, avec l'aide de ses amis Ali, la chatte et la fourmi, parviendra à échapper au prédateur. Depuis l'avant-première, organisée en avril 2011, plusieurs associations de protection de l'enfance, ont réalisé ce programme à travers des tournées dans plusieurs villes du Royaume (Rabat, Casablanca, Marrakech, Chichaoua, El Jadida, etc.) du 19 au 30 novembre 2013.

²⁴⁰ Source UNICEF, Stratégie, 2008.

ESPACE SANTÉ JEUNE

Entre 2003 et 2012, l'UNFPA et ses partenaires notamment, le ministère de la jeunesse et des sports, la Rabita Mohammadia des Oulemas et des réseaux des éducateurs pairs, ont mis en place et conduit un programme ambitieux pour les jeunes et adolescentes intitulé «Jeunes pour Jeunes». Ce programme multisectoriel²⁴¹ encourage les jeunes à trouver des espaces animés par eux, et pour eux sur les connaissances et les comportements à adopter par rapport à des thématiques qui les interpellent, comme par exemple le tabagisme, le VIH/sida, la santé sexuelle et reproductive, la drogue etc. Ainsi, dans ce cadre furent développés au Maroc, une trentaine d'espaces santé jeunes dans tout le Maroc. Bien que n'offrant pas de prestations de services en dehors de la consultation (ils ne donnent pas de pilule ni de condoms), ces espaces jeunes peuvent toucher un grand nombre d'adolescents et peut constituer un moyen de communication pour le développement en matière de sensibilisation et de mobilisation.

Conclusion

L'étude sur la SitAn 2014 a mis en évidence un ensemble de défis en matière de changements de comportements et de normes sociales. Elle a également mis en évidence, un besoin en sensibilisation et en éducation des enfants et des familles, en vue du renforcement de leur rôle au sein de la communauté. Ces exemples de mécanismes de communication peuvent servir de levier pour initier des processus de changement au niveau des communautés. En effet, ces expériences originales mettent en évidence, la dimension nouvelle donnée à la Communication pour le Développement, à travers une utilisation originale de moyens de communications. Ainsi, ils gagneraient à être vulgarisés, développés, adaptés selon les besoins, et servir de moyens de sensibilisation et d'engagement des enfants, des familles et des communautés, en vue d'une meilleure protection des droits des enfants au Maroc.

²⁴¹ Il implique les ministères de la jeunesse et des sports, de la santé, et de l'éducation nationale, ainsi que l'Entraide nationale et les associations de jeunes



CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude (SitAn 2014), a envisagé de déterminer le niveau auquel se situe le Maroc dans la réalisation des droits des enfants depuis 2007, date de la précédente SitAn. Elle s'est axée concrètement sur l'analyse de l'ensemble des textes législatifs et règlementaires, les programmes, les politiques, les plans stratégiques adoptés depuis 2007 afin de déterminer leur incidence et leur impact (positifs et/ou négatifs) sur la réalisation des droits des enfants (survie, développement, protection et participation) au Maroc.

CONTEXTE ET PROGRÈS CONSTATÉS

A l'issue de cette démarche d'analyse, plusieurs constats émergent. Il apparaît clairement que le Maroc se trouve dans une phase de transition au plan démographique, avec une part importante de sa population (45,8%) âgée de (0-24ans). Majoritairement urbaine, cette population, constitue une source de richesse mais aussi un défi qui appelle à la mise sur pied de politiques à même de réaliser effectivement les droits de ces enfants, adolescents, jeunes. Dans ce cadre, et s'inscrivant dans un programme général, le Royaume a réalisé plusieurs réformes, dont la dernière est relative à l'adoption d'une nouvelle Constitution adoptée en 2011, suite aux revendications sociales nées du printemps arabe.

De même, des réformes économiques de grande envergure ont été initiées et ont engendré une augmentation du taux de croissance de l'ordre de 4,8% en 2013. En outre, les différentes réformes en matière de lutte contre la pauvreté ont permis de faire baisser le taux de la pauvreté relative et celui de la vulnérabilité. Toutes ces actions combinées, ont eu un impact positif sur la pauvreté et, sur la réalisation des droits des enfants au Maroc.

Ainsi, de manière générale, depuis 2007, le Maroc a enregistré des progrès indéniables dans la réalisation des droits des enfants, en conséquence des nombreux programmes et stratégies mis en œuvre au niveau sectoriel et multisectoriel. En matière de survie, les progrès ont été constatés en matière de santé maternelle et infantile²⁴². Il est de même au niveau du droit au développement où l'on a enregistré un taux de scolarisation²⁴³ de plus de 90%, au niveau national, avec une augmentation de la scolarisation des filles et celle des enfants en milieu rural.

Par ailleurs, au niveau de la protection, de nombreux acquis ont été enregistrés, avec l'adoption d'un cadre normatif garantissant une meilleure protection des enfants²⁴⁴. En outre, furent institués, des structures destinées à la protection des enfants²⁴⁵, des campagnes de sensibilisation à grande échelle, des programmes et services portés par les associations. En outre, le droit à la participation, fut consacré par la Constitution et la Charte communale qui font désormais obligation aux politiques nationales et locales, d'intégrer cette dimension dans leurs actions en faveur du développement.

LA PERSISTANCE DE DÉFIS MAJEURS MALGRÉ DES ACQUIS CONSIDÉRABLES.

Les résultats et avancées constatés, notamment en matière de survie et d'éducation, sont fragilisés par la persistance de défis liés à la faible approche équité dans les politiques et stratégies mises en œuvre. En effet, les résultats positifs généraux offrent des réalités différentes lorsqu'ils sont analysés sous l'angle de l'équité. Ce faisant, des défis majeurs relatifs à chacun des droits restent à surmonter pour parvenir à la pleine réalisation des droits des enfants. Ainsi, 13 défis furent identifiés, car entravant grandement la réalisation des droits des enfants au Maroc.

Ceux relatifs au droit à la survie et au développement, bien que nombreux, sont relatifs à l'accessibilité de ces droits à tous les enfants, dans leurs situations et vulnérabilité diverses, y compris ceux dans le milieu rural et ceux en situation de pauvreté. Ainsi, en matière de survie²⁴⁶, les défis au nombre de 2, concernent la lutte contre la mortalité maternelle et la mortalité néo natale, surtout en faveur des femmes et des enfants dans le milieu rural.

En ce qui concerne la protection, les défis sont nombreux et concernent principalement des questions relatives au renforcement du système de protection de l'enfance et l'appui au changement social. Sur ce point, on constate que l'engagement de l'État, composante essentielle des 8 indicateurs de l'environnement protecteur de l'enfance, a été affecté par une politique de protection basée sur une approche problème/réponse, des actions sectorielles, limitées et fragmentées. En effet, cette approche a abouti à des réponses isolées et limitées au niveau national, en l'absence d'ancrage territorial. Ce faisant, les résultats escomptés n'ont pas été atteints, malgré l'abondance des programmes mis en œuvre.

²⁴² En 2009/2010, l'on estime que le taux de mortalité est de 112 pour 100 000, soit une réduction de 60% par rapport à 1990), (73 dans l'Urbain et 148 dans le Rural).

²⁴³ La réduction des taux d'abandon scolaire et de redoublement, les réformes entreprises dans le domaine pédagogique, le système d'évaluation, la formation initiale et continue des enseignants, le renforcement de l'introduction des technologies de l'information et de la communication sont autant de facteurs qui reflètent les efforts déployés pour l'amélioration de la qualité et des apprentissages à tous les cycles d'enseignement. Les progrès réalisés aux niveaux primaire et secondaire sont attribués en partie à l'appui social aux élèves. Cet appui a eu un impact direct sur l'efficacité du système éducatif. L'ensemble des prestations d'appui social, mises en place, ont généré une tendance haussière continue des effectifs.

²⁴⁴ Cette dynamique s'est caractérisée par la ratification des principales conventions internationales et l'adoption de lois en vue de l'harmonisation de la législation avec les conventions internationales ratifiées.

²⁴⁵ (SAMU social, UPE) des espaces cellules d'accueil des enfants, des Unités de prise en charge intégrées des femmes et des enfants.

²⁴⁶ Voir annexe pour la liste complète de ces défis.

En ce qui concerne la participation, les programmes et politiques initiés au niveau sectoriel et multisectoriel ont été marqués par l'absence d'une approche transversale et intégrée des politiques et stratégies. Cette lacune n'a également pas permis d'institutionnaliser la participation comme mécanisme national intégré et transversal au Maroc.

LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

Ces défis entravant la réalisation des droits sont influencés par un ensemble de facteurs connexes et complexes appelés déterminants qui en affectent la réalisation. L'enjeu d'une telle identification est de cibler et de s'attaquer à ces goulots d'étranglement dans les politiques afin de parvenir à une réponse efficiente et à la pleine réalisation des droits des enfants au Maroc.

Une analyse combinée des goulots d'étranglement identifiés a permis de mettre en évidence la place prépondérante des normes sociales défavorables. En effet, leur émergence en tant que goulot dans l'ensemble des 4 groupes de droits étudiés, montre qu'elles constituent une entrave majeure à la réalisation des droits des enfants au Maroc. Elle met également en évidence, le besoin d'axer les politiques et stratégies en inscrivant la lutte contre ces normes sociales comme priorité majeure. En effet, ancrées dans les us et coutumes, ces normes sociales influencent grandement les comportements et les actions d'un groupe social donné. Ainsi, toute politique de protection effective devra mettre un accent sur la sensibilisation et la lutte contre la prolifération de normes sociales négatives.

Un autre goulot identifié est relatif à la faible offre de soins et services, notamment en matière de santé, d'éducation, de protection et de participation. Cette faible offre est également liée aux grandes disparités dans les milieux et les régions du Maroc. Ces disparités ont pour conséquence, une inégale distribution des ressources, infrastructures et services en matière de santé et justice, et contribue notamment à favoriser des réponses et un accès aux biens et services inéquitables pour les populations en milieu rural et celles, éloignées des grands pôles urbains.

Par ailleurs, des goulots d'étranglement plus systémiques furent identifiés. Ils sont relatifs aux politiques et stratégies sectorielles ou multisectorielles. En effet, ces goulots²⁴⁷ constituent des domaines d'actions sur lesquels devront focaliser les politiques et stratégies de développement afin d'obtenir des résultats effectifs et équitables. Sur ce point, malgré les progrès enregistrés dans la lutte contre la pauvreté, l'on constate la persistance des inégalités sociales exacerbées au Maroc, par les faiblesses des politiques sociales et par la rigidité de l'indice de Gini depuis 20 ans. En effet, l'absence de filet de sécurité, notamment l'absence d'une couverture sociale effective

²⁴⁷ Ces goulots sont entre autres, la faiblesse des politiques de lutte contre la pauvreté et le chômage, la faiblesse des politiques sociales à l'égard des familles vulnérables et précaires, l'absence d'une approche transversale et intégrée de la participation au niveau des politiques et stratégies de participation nationale et locale ; la faible application de la loi.

pour l'ensemble des populations vulnérables est fragilisée par les difficultés de ciblage des populations vulnérables au Maroc.

De même, l'abondance des politiques contraste avec l'absence d'une approche globale et intégrée de la protection sociale et des politiques en général. En vue de résorber ce déficit, le MSFFDS envisage d'élaborer une réforme des établissements de protection sociale et une réforme des politiques sociales, à travers une approche intégrée et transversale de la protection sociale. Les faiblesses en ressources financières, matérielles et humaines constituent également une entrave dans ce domaine. Il faut y adjoindre également, les politiques contre le chômage qui, bien qu'ayant abouti à une réduction du taux de chômage (9%), présentent des lacunes. En effet, ces politiques de lutte contre le chômage devraient être menées en amont, en relation avec les défis que posent l'éducation au Maroc (défi de l'accès et la qualité de l'éducation).

Il apparaît clairement que les droits de l'enfant doivent être analysés de manière holistique et engendrer des politiques transversales et intégrés car les déterminants de ces défis affectent les droits sans distinction.

LES ACTEURS, RÔLES, CAPACITÉS ET COLLABORATION

La composante intégrée et transversale des politiques apparaît comme un moteur de la réalisation équitable des droits de l'enfant et, constitue un gage de la réalisation du plein potentiel de chaque enfant, dans sa situation et vulnérabilité particulière. Cette dimension et approche nouvelle a été perçue par certains acteurs de la réalisation des droits de l'enfance au Maroc Il s'agit notamment du MSFFDS qui a depuis 2013, engagé un vaste chantier de réforme de la protection de l'enfance, articulé sur une approche transversale et intégrée de la protection de l'enfance au Maroc. Ce vaste chantier en cours, envisage d'apporter une réponse non plus sectorielle ou fragmentée, mais plutôt une réponse intégrée, engageant, l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance au Maroc.

Par ailleurs, le MJS a élaboré une Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse. En outre, le Ministère de la Justice a initié un vaste chantier de réforme de la Justice afin de garantir une justice proche des justiciables et jouant son rôle de garant du respect des droits humains et des droits de l'enfant en particulier. Le Ministère la Santé a initié un vaste chantier de mise à niveau des infrastructures afin d'améliorer l'offre et l'accès aux soins et services par les populations, surtout en milieu rural. Après le plan d'urgence, le MEN a renforcé sa politique en matière d'appui social à l'éducation. Il a aussi mis en place toute une approche de renforcement des infrastructures scolaires pour le niveau collégial, la création de collèges, d'internats, de cantines, de Dar Ataliba, et des moyens de transports dans le milieu rural.

L'ensemble de ces importants chantiers témoignent d'une prise de conscience de leur rôle d'acteurs ayant à charge de garantir la réalisation des droits des enfants au Maroc. Cependant, les lenteurs administratives n'ont pas permis depuis 2009, à la stratégie du MJS d'être opérationnalisée, offrant malgré cette stratégie, un tableau d'actions fragmentées en matière de participation.

Par ailleurs, en tant que leaders, donc porteurs d'obligations, l'action de ces Départements va au-delà de leur simple sphère de compétence. Ainsi, ces acteurs sont-ils des intervenants obligés dans la réalisation de l'ensemble des 04 groupes de droits, en vertu de leur dimension transversale. De même, en tant que leaders, ces Départements devront dans le cadre de leurs politiques, initier des actions de collaboration et une synergie avec d'autres Départements²⁴⁸, des acteurs privés et associatifs, afin de garantir une réponse effective et intégrée. Dans ce cadre, les médias, les entreprises privées, les acteurs de développement international, les associations et les représentants des enfants apparaissent comme des acteurs et partenaires incontournables dans la réalisation des droits des enfants au Maroc.

Il apparaît clairement de cette étude que la réalisation des droits de l'enfant ne peut plus être réalisée en autarcie, et de manière isolée ou fragmentée. Les leçons tirées du PANE, ont permis d'aboutir à cette conclusion. Aussi, une nouvelle amorce semble être engagée dans ce domaine au Maroc. Il est indéniable qu'une telle approche constitue un levier sur lequel bâtir et encourager les autres Départements à envisager leur politiques sous un angle transversal et intégré.

²⁴⁸ Ainsi, les Ministère de la Culture, des Habbous et des affaires islamiques ont été identifiés comme devant être mis à contribution dans la lutte contre les normes sociales défavorables.





Toutefois, la mise en œuvre de l'approche intégrée et transversale présente des défis liés à l'institutionnalisation de mécanismes effectifs de collaboration, de leadership, d'engagement, des parties prenantes et aussi, des ressources humaines et matérielles nécessaires pour matérialiser les politiques et stratégies intégrées. C'est le défi auquel se trouve confronté le MSFFDS, détenteur d'obligation et porteur de la PPIPEM. En effet, le faible budget de ce Département et les ressources humaines limitées de ce Département devraient être renforcées afin de lui permettre de jouer un rôle actif et de leadership dans l'élaboration de la PPIPEM.

Il en est de même des autres Départements engagés en ce moment dans des réformes sectorielles. En effet, les déficits en capacités humaines et matérielles ont été identifiés et caractérisent l'ensemble des Départements ministériels. Il y a donc lieu de renforcer les effectifs de manière qualitative et quantitative et élaborer des cadres de collaboration institutionnalisés et effectifs. C'est à ce prix que ces politiques pourraient aboutir à des plans concrets et parvenir à la réalisation des droits des enfants au Maroc.



ANNEXES

ANNEXE 1) LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Évolution de la population et du taux d'accroissement annuel au Maroc	17
Tableau 2: Répartition de la population selon l'âge et le milieu de Résidence – HCP	18
Tableau 3: Population âgée de 15 à 24 ans (en %) selon le sexe, le type d'activité et le milieu	25
Tableau 4: Structure (en%) des actifs occupés selon l'âge au premier travail, le sexe et le milieu de résidence	25
Tableau 5: Taux d'emploi de la population (en %) selon le sexe et le milieu de résidence	25
Tableau 6: Taux de pauvreté relative et taux de vulnérabilité (en %) des ménages – HCP	27
Tableau 7: Taux de pauvreté	28
Tableau 8: La pauvreté sévit inégalement selon les régions	28
Tableau 9: les différentes sources de financement	52
Tableau 10: Population âgée de 15 à 24 ans (en %) selon le sexe, le niveau scolaire et le milieu	72
Tableau 11: Population âgée de 15 à 24 ans (en %) selon le niveau de diplôme et le sexe	72
Tableau 12: Taux de scolarisation public et privé	74
Tableau 13: Taux d'inscription	74
Tableau 14: Taux de couverture de l'enseignement public collégiale des communes rurales	75
Tableau 15: Taux de redoublement	76
Tableau 16: Efficacité du système éducatif - les principaux indicateurs éducation 2012	76
Tableau 17: Nombre d'internats et de cantines dans le rural	77
Tableau 18: Le nombre de résidents de dar Attaliba	77
Tableau 19: Répartition des bénéficiaires de l'ENF par programme 2011-2012	81
Tableau 20: Répartition des bénéficiaires des programmes E2C par milieu et par genre 2011- 2012	81
Tableau 21: Efficacité interne du système éducatif public (principaux indicateurs éducation 2012 – Ministère de l'Éducation Nationale)	82
Tableau 22: Tableau des violences à l'égard des enfants avec le profil des auteurs en 2011 et 2012	115
Tableau 23: Types de violences les plus élevées causées par les mineurs en 2011 et 2012	116
Tableau 24: Les dépenses du budget général sont réparties comme suit:	119
Tableau 25: Proverbes arabes traduits en Français avec leur signification	136
Tableau 26: Classification des Émissions selon leur fonction et contenu	164
Tableau 27: Emissions diffusées selon le type	165
Tableau 28: Approche terrain: Attentes des enfants pour améliorer leurs droits	191

ANNEXE 2) LISTE DES SCHEMAS

Figure 1: Tendance de la pauvreté et de la vulnérabilité	27
Figure 2: Evolution de l'inégalité de la consommation des mélanges -Indice de Gini- 1990-2007	28
Figure 3: Évolution du taux de mortalité maternelle	46
Figure 4: TMM (Taux de mortalité maternelle)	46
Figure 5: Taux d'accès aux consultations prénatales au rural et urban	46
Figure 6 : L'accès aux consultations prénatales aux 20% les plus pauvres et aux 20% les plus riches	46
Figure 7: Assistance à l'accouchement dans le rural et l'urban	47
Figure 8: Assistance à l'accouchement pour les 20% les plus pauvres et les 20% les plus riches	47
Figure 9: Disparité régionale dans l'assistance à l'accouchement	47
Figure 10: L'accès aux soins postnatals dans le rural et l'urbain	47
Figure 11: L'accès aux soins postnatals pour les 20% les plus pauvres et les 20% les plus riches	47
Figure 12: Disparité régionale pour les soins postnatals	48
Figure 13: Évolution du taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000 naissances vivantes)	49
Figure 14: Évolution du Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	49
Figure 15: Mortalité infantile et néonatale	49
Figure 16: Taux des inégalités selon le milieu	49
Figure 17: Retard de croissance	51
Figure 18: Évolution du budget alloué au ministère de la Santé (2003 - 2013)	56
Figure 19: Évolution des dépenses de la Santé par rapport au PIB (2003 - 2013)	56
Figure 20: Evolution du taux Net de scolarisation au Primaire 6-11 ans	74
Figure 21: Taux net de scolarisation au préscolaire	74
Figure 22: Taux net de scolarisation au collège	74
Figure 23: Evolution du taux de couverture des communes par les collèges (%)	75
Figure 24: Taux d'abandon par niveau d'éducation et par milieu de résidence en 2010	77
Figure 25: Evolution du taux spécifique de scolarisation des enfants 4-5 ans au préscolaire (%)	80
Figure 26: Taux d'Analphabétisme des 10 ans et plus	82
Figure 27: Evolution des Ratios de Parité (Filles/Garçons) selon les cycles d'enseignement (%)	82
Figure 28: Ampleur et évolution des violences à l'égard des enfants entre 2010 et 2012	115
Figure 29: Effectifs des violences physiques et sexuelles à l'égard des enfants entre 2007 et 2012	116
Figure 30: Violences physiques et sexuelles collectée par le Ministère de la Santé selon la ville	116
Figure 31: Les violences à l'école en milieu urban et rural	117
Figure 32: La violence au sein des établissements scolaires et leurs entourages	117
Figure 33: Les 9 pilliers des Communes Amies des enfants (CAE)	157
Figure 34: Réponses des journalistes concernant l'offre de parole données aux enfants au sujet de l'information	163
Figure 35: % de participation à l'espace horaire diffusé à la TV destinés aux enfants	164
Figure 36: Droit des enfants par ordre de priorité	190
Figure 37: Les difficultés rencontrées par les enfants et les femmes	190
Figure 38: Les causes et facteurs socio culturels entravant la réalisation des quatre droits enfants d'une manière générale	190
Figure 39: Les difficultés et problèmes rencontrés par les enfants	191

ANNEXE 3) BIBLIOGRAPHIE

STATISTIQUES DE ROUTINE DES MINISTERES ET INSTITUTS DE STATISTIQUE ET STRATEGIES POLITIQUES NATIONALES

- 1) Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM) du MSFFDS- 2014
- 2) Comptes de la santé / Ministère de la Santé (2012)
- 3) Plan d'action de la santé 2008 - 2012 / Ministère de la Santé
- 4) Plan National 2008 - 2012 pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile / Ministère de la Santé (Oct. 2010)
- 5) Plan National d'Action pour l'Enfance(PANE) 2006-2015
- 6) Plan stratégique du MEN 2013 – 2016 / Ministère de l'Éducation (Version Oct. 2012)
- 7) Plan National 2008-2012 pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Infantile / Ministère de la Santé (État d'avancement 2010)
- 8) Note de présentation lors de la 2ème Conférence sur la Santé (17 Juin 2013)
- 9) Rapport global de la consultation publique : les attentes en matière de santé 2013: Intidarar Assiha
- 10) Livre Blanc pour une nouvelle Gouvernance du secteur de la Santé / Ministère de la Santé (Juillet 2013)
- 11) État de santé de la population marocaine / Ministère de la Santé (2012)
- 12) Stratégie sectorielle de santé 2012-2016 / Ministère de la Santé (Mars 2012)
- 13) Programme TAYSSIR : Programme de transferts monétaires conditionnels (2013) (PPT présentation) / Ministère de l'économie et des finances
- 14) Programme émergence / Ministère de l'Industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie (Mai 2006)
- 15) Stratégie de la couverture médicale Universelle: Enjeux de la généralisation du RAMED / Agence Nationale de l'Assurance Maladie (Sept. 2012)
- 16) Stratégie Nationale de la Prévention des Handicaps / Ministère de la Solidarité (2009-2015)
- 17) Rapport sur le Budget Genre 2012 / Ministère de l'économie et des finances
- 18) Rapport sur le Budget Genre 2014 / Ministère de l'économie et des finances
- 19) Synthèse du Rapport Économique et Financier 2012 / Ministère de l'économie et des finances
- 20) Rapport Économique et financier 2013 / Ministère de l'économie et des Finances
- 21) Étude sur les Produits Subventionnés dans le cadre du Système de Compensation / Caisse de Compensation (Juin 2012)
- 22) Rapport Annuel 2011 / Conseil Économique et Social
- 23) Déclaration Gouvernementale (Janvier 2012)
- 24) Rapport de synthèse du programme d'urgence 2009 – 2012 / Ministère de l'Éducation Nationale
- 25) Rapport résumé du programme d'urgence 2008 – 2009 / Ministère de l'Éducation Nationale
- 26) Présentation du programme NAJAH 2009 - 2012 : Rapport de synthèse / Ministère de l'Éducation Nationale (Juin 2008)
- 27) Rapport Général «50 ans de Développement Humain au Maroc et Perspectives pour 2025» Démographie marocaine - Rapport thématique / Haut Commissariat au Plan
- 28) Synthèse du Rapport Général «50 ans de Développement Humain au Maroc et Perspectives pour 2025» (Janvier 2006)
- 29) Rapport pour une nouvelle charte sociale / Conseil Économique et Social (Janvier 2012)
- 30) Résumé Exécutif du Projet de rapport sur le Respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap / Conseil Économique et Social (Juin 2012)
- 31) Démographie Marocaine - tendances passées et perspectives d'avenir / Haut Commissariat au Plan
- 32) Évolution et caractéristiques du travail des enfants / Haut Commissariat au Plan (2013)
- 33) Inégalités de santé au Maroc, 2004 - 2011 : Une analyse des niveaux et des tendances / Ministère de la Santé (2012)
- 34) Institutions de placement résidentiel au Maroc et conditions de vie des enfants placés / Entraide Nationale (Nov. 2013)
- 35) Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) –projet de rapport 2012 du HCP
- 36) Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) – Rapport National 2009 (Mars 2010)
- 37) Stratégie Nationale de la Nutrition 2011-2019 / Ministère de la Santé
- 38) Population en situation de handicap au Maroc Profil démographique et socio-économique / Haut Commissariat au Plan
- 39) Soins de santé de base - Vers un accès équitable et généralisé / Conseil Économique, Social et Environnemental (2013)

ENQUETES

- 40) Enquête nationale sur les revenus et les niveaux de vie des ménages 2006-2007, Rapport de Synthèse / Haut Commissariat au Plan
- 41) Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc (2009) / Haut Commissariat au Plan
- 42) Présentation des premiers résultats de l'enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 2007 / Haut Commissariat au Plan (Juin 2008)
- 43) Enquête Nationale Anthropométrique - ENA 2011 / Haut Commissariat au Plan (Nov. 2012) (PPT présentation)
- 44) La femme marocaine en chiffres - Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques / Haut Commissariat au Plan (Octobre 2012)
- 45) Présentation des principaux résultats de l'Enquête Nationale sur la Prévalence des Violences à l'Égard des Femmes / Haut Commissariat au Plan (Janvier 2011)
- 46) Enquête Nationale sur la Prévalence des Violences à l'Égard des Femmes au Maroc / Haut Commissariat au Plan (Janvier 2009)
- 47) Rapport de synthèse de l'enquête nationale sur les revenus et les niveaux de vie des ménages 2006-2007 / Haut Commissariat au Plan
- 48) Enquête sur l'Évolution des niveaux de vie, des inégalités et de la pauvreté au Maroc / Haut Commissariat au Plan (Déc. 2009)
- 49) Enquête nationale démographique à passages répétés 2009 - 2010: Principaux résultats / Haut Commissariat au Plan (Mars 2011)
- 50) Prospective Maroc 2030: Quelle démographie ? / Haut Commissariat au Plan
- 51) Évolution des Principaux Indicateurs du Système Éducatif 2008/2009 - 2011/2012 / Ministère de l'Éducation Nationale
- 52) Les Jeunes en Chiffres / Haut Commissariat au Plan (Aout 2012)
- 53) Activité, Emploi et Chômage - Premiers Résultats / Haut Commissariat au Plan (2011)
- 54) Activité, emploi et chômage / Haut Commissariat au Plan (2011)
- 55) Activité, emploi et chômage / Haut Commissariat au Plan (2012)
- 56) Enquête Nationale à Indicateurs Multiples et Santé des Jeunes ENIMSJ 2006 - 2007 / Ministère de la Santé (Jan. 2008)
- 57) Enquête nationale sur la population et la santé familiale - ENPSF 2011 / Ministère de la Santé (Décembre 2012)
- 58) Résultats préliminaires de l'Enquête Nationale sur la population et la santé familiale / Ministère de la Santé (2012)
- 59) Principaux résultats de l'Enquête Nationale sur la population et la santé familiale 2011 / Ministère de la Santé (ENPSF 2011)
- 60) Réduire la Mortalité Maternelle au Maroc - Partager l'expérience et soutenir le progrès / Ministère de la Santé (2011)
- 61) Stratégie de la couverture médicale Universelle: Enjeux de la généralisation du RAMED / Agence Nationale de l'Assurance Maladie (Sept. 2012)
- 62) Étude sur le travail des enfants dans les activités à caractère purement traditionnel, Ministère de l'Emploi/BIT/UNICEF (2009)
- 63) Le travail des enfants en bref, OIT/UNICEF/Ministère de l'Emploi (2008)
- 64) Note d'information à l'occasion de la Journée Internationale de la femme / Haut Commissariat au Plan
- 65) Résultats de l'Enquête Démographique à Passages Répétés / Haut Commissariat au Plan (EDPR 2009 / 2010)

RAPPORTS RELATIFS AUX CONVENTIONS BILATERALES OMD

- 66) The Rights of All Children in the Context of International Migration - Background paper / Committee on the Rights of the Child (August 2012)
- 67) The Rights of All Children in the Context of International Migration – Annex I: International Migrant Children and Adolescents Facts and Figures / Committee on the Rights of the Child
- 68) The Rights of All Children in the Context of International Migration – Annex II: Examples of positive developments for the rights of children in the context of international migration / Committee on the Rights of the Child
- 69) Synthèse des Rapports Nationaux pour RIO +20 / Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et Programme des Nations Unies pour le développement (2012)

ÉTUDES ANALYTIQUES & ACADEMIQUES

- 70) Étude sur la convergence des programmes INDH et ceux des différents ministères / L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH)
- 71) Synthèse de l'Étude sur les disparités dans l'accès aux soins de santé au Maroc / L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH)
- 72) Synthèse des disparités dans l'accès à une éducation de base de qualité au Maroc / L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH)
- 73) Comptes Nationaux de la Santé - 2010 / Ministère de la Santé (Sept. 2012)
- 74) Comptes Nationaux de la Santé 2010 - Principaux résultats / Ministère de la Santé (Septembre 2012)

- 75) ENPSF 2011: Data quality & comparison / Pan Arab Project for Family Health (PAPFAM)
- 76) ENPSF 2011: Health Inequalities in Morocco – Evidence from the 2004 & 2011 National Health Surveys
- 77) Indicateurs sociaux du Maroc en 2010 / Haut Commissariat au Plan
- 78) Analyse causale du phénomène du placement des enfants dans les institutions résidentielles / Entraide Nationale (Nov. 2013)
- 79) Étude sur l'inclusion éducative des enfants en situation d'handicap / Entraide Nationale /M. Salah Benyamna (Octobre 2013)
- 80) Étude sur Les violences sexuelles à l'encontre des enfants Au Maroc Rapport Intermédiaire / Association AMANE / Hynd Ayoubi Idrissi (25 Nov. 2013)
- 81) L'équité Genre dans le cadre du Projet de la « Régionalisation avancée » / Amina Lemrini, Ancienne Membre de Commission Consultative pour la Régionalisation (CCR) (07 Oct. 2012)
- 82) L'Exploitation sexuelle de l'enfant, cas de Marrakech, Mustapha Berre, Pr Abdelmounaim Aboussad, Hind Filali, Mohamed El Kourchi (2003)
- 83) Le Maroc des mères célibataires : ampleur et réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus / l'Association INSAF (2010)
- 84) Pauvreté au Maroc - Approches, déterminants, dynamique et stratégies de Réduction / Abdeljaouad EZZRARI (Juillet 2011)
- 85) Traite transnationale des personnes : État des lieux et analyse des réponses au Maroc (2009)
- 86) Les Cahiers du Plan - Approche de l'emploi et du chômage au Maroc et ses déterminants structurels et politiques dans un contexte de transition / Haut Commissariat au Plan (Juillet - Aout. 2011)
- 87) Les Cahiers du Plan - Les inégalités scolaires et l'insertion professionnelle au Maroc / Haut Commissariat au Plan (Sept. - Oct. 2011)
- 88) Les Cahiers du Plan - Mesurer la pauvreté multidimensionnelle : cadres conceptuel, identification des déterminants et niveau de robustesse de leur mode de pondération / Haut Commissariat au Plan (Déc. 2011 – Jan. 2012)
- 89) Pour une Équité Sociale au Maroc - Éléments de politiques pour cibler les inégalités et la pauvreté / Haut Commissariat au Plan (Mai 2012 - Présentation PPT)
- 90) Principaux résultats de l'Enquête Nationale sur le Bien-être 2012 / Haut Commissariat au Plan
- 91) Mesure floue de la pauvreté multidimensionnelle des enfants - Cas du Maroc / Haut Commissariat au Plan (Mai 2012 - PPT présentation)
- 92) Ménages et enfance au Maroc, aperçu des tendances à travers les données quantitatives du HCP / Haut Commissariat au Plan / LFARAKH Abdellatif (PPT Présentation)
- 93) Mise en œuvre du RAMEC bilan du 1er semestre 2012 / Ministère de la Santé (Sept. 2012)
- 94) La pauvreté au Maroc, Approche, déterminants, dynamisme et stratégies de réduction 2011 (Thèse de doctorat)
- 95) Étude relative aux attentes de la femme Marocaine en matière de représentation de son image dans les médias audiovisuels au Maroc / Ministère de la communication / Synthèse globale des résultats de l'étude et recommandations Mai 2010
- 96) L'Équité en Santé au Maroc / Ministère de la Santé (Mai 2012 - PPT présentation)
- 97) Santé et Vulnérabilités au Maroc - Éditeurs scientifiques : Abdelmounaim Aboussad, Mohamed Cherkaoui, Patrice Vimard (Mars. 2011)
- 98) 10ème Session du Dialogue économique / Ministère de l'économie et des finances / Faouzia Zaaboul (26 Juin 2012 - PPT présentation)
- 99) Développement Humain - Entre réalités et perceptions de la population / Mohamed Taamouti (Janvier 2010).
- 100) Les jeunes et les médias – Décembre 2010 - Mokhtar El Harras

LEGISLATION NATIONALE & CONVENTIONS INTERNATIONALES

- 101) Constitution Marocaine 2011
- 102) Code de la famille (2005)
- 103) Code de la Nationalité Marocaine
- 104) Code du travail
- 105) Code pénal marocain
- 106) Articles de loi n° 15-01 sur la Kafala, (Juin 2002)
- 107) Articles de loi n° 37-99 sur l'état civil, (Oct. 2002)
- 108) Loi sur l'état civil
- 109) Loi sur l'immigration illégale.
- 110) Dahir n° 1-92-30 du 22 rabia I 1414 (10 sept. 1993) portant promulgation de la loi n°07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées
- 111) Dahir n° 1-03-58 du 10 rabii I 1424 (12 Mai 2003) portant promulgation de la loi n° 10-03 relative aux accessibilités (B.O. n°5118 du 19 juin 2003).
- 112) Carte de la Pauvreté 2007 / Haut Commissariat au Plan (Mai 2010)
- 113) Cartes droits humains – VIH / SIDA / PNUD

- 114) CEDAW – CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
- 115) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- 116) Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
- 117) Résolution adoptée par l'Assemblée Générale / Nations Unies (11 Septembre 2012)
- 118) Convention relative aux droits de l'enfant / Nations Unies

RAPPORTS DES PROGRAMMES DE PAYS: ÉVALUATION

- 119) Rapport du Coordinateur Résident des Nations Unies au Maroc sur les consultations nationales autour de l'Agenda de développement de l'après 2015
- 120) Rapport national d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre du PANE
- 121) Évaluation d'impact du Processus Qualité d'Éducation / UNICEF (Déc. 2010)
- 122) RAMED au Maroc - Expérience et leçons de la phase pilote – Région Tadla Azilal / Ministère de la Santé (PPT présentation)
- 123) Conseil National des Droits de l'Homme: Enfants dans les centres de sauvegarde : Une enfance en danger

RAPPORTS/ ÉTUDES DE L'UNICEF

- 124) Les enfants en Islam / UNICEF (2005)
- 125) Guidance on situation Analysis 2011
- 126) Progrès pour les Enfants - Un bilan sur les adolescents / UNICEF (Avril 2012)
- 127) Consolidation des Unités de Protection de l'Enfance de Casablanca et Marrakech, Rapport de la mission / MDS/UNICEF (2011)
- 128) Protection de l'Enfance contre la violence : Bilan législatif et institutionnel / UNICEF (2005)
- 129) Contexte du Maroc / UNICEF (Septembre 2012)
- 130) Kit Équité sociale complet
- 131) Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés: Etude de pays Maroc
- 132) Situation des Enfants dans le Monde - Santé maternelle et néonatale / UNICEF (2009)
- 133) La situation des enfants dans le monde 2013: les enfants en situation d'handicap
- 134) Accès et rétention équitable
- 135) Qualité de l'éducation
- 136) Étude: Migration en Espagne des enfants non accompagnés cas du Maroc: Lignes directrices d'une stratégie garantissant les droits des migrants mineurs non accompagnés
- 137) Mineurs en contexte d'exclusion autour du port de Tanger (20 Avril 2009)
- 138) La Justice et la Violence à l'égard des enfants au Maroc (2006)
- 139) La violence à l'école / l'École Supérieur de psychologie de Casablanca (2002)
- 140) La violence à l'égard des enfants au Maroc (2006)
- 141) La non-scolarisation au Maroc: Une analyse en termes de coût d'opportunité (2007)
- 142) La situation des enfants et des femmes dans la région de l'oriental 2007: Analyse fondée sur les Droits Hum.
- 143) Les Enfants en institutions au Maroc : étude de cas, Hicham Ait Mansour/UNICEF (2006)
- 144) Rapport 2012 Enfants et médias - L'enfant dans la presse écrite / UNICEF (2012)
- 145) L'enfant dans la presse écrite : UNICEF / ONDE 2009
- 146) Health Inequalities in Morocco, 2004-2011: An Analysis of Levels, Patterns and Trends. Revised draft report / Ministry of Health
- 147) Mise en place d'un mécanisme de recours et de suivi des droits de l'enfant au Maroc / UNICEF / Innocenti Research Centre/CNDH/Organisation Internationale de la Francophonie (2010)
- 148) Programme d'Action Casablanca de Convergence pour l'Enfance « PACCTE 2011 – 2013 » / MDS/UNICEF
- 149) Consolidation des Unités de Protection de l'Enfance de Casablanca et Marrakech, Rapport de la mission / MDS/UNICEF (2011)
- 150) Rapport étude comparative de la réforme législative (2010)
- 151) Nouveau visage de la migration les mineurs non-accompagnés : Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne / UNICEF/Fondation Jaume Bofill (2005)

- 152) Mineurs invisibles » - les mineurs migrants et le défi de leur protection au Maroc / l'Association Al Khaima/INAS/UNICEF
- 153) Rapport de la recherche sur l'état des lieux des études, recherches et projets réalisés sur le phénomène de la migration des mineurs / l'Association Al Khaima/INAS/UNICEF
- 154) Violences, Vulnérabilités et Migration : Bloque aux Portes de l'Europe - Un rapport sur les migrants subsahariens en situation irrégulière au Maroc / Médecins Sans Frontières (2013)
- 155) Enfance abandonnée au Maroc : ampleur, état des lieux juridique, social, prise en charge, vécus / LMPE/UNICEF (2010)
- 156) Equity for Children & Adolescents in Morocco - From absolute figures to relative gaps, A Country Profile / UNICEF (August 2011)
- 157) Évaluation du projet pilote « Lutte contre le travail des enfants dans le secteur de l'artisanat » à Marrakech, UNICEF/BIT (2010)
- 158) L'Équité pour accélérer la réalisation des droits des enfants au Maroc / UNICEF (2012)
- 159) Rapport sur l'exclusion scolaire, Out of School / INE/CSE-UNICEF (Mars 2012)

RAPPORTS SITAN

- 160) SitAn Congo
- 161) SitAn Djibouti 2007
- 162) SitAn Mali 2008
- 163) SitAn Maroc 2007
- 164) SitAn Sénégal 2008
- 165) SitAn Jordanie 2006 – 2007
- 166) SitAn Mexico 2011
- 167) Index of good practices and innovation by topic April 2013

AUTRES SOURCES

- 168) United States Government Action Plan on Children in Adversity - A Framework for International Assistance: 2012–2017 (December 2012)
- 169) Ethical approaches to gathering information from children and adolescents in international setting: Guidelines and resources (2011)
- 170) Morocco - 2011 Article IV Consultation - Staff Report / International Monetary Fund (Dec. 2011)
- 171) Promouvoir les Opportunités et la Participation des Jeunes / Banque Mondiale (Mai 2012)
- 172) Les Jeunes, Acteurs du Développement : Etre jeune au Maghreb : Vue d'ensemble du rapport : Forum pour le Développement en Afrique du Nord Tunis (Tunisie) / UNFPA 8-10 décembre 2011
- 173) Indicateurs pour évaluer les pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant - Première partie – Définitions / Organisation Mondiale de la Santé
- 174) Lonely Servitude, Child Domestic Labor in Morocco / Human Rights Watch (2012)
- 175) Education and Employment Alliance Final Evaluation Report / International Youth Foundation (2010)
- 176) Preparing Youth for Success: An Analysis of Life Skills Training in the MENA Region / The World Bank (April 2013)
- 177) Priorités 2012 - 2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage / Secrétariat du Conseil de l'Europe / Mehdi Remili (2 Avril 2012)
- 178) Youth Initiative Review paper / Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (March 2013)
- 179) The State of Urban Youth 2012/2013, Youth in the Prosperity of Cities
- 180) Rapport sur le Développement Humain 2011 - Durabilité et Équité / PNUD
- 181) Rapport sur le nouveau code de la famille marocain, établi par des magistrats français (2007)

ANNEXE 4) PRINCIPALES CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES/SIGNEES PAR LE MAROC

Les instruments internationaux à caractère général	
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948	Constitution (2011):attachement du Maroc aux droits de l'Homme universellement reconnus.
Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) (16 Déc. 1966)	Signature le 19 janvier 1977 etRatification : le 03 Mai 1979
Premier protocole facultatif au PIDCP (16 Décembre 1966)	Non signé /ratifié par le Maroc
Deuxième protocole facultatif, du 15 Décembre 1989 abolissant la peine de mort	Non signé /ratifié par le Maroc
Pacte International relatif auxDroits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).	Signature: le 19 janvier 1977; Ratification: le 03 Mai 1979
Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (10 décembre 2008)	Non signé /ratifié par le Maroc
La Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants (CAT) du 10 Décembre 1984 3^{ème} et 4^{ème} rapport soumis en (Avril) 2009 au lieu de 2006	Signature : le 08 janvier 1986 Ratification : le 21 juin 1993
Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (18 décembre 2002)	Approuvé pour ratification par le Conseil du gouvernement du 26 mai 2011
La Déclaration du Millénaire du 8 Septembre 2000	Signé par le Maroc
Convention relative aux droits des personnes handicapées (13 Déc. 2006) (rapports initiaux pour la convention prévus pour 2010 n'ont pas encore été soumis au comité des droits des personnes handicapées)	Signature: 30 MARS 2007 Ratification: 8 avril 2009
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (13 Décembre 2006) (Les rapports initiaux pour le protocole prévus pour 2010 n'ont pas encore été soumis au comité des droits des personnes handicapées)	Adhésion le 8 avril 2009
La Convention contre la criminalité transnationale organisée	Ratifiée le 19/09/2002 et publiée au B.O n° 5186 du 12/02/ 2004.
Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	Ratifié en mai 2009
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18 décembre 1990)	Signature: le 15 aout 1991 Ratification : le 21 juin 1993

(Rapport soumis et présenté à Genève en Septembre 2013)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (20 Décembre 2006)

Signature: 6 février 2007
Approuvé pour ratification par le Conseil de gouvernement du 1er mars 2012.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 07 Mars 1970
(Le Premier rapport sera soumis en Janvier 2014 selon le DIDH)

Signature : 18 Septembre 1967
Ratification : 18 Décembre 1970

Les conventions spécifiques aux femmes

La Convention pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF 18 Décembre 1979
(3^{ème} et 4^{ème} rapport soumis et examiné en Janvier 2008)

Ratification le 21 juin 1993 Adhésion : le 21 juin 1993 ;
Levée des réserves : 8 avril 2011

Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (06 octobre 1999)

Approuvé pour ratification par le Conseil de gouvernement du 26 Mai 2011.

Adoption de l'amendement du premier paragraphe de l'article 20 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Levée des réserves à la CEDEF

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La réserve émise à l'égard de l'article 9 (2) portant sur l'égalité de droits entre l'homme et la femme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants;

La déclaration formulée à l'égard de l'article 15§4 portant sur l'égalité de droits entre l'homme et la femme en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir sa résidence et son domicile

8 Avril 2011

La réserve à l'égard de l'alinéa (e) de l'article 16 relatif à l'égalité de droits entre l'homme et la femme de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits.

8 Avril 2011

La réserve à l'égard du paragraphe 2 de l'article 16 relatif à l'absence de tout effet juridique quant aux fiançailles et au mariage d'enfants et sa consignation dans un registre officiel

8 Avril 2011

Les Conventions spécifiques aux enfants	
La Convention des droits de l'Enfant CDE (20 Novembre 1989) (3 ^{ème} et 4 ^{ème} rapport présenté en Octobre 2012)	Signature : 26 janvier 1990 ; Ratification : 21 juin 1993
Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (25 Mai 2000)	Signature : 8 sept. 2000 Ratification : 2 oct. 2001; publié au BO n° 5192 du 4 mars 2004.
Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (25 Mai 2000) (Rapport soumis en 2012, sera présenté par la Délégation Marocaine à une date fixée par le Comité)	Adhésion : 22 Mai 2002 Publié au BO n° 5192 le 4 mars 2004.
La Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et la Convention n° 190 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.	Publié au BO n° 5164 du 27 novembre 2003/BO du 4 décembre 2003, p. 1319.
La Convention internationale concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants	Publiée au BO n° 5108 du 15 mai 2003
Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (le 19 décembre 2011)	Signé le 28 février 2012
La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation des abus sexuels dite «Convention de Lanzarote» du 25 Octobre 2007	Signé par le Maroc

ANNEXE 5) NOMBRE ET PROFIL DES ENFANTS PLACES DANS LES INSTITUTIONS RELEVANT DE L'ENTRAIDE NATIONALE²⁴⁹.

Institution	Nombre et profil des enfants
Observation générale relative à l'ensemble des institutions étudiées	Les enfants placés dans les institutions résidentielles sont majoritairement des garçons (100%) dans les écoles coraniques et les centres pour enfants en situation difficile. Ils composent la moitié et les ¾ des enfants dans les centres pour enfants abandonnés, les centres pour enfants handicapés et les Dar Atfal. Les garçons sont par contre, à peine plus nombreux dans Dar talib). Leurs âges varient selon les types d'institution (à partir de la naissance pour les crèches pour les enfants abandonnés, 4 à 17 ans pour les Dar Atfal, 7 à 17 ans pour les centres pour enfants handicapés, à partir de 9 ans pour les écoles coraniques et de 12 à 17 ans pour les Dar Talib).
Dar Taliba Talib ou apparentées.	Les enfants placés dans les Dar Talib ou Talib ont un âge compris entre 12 et 17 ans avec un sommet entre 14 et 16 ans. Garçons et filles ont la même répartition à partir de 14 ans. A cependant 13 ans, les filles sont plus nombreuses. Il s'agit d'enfants qui rentrent au collège ou au lycée. Leur niveau scolaire est cependant faible. Ces enfants sont issus de familles pauvres généralement travaillant la terre, de petits ouvriers agricoles, travailleurs saisonniers ou artisans et maçons. Ces parents n'ont pas été scolarisés en majorité ou n'ont passé que peu d'années au cycle primaire. En plus d'être pauvres, ces familles vivent dans la précarité, l'insécurité d'une bonne récolte, l'absence de couverture maladie et de système de prévoyance vieillesse, donc de filets de sécurité quand le chef de famille ne peut plus travailler. Autant de raisons qui ne permettent pas aux parents et aux familles d'assumer leurs obligations en particulier envers leurs enfants.
Dar Al Atfal	L'institution ayant fait l'objet de l'étude comprend 154 garçons et 47 filles dont l'âge varie de 12 à 17 ans. Ici également les causes du placement sont entre autres, les difficultés financières des parents (17%), les problèmes familiaux et sociaux (38%), l'abandon ou la non connaissance des parents (45%).
Écoles coraniques (04 institutions enquêtées)	L'étude a dénombré dans les 04 institutions enquêtées, un nombre de 65 enfants âgés de 09 à 17 ans, avec cependant un nombre plus important d'enfants de 16 à 17 ans et ceux de 13 ans. Tous les pensionnaires sont des garçons qui résident et vivent avec d'autres pensionnaires plus âgés (18 à 60 ans).
Institutions pour enfants handicapés	Le centre Ibn Baitar contient 61 enfants dont (29.5%) filles. Le profil des enfants diffère selon l'institution visée. Dans une institution l'on enregistre 06 enfants ayant un handicap mental combiné à un handicap physique. Plus de la moitié des enfants scolarisés accusent des retards importants compte tenu de handicap.
Centres pour enfants abandonnés	Dans les 03 crèches pour enfants abandonnés étudiées, les enfants de plus de 6 ans sont dans leur grande majorité malades ou handicapés. Ces enfants sont composés majoritairement de garçons (77%), en majorité âgés de moins d'un an à 06 ans. La population la plus importante est celle de 0 à 1 an et celle de 6 ans et plus.
Enfants en situation difficile	Ces enfants ont entre 9 et 16 ans. Les plus nombreux sont ceux ayant 11 et 12 ans. Ensuite viennent ceux de 9 ans.

²⁴⁹ Études : MSFFDS, EN - UNICEF : Les institutions de placement résidentiel au Maroc et conditions de vie des enfants placés et, Analyse causale du phénomène du placement des enfants dans les institutions résidentielles.

ANNEXE 6) METHODOLOGIE DE L'APPROCHE TERRAIN

L'approche terrain de la SitAn a démarré en juillet 2013 et s'est achevée fin novembre 2013. **Des entretiens, des questionnaires** remplis par les responsables d'ONGs et des focus groups ont été menés.

ENTRETIENS : ACTEURS ET INSTITUTIONNELS

Plusieurs représentants d'institutions publiques, d'organisations internationales et d'ONGs les plus représentatifs ont été rencontrés lors d'entretiens individuels et ont été réalisés à l'aide d'un **guide d'entretien** développé spécifiquement pour cette étude, et quelques fois avec des questions préparées à l'avance selon l'institution et les besoins d'information à collecter.

Il a été réalisé des **entretiens avec 11** institutionnels et responsables d'ONG les plus représentatives :

Départements Ministériels : MSFFDS, MEN, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH), OFPPT, etc.

Organisations Internationales : UNFPA, UNICEF, HCR, ONUFEMMES, ONUSIDA.

Acteurs Associatifs : INSAF, Bayti, L'Heure Joyeuse, Handicap International, Caritas Maroc, GADEM, Ligue Marocaine de protection de l'enfance, Fondation Orient Occident, Projet Tamkine migrants, Association Amane, etc.

QUESTIONNAIRES

La population cible de l'approche terrain est constituée d'ONG, représentées par leurs responsables, ainsi que **les titulaires de droits**, représentés en l'espèce par **des femmes et enfants**. Les enfants sont âgés de moins de 18 ans et incluent des filles et garçons dont des :

- Enfants en situation d'abandon - Enfants en situation de travail (les filles bonnes) - Enfants en situation de rue - Filles mères/mères célibataires
- Handicapés : enfants exclus du système scolaire

- Enfants déscolarisés : surtout dans le monde rural - Enfants en situation vulnérable (enfants en situation de pauvreté) - Enfants victimes d'abus sexuels.

Pour répondre aux questionnaires développés pour l'approche terrain de la SitAn, nous avons pris un échantillon d'**ONG** travaillant dans des zones cibles de l'INDH, des enfants du parlement et avec les filles bonnes. Plus de 90 ONGs nationales et internationales ont ainsi été contactées. En conséquence, nous avons reçu **38 questionnaires** remplis sur l'ensemble du territoire, soit **42%** de l'échantillon ciblé.

FOCUS GROUPS

Les focus groups ont été organisés en collaboration avec les responsables d'ONG.

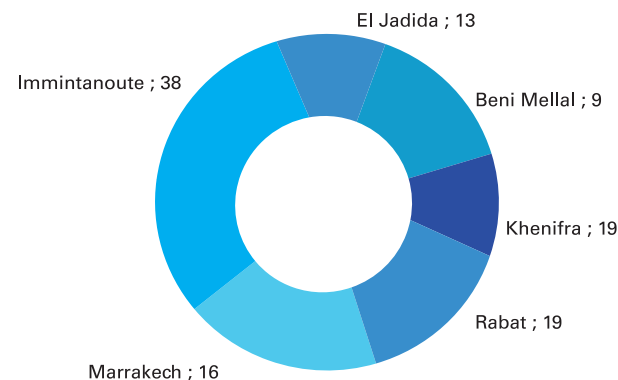
Leur déroulement a porté sur l'animation par des questions qui varient parfois selon la spécificité de la population, ainsi que la réponse à un questionnaire rempli de façon individuel par les participants.

Les populations ciblées incluent un groupe dont le tiers est composé de femmes et les deux tiers des enfants (moitié garçon et moitié fille). Ces groupes ont été répartis en sous-groupes selon l'âge (-10ans, +10ans et adolescents) et le sexe (Fille et garçon).

Au niveau des focus groupes organisés, **168** personnes ont été rencontrées dans le cadre de cette étude dont **88 femmes**. Ces personnes se répartissent entre les responsables (5 dont 1 femme), les femmes (25), les adolescents (27 dont 15 filles) et les enfants (109 dont 47 filles).

Six villes du Maroc ont fait l'objet de cette étude dont nous avons organisé des focus groups avec les enfants, les adolescents et les femmes. La participation des bénéficiaires par ville a été comme suit :

participation des enfants et femmes par ville



	Totaux Partiels		Totaux Globaux
	M	F	
Entretien avec les institutions	M	20	38
	F	18	
Questionnaires auprès des ONG	M	4	5
	F	1	
Focus group avec les enfants	M	62	109
	F	47	
Focus group avec les femmes	F	25	25
Focus group avec les adolescents	M	12	27
	F	15	
Total des personnes rencontrées	M	98	204
	F	106	

ANNEXE 7) LISTE DES INSTITUTIONS ET ONGS RENCONTREES

1	Institution	Nom	Fonction
Départements Ministériels			
1	Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH)	M. Adi Mohamed	Chef de la Division de la Coordination avec les Départements Gouvernementaux
		M. Rouwane	Secrétaire Général
2	Ministère de l'Intérieur	MM. Mohamed TOUTI et Khalid SERHANE	Chef de Service Chargé de la Planification
3	Ministère de la Justice	Mme Amina OUFROUKHI	Magistrate, chargée des femmes et des enfants
4	Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	M. Mohamed AIT AAZIZI	Directeur de la Protection de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées
5	Ministère de l'Éducation Nationale	M. Abdelhaq ALHAYANI	Directeur de la stratégie, des Statistiques et de la Planification
6	Ministère des affaires générales et de la gouvernance	M. Mohamed MAHDAD	Directeur de la Gouvernance
7	Office de la Formation Professionnelles et de la Promotion du Travail (OFPPT)	Mme Fatiha KHLAFA	Cadre supérieur responsable de la coopération
Organisations Internationales			
8	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	Dr. Mohamed LARDI	Représentant Assistant – Santé
9	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	M. Rachid AMRI	Spécialiste suivi et évaluation
10	Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)	L'ensemble des responsables des programmes de l'UNICEF au Maroc	
11	Haut Commissariat aux Réfugiés	Mme Lisa TOMASELLI	Services communautaires UNHCR
12	Haut Commissariat aux Réfugiés	M. Hsine RACHID	Services communautaires UNHCR
13	Haut Commissariat aux Réfugiés	Mme Marie EYCHENNE	Service protection
14	ONU FEMMES	Mme Amina LOFTI	Coordinatrice du projet gouvernance publique et redevabilité pour l'égalité de genre au Maroc
15	ONU FEMMES	M. Younes BENMOUMEN	Chargé de projet
16	ONUSIDA	Dr. Kamal ALAMI	Administrateur

Acteurs Associatifs			
17	Association AMANE	Mme Béatrice BOURON	Directrice
18	Association Bayti	Mme Amina LMALIH	Directrice
19	Association INSAF	M. Omar ELKINDI	Président
20	Association L'Heure Joyeuse	Mme Laila CHERIF	Présidente
		M. Karim EL KERCH	Directeur
21	CARITAS, Centre d'Accueil des migrants	Mme Fanny VILLACAMPA	Administratrice
22	Fondation Orient Occident	Nuria Mas Rubio	Responsable du centre migration
23	Fondation Orient Occident	Mme Malika OUKHATAR	Responsable de l'éducation et scolarisation des enfants migrants et réfugiés au Maroc
24	GADEM	Mme Aminata PAGNY	Chargée du Suivi Juridique
25	Handicap International	Rkia CHAFAQI	Coordinatrice Inclusive - Programme Maroc
26	Ligue Marocaine de Protection de l'Enfance	Dr. Wafia LANTRY	Représentante du Bureau Central
27	Projet «Tamkine Migrants»	M. Justin CRUANES	Coordinateur Général

ANNEXE 8) LISTE DES ASSOCIATIONS CONTACTEES LORS DE L'APPROCHE TERRAIN

- Amis des centres de réformes et de la protection de l'enfance
- Amnesty International-Maroc
- APSOPAD Maroc
- ASCCA Ait Ishaq
- Association Al Anqae pour la culture et le développement social
- Association Al Karam
- Association Alamal pour l'éducation, la culture et le sport
- Association Alwafae de l'enfant handicapé
- Association Amal d'éducation et de formation
- Association Amal d'Education et de Formation
- Association Amal pour la lutte contre la précarité
- Association Arrahma pour le parrainage des orphelins et la philanthropie
- Association Asma pour l'éducation et le développement humain
- Association Basma pour les enfants en situation d'handicap mentaux
- Association Bayt Bahia pour les enfants en situation d'abandon handicapés
- Association Biladi pour le Développement Durable et la Moralisation de la Vie Publique
- Association Chaml pour la Famille et la Femme
- Association Chourouk pour le développement social
- Association Citoyen des rues pour la protection de la femme et l'enfance
- Association Dar Al Atfal El Ouafae
- Association Dar le kbira
- Association de l'initiative féminine
- Association de la Femme pour la Protection de l'Environnement et de l'Enfance
- Association des assistantes sociales et familiale
- Association des Femmes du Maroc
- Association d'espace lumière initiative jeunesse
- Association Ecologia pour le Développement et l'Éducation
- Association Icherak pour le Développement
- Association Initiative de développement du monde rural
- Association Initiatives pour la Protection des Droits de la Femme (IPDF)
- Association L'Mawada pour l'entraide et le soutien de la famille
- Association l'Horizon
- Association Marocaine d'Intégration des Enfants en situation de handicap mental (Trisomie 21)
- Association Marocaine Handicapées et L'enfances Démunies
- Association Marocaine pour l'éducation de la jeunesse
- Association Mawajid pour le développement social
- Association Mobilité pour Tous
- Association Moultaqa des Jeunes pour le Développement AMJD
- Association Oasis-IMC
- Association Oued Srou
- Association Oum Elbanine
- Association pour le sourire des orphelins, des personnes abandonnées, des personnes âgées et des démunis
- Association Rawabit pour le développement et la solidarité
- Association Rotarienne de Lutte Contre le Sida (A.r.l.c.s)
- Association Tahaddi pour Handicap Général
- Association Yannor pour le développement du territoire
- Association yannor pour le développement rural et social
- Centre des droits des gens
- Centre Sud Nord pour le Dialogue Interculturel et les Etudes sur les Migrations
- Créations formations Initiatives Maroc
- La ligue marocaine pour la citoyenneté et les droits de l'homme
- Mouvement Alternative Citoyenne (ALCI)
- Union de L'Action féminine -section Fés-

ANNEXE 9) GUIDE D'ENTRETIEN DE L'APPROCHE TERRAIN

1) Quelle est la mission et le domaine d'action de votre association, structure, ou institution, en faveur des enfants

- Enfants en situation de rue;
- Enfants privés d'environnement familial (enfants abandonnés, enfants en institutions- orphelinats)
- Enfants victimes de violences et de maltraitance;
- Enfants en contact avec la loi (enfants en prison, dans les centres de protection de l'enfance,
- Enfants victimes d'exploitation (situation de travail et victimes de traite)
- Enfants à besoins spécifiques (handicapés)
- Enfants migrants non accompagnés
- Enfants réfugiés;
- Filles mères;

2) Quels sont vos principaux partenaires:

Gouvernementaux? Lesquels

.....

Bailleurs de fonds? Lesquels

.....

Familles? Lesquelles

.....

Collectivités locales? Lesquelles

.....

Instances religieuses? Lesquelles

.....

Élus? Lesquelles

.....

Autres?

.....

3) Y a-t-il d'autres ONG avec qui vous coopérez pour coordonner votre action en faveur des enfants?

Oui lesquelles?

Non pourquoi ?

.....

.....

4) Quelles sont vos principales actions en faveur de la réalisation des droits des enfants au Maroc ?

Plaidoyer et sensibilisation

Éducation et formation

Promotion et protection contre les violences, abus et exploitation

Réinsertion sociale des enfants

Soins et santé

- Actions culturelles artistiques
- Lutte contre la pauvreté (appui aux activités génératrices de revenus des femmes et jeunes)
- Autres

5) Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans ces activités et actions en faveur des enfants ?

- L'absence d'un environnement protecteur des droits des enfants (les normes sociales, les mentalités et la culture)
- La non-connaissance de leurs droits par les enfants, les adolescents et les femmes
- L'offre insuffisante en matière de prévention, prise en charge et réinsertion des enfants victimes de violences, d'abus et d'exploitation
- Le manque de moyens financiers pour mener des actions en faveur de la réalisation des droits des enfants
- La difficulté d'accès aux services par les enfants et les femmes
- L'absence de données fiables sur l'ensemble de la population des enfants vulnérables
- Le manque de synergie entre les ONGs, les acteurs gouvernementaux
- La difficulté d'accès aux zones rurales et enclavées

6) Qu'attendez-vous de ce projet de la SitAn 2014 pour les enfants et pour votre association?

- Qu'elle nous donne des informations pertinentes sur la situation des enfants au Maroc
- Qu'elle donne des recommandations pertinentes pour le progrès des droits des enfants
- Qu'elle permette de créer des synergies entre les acteurs
- Qu'elle indique les inégalités et les disparités existantes qui empêchent la réalisation des droits des enfants
- Qu'elle permette aux politiques de mettre les moyens nécessaires, en faveur des droits des enfants
- Autres

7) Quels sont les droits des enfants que vous souhaitez voir mieux protégés et réalisés ?

- Le droit à la survie (santé et bien-être, alimentation et nutrition, eau, assainissement, hygiène, et environnement) ;
- Droit à au développement (scolarisation, alphabétisation, éducation non formelle et l'insertion économique et sociale, formation professionnelle des jeunes, droit à l'environnement, droits aux loisirs.
- Droit à la protection (promotion, prévention, détection, prise en charge et réinsertion et suivi des enfants en cas de négligences, violences, abus et exploitation.
- Droit à la participation (participation à la vie familiale, vie politique, au niveau communal, accès à l'information (informatique, internet, Facebook)
- Autres

8) Pouvez-vous en choisir 3 et les classer par ordre de priorité ?

-
-
-

9) Quels sont les facteurs sociaux et culturels qui entravent la réalisation des droits des enfants

- Le non-dit
- La religion
- Le poids et la pression du groupe et de la famille
- La peur du regard de l'autre
- Les jugements de valeurs
- Autres

10) Comment pensez-vous contribuer à la réalisation et la réussite de la SitAn ?

- En communiquant toutes les informations utiles
- En s'impliquant dans sa réalisation
- En formulant des recommandations et propositions
- En contribuant à la réalisation de l'approche terrain
- Autres

11) Quelles sont selon vous, les actions à entreprendre afin de parvenir à plus d'égalité et équité?

- Octroyer plus d'aides aux enfants démunis
- Accompagner les femmes, pour avoir plus d'autonomie
- Offrir plus de services en matière d'éducation
- Offrir plus de services en matière de santé
- Rendre la santé accessible financièrement aux populations démunis
- Développer le monde rural
- Créer des classes pour enfants handicapés
- Créer des structures de soins pour handicapés (physiques, mentaux ...)
- Créer des structures éducatives pour les enfants vulnérables
- Créer une meilleure coordination entre les acteurs de la société civile, entre les acteurs gouvernementaux
- Autres

12) Quelle synergie avec les autres intervenants (ONG) pourra vous permettre d'être plus efficace ?

- Partage de l'information
- Réalisation des actions communes en faveur des enfants
- Actions communes dans le rural et les zones enclavées
- Échanges et partage d'expériences
- Montage de projets et levée de fonds
- Autres

13) Qu'attendez-vous des départements Ministériels (veuillez mentionner les noms de ceux dont vous avez des attentes), du Gouvernement Marocain ?

- Des moyens matériels et financiers pour appuyer les droits des enfants
- Faire progresser les lois en faveur des droits des enfants
- Faire appliquer les lois
- Communiquer, faire connaître les Droits des enfants et des femmes
- Mettre l'accent sur la lutte contre la pauvreté et la précarité
- Mettre des programmes axés sur le développement d'infrastructures en milieu rural
- Réformer l'éducation
- Autres

14) Qu'attendez-vous des programmes des Nations Unies et de l'UNICEF ?

- Appui technique
- Expertise
- Formation et sensibilisation
- Appui aux projets
- Synergie entre les intervenants en faveur des enfants
- Autre

15) Quel est le nombre d'enfants qui constitue la cible de votre ONG, institution ?

.....

.....

16) Quelles sont les actions, politiques, projets en faveur des enfants menées selon vous avec succès par les institutionnels et le Gouvernement ?

.....

17) Quels sont actions, politiques, projets en faveur des enfants menées par le Gouvernement qui selon vous n'ont pas abouti ?

.....

.....

18) Quels sont selon vous les défis persistants en matière de réalisation des droits des enfants (droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation) ?

.....

.....

19) Quelles sont selon vous les raisons de ces défis persistants ?

.....

.....

20) Avez-vous des recommandations à faire en vue de surmonter ces défis ?

.....

.....

21) Quelle projection faites-vous de votre ONGs, votre vision et stratégie ?

.....

.....

ANNEXE 10) QUESTIONS D'ANIMATION DES FOCUS GROUPS

1. Quels sont les problèmes rencontrés par les enfants, les droits non respectés ?
2. Quels sont les enfants les plus touchés ?
3. Qu'attendez-vous des organismes, ONGs, Institutions œuvrant en faveur des enfants ?
4. Qu'attendez-vous du gouvernement Marocain ?
5. Quelles sont les priorités par lesquelles il faut commencer ?

PLAN DU FOCUS GROUP				
Temps	Thèmes	Techniques	Méthode	Support
10'	Accueil <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des participants et des animateurs • Rappel du contexte et des objectifs du Focus Group • Présentation du déroulement, des règles de fonctionnement 	Exposé Exposé Exposé	Tour de table Demander est ce que c'est claire ou s'il reste des questions à clarifier	
1h 00	<ul style="list-style-type: none"> • Animation du Focus Groupe • Questionnaire 	Questionnement par l'animateur : questions ouvertes ou avec des modalités de fond et questions de relance Prise de note des réponses par l'observateur	Tour de table Travail en groupe Travail individuel Validation des réponses en les répétant	Paperboard Enregistreur audio Questionnaire remis par l'animateur
10'	Clôture du Focus group <ul style="list-style-type: none"> • Remerciements pour la participation • Informations concernant l'utilisation des données collectées • Informations sur la suite du projet 	Exposé de l'animateur		

ANNEXE 11) QUESTIONNAIRE DE L'APPROCHE TERRAIN

QUESTIONNAIRE DISPENSÉ AUX ENFANTS/FEMMES A REMPLIR INDIVIDUELLEMENT

Sexes :	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Age :
Niveau de scolarité :
Région :
(Ville/ Commune) :
ONG ou Institution ?
A votre avis quels sont les difficultés et problèmes rencontrés par les enfants ?	<input type="checkbox"/> Accès aux soins de santé <input type="checkbox"/> Difficultés de prise en charge effective contre les violences, abus et exploitation <input type="checkbox"/> Difficulté de réinsertion des enfants <input type="checkbox"/> La qualité de l'éducation des enfants <input type="checkbox"/> Difficultés familiales (chômage des parents, pauvreté, enclavement des populations en milieu rural) <input type="checkbox"/> Autres
Par rapport aux problèmes que vous rencontrez <ul style="list-style-type: none"> • Qu'attendez-vous de votre famille ? • Qu'attendez-vous de l'association qui vous prend en charge ? • Qu'attendez-vous du gouvernement Marocain (identifier chacun des acteurs gouvernementaux) ? 	<input type="checkbox"/> Plus d'écoute <input type="checkbox"/> Plus de moyens <input type="checkbox"/> Plus de programmes et projets effectifs pour sortir les enfants de la vulnérabilité <input type="checkbox"/> Améliorer les conditions de vie des familles <input type="checkbox"/> Réaliser l'ensemble des droits des enfants <input type="checkbox"/> Autres

La SitAn est réussie, si elle permet l'amélioration des droits des enfants, notamment :

Choix des 5 prioritaires

- Amélioration des conditions de vie des enfants, logement, nourriture.
- Meilleure qualité d'éducation pour les enfants
- Meilleure prise en charge et accessibilité de l'éducation aux enfants à besoins spécifiques (handicapés, mal/non voyant...)
- Meilleure accès à l'éducation aux enfants dans le milieu rural
- Soutien scolaire aux enfants en difficulté (redoublement)
- Mise en place de structure scolaire en milieu hospitalier (enfants hospitalisés)
- Soutien psychologique et thérapeutique au profit enfants
- Meilleure protection des enfants contre la violence
- Meilleure protection des enfants contre le risque des drogues
- Meilleure participation des enfants dans les politiques les concernant
- Permettre aux mères d'avoir un travail et un revenu
- Lutte contre le travail des enfants
- Améliorer les conditions de vie dans les centres de protection
- Protéger les enfants contre le trafic
- Améliorer les conditions de vie dans les orphelinats
- Sanctionner les auteurs des violences, faire appliquer la loi
- Donner aux enfants, et à leurs familles des moyens matériels (bourse, fournitures scolaires...)
- Autres

Tribune libre

.....

ANNEXE 12) EXTRAIT D'ARTICLES DE LA CONSTITUTION 2011 RELATIFS AUX DROITS DES FEMMES ET ENFANTS

Article 19

L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Article 32

La famille, fondée sur le lien légal du mariage, est la cellule de base de la société. L'État œuvre à garantir par la loi la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale.

L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'État.

Il est créé un Conseil consultatif de la famille et de l'enfance.

Article 34

Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à :

- Traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, des enfants et des personnes âgées,
- Réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous.

Article 115

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire est présidé par le Roi. Il se compose :

- du Premier-président de la Cour de Cassation en qualité de Président-délégué,
- du Procureur général du Roi près la Cour de Cassation,
- du Président de la Première Chambre de la Cour de Cassation,
- de 4 représentants élus, parmi eux, par les magistrats des cours d'appel,
- de 6 représentants élus, parmi eux, par les magistrats des juridictions du premier degré,
- une représentation des femmes magistrats doit être assurée, parmi les dix membres élus, dans la proportion de leur présence dans le corps de la magistrature,
- du Médiateur,
- du Président du Conseil national des droits de l'Homme,
- de 5 personnalités nommées par le Roi, reconnues pour leur compétence, leur impartialité et leur probité, ainsi que pour leur apport distingué en faveur de l'indépendance de la justice et de la primauté du droit, dont un membre est proposé par le Secrétaire général du Conseil Supérieur des Oulémas.

Article 146

Une loi organique fixe notamment :

- Les conditions de gestion démocratique de leurs affaires par les régions et les autres collectivités territoriales, le nombre des conseillers, les règles relatives à l'éligibilité, aux incompatibilités et aux cas d'interdiction du cumul de mandats, ainsi que le régime électoral et les dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein de ces Conseils,
- Les conditions d'exécution des délibérations et des décisions des Conseils régionaux et des autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article 138,
- Les conditions d'exercice du droit de pétition prévu à l'article 139,
- Les compétences propres, les compétences partagées avec l'État et celles qui leurs sont transférables au profit des régions et des autres collectivités territoriales, prévues à l'article 140,

- Le régime financier des régions et des autres collectivités territoriales,
- L'origine des ressources financières des régions et des autres collectivités territoriales conformément à l'article 141,
- Les ressources et les modalités de fonctionnement des fonds de mise à niveau sociale et de solidarité interrégionale prévus à l'article 142,
- Les conditions et les modalités de constitution des groupements visés à l'article 144,
- Les dispositions favorisant le développement de l'intercommunalité, ainsi que les mécanismes destinés à assurer l'adaptation de l'organisation territoriale dans ce sens,
- Les règles de gouvernance relatives au bon fonctionnement de la libre administration, au contrôle de la gestion des fonds et programmes, à l'évaluation des actions et à la reddition des comptes.
- Les conditions d'exercice du droit de pétition prévu à l'article 139,
- Les compétences propres, les compétences partagées avec l'État et celles qui leurs sont transférables au profit des régions et des autres collectivités territoriales, prévues à l'article 140,
- Le régime financier des régions et des autres collectivités territoriales,
- L'origine des ressources financières des régions et des autres collectivités territoriales conformément à l'article 141,
- Les ressources et les modalités de fonctionnement des fonds de mise à niveau sociale et de solidarité interrégionale prévus à l'article 142,
- Les conditions et les modalités de constitution des groupements visés à l'article 144,
- Les dispositions favorisant le développement de l'intercommunalité, ainsi que les mécanismes destinés à assurer l'adaptation de l'organisation territoriale dans ce sens,
- Les règles de gouvernance relatives au bon fonctionnement de la libre administration, au contrôle de la gestion des fonds et programmes, à l'évaluation des actions et à la reddition des comptes.



**Observatoire National
des Droits de l'Enfant**

46 bis, rue Melouza
Nahda II Youssoufia Rabat
B.P. 511
Chellah - Rabat - Maroc
Tél. : (212) 5 37 75 50 99
www.droitsdelenfant.ma

**Fonds des Nations Unies
pour l'Enfance**

Bureau du Maroc
13 bis, rue Jaafar Essadik
Agdal, Rabat-Maroc
Tél. : (212) 5 37 67 56 96
Télécopie : (212) 5 37 67 56 97
www.unicef.org/morocco
www.facebook.com/UNICEFMoroc

